FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE
DE BORDEAUX

Année scolaire 1895-1896 N° 85

LES

# SOMNAMBULES EXTRA-LUCIDES

## LEUR INFLUENCE

### au point de vue du développement des maladies nerveuses et mentales.

APERÇU MÉDICO-LÉGAL

## THÈSE

POUR LE DOCTORAT EN MÉDECINE

Présentée et soutenue publiquement le 26 Juin 1896

PAR

**Marie-Joseph-Laurent de PERRY**

Né à Angoulême, le 15 mars 1869

Examinateurs de la Thèse..... MM. PITRES, professeur, *Président.*
DUPUY,
AUCHÉ,
LE DANTEC,
*Juges.*

**Le Candidat répondra aux questions qui lui seront faites sur les diverses parties de l'enseignement médical.**

BORDEAUX
IMPRIMERIE NOUVELLE DEMACHY, PECH & Cie
16 — RUE CABIROL — 16

1896

FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE
DE BORDEAUX

Année scolaire 1895-1896 N° 85

LES

# SOMNAMBULES EXTRA-LUCIDES

## LEUR INFLUENCE

### au point de vue du développement des maladies nerveuses et mentales.

APERÇU MÉDICO-LÉGAL

## THÈSE

POUR LE DOCTORAT EN MÉDECINE

Présentée et soutenue publiquement le 26 Juin 1896

PAR

**Marie-Joseph-Laurent de PERRY**

Né à Angoulême, le 15 mars 1869

ACAD.
LUGD.BAT.
BIBL.

Examinateurs de la Thèse..... MM. PITRES, professeur, *Président.*
DUPUY,
AUCHÉ,
LE DANTEC,
*Juges.*

**Le Candidat répondra aux questions qui lui seront faites sur les diverses parties de l'enseignement médical.**

BORDEAUX
IMPRIMERIE NOUVELLE DEMACHY, PECH & Cie
16 — RUE CABIROL — 16

1896

# FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE BORDEAUX

M. PITRES ..... Doyen.

## PROFESSEURS :

MM. MICÉ ..... } Professeurs honoraires.
AZAM ..... }

| | Messieurs |
|---|---|
| Clinique interne | PICOT<br>PITRES. |
| Clinique externe | DEMONS.<br>LANELONGUE. |
| Pathologie interne | DUPUY. |
| Pathologie et Thérapeutique générales | VERGELY. |
| Thérapeutique | ARNOZAN. |
| Médecine opératoire | MASSE. |
| Clinique d'accouchements | MOUSSOUS. |
| Anatomie pathologique | COYNE. |
| Anatomie | BOUCHARD. |
| Histologie et Anatomie générale | VIAULT. |
| Physiologie | JOLYET. |
| Hygiène | LAYET. |
| Médecine légale | MORACHE. |
| Physique | BERGONIÉ. |
| Chimie | BLAREZ. |
| Histoire naturelle | GUILLAUD. |
| Pharmacie | FIGUIER. |
| Matière médicale | DE NABIAS |
| Médecine expérimentale | FERRÉ. |
| Clinique ophtalmologique | BADAL. |
| Clinique des maladies chirurgicales des enfants | PIÉCHAUD. |
| Clinique gynécologique | BOURSIER. |

## AGRÉGÉS EN EXERCICE

| | |
|---|---|
| SECTION DE MÉDECINE | |
| Pathologie interne et Médecine légale | MESNARD.<br>CASSAËT.<br>AUCHÉ.<br>SABRAZÈS.<br>LE DANTEC. |
| SECTION DE CHIRURGIE ET ACCOUCHEMENTS | |
| Pathologie externe | VILLAR.<br>BINAUD.<br>BRAQUEHAYE. |
| Accouchements | RIVIÈRE.<br>CHAMBRELENT. |

SECTION DES SCIENCES ANATOMIQUES ET PHYSIOLOGIQUES

| | | | |
|---|---|---|---|
| Anatomie | MM. PRINCETEAU.<br>CANNIEU. | Physiologie | MM. PACHON. |
| | | Histoire naturelle | BEILLE. |

SECTION DES SCIENCES PHYSIQUES

| | |
|---|---|
| Physique | MM. SIGALAS. |
| Chimie et Toxicologie | DENIGÈS. |
| Pharmacie | BARTHE. |

## COURS COMPLÉMENTAIRES

| | | | |
|---|---|---|---|
| Clin. int. des mal. des enf. | MM. A. MOUSSOUS. | Pathologie externe | MM. DENUCÉ. |
| Clin. des mal. syphil. et cut. | DUBREUILH | Accouchements | RIVIÈRE. |
| Clin. des mal. des voies urin. | POUSSON. | Chimie | DENIGÈS. |
| Mal. du larynx, des oreilles et du nez | MOURE. | | |
| Maladies mentales | RÉGIS. | | |

*Le Secrétaire de la Faculté,* LEMAIRE.

---

Par délibération du 5 août 1879, la Faculté a arrêté que les opinions émises dans les thèses qui lui sont présentées doivent être considérées comme propres à leurs auteurs et qu'elle n'entend leur donner ni approbation ni improbation.

A MON PÈRE ET A MA MÈRE

*Hommage de très affectueuse et très filiale reconnaissance.*

---

A MA SŒUR ET A MON BEAU-FRÈRE

MADAME et MONSIEUR ÉTIENNE DE LA BESGE

---

A MON FRÈRE

---

A MES PARENTS

---

A MM. HENRY DE BIDERAN DE CANTERANNE
PIERRE D'ECHERAC
GATIEN GELLIE
HENRY DE KERSAINT-GILLY

*J'inscris vos noms en tête de ce travail, pour vous prouver quelle amitié immuable m'unit à vous, et quelle place vous avez dans mon cœur.*

---

A MES AMIS

A CELLE QUI SERA MA FEMME

---

A MA COUSINE

MADAME M. FAVRE D'ÉCHALLENS

*En témoignage de mon constant souvenir, et de ces heures charmantes passées côte à côte, qui sont toute notre enfance, toute notre jeunesse.*

---

A MES MAITRES DE LA FACULTÉ DE BORDEAUX

## A MON MAITRE M. LE DOCTEUR E. RÉGIS

Chargé du cours des Maladies mentales à la Faculté de Médecine de Bordeaux;
Officier d'Académie.

---

## A M. LE PROFESSEUR MORACHE

Officier de la Légion d'honneur;
Chevalier des Ordres de Sainte-Anne de Russie, d'Isabelle la Catholique,
de Saint-Grégoire le Grand; Officier d'Académie;
Inspecteur du Service de santé du 18e corps d'armée;
Professeur de Médecine légale à la Faculté de Médecine de Bordeaux;
Membre correspondant de l'Académie de Médecine.

---

## A MON PRÉSIDENT DE THÈSE

## M. LE PROFESSEUR A. PITRES

Chevalier de la Légion d'honneur;
Professeur de Clinique médicale à la Faculté de Médecine de Bordeaux
et Doyen de ladite Faculté;
Membre correspondant de l'Académie de Médecine.

# AVANT-PROPOS

Je veux que la phrase liminaire de ce travail soit la plus fidèle expression de ma reconnaissance pour M. le Dr E. Régis. C'est à lui que je dois d'avoir appris à aimer l'étude des maladies mentales, mine intarissable de surprises et d'intéressantes découvertes. Pendant plus de trois ans il m'a toujours accueilli avec bonté, soit à ses consultations du mardi, soit à ses cours du jeudi. Pour rendre ses leçons plus profitables, pour permettre à ses élèves d'acquérir des notions pratiques indispensables dans la vie médicale, il se pliait à toutes nos exigences, ne négligeant jamais l'occasion de nous instruire. Et dans les causeries charmantes, où il nous traitait plus en amis qu'en disciples, nous retrouvions la même préoccupation de nous rendre service. Qu'il reçoive donc ici l'hommage de ma bien sincère gratitude et l'assurance de mon profond attachement.

C'est avec un sentiment analogue que je remercie MM. les Drs Dubourg, Mandillon, mes anciens chefs de service, qui n'ont cessé de me témoigner un grand intérêt, ainsi

que M. le professeur Piéchaud, M. le professeur agrégé A. Pousson et M. le professeur agrégé A. Moussous.

Je tiens également à dire à M. le professeur agrégé Villar quelle est ma gratitude à son égard. Il fut lui aussi plus qu'un maître, mais un ami dévoué toujours prêt à calmer des tristesses, à détruire le découragement pour le remplacer par la plus réconfortante espérance.

M. le professeur Pitres, avec cette bienveillance dont il a seul le secret, m'a ouvert généreusement les portes de sa clinique si instructive. Il m'a encouragé dans l'élaboration de ma tâche, en mettant à ma disposition les documents les plus variés et les plus utiles.

J'inscris aussi le nom de M. le professeur Layet parmi mes bienfaiteurs intellectuels, parce qu'il m'a constamment entouré d'une précieuse sympathie.

Plusieurs maîtres de Paris, M. le Dr Gilles de la Tourette, médecin des hôpitaux, professeur agrégé; M. le Dr Paul Garnier, médecin chef de la préfecture de police; M. le Dr Falret, l'éminent aliéniste, médecin de la Salpêtrière; M. le Dr Pierre Janet, ont bien voulu m'aider de leurs conseils éclairés et me communiquer nombre de documents; de même M. le Dr S. Dubois, directeur de l'Établissement de Saujon; M. le Dr Guermonprez, le célèbre professeur de la Faculté libre de Lille; et M. le Dr Ch. Lavieille, médecin de l'Établissement des Baignots (Dax) : que tous reçoivent ici l'expression la plus sincère de mes sentiments reconnaissants.

Quant à M. le professeur Morache, je ne peux oublier quelle bonté et quelle sympathie il m'a toujours témoignées, ainsi qu'à tous les miens. Il devait être le président de ma thèse; des douloureuses circonstances m'ont privé de cet honneur... Pour tant de bienfaits, un remerciement banal serait trop peu de chose! Je laisse à M. le professeur Morache le soin de démêler mes sentiments et de se rendre compte de la sincérité de mon respectueux dévouement.

Mais dans mon malheur j'ai pu obtenir une compensation. M. le professeur A. Pitres a bien voulu, avec une complaisance touchante, accepter de présider ma thèse. Je le prie donc d'agréer l'expression de ma vive gratitude pour une bienveillance si honorifique. Il n'est pas donné, en effet, à tout le monde de terminer ses études sous l'égide protectrice d'un homme tel que M. le professeur A. Pitres, dont le nom est universellement connu et estimé dans la Science, comme un des plus érudits, des plus distingués, et surtout des plus aimés!...

Juin 1896.

LES

# SOMNAMBULES EXTRA-LUCIDES

## LEUR INFLUENCE

au point de vue du développement des maladies nerveuses et mentales.

APERÇU MÉDICO-LÉGAL

## INTRODUCTION

« *Vulgo vult decipi.* »

Il nous est arrivé souvent, lors des consultations des maladies mentales, le mardi, de nous trouver face à face avec des malades, qui au cours de leurs aveux nous apprenaient qu'ils avaient fréquenté des somnambules extra-lucides. Notre attention fut attirée de ce côté-là par M. le Dr Régis, qui nous signala l'importance que pouvaient prendre sur des individus porteurs d'une tare nerveuse ou mentale, si légère fût-elle, ces pythonisses, médicastres obscures, opérant à la faveur de l'ombre, dupant les gens, usant et abusant de leur puissance néfaste. A l'origine des troubles les plus graves on les retrouvait. Aussi sur les conseils bienveillants de notre maître, M. le

Dr Régis, avons-nous choisi comme sujet de thèse inaugurale l'étude de ces faits peu connus. L'actualité donne à notre travail une saveur supplémentaire, car jamais on n'a tant parlé d'occultisme et de surnaturel qu'à notre époque, où règne un scepticisme bien admissible, puisque chaque jour la science nous réserve de surprenantes et admirables découvertes, déconcertant tout d'abord l'esprit humain!

Sans parti pris, sans haine et sans violence, nous démontrerons le mal que font les somnambules. Dans ce réquisitoire, œuvre de bonne foi, empreint de l'idée de justice, écrit d'ailleurs dans un but philanthropique et social, nous aurons, pour nous aider à éclairer ce coin inexploré de la pathogénie mentale et nerveuse, l'espoir d'être utile. Et pour nous guider le long de cette route souvent hérissée de difficultés, nous serons soutenu par l'exemple de la haute probité scientifique que nos maîtres ont su nous enseigner. La seule récompense à laquelle nous aspirions, c'est d'être arrivé à produire un travail exempt de trop grande banalité, parsemé çà et là de quelques idées originales, afin d'en pouvoir rapporter la réussite relative à ceux qui, par leurs conseils et leurs doctes leçons, nous ont permis de mener à bonne fin une étude à la fois si complexe et si vaste.

Notre travail comprendra quatre chapitres.

*a*) Le premier sera réservé à l'historique.

Prenant l'histoire générale des peuples, nous avons essayé d'établir l'éternelle existence de la somnambule dite extra-lucide, telle que nous la possédons aujourd'hui.

Elle a suivi une évolution progressive ou plutôt elle n'a fait que changer de forme ou de nom, selon les époques et les circonstances. Toutefois nous avons négligé de faire une incur-

sion dans l'histoire de l'Inde et des pays d'Orient, où les documents en la matière sont pourtant nombreux et instructifs. Comme nous l'expliquerons en temps et lieu, c'est un *essai* d'historique philosophique basé sur des faits empruntés aux époques classiques, plus généralement connues, que nous avons voulu tenter. Il y avait un écueil que nous eussions été heureux d'éviter : l'obscurité et la monotonie de l'exposé. Malheureusement il a fallu sacrifier à l'abondance tyrannique des matériaux, et tomber dans le défaut dont nous avions entrevu les pièges.

*b*) Puis nous mettrons en lumière, dans notre second chapitre, les faits et gestes des somnambules extra-lucides. Nous montrerons par quels procédés elles arrivent à duper leur public, à s'assurer la constance immuable d'un succès éclatant, ou d'une renommée populaire. Nous dirons ce que l'on doit penser de leur lucidité et quel poids l'on doit attacher à leurs réponses.

Mais les deux parties les plus importantes pour nous seront le chapitre clinique et le chapitre médico-légal.

*c*) Au point de vue clinique, nous étudierons très en détail, avec des observations à l'appui, l'influence des somnambules sur le développement de maladies nerveuses ou mentales, chez une catégorie particulière d'individus. Nous indiquerons analytiquement le mécanisme de leur nocivité. Ce sera l'objet de notre troisième chapitre.

*d*) Les somnambules peuvent jouer un grand rôle dans des délits criminels, peuvent léser les intérêts d'une foule de gens, désagréger au besoin la famille, l'ordre moral ou social. Comment remédier à cet inconvénient manifeste? C'est ce que nous chercherons à établir dans notre chapitre quatrième.

Avant d'entrer dans le cœur du sujet, il nous faut dire ce que nous entendons par *somnambules extra-lucides*.

D'une manière générale on appelle *somnambule*, d'après l'étymologie du mot, « celui ou celle qui marche en dormant ». Tout réside, explique M. Gilles de la Tourette, dans la nature du sommeil et, tout en faisant certaines réserves, on peut admettre la définition de Franck : « Il y a somnambulisme lorsque les fonctions qui appartiennent à l'état de veille s'exécutent pendant un sommeil d'ailleurs normal (1). » Et que l'on remplace le terme normal par ceux de pathologique, d'hystérique, on aura du premier coup toutes ses variétés. La seule critique à faire à la définition de Franck, c'est que le somnambulisme dit *naturel* est déjà un véritable fait *pathologique* (2).

Pour nous, la *somnambule* dite *extra-lucide* est une personne qui, endormie ou simulant le sommeil, ou bien encore à l'état de veille, s'attribue la faculté de parler du passé, de connaître le présent, de prédire l'avenir; de donner des consultations, de soigner les malades; de consoler les affligés; de ramener les amants volages, etc.; de tenter d'arriver à ces merveilleux résultats par les moyens à la fois les plus simples quoique qualifiés les plus surnaturels; et tout cela dans un but de lucre. Le « somnambulisme vulgaire » est donc l'exploitation professionnelle, industrielle, de l'état de sommeil vrai ou simulé.

(1) Franck. *Traité de Pathologie médicale* (Paris 1848), t. III, p. 58.

(2) Gilles de la Tourette. *L'Hypnotisme et les états analogues au point de vue médico-légal*, pp. 170-171.

# CHAPITRE PREMIER

## Historique de la somnambule dite extra-lucide.

**Sommaire :**

§ 1er.— CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES : *Apparition de l'occultisme. — Magie, sorcellerie et somnambulisme vulgaire.*

§ 2. — CHEZ LES CHALDÉENS ET LES JUIFS : *Astrologues et magiciens. — Pythonisse d'Endor.*

§ 3. — CHEZ LES GRECS : *Circé. — Nécromancie analogue aux photographies spirites. — Les Asclépiades. — Sibylles. — Les Thessaliennes.*

§ 4. — CHEZ LES ROMAINS : *Sibylles et livres sibyllins. — Les Aruspices. — Sorcières : Chiromancie, talismans, charmes, recettes diverses, philtres, etc.*

§ 5. — EN FRANCE : *a*) **Moyen âge** : *Druides. — Devineresses. — Astrologues royaux. — Magiciennes.*

*b*) **Renaissance** : *Exploitation du merveilleux par les femmes. — Charmes et sorts.*

*c*) **Temps modernes** : *Description des somnambules de l'époque, d'après Courval-Sonnet. — Sorcellerie et possession. — La Voisin. — La Lenormand. — Mesmer. — Puységur. — Cagliostro.*

*d*) **XIXe siècle** : *Devineresses du commencement du siècle. — Enfin somnambules extra-lucides actuelles.*

§ 1er. — Étant donnée la définition de la « somnambule », telle que nous la comprenons aujourd'hui, il était rationnel de chercher si son apparition datait de notre époque, si sa naissance ne se trouvait pas être la conséquence d'une association d'idées de second ordre, le produit engendré par le secret besoin des foules de lutter contre les lumières envahissantes du

Progrès scientifique. Aussi loin que nous puissions remonter dans l'histoire si vaste, si complexe souvent, du passé, notre somnambule extra-lucide nous apparaît revêtue de formes diverses, véritable Protée, sachant se plier devant les exigences des événements, des cataclysmes sociaux, nous fournissant ainsi le plus admirable exemple de l'adaptation aux milieux! Jadis, alors que la médecine, intimement liée à la religion, constituait la doctrine théurgique, dont la base était la croyance en l'intervention des dieux, des esprits, des qualités occultes de la matière pour la guérison des maladies, la femme, élevée au rang de prêtresse, détrôna les représentants du sacerdoce et entra en communication avec la Divinité. Elle prédisait l'avenir, éclairait les pèlerins, venus des quatre coins de l'horizon, sur la nature de leurs maladies, prodiguait des conseils que nous qualifierons de « thérapeutiques ». Plus tard, son auréole antique disparue, elle prit — sous l'influence d'une imagination portée à parer des oripeaux du merveilleux — une conception imprécise; de prêtresse, elle devint sorcière, conservant toujours ses prérogatives, c'est-à-dire sa science mystérieuse. Après un temps d'arrêt, pendant lequel germait une transformation nouvelle, on la rencontrait parfois; mais à Mesmer, et surtout à la divulgation de sa découverte, revient de droit l'honneur de nous avoir dotés de la prêtresse archaïque, de la sorcière moyen-âgeuse, de l'empirique moderne, en nous façonnant le type actuel : l'*extra-lucide*.

Notre ambition, en écrivant cet essai historique sur l'éternelle existence de la somnambule, est de traverser rapidement les âges, dont nous connaissons les principales étapes, d'extraire au passage un certain nombre de faits pour en dégager une vue d'ensemble, un aperçu philosophique. Nous nous bornerons par conséquent à indiquer les métamorphoses subies par la somnambule dans son évolution, nous contentant de ne

demander à nos recherches « que les citations indispensables à la vérité » (1).

La « théurgie », première doctrine médicale, plaçait l'homme sous l'influence des astres, des dieux incarnés dans les êtres de la nature, des démons, des fluides imaginaires émanés de la terre ou du corps humain, ainsi que sous la puissance des propriétés occultes de la matière. Il n'est donc pas étonnant que la religion présidât aux destinées de la médecine : les prêtres d'alors en furent, cela se conçoit, les premiers praticiens.

La foi, dans ces temps d'enfance intellectuelle, était robuste. L'esprit ne se perdait pas en de vaines spéculations ; on croyait obstinément, on croyait même avec superstition, car toutes les manœuvres « susceptibles de créer des phénomènes en apparence surnaturels ont eu pour instruments les opérations, peu connues ou ignorées, de la sensibilité organique, ou *impressibilité*, capables d'agir sur l'organisme pour produire ou guérir certains maux » (2). De là le point de départ de la Magie, de la Sorcellerie, du Magnétisme animal, qui, à son apparition, emprunta au merveilleux la mise en scène terrifiante et l'explication de ses effets. Le mécanisme psychologique de l'occultisme, remontant à l'origine de la société, nous fournit du reste l'explication de la prompte naissance de ces croyances et la preuve que l'inconnu, l'intangible, fut exploité toujours par l'habileté, l'intelligence supérieure. Ainsi, en prenant comme exemple l'être simple, nous voyons que tout phénomène est symbolisé. L'idée de cause pourtant précède le symbole ; la causalité prend les traits vagues d'une personne merveilleuse. Cette personne occulte lui *nuit* ou le

(1) Maury. *La Magie dans l'Antiquité*, Introduction.

(2) Bouchut. *Des attributs de la vie*, p. 22.

*sert.* Si c'est son semblable qui s'élève au dessus de lui, il le craint ou espère en lui. Ce même sentiment il l'éprouve vis-à-vis des êtres fictifs qu'il a créés : telle est dans les deux cas la genèse de la sympathie. « L'homme qui désire demande, l'homme qui craint supplie, et s'il y a des gens plus intelligents, mieux doués, ils exploitent (1). »

Cet occultisme résume toute la magie et toute la sorcellerie, répond à la divination, et nous donne la prime sensation de la force mystérieuse actuelle de nos sorcières et sorciers, de nos magiciennes et magiciens, exerçant sous le couvert de ce « somnambulisme vulgaire », cantonné aujourd'hui dans les antres bourgeois d'un banal petit appartement.

En quoi consistait la sorcellerie, si ce n'est en l'intervention de génies malfaisants divulguant l'avenir, en la connaissance des charmes, en des sortilèges, en des maléfices, des philtres, des talismans? En quoi consistait la magie, si ce n'est en la soumission à la puissance de volonté de l'homme capable de commander aux éléments? Les lumières de la science ont expliqué le côté surprenant de ces phénomènes, ont détruit le nimbe si brillant qui les entourait pour nous montrer l'éclatante beauté de l'organisation du monde où nous vivons.

Si l'on vient à nous reprocher d'avoir fait une longue et lointaine excursion dans le domaine de la magie, de la sorcellerie, nous croyons nous être disculpé suffisamment, en ayant déclaré que ce sont elles seules qui ont conçu et porté dans leur sein « la somnambule » dont elles n'ont accouché qu'au terme rigoureux de leur gestation.

§ 2. — La Chaldée fut le premier théâtre des égarements de l'esprit humain. Les habitants de cette contrée se livrèrent à

(1) Maury. *La Magie dans l'Antiquité*, loc. cit.

l'étude des astres, dans lesquels ils cherchèrent à découvrir l'explication des événements passés et les présages de l'avenir. Leur habileté, leur renommée devinrent telles que bientôt les trois appellations, chaldéens, magiciens, astrologues, furent synonymes. Ils tiraient les horoscopes. Leur pouvoir, qu'ils avaient soin d'entourer des ombres du mystère, les rendait plus puissants. Mais comment établir exactement leurs moyens d'action, lorsque tout se perd dans la nuit des temps ? L'on a beau secouer la poudre de vieux grimoires, c'est à peine si l'on réussit à retrouver quelques traces de leur science qui demeura, il faut en convenir, en honneur pendant des siècles.

Jaloux des prérogatives et de la considération de leurs voisins, les Assyriens, les Perses et les Égyptiens s'adonnèrent à la pratique de la divination. Ils étudièrent les traditions, seule source des connaissances d'alors, se pénétrèrent des hauts faits d'Izdhubar. Ce héros de l'époque chaldéenne avait délivré Eâ-Banhi du pouvoir du monstre Boul qui le tenait en captivité. Eâ-Banhi possédait le don de « voyance », savait interpréter les songes et formuler d'utiles conseils. Hérodote rapporte à ce sujet qu'il y avait à l'étage supérieur du temple pyramidal de Borsippa une chapelle renfermant un grand lit dans lequel venait se coucher, à certaines heures, une femme du pays qui recevait les inspirations du dieu (1).

Les Juifs, peuple respectueux des enseignements de Dieu, ne furent pas à l'abri de la tentation de mettre à l'épreuve les notions qu'ils tenaient des Chaldéens. Leurs chefs, leurs législateurs défendirent cette curiosité comme une manifestation de l'impiété. Nous lisons en effet dans la Bible ces paroles : « Ne consultez point les devins de peur de vous souiller (2). » Plus

(1) Hérodote. *Histoire générale.*

(2) Bible. *Lévitique*, 19-31.

loin, dans le Deutéronome : « Il ne se trouvera parmi vous personne qui fasse passer par le feu son fils et sa fille, qui professe la divination, qui fasse des prédictions ; ni enchanteurs, ni sorcière, ni personne qui consulte les esprits familiers ou qui soit magicien ou nécromancien (1). » Plus loin encore : « Je mettrai ma face contre ceux qui consultent les devins et les gens animés de l'esprit de Python, et je les retrancherai (2). » Ces recommandations, ces peines sévères n'étaient pas sans raisons, car il existait des sorcières qui conjecturaient par la baguette ou invoquaient les morts. Du reste, la Bible nous initie aux miracles des magiciens des Pharaons en Égypte, à l'évocation de l'ombre de Samuel par la pythonisse d'Endor, ainsi qu'aux accusations portées contre Manassès.

§ 3. — D'une imagination prompte à concevoir et à enfanter le merveilleux, les Grecs crurent, à l'instar des Égyptiens et des Chaldéens, à la possibilité de démêler les arcanes secrets de l'avenir. Ils rattachèrent à la religion tout l'ensemble de la divination magique ou thaumaturgique et lui donnèrent un caractère sacré. C'était l'élever au dessus du terre à terre, c'était lui assurer les hommages du peuple. Elle se conserva donc plus aisément jeune, et les monuments, les ouvrages des grands écrivains, les traditions, répercutent comme un écho les témoignages historiques de sa faveur.

Homère raconte avec un soin poétique, c'est-à-dire avec cette faculté d'enjoliver, de décorer des agréments de la fable, un fait invraisemblable, les exploits du devin Tirésias, préparant une fosse pleine de sang pour évoquer les Mânes. Circé, la

(1) Bible. *Deutéron.*

(2) Bible. *Lévitique*, loc. cit.

sorcière mythique, changeait les compagnons d'Ulysse en pourceaux. Les prêtres du temple de Pallas avaient la propriété d'évoquer les morts ; ceux de Memphis détenaient une lame d'airain chargée d'images lascives, laquelle, enterrée devant le seuil de la maison d'une femme, avait l'étrange pouvoir de rendre la pauvre créature, circonscrite en ce sortilège, amoureuse de l'individu qui le suscitait.

De nos jours, le « somnambule », moyennant le prix d'une consultation, se déclare capable de vous procurer des moyens infaillibles pour vous faire aimer. Les siècles ont marché, la crédulité est restée la même, l'appât alléchant n'a pas varié. Il faut donc admettre que le sentimentalisme, ou simplement l'attrait de la volupté, est une citadelle inaccessible aux victoires de la vérité !...

Cette nécromancie, à laquelle Homère fait si souvent allusion, fut très répandue. Il y eut à Athènes des nécromanciens de profession, — analogues à nos photographes spirites, classés dans la nombreuse famille somnambulique, — qui, pour une somme convenue, évoquaient le défunt dont on avait besoin. Si le client était craintif, par conséquent tout préparé à la duperie, ils se contentaient de faire entendre la voix du trépassé (1). Inutile de dire qu'ils étaient ventriloques, et avec cette fourberie caractéristique des exploiteurs éternels, parlaient, discutaient, répondaient aux questions. Le plus célèbre de ces praticiens fut Onomacrite.

A côté du temple de Dionysios, consacré à Bacchus, on trouvait une foule de devins à bon marché, qui, moyennant la faible somme de deux oboles, pronostiquaient selon les désirs. Quelques-uns même réussissaient à fixer une clientèle sérieuse. C'était, chez eux, un exode interminable de fidèles dont la

(1) Dechambre. *Dictionnaire de médecine*, Art. « Divination ».

foule opposait parfois une concurrence déloyale au dieu inspirateur.

Des chroniqueurs grecs parlent également d'un neveu d'Aristide le Juste, qui aurait exercé ce métier, « plus lucratif, à coup sûr, que ne l'avait été pour son oncle la direction des affaires publiques » (1).

De tout cet imbroglio historique, ce qui doit nous intéresser plus particulièrement et fixer notre attention, c'est l'étude de la Sibylle, dont l'existence remonte à la plus haute antiquité, et ouvre la liste colossalement peuplée des divineresses célèbres.

Ces prêtresses réputées pour être animées de l'esprit de la Divinité rendaient des oracles, en lesquels on avait une foi imperturbable.

Selon toute probabilité, les oracles de Jupiter précédèrent ceux d'Apollon. Au début, les sibylles reçurent donc des communications du père des dieux. Malheureusement la spécialisation de cette propriété étonnante est difficile à déterminer, car les renseignements font presque entièrement défaut sur ce premier stade. Les sibylles grecques ne sont bien connues qu'à partir du VI^e^ siècle (av. J.-C.), époque où la Pythie, prêtresse d'Apollon, est dans toute sa gloire.

L'idée génitrice des oracles est tirée de la fable, toujours féconde en récits ingénieux. Voici comment fut acquise aux oracle d'Asclépios leur renommée universelle. Apollon, s'étant épris de Coronis, fille du roi Phlegyas, s'en fit aimer et la rendit mère. A peine avait-il quitté le pays, qu'elle l'oublia pour le mortel Ischys. Le dieu, furieux contre l'infidèle, revint et la tua dans sa colère : mais Hermès, passant par là, eut le temps de pratiquer l'opération césarienne « post mortem » et de soustraire à une mort imminente celui qui fut Asclépios — autrement

(1) Dechambre, *loc. cit.*

dit Esculape. Le jeune enfant, confié à Chiron le centaure, apprit de lui l'art de la Médecine. De sorte que bientôt il guérissait les plaies, prescrivait des médicaments efficaces, ressuscitait les morts!

Esculape, en raison de son illustre origine, fut placé au rang des dieux de seconde valeur, et considéré comme le protecteur de la science médicale. Ce titre, cette protection lui revenaient de droit : n'avait-il pas « ab ovo » acquis des connaissances particulières sur cette science ?

Il n'y avait rien d'étonnant à ce qu'une foule de consultants vînt se presser à la porte du temple, à l'époque des mystères de Déméter et de Koré. Après des préliminaires, consistant en des invocations, des purifications de diverse nature, on pénétrait dans le temple. Le consultant s'endormait, et pendant son sommeil, le malade entendait la voix du dieu.

L'oracle de Delphes placé sous le vocable d'Apollon était le plus célèbre de tous. Il renfermait dans son sein le fameux trépied installé à l'entrée d'un antre profond, et au dessus d'une ouverture par laquelle s'échappaient des vapeurs « qui produisaient, dit Strabon, l'enthousiasme prophétique ». Le fait est qu'elles provoquaient une sorte de délire favorisant la loquacité. Quand on désirait interroger l'oracle, il était d'usage de se tenir près de l'ouverture, d'où montaient les émanations inspiratrices. Les consultants bientôt saisis, pénétrés de l'esprit d'Apollon, clamaient des prophéties qu'ils se renvoyaient mutuellement. Mais comme dans le désordre accompagnant cet échange de « bonne aventure » sacrée, dans le délire qui s'emparait de l'assistance, quelques personnes étaient tombées dans le gouffre et n'avaient point reparu, on boucha le trou et l'on installa une prêtresse, à laquelle on donna le nom de Pythie.

Cette prêtresse était en général une pauvre fille de la campagne, soigneusement choisie, et promettant, d'après son habitus

extérieur, d'être favorisée du souffle divin. Plus tard, on s'aperçut que la jeunesse de la prêtresse ne se conciliait pas avec une expérience acquise; la vierge de dix-huit ans eut comme remplaçante une femme de cinquante ans environ, plus au courant des roueries du métier et des tromperies possibles.

Quand la Pythie devait rendre ses oracles, — cela n'arrivait qu'une fois l'an, — elle se disposait à la divination par des pratiques spéciales. Elle mâchait des feuilles de laurier, buvait de l'eau très froide, celle de la fontaine de Castalie, si vantée par les poètes. Surexcitée probablement par le suc âcre de la plante dont elle savourait les feuilles, elle montait sur le trépied. Fascinée par l'idée grandiose de l'acte qu'elle allait accomplir, grisée par les vapeurs échappées de l'ouverture précitée, elle entrait dans une période d'exaltation. A ce moment l'extase survenait et lui permettait de révéler les choses de l'avenir. Ses prédictions, ses réponses diverses étaient exprimées en distiques.

De tout cela il est facile de tirer cette déduction, que les oracles pythiques se systématisent en trois parties bien distinctes. D'abord, le lieu, consistant dans l'antre sacré, avec ses vapeurs excitantes, nous n'osons pas dire hypnotisantes; puis le récepteur, personnifié par la prêtresse ou Pythie; enfin les prophéties. Si nous nous reportons aux procédés mis en usage par les pythonisses de notre époque, nous retrouvons ce même système, dont le perfectionnement n'a point marché en raison directe des progrès de son modernisme ! L'antre sacré est constitué par le cabinet de consultation, le trépied par le fauteuil où s'assied la devineresse. Les vapeurs sont humanisées et prennent la figure du magnétiseur ou du médecin consultant avec elle. Le récepteur, c'est la somnambule elle-même; les prophéties, sont les réponses delphiques à toutes les questions posées, maladies, procès, avenir, présages sans nombre. « Nihil novum sub sole !... »

En Grèce, il existait également d'autres établissements spéciaux, sanctuaires fatidiques appelés Μαντεῖον où l'emploi de certaines formules, de certains charmes exerçait un merveilleux empire. On y invoquait des dieux, on guérissait des maladies, on cicatrisait les plaies, on détournait l'influence malfaisante attribuée à certains actes (1). C'est là les rudiments de cette grande croyance, toujours jeune parmi le peuple, en le « mal donné ».

Les historiens, entre autres Hérodote, parlent des femmes de Thessalie comme ayant eu une grande réputation dans l'art magique. Elles étaient fort habiles à composer des poisons et pouvaient par leurs incantations cabalistiques arriver à faire descendre la lune jusqu'à elles ! Ce qui montre leur dextérité mensongère, c'est qu'elles savaient tout combiner pour frapper l'imagination, halluciner les sens, nourrir les superstitions les plus grossières et les plus dangereusement cruelles.

Pausanias, dans ses *Archaïques*, cite un exemple de « catoptromancie », ou divination par les miroirs. Cette méthode mérite une mention, car nos sorcières de campagne et même celles des villes, l'utilisent — un peu modifiée il est vrai — pour présager si une personne mordue par un chien enragé deviendra ou non hydrophobe.

« Devant le temple de Cérès, nous dit cet historien, il y avait une fontaine qu'une muraille séparait du monument sacré. Là se trouvait un oracle, qui consultait les malades accourus. Ceux-ci faisaient descendre dans la fontaine un miroir suspendu à un fil, en sorte qu'il n'effleurât que par sa base la surface de l'eau. Ils adressaient ensuite des prières à la déesse, brûlaient des parfums en son honneur, puis se regardaient dans le miroir. S'il leur représentait leur figure pâle et livide, ils en concluaient

(1) Dechambre, *loc. cit.*

qu'ils devaient désespérer de leur guérison. Si au contraire, ils se voyaient dans ce miroir avec tous les signes de l'embonpoint, ils s'en allaient avec la conviction qu'ils recouvreraient bientôt la santé (1). »

Quelle impression doit se dégager de ce rapide aperçu, extrait de l'histoire si considérable de la Grèce, si ce n'est que la divination — ayant trait aux choses les plus variées de l'existence humaine, ou d'un groupe social — était une des parties intégrantes de la religion hellénique. L'idée de merveilleux, de mystère, évoque forcément l'idée d'un être ou d'êtres supérieurs, autrement dits dieux. C'est ce qui explique sa vogue et sa fortune. Aussi il nous semble que la réunion de ces faits quintessenciés peut rentrer dans cette appellation générale, crée par les philosophes : « l'Orphisme », mélange d'idées mystiques empruntées à l'Égypte, à l'Orient, qui mit en vogue les purifications, les exorcismes, les évocations, les expiations. Les « orphéotélestes » — adeptes d'Apollon, d'Asclépios, etc. — furent de véritables magiciens ou magiciennes, sorciers ou sorcières, diseurs ou diseuses de *bonne aventure,* vendant leurs secrets, leurs remèdes et leurs prières (2).

Orphée lui-même n'est qu'une entité complexe, un symbole synthétique, passant, selon Étienne, pour l'inventeur de l'alchimie et du « grand œuvre ».

Ainsi donc, ce fut, à ces époques-là, un amalgame de toutes sortes de théories, de contradictions venues d'Asie. « De là, dit M. Maury, une association incohérente de doctrines théologiques de dates et de pays divers, sur les influences des astres, la composition des talismans, l'évocation des esprits, la métamorphose des êtres, et avant tout sur la vertu de certaines

(1) Pausanias. *Archaïques*.

(2) Platon. *Phœdon*, p. 81.

herbes, de certaines préparations médicales. C'est à ce chaos que l'on finit plus tard par appliquer le nom de Magie (1). »

§ 4. — A Rome, la divination jouait un rôle considérable, car elle faisait partie intégrante de la religion. Mais dans les premiers temps de la république romaine, à part les augures, consultés dans le but de savoir quelle tournure prendraient les affaires publiques, on retrouve relativement peu de traces des opérations de devins ou pronostiqueurs louches. Les guerres successives occupaient et passionnaient trop le peuple, pour laisser des loisirs aux écarts de l'imagination, partant de la crédulité.

A mesure que la paix s'affermit, les pratiques de la Grèce furent importées en Italie. On connut mieux les sibylles; on acquit les livres sibyllins; c'est alors que l'on vit apparaître les diseurs de bonne aventure, les faux sorciers jetant aux quatre vents des sorts, opérant des maléfices (2). Ces imposteurs surtout débitaient de prétendues prophéties tirées des recueils sibyllins (3).

Ovide, dans ses *Fastes*, détaille avec complaisance le tableau suggestif de leurs sombres manœuvres (4).

Sunt avidæ volucres, non quæ Phinæia mensis
Guttura fraudabant, sed genus inde trahunt
Grande caput, stantes oculi, rostra apta rapinæ,
Canicies pennis unguibus hamus inest.
Nocte volant puerosque petunt nutricis egentes,
Et vitiant cunis corpora rapta suis.
Carpere dicuntur lactentia viscera rostris
Et plenum poto sanguine guttur habent!

(1) Maury. *La Magie et l'Astrologie*, p. 50.
(2) Pline. *Histoire naturelle.* — Cicer., xxxiii, 23.
(3) Plutarch. — Cicer., § 17.
(4) Ovide. *Fast.* 6, lib. II.

Des lois sévères furent promulguées contre les sorciers, mais se heurtèrent à la crédulité des masses. Les Chaldéens furent accueillis avec un immense enthousiasme; on popularisa très vite ces vaines spéculations, et Rome fut infestée de magie, de chiromancie, de sorcellerie, toutes pratiques qui avaient libre carrière sur l'imagination des femmes.

Chaldeis, sed major erit fiducia (1).

Le beau sexe, toujours curieux, faisait le succès de ces Orientaux très habiles à lire dans les lignes de la main. Cette foi n'a d'ailleurs point changé, car aujourd'hui la femme s'éprend encore de ce merveilleux attaché à la ligne de cœur, à la ligne de vie, assez ingénieusement expliquées par nos devineresses !

En dehors de ces astrologues-devins, il existait une variété de somnambules qui vendaient des recettes, des philtres amoureux, des charmes pour perdre un ennemi. Leur vogue très grande — malgré les railleries des satiriques, des sceptiques de l'époque — était consacrée par le peuple et par les grands. Leur laboratoire voyait se dérouler une foule considérable de clients désireux d'obtenir, moyennant finances, une part de bonheur, une lueur d'espérance.

Ainsi qu'on peut le concevoir, la profession de sorcier enfanta, sous les Césars, les crimes les plus sanglants. Cela justifie l'appréciation de Tacite (2) qui les place au nombre des plus redoutables fléaux de son temps. Un exemple : c'est le breuvage d'une sorcière, interrogée souvent sur l'avenir, à laquelle on demanda un philtre amoureux, qui rendit fou l'empereur Caligula.

(1) Juvénal. Satire VI, v. 559.

(2) Tacite. *Œuvres.*

Nous aurons occasion, dans le cours de notre travail, quand nous aborderons le chapitre clinique où nous énumérerons les « méfaits somnambuliques », de montrer que les consultations de nos sorcières modernes peuvent avoir une influence néfaste sur l'équilibre mental d'un individu. Nous signalons en passant le fait puisque le rapprochement s'offre à nous. Une autre particularité à mettre également en parallèle : les sorcières romaines basaient leurs prescriptions sur l'emploi d'herbes magiques; les nôtres n'ont point varié, et bourrent leurs ordonnances de tisanes, de décoctions, d'infusions de plantes, de simples presque toujours identiques.

Nous parlions de cruautés : l'anecdote de Faustine, femme de Marc-Aurèle, le plus vertueux des empereurs romains, est assez explicite. L'impératrice, à la suite d'une représentation du cirque, s'éprit follement d'un jeune athlète. Elle lutta tant qu'elle put contre sa passion coupable; mais impuissante à dissiper cette obsession perpétuelle, elle la confessa à son époux et lui demanda un remède. L'empereur interrogea un Chaldéen, très expert dans l'art de composer des philtres, qui indiqua un moyen se réduisant à ceci : tuer le gladiateur et frotter Faustine avec son sang. Le remède, quoique trop radical, fut appliqué. M. Maury ajoute : « Que l'anecdote soit vraie ou fausse, elle n'en prouve pas moins quelle puissance pouvaient avoir, sur l'âme la plus honnête, les détestables superstitions du temps. »

L'histoire des dernières convulsions de la vieille gloire romaine est peu féconde en faits dignes d'être signalés. Les erreurs se perpétuaient, et la renommée des sorcières subit des variations directement en rapport avec les idées des empereurs qui se succédaient. Leur arrivait-il de consulter les devins : si leurs réponses ne cadraient pas avec leurs exigences et leurs vœux, immédiatement ils les punissaient. Ainsi Valentinien fit con-

damner à mort une vieille femme se vantant de guérir les fièvres intermittentes par des paroles magiques.

Constantin, lui, favorisa avec condescendance les superstitions de son peuple. Il ménagea les enchanteurs ; cependant il blâmait les magiciens employant leur art, soit à nuire aux hommes, soit à exciter les personnes chastes à l'impudicité. Les seuls qu'il recommandait de ne point inquiéter étaient ceux qui donnaient des remèdes profitables au corps humain (1).

§ 5. — *a)* L'histoire de notre France est toute semée de merveilleux. Depuis le simple talisman fourni par la nature, jusqu'aux philtres enchanteurs, y compris les divinations les plus diverses, nous retrouvons ces croyances superstitieuses se modifiant suivant l'impulsion et les besoins de l'époque. En pareille matière, il faut bien convenir que chez tous les peuples les faits sont les mêmes, mais recevant, d'après l'état d'âme du siècle où on les examine, où l'on va les puiser, une forme, une couleur particulières. Un seul instant de réflexion permet — à celui qui veut bien aller au delà des choses et en chercher l'idée générale, l'idée mère — de voir combien la superstition, la foi en les agissements des magiciennes ou des sorcières, ancêtres des « Lenormand » modernes, sont restées identiques et ont résisté aux attaques du temps !

La femme jouera toujours un grand rôle dans l'exploitation des phénomènes magiques. Cela tient sans doute, comme le dit Michelet, à ce que « l'unique médecin du peuple pendant mille ans fut la sorcière : la masse de tout État, et l'on peut dire le monde, ne consultait que la *saga*, ou sage-femme. Si elle ne guérissait pas, on l'injuriait, on l'appelait *sorcière* (2). » Mais

(1) Delamarre. *Dict. de la Police*, t. I, p. 552.

(2) Michelet. *La Sorcière*. Introd., p. viii.

on est en droit de se demander quelle est la raison qui conduit notre compagne à se revêtir de ce caractère mystérieux. Le grand historien dont nous venons de citer le nom répond en quelque sorte à cette question au début de son livre : « Nature les fait sorcières. C'est le génie propre à la femme et à son tempérament. Elle naît fée. Par le retour régulier de l'exaltation elle est sibylle. Par l'amour elle est magicienne. Par sa finesse, sa malice (souvent fantasque et bienfaisante), elle est sorcière et fait le sort, du moins endort, trompe les maux... Elle est voyante à certains jours : elle a l'aile infinie du désir et du rêve (1) ! » Nous n'aurons qu'à ajouter un seul mot pour donner la notion exacte de la naissance de notre sorcière actuelle : l'appât du lucre.

De temps immémorial la magie existait dans les Gaules, car les druides, les premiers prêtres d'alors, passaient leur vie à offrir des sacrifices, à rendre des oracles, à composer des préservatifs contre les charmes et les sortilèges. A la cérémonie du « gui l'an neuf » commençait l'année : avec un apparat majestueux ils coupaient le gui, le plongeaient dans un vase plein d'eau, et le distribuaient ensuite au peuple assemblé. Ce morceau de gui avait la propriété de combattre les maléfices et de guérir toutes les maladies.

Le culte druidique, surtout l'apanage de la Bretagne, créa un être intermédiaire entre la magicienne inspirée des temps antiques et la sorcière démonographe de plus tard : ce fut Merlin faisant indistinctement le mal et le bien.

Avec le christianisme, la sorcellerie païenne se modifia : on accusa Satan. Pour être sorcier ou sorcière, on crut qu'il fallait passer un pacte avec le diable. Les exploiteurs nombreux de l'art magique conservaient précieusement ce voile terrifiant,

(1) Michelet, *op. cit.*, p. v.

derrière lequel ils se dissimulaient, pour mieux impressionner ou pour mieux arriver à leurs fins : ils y avaient trop d'intérêt. De telle sorte, on leur attribuait la possibilité de connaître le passé et l'avenir, de procurer des félicités coupables, de troubler le bonheur d'autrui, de devenir invisibles, de défendre les sens des vieillards contre les atteintes de l'âge, de livrer au jeune homme la femme qu'il convoitait, de débarrasser l'amant de ses rivaux, l'ambitieux de ses ennemis (1)!

Saint Denis, qui fut un des apôtres de la Gaule au IIIe siècle, lutta contre de nombreux magiciens, très redoutés du peuple. D'ailleurs l'abbé Venantius, saint Sulpice le Dévotieux, durent aussi s'élever contre l'empire du merveilleux, tant était grande la foi en l'occultisme magique. Cette tendance fâcheuse ne diminua pas, puisqu'au Ve siècle, les Francs, sous la conduite de Pharamond, passèrent le Rhin pour venir s'établir dans notre pays, et apportèrent avec eux leurs superstitions qui, comme celles des Gaulois, admettaient l'existence des sorciers (2).

En 578, Frédégonde perdit un fils, emporté par la dysenterie. Après avoir livré à la torture le général Mumnol accusé d'avoir causé cette mort au moyen de charmes et de maléfices, on arrêta sur l'ordre de la reine un certain nombre de femmes de Paris, qui confessèrent au milieu des souffrances de la question qu'elles étaient sorcières. Cependant par une contradiction bizarre, Frédégonde favorisa la vogue de quelques magiciens et sorcières dont elle n'avait rien à redouter. Elle les protégeait au besoin. Ainsi vivaient dans la capitale, des femmes probablement hystériques, rendant des oracles, donnant à la multitude le triste spectacle de la possession (3). Il y en avait une, entre

(1) Dechambre. *Dict. de Médecine*, art. « Divination ».

(2) Garinet. *Hist. de la Magie.*

(3) Garinet, *loc. cit.*, p. 20.

autres, qui avait acquis de grandes richesses, en découvrant les lieux où étaient cachés les objets dérobés et ceux qui avaient commis le vol. On la disait inspirée d'un esprit pythonique. Agérie, évêque de Verdun, tenta vainement de délivrer cette femme de l'esprit dont elle était animée : l'esprit, poussé jusque dans ses derniers retranchements, déclara qu'il ne sortirait jamais de son poste. Tandis qu'on avisait à lui faire changer de ton, la devineresse quitta son industrie fructueuse et se réfugia auprès de la reine Frédégonde, qui la sauva d'une mort certaine (1).

A la fin du vi[e] siècle parut à Tours un imposteur nommé Didier, fort habile en l'art de la réclame, se donnant pour un faiseur de miracles. Son talent consistait, dit une chronique, à bien tromper les gens par les *prestiges de la nécromancie*. Un exemple pris entre mille. Lui amenait-on un paralytique? Il le faisait aussitôt étendre par terre, puis quelques valets cherchaient à réchauffer les membres du patient par un frottement modéré. D'autres le tiraient par les pieds, par les mains, « avec tant de force et d'obstination qu'il était obligé de guérir, ou d'expirer » (2). Ses fourberies furent enfin dévoilées; on le chassa du territoire.

Vers la même époque, raconte Grégoire de Tours, il se fixa dans la ville un individu inconnu, qui eut un grand nombre d'adeptes et d'admirateurs. On lui prêtait un pouvoir inouï, et partant des méfaits prodigieux. Son arsenal opératoire destiné à l'accomplissement de ses maléfices se bornait à un ramassis enfantin d'objets bien simples; un sac lui servait de trousse. « Racines de diverses herbes, dents de taupe, os de rat, ongles et graisse d'ours, toutes drogues employées en magie... » (Invenit cum eo sacculum magnum plenum de radicibus diversarum

(1) Grégoire de Tours. *Historia Francorum*, VII, p. 44.

(2) Garinet, *loc. cit.*

herbarum : ibique et dentes talpæ, et ossa murium, et ungues atque adipes ursinos, videnque hæc maleficia esse) (1).

Malgré des mesures répressives naïvement formulées dans les articles de trois conciles tenus à Agde en 506, à Orléans en 511, à Auxerre en 578 (2), tous les praticiens de la divination et de la sorcellerie n'en continuèrent pas moins à jouir d'une réputation considérable. De même, au VII^e^ siècle, nous retrouvons ces charlatans visés par un article du concile de Reims (630) (3), où il leur est recommandé de renoncer à leurs fourberies « s'ils ne veulent pas qu'on les mette en pénitence ».

Considérant que les décrets des conciles n'avaient pas fait diminuer le nombre des sorciers de toute espèce, Childéric III, le dernier roi de la première race, publia en 742 un édit ordonnant de détruire les superstitions païennes. Il fut donc enjoint aux évêques, aux magistrats, d'anéantir comme ils le pourraient la nécromancie, les sortilèges, les charmes, les philtres, les divinations, etc. Voici le texte de cette ordonnance : « Decrevimus quoque ut, secundum canones, unusquisque episcopus in suâ perochiâ, sollicitudinem geret, adjuvante graphione qui defensor Ecclesiæ est, ut populus Dei paganias non faciat : sed ut omnes spurcitias gentilis abjiciat et respuat : sive profana sacrificia mortuorum, sive sortilegos vel divinos, sive phylacteria et auguria, sive incantationes, sive hostias immolandas, quos stulti homines propè ecclesias ritu pagano faciunt. »

Sous Pépin le Bref, second fils de Charles Martel, le fameux cabaliste Zédéchias eut une ère de prospérité. Adepte d'un spiritisme prématuré, il démontra au peuple que l'air était

(1) Grégoire de Tours, *op. cit.*, liv. IX.

(2) Agde, canon 42; — Orléans, canon 30; — Auxerre, canon 4.

(3) Reims, canon 14.

habité par une légion de substances spirituelles. En guise de démonstration probante, il attira l'attention sur une aurore boréale. Par suite de cette impulsion néo-mystique, les pratiques de cette magie, dont nous signalons sans cesse la perpétuelle existence, avaient cours plus que jamais. Mais Charlemagne, à son arrivée au pouvoir, renversa cette fortune et donna l'ordre de chasser de ses États les occultistes, sorciers, devins, astrologues, augures (1).

Dans ses *Capitulaires*, il prohiba la sorcellerie, la magie, la divination, l'enchantement, le simple batelage. Il s'éleva aussi contre les noueurs d'aiguillettes, contre ceux qui invoquaient le diable, contre les fabricants de philtres amoureux. Il défendit encore de troubler l'air, d'exciter des tempêtes, de fabriquer des « caractères » et talismans, de jeter des maléfices, de faire périr les biens de la terre, de tarir le lait des bestiaux, d'enlever le bien d'autrui pour le donner aux autres, enfin de pratiquer les mathématiques, c'est-à-dire l'astrologie judiciaire. Malgré les siècles qui nous séparent de cette époque, combien de paysans de nos campagnes et d'habitants de nos grandes villes ajoutent une créance illimitée aux gens soupçonnés d'avoir le « mauvais œil » et capables de jeter le « sort » !...

L'empirisme charlatanique fut traité avec moins de rigueur par Louis le Débonnaire, car ce prince avait un penchant très marqué pour le merveilleux. Sous son successeur le peuple vécut dans la peur et l'indolence. Les magiciennes eurent le loisir de faire fructifier leur petit négoce et d'en tirer de grands profits. Malheureusement les documents nous manquent pour préciser quelles furent leurs manœuvres.

C'est dans le courant du x^e^ et du xi^e^ siècle que l'on doit placer l'existence fabuleuse de Mélusine. D'après certaines

(1) Delamarre. *Dictionnaire de la Police* (1718), tit. IV, p. 552.

chroniques, Mélusine était une magicienne, ou un « démon femelle » de la mer. Selon d'autres, elle descendait d'un roi d'Albanie et d'une fée (1). Paracelse la considérait comme une nymphe de l'Océan. Le plus grand nombre des auteurs en font une fée puissante, épouse d'un seigneur de la maison de Lusignan (2).

M. de Saint-Albin, dans ses *Contes noirs*, s'est fait l'historien de Mélusine, en s'inspirant des récits populaires du Poitou, qui la donnent pour une fée ou une sylphide (3). Mais quelques observateurs, moins crédules en le fantastique de la légende, disent — si toutefois elle a jamais existé — que Mélusine ne fut qu'une femme aussi adroite que belle, se vantant de posséder l'art des métamorphoses. Elle devait être aisément crue dans un siècle naïf, acceptant sans protestation tout ce qu'on lui présentait sous un jour surnaturel. Nous, les esprits forts, en plein XIX^e^ siècle, ne nous laissons pas séduire par les jongleries ou les réponses d'une somnambule ?...

Au XIII^e^ siècle, dont saint Louis fut la grande illustration, d'autres préoccupations agitaient les esprits, de telle sorte que l'intérêt se porta très peu sur les devins. Malgré cette tranquillité de l'opinion, les représentants du merveilleux n'en continuaient pas moins dans l'ombre leurs travaux magiques et préparaient à l'occultisme un nouvel élan, une vie plus intense. C'est à Paris, en 1292, que l'on retrouve signalée l'existence de femmes se mêlant ouvertement de l'art de guérir. Elles appendaient à la porte de leur boutique la bannière traditionnelle indiquant leur profession (4). C'est en cette qualité qu'elles furent inscrites sur le rôle des contribuables. On compta, sur

(1) Garinet. *Histoire de la Magie*, p. 72.

(2) Collin de Plancy. *Dictionnaire infernal* : « Mélusine. »

(3) De Saint-Albin. *Contes noirs*, tome I^er^, p. 63.

(4) Dechambre. *Dictionnaire de Médecine*, t. VII, p. 26.

15,200 individus payant l'impôt, 8 miresses ou médecins en jupons (1).

La magie et ses applications thérapeutiques virent de beaux jours pendant tout le XIVe siècle. Un des maléfices les plus célèbres fut la tentative d'envoûtement sur Philippe VI, roi de France.

Pour traiter la dernière maladie de Charles VI, on fit venir un sorcier inconnu du fond de la Guyenne, car l'état du roi empirant, on accusait le duc d'Orléans de l'avoir ensorcelé. Le sorcier, avec une audace inconcevable, s'était vanté d'obtenir la guérison sur une seule parole. Il traita son auguste malade de cette façon et ne réussit, par ses incantations, qu'à **irriter l'affection mentale dont le monarque était atteint**. On appela ensuite deux empiriques réputés, qui se livrèrent à des scarifications douloureuses, donnèrent des breuvages désagréables, accompagnant le tout d'opérations magiques. Ils n'obtinrent, eux aussi, comme résultat, qu'une aggravation effrayante. On exécuta les deux magiciens sans autre forme ni procès, « carnifex capite truncavit » (2).

La mode d'avoir des magiciens attitrés régnait à cette époque : mais une réaction se fit bientôt contre cette erreur qui eut une poussée nouvelle au XVe siècle, rempli par le nom du grand protecteur de l'occultisme, Gilles de Raiz, mis à mort comme convaincu de sodomie, de sortilèges, d'enchantements.

*b)* Dans ce XVe siècle, où commença la période du renouveau intellectuel connue sous le nom de Renaissance, philosophes, poètes, savants, se remirent à étudier les ouvrages des écrivains païens que la scholastique avait bannis. On s'évertua, on se complut à retrouver dans ces livres d'un autre âge toutes les

(1) Géraud. *Tableaux des tailles et impôts pour l'an 1292.*

(2) Gaguin, liv. IX.

opinions consacrées par le christianisme. Ce retour excusable vers les ancêtres de la pensée eut, il est vrai, une heureuse influence : celle de donner un nouvel essor aux conceptions scientifiques. Elle eut en revanche le tort de ramener la spéculation métaphysique et de faire revivre d'une vie plus intense l'astrologie et surtout la magie.

« Il s'opéra en conséquence, dit M. Maury, un syncrétisme nouveau. Toutes les folies de la théurgie se mêlèrent à des idées nullement chrétiennes. Déjà, au commencement du XIIe siècle, Michel Psellus avait fait revivre en Grèce la démonologie néo-platonicienne. Le vieil héritage de l'alchimie égyptienne, qui s'était transmis de loin chez d'obscurs adeptes, les procédés généthliaques qui n'avaient point cessé d'être pratiqués en secret par les devins et dont les traités n'étaient pas tous anéantis, furent repris avec fureur.

» ... La nature n'était pas d'ailleurs assez connue dans ses lois, pour qu'on ne s'imaginât point qu'il y intervînt des forces surnaturelles et des agents merveilleux, et le physicien avait toujours alors son petit côté de magicien. Le secret dont il aimait à s'entourer, le langage bizarre qu'il s'était fait, achevaient d'entretenir chez le vulgaire une créance que les expérimentateurs ne repoussaient pas absolument (1). »

Comme cela arrive toujours, des exploiteurs adroits, des femmes rouées se parèrent de ces faux semblants susceptibles, par leur aspect mystérieux, d'impressionner le vulgaire, et surent en tirer parti pour leur plus grand profit. Rien ne change donc, dans l'évolution des temps, les noms seuls varient, puisqu'aujourd'hui nos somnambules ont précieusement conservé le bagage scientifique, le fatras du langage de leurs devanciers et devancières de la Renaissance.

(1) Maury. *La Magie et l'Astrologie*, p. 213.

A la suite de l'exécution de Gilles de Raiz, il y eut une véritable épidémie de sorcellerie : aussi les chroniques regorgent-elles de récits fantastiques. Nous citerons quelques faits très concis, uniquement pour montrer quelle transformation s'opéra dans l'art divinatoire, bientôt délaissé pour le culte du satanisme. Parmi les plus célèbres de ces sorciers nous relevons les noms de maître Guillaume Edeline, docteur en théologie, accusé de s'être donné au diable et d'avoir accompli toutes sortes d'actes extraordinaires, et celui de Robert Olive, brûlé à Falaise en 1456 pour avoir sacrifié un grand nombre de petits enfants sous l'instigation du diable Chrysopole (1).

Dans la province d'Artois, plusieurs individus avouèrent être allés au sabbat, avoir pris part à des opérations mystérieuses, avoir fait bonne chère, et même avoir baisé « le cul du diable ». Monstrelet, prévôt de Cambrai, auteur de mémoires intéressants, raconte qu'on les brûla.

Le roi Louis XI n'échappa point à l'accusation d'avoir entretenu des relations avec les magiciens. Mais cela nous importe peu, à nous qui recherchons dans l'histoire la présence des « équivalents somnambuliques ». Sous le règne de Charles VIII, son successeur, nous voyons reparaître, sous leur véritable aspect, les devins tels qu'ils furent à l'origine, tels qu'ils seront toujours! Des bateleurs se disant sorciers s'introduisirent à la cour. Les courtisans espérant obtenir la bienveillance du roi allèrent consulter ces pronostiqueurs, ces invocateurs (2). Charles VIII en fut informé et rendit une ordonnance prescrivant la poursuite des devins, enchanteurs, nécromanciens, etc.

Sous Louis XII et François I^er^ la crédulité refleurit : il y eut des crises de démonologie. Nous parlerons peu de tous ces

(1) Fait rapporté par Bodin.

(2) Delamarre. *Dictionnaire de la Police*, tit. IV, p. 560.

procès fameux terminés par la mort des inculpés : nous les indiquerons au passage pour marquer les diverses étapes et les transitions chronologiques.

Depuis Agrippa, un de ces malheureux accusé de magie et de nécromancie, et qui pourtant dans ses œuvres traça un long réquisitoire contre la magie qu'il appelait une vraie « charlatanerie », le nombre des occultistes est grand. La plupart de ces prétendus sorciers se livraient à d'obscures pratiques médicales ou vétérinaires. Bodin, entre autres faits, rapporte l'histoire d'un magicien d'Auvergne, guérissant les chevaux par des paroles charmées, qui fut empoisonné à Paris (1). En 1591, on exécuta en Grève un sorcier nommé Trois-Échelles. C'était un charlatan consommé, expert en l'art de faire des merveilles de tous genres, des tours de passe-passe ; il fut chargé de charmer les loisirs de Charles IX. Poussé par on ne sait quelle bizarrerie de pensée, il confessa devant le roi et en présence d'Ambroise Paré, des maréchaux de Montmorency et de Retz, des seigneurs de Lansac et de Mazille, qu'il arrivait à cette dextérité grâce à l'aide d'un esprit auquel il s'était voué. On lui pardonna généreusement sa déclaration. Mais ayant, malgré l'ordre reçu, recommencé ses exploits, on le pendit.

Deux ans après, la cour de Dôle fit un procès à Gilles Garnier, prévenu d'avoir dévoré plusieurs enfants et commis d'autres crimes, comme loup-garou (2).

Cosme Ruggieri, un Florentin, dénoncé à la justice lors de la mort de Charles IX, pour avoir attenté aux jours du roi par ses charmes, fut appliqué à la question. Barbe Dorée, qui jetait des poudres enchantées, fut brûlée. Elle guérissait les ensorcelés en leur mettant un pigeon sur le creux épigastrique (3).

(1) Bodin. *De la Démonomanie des sorciers.*
(2) Bodin, *loc. cit.*
(3) Garinet, *Histoire de la Magie.*

Un jeune homme qui courtisait une demoiselle de bonne maison, ne pouvant parvenir à gagner ses faveurs, s'adressa à une magicienne possédant probablement le « secret de se faire aimer ». Elle lui donna, moyennant finances, une certaine poudre enfermée dans un parchemin « vierge ». Le jeune homme exécutant les prescriptions de cette somnambule — avant la lettre — jeta dans le sein de sa maîtresse ce prétendu charme. La jeune fille sentit « aussitôt incontinent couler dans ses veines une extrême chaleur qui lui causa une griesve maladie ». Elle se crut ensorcelée et poursuivit son crédule agresseur devant les magistrats. Bien entendu, il fut emprisonné, car, assurait-on, le parchemin *vierge* renfermait un poison, et ce poison était un philtre. La conclusion s'imposait : l'amoureux éconduit devait être coupable, et par conséquent il fallait réprimer un homme qui, au mépris des lois, s'était laissé aller à ses appétits désordonnés (1).

La liste serait inépuisable, s'il nous fallait seulement énumérer l'énoncé des anecdotes plus ou moins surprenantes de cette fin de siècle. Les devins pullulaient, Catherine de Médicis, femme du roi Henri II, étant arrivée d'Italie avec une armée de charlatans et de magiciennes. Elle fit construire, à l'hôtel de Soissons, une colonne destinée à la pratique d'observations astrologiques, en lesquelles elle avait une foi très arrêtée. Son fils Henri III fut aussi très infatué de ces superstitions. Ses ennemis l'accusèrent, dans une série de pamphlets, d'avoir créé, à l'intérieur du Louvre, des écoles de magie (2). L'historien de Thou raconte qu'au temps d'Henri IV vécut une femme, Marthe Brossier, soi-disant sorcière, très experte en l'art de prédire l'avenir, de soigner les maladies. Elle mourut, paraît-il, dans un hôpital.

(1) De Lancre. *Arrêts notables*, p. 798.

(2) Garinet, *op. cit.*

*c)*. Au commencement du XVII^e^ siècle, la philosophie n'avait pas fait de grands progrès. Le peuple, à l'instar des grands (Henri IV faisant venir l'astrologue Larivière au moment de la naissance de Louis XIII), se montrait d'une crédulité entretenue par l'ignorance. Les faits les plus fantastiques se renouvelaient avec une étonnante fécondité, et bientôt débutaient les grands procès en sorcellerie, dont les victimes furent de pauvres folles ou des hystériques de haute marque. La divination avec son cortège obligatoire de temps à autre réapparaissait, car jamais elle ne s'est laissé submerger par la violence du flot des événements.

Comme phénomène curieux nous semblant être un précurseur des effets du mesmérisme, nous reproduirons celui qui est relaté dans l'ouvrage de de Lancre, le redoutable adversaire des sorciers. Nous y voyons déjà un essai d'hypnotisation. « Il nous fut menée à Bayonne une sorcière célèbre appelée Mandibouro, de la quelle une ieune femme de l'âge de vingt cinq ans se plaignoit, de ce qu'environ la my-caresme de cette mesme année, comme elle étoit sortie à l'yssüe de la messe pour prier Dieu sur la sépulture de ses parents, cette sorcière la trouvant en cet estat, faisant semblant de luy tirer officieusement une petite plume ou festu qu'elle avoit sur la manche de son bras droict, sans autre plus rude attouchement, il lui print tout aussi tost, un assoupissement et un tremblement de ce bras, lequel pendant cinq ou six sepmaines, alloit toujours se formant, avec une telle langueur de son corps, qu'elle estoit toute décolorée et demy morte. Et au confrontement, il se trouva que la veüe de cette Mandibouro, le bras et tout le costé droict de cette jeune femme luy alloient si viste que nul homme avec tout l'artifice du monde n'en eust pu faire un si furieux bransle, ny mouvement si soudain. Nous lui fismes tenir le bras et la main par des hommes robustes, après les avoir tenus nous-mesmes, pour

estre plus asseurez du sortilège : bien que ce fust une femme fort faible et grandement allangourdie de la tenir assise sur un coffre où la faiblesse nous avait esmeus de la loger durant son recolement... (1). »

Ce récit curieux renferme un enseignement : n'est-ce pas là un cas démontrant l'existence de ces zones hypnogènes et spasmogènes, si remarquablement étudiées et décrites par l'éminent professeur Pitres? Ne peut-on pas conclure que ces deux espèces de zones « coexistent sur les mêmes parties du corps, de telle sorte que des excitations légères de ces points (2) provoquent le sommeil hypnotique, et des excitations plus énergiques les convulsions hystériques » (3)? Il eût été facile à la Mandibouro d'abuser du sujet que le hasard lui avait fourni, et de supplicier la jeune femme précitée pour en tirer le parti le plus avantageux!

Mais en dehors de ces sorcières vernissées d'occultisme, il en existait à cette époque qui, plus pratiques, se contentaient de tondre le vulgaire, en exerçant un empirisme, mélange impénétrable de bizarre thérapeutique et de mystérieux grossier. A cela elles joignaient aussi l'exploitation d'une immoralité... « cosmétique », intimement liée au proxénétisme indulgent. C'est toujours le secret de « se faire aimer » et d'« être aimé », une des bases des prospectus-réclames distribués par nos somnambules! Thomas Sonnet, seigneur de Courval, gentilhomme virois, docteur-médecin, en une page d'un pittoresque achevé, d'une expressivité outrancière, parfois grossière, nous trace de main de maître le tableau psychologique des

(1) De Lancre, *op. cit.*, p. 125.

(2) « Le frôlement léger avec un corps étranger résistant ou non (avec un pinceau à aquarelle ou avec un fragment de papier roulé)... peut provoquer ou faire cesser le sommeil hypnotique. » Pitres. *Leçons cliniques sur l'Hystérie* (1891), t. II, p. 99.

(3) Pitres, *op. cit.*, p. 112.

devins, charlatans, sorcières, guérisseurs et guérisseuses, membres d'une seule famille :

« La plupart sont apostats, coureurs, vagabonds, débauchés, séducteurs,... bannis, cordonniers, savetiers, cordeurs, drapiers, tisserands et meusniers, regrattiers d'amour, femmes impudicques et débauchées, putains publicques lesquelles après avoir passé par les picques et esté guaries de chancres, gonorrées, chaude-pisses, mal de Naples ou gratelle des Indes, et autres appennages bordelesques, encore toutes moites de la décoction de chine ou de gaïag et nouvellement sorties du fourneau ou cage hydrotique d'un barbier, se vantent d'avoir apprins dans ces écoles et classes sudorifiques et diététiques tous les grands et occultes secrets de l'art de médecine, promettans assurément l'entière et parfaicte guarison de toutes sortes de maladies avec un tas de frippons et de coquins mortes-payes et estallons d'hospitaux, attente de gibets : les quels après avoir tout mangé, perdu et dissipé leur bien à hanter les cabarets, caresser le bordeau, rouller les dés, testonner les cartes et tarotz, asouffler, plaider et mille débauches, ne sachant plus de quel bois faire flèche, à quel sainct se voüer, sur quel pied danser, on est estonné qu'ils naissent en un instant comme champignons en une nuict et se font appeler grands et suffisans médecins expérimentés tout fraischement émolus... Combien voit-on de petits frequenilliers d'apoticaires, lesquels préparent médecine à quelconque sorte et espèce de maladies sans aucune considération ni distinction et sans l'advis et le conseil de médecin !... Combien de vieilles édentées, ridées, bavardes, bigottes, porte-chandelles, porte-cappes, se meslent effrontément de la médecine, conjurent les fièvres, exorcisent les chancres et les hemoroïdes, charment la tigne, soufflent le feu volage, remettent la poitrine, et mille autres ruseries et superstitions capables de faire rire le plus grand mysanthrope et cynique !... Combien de

femmes impudicques et desbauchées ! Combien regrattières et maquignonnes d'amour, coratières de lubricités, dariolettes, chaufecires, lesquelles après avoir consommé le printemps de leur âge et la chaleur de leur esté à faire des pélerinages en Cypre, pour offrir des sacrifices à la Paphienne, dont les cérémonies ne sont autres qu'embrassades amoureuses et copulations voluptueuses, assaisonnées des postures de l'Arétin, pour leur donner plus de pointe; leur automne en maquerellage et corraterie amoureuse, ne sachant puis après de quel mestier se mesler durant l'hyver de leur vieillesse, cherchent enfin leur dernier recours à la médecine et se meslent à toutes fins de visiter malades, prescrire remèdes, ordonner purgations, préparer breuvage, potions, électuaires et compositions violentes aux femmes, filles pour maintenir leur chalande en bon teint, amoindrir leurs mammelles, endurcir le sein, desrider le ventre, rebondir le monticulus veneris, estrécir quilboquet ou l'entrée d'Alibec, se persuadant, tant elles sont présomptueuses et égarées de leur sens, qu'il n'y a un médecin au monde plus docte et plus expérimenté qu'elles (1) ! »

On sent planer sur ces lignes un tel souffle d'exactitude, passer un tel frisson de vérité, que tout commentaire deviendrait inutile !...

Les grands procès en sorcellerie du XVII^e^ siècle marquent une date particulière dans l'histoire de la magie : celle de l'existence, souvent cruelle, d'une erreur due à l'ignorance où l'on était des maladies nerveuses et mentales. Les principaux sont : celui de

(1) Thomas Sonnet (S^r^ de Courval). *Satyre contre les charlatans et pseudo-médecins empiriques. En la quelle d'ailleurs sont réfutées les erreurs, abus, impietez des Iatromages ou médecins magiciens qui usent de charmes, billets, parolles, charactères, invocations de démons et autres détestables et diabolicques remèdes en la cure des maladies* (Paris 1610), pp. 116 à 121.

Madeleine de la Palud à Marseille; celui de Gaufridi; celui d'Urbain Grandier à Loudun. Ces procès tiennent une place considérable dans l'historique de l'hystérie.

A propos de Gaufridi, de Lancre raconte que « cet insigne magicien et sorcier confessa avoir charmé Victoire du Courbier, fille, par le soufflement qu'il avoit faict sur elle, d'un aspect des yeux » (1)! N'est-ce pas encore là un antécédent du mesmérisme?...

D'ailleurs cette crise de démonologie n'eut qu'un temps. Richelieu supprima le traitement destiné aux exorcistes : il vit aussitôt la possession diminuer (2). Malgré cette intelligente mesure, il fut fait une nouvelle concession à la crédulité : lors de la naissance de Louis XIV, on manda l'astrologue Morin, pour tirer l'horoscope du futur roi de France.

Une des plus curieuses figures du grand siècle, en ce qui a trait au commerce de l'occultisme, fut la Voisin. « Elle se rendit fameuse à Paris dans l'art de deviner qu'elle se vantait d'avoir : le concours des personnes de toutes conditions qui donnaient dans ces faiblesses et ces vaines curiosités était fort grand chez elle, et beaucoup plus de femmes que d'hommes. Quelques désordres arrivèrent à cette occasion, et quelques suites funestes de ses conseils et de son art la firent connaître : elle fut arrêtée par l'ordre du roy, et conduite à la Bastille (3). »

La Voisin n'exerçait pas seule : elle s'était adjoint la Vigoureux, son frère et un quatrième personnage nommé Lesage. Ils prétendaient être sorciers et nécromanciens : aussi prédisaient-

(1) De Lancre. *Arrêts notables*, p. 815.

(2) Dans le *Dictionnaire encyclopédique de Théologie* (Goschler), article « Magie », p. 105, col. 1, au sujet des possédés, il est dit que ces idées de possession étaient des imaginations, et que « ces imaginations avaient pour eux (les possédés) la valeur d'une réalité tandis qu'elles n'étaient que les rêves d'une imagination malade ».

(3) Delamarre. *Dictionnaire de la Police*, p. 561.

ils l'avenir et promettaient-ils de faire voir le diable pour de l'*argent*. Ils vendaient également des poudres, des onguents et des pommades. Le procès de ces exploiteurs eut lieu devant un tribunal spécial, créé pour la circonstance, qui siégea à l'Arsenal. Le maréchal de Luxembourg fut gravement compromis dans cette affaire. Les juges l'épargnèrent : il n'avait été que la victime de sa crédulité et de sa confiance. Les véritables acteurs de ces cérémonies terrorisantes furent brûlés en place de Grève (1). L'arrestation de la Voisin en entraîna un certain nombre d'une certaine importance. « On séquestra de ses émules qui troublaient des familles. D'autres se vantaient de guérir les maladies, d'autres vendaient des philtres ou breuvages pour se faire aimer (2). »

Louis XIV rendit une ordonnance sévère — datée de Versailles (juillet 1682) — contre tous ceux « qui se disent devins, magiciens et enchanteurs ». La possession fut de moins en moins fréquente, l'exploitation changea une fois de plus de face, et se localisa toute dans la cartomancie. Le tarot devint l'oracle sérieux, respecté, et aboutit à nous donner M^lle^ Lenormand, dont la renommée fit le tour de l'Europe !

A la fin du règne de Louis XIV et sous la Régence, demeurait à Paris une devineresse, Marie Ambruguet. Elle avait si grande réputation qu'il prit fantaisie au roi de la consulter. On la conduisit à la cour. Là — d'après une chronique d'alors — elle annonça la victoire de Denain remportée par Villars. Marie Ambruguet ne fut pas oubliée quand la nouvelle parvint à Versailles : on lui accorda une gratification de six mille livres, avec recommandation expresse de garder le secret. Elle n'exécuta point cet ordre et continua à donner, plus que jamais,

(1) Garinet, *op. cit.*, p. 248.
(2) Delamarre, *op. cit.*, p. 561.

des consultations bien payées, ce qui lui permit d'acheter la terre du Minil près de Saint-Germain-en-Laye.

Le Régent, qui se piquait d'une incrédulité érigée en système, allait volontiers incognito rendre visite à un tailleur fort connu par son habileté divinatoire. Nous avons retrouvé, dans les mémoires du comte de Nocé, une anecdote curieuse, où il est conté que ce pronostiqueur subtil (?) prédit au Régent, au chevalier de Brivazac, et à une danseuse de l'Opéra complétant le trio, des choses extraordinaires, qui se réalisèrent, paraît-il.

Si nous nous arrêtons à des faits sans valeur scientifique, c'est uniquement parce que nous y trouvons, outre le processus de l'évolution de la superstition constituant le « somnambulisme vulgaire », la préparation de la réceptivité des esprits pour le mesmérisme. Bien que le règne d'une philosophie sceptique commençât à s'affirmer, l'âme du siècle — brisée par les réactions de la lutte entre les idées primitives et les idées nouvelles — avait besoin, pour se reposer d'un travail incessant, d'accepter en partie le merveilleux grossier, comme une fraîche oasis.

La possession fut l'apanage des siècles précédents, la convulsion fut particulièrement fréquente au XVIII^e^. Parmi les plus célèbres de ces actrices, nous relevons les noms de M^lle^ Sonnet, hystérique avérée qui se livrait en public à des attaques, et de M^lle^ Laporte. Cette dernière guérissait les plaies en les léchant. Toutes ces malheureuses filles avaient, paraît-il, le don extraordinaire de prédire l'avenir, et de révéler aux malades les moyens de guérison. Encore un rapprochement à signaler. Cette crise générale de convulsions prit fin en 1762.

Six ans plus tard, naissait à Alençon dans une humble famille une enfant qui devait devenir illustre devineresse, et rendre son nom immortel : M^lle^ Lenormand. Que d'émules n'a-t-elle pas créés par son seul prestige ! Quelle gloire auréole ce nom comme

un nimbe lumineux de sainteté ! D'ailleurs elle est aujourd'hui la patronne vénérée de nos somnambules, qui ajoutent à la suite de leurs prospectus ces mots : « Élève de M^lle^ Lenormand. » C'est un titre inspirant la confiance à l'instar d'une attestation de diplôme délivré par une Faculté.

C'est elle qui, la première, établit définitivement sur des bases solides le commerce de la divination, tel qu'il se pratique journellement. Aussi, nous semble-t-elle mériter plus qu'une citation.

Tout d'abord, elle apprit le métier de couturière ; mais ne pouvant s'habituer à ces travaux vulgaires, elle partit pour Paris n'ayant d'autres ressources qu'un écu de six livres. Une fois en la capitale, elle trouva une place dans une maison de commerce, où un des employés lui enseigna la tenue des livres et les éléments des mathématiques. Le calcul eut de suite pour elle un intérêt prodigieux, si bien qu'elle poursuivit toute seule ces études. Or, à cette époque, Gall, le phrénologue disert, jouissait à Londres d'une grande réputation.

M^lle^ Lenormand partit pour l'Angleterre et se confia au maître choisi par elle. Celui-ci, avec une bienveillance parfaite, lui donna sa première leçon. Trouvant que son élève avait de brillantes dispositions, il lui dit cette phrase vraiment prophétique : « Mademoiselle, vous êtes née pour être sorcière, et vous deviendrez la reine des sorcières de l'Europe. » Quand elle fut à point, il s'empressa d'envoyer à la nouvelle devineresse nombre de chalands. Elle réussit au delà de toute espérance : la bourgeoisie donna l'exemple, bientôt suivi par l'aristocratie railleuse, la cour, puis les têtes couronnées.

De retour à Paris à la fin du règne de Louis XVI, elle eut un succès énorme, grâce à des prédictions fort curieuses. Sous la Terreur, M^lle^ Lenormand continua, avec la même tranquillité, à débiter contre argent comptant des tranches d'avenir, indus-

trie fort lucrative. Beaucoup de grands révolutionnaires incroyants accouraient chez elle. C'est ainsi qu'elle vit successivement défiler dans son salon Camille Desmoulins, Danton, Robespierre, Saint-Just, Barère, etc.

Le Directoire arriva : ce fut aussi une époque glorieuse pour la célèbre cartomancienne : Garat, Barras, Mmes Tallien, de Beauharnais, se comptèrent au nombre de ses meilleurs clients.

Quand la veuve de Beauharnais eut épousé Napoléon, elle n'oublia pas Mlle Lenormand, et la consulta souvent, surtout lorsque l'empereur devait entreprendre une campagne. L'illustre conquérant lui-même réclama à certaines heures le grand jeu ! A l'exemple du maître et de la maîtresse chacun se rendait chez la devineresse, qui reçut le plus de hautes confidences.

Mlle Lenormand était très attachée aux Bourbons : elle les vit rentrer en France avec joie. Le comte de Provence (Louis XVIII), son ancien voisin, voulut la revoir et la consulter de nouveau.

Peu à peu, ayant réalisé une fortune respectable, Mlle Lenormand se retira des affaires. Elle mourut en 1843, laissant à ses héritiers le fruit de ses consultations (1).

La biographie de cette si renommée sorcière est pleine d'intérêt et montre comment le public, les gens intelligents même, se laissent tromper facilement. Leur complaisance illimitée, bienveillante, voilà le vrai merveilleux de ces opérations divinatoires ! Le monde est un mouton se laissant tondre volontiers par « l'habile » qui sait ou profiter des vestiges d'une crédulité absolue, ou bien endormir une conscience. Ceux qui ont en eux des convictions, des croyances, ne devraient point consulter ces prophètesses trompeuses. Quant aux sceptiques, ils sont en contradiction flagrante avec leurs propres idées en ajoutant

(1) Frédéric de la Grange. *Le Grand Livre du destin* (1850), pp. 158 et sq.

une foi, si minime soit-elle, aux prédictions qu'ils savent parfaitement être illusoires et ridicules !...

Enfin parut Mesmer. Venu d'Allemagne, en l'année 1778, où il était traité de magicien, il acquit très vite la même réputation en France, car le mystère, le merveilleux, dont il entourait ses pratiques magnétiques, éveillaient les imaginations et contribuaient à donner un caractère surprenant à ses cures. On n'hésita pas à se servir d'un mot bien audacieux : il faisait, disait-on, des *miracles*. « J'ai vu, rapporte M. Court de Gébelin, des guérisons vraiment étonnantes : une épileptique de naissance parfaitement guérie, droite comme un jonc et d'un visage agréable... D'autres dans le plus grand marasme complètement rétablis : un paralytique hors d'état de parler et souffrant à la tête de douleurs inouïes, qui lui faisaient courir les champs, fut délivré de cet état effroyable... Moi-même j'étais à la mort, je suis guéri (1). »

Le magicien Mesmer — puisque magicien il fut, « la magie n'étant autre chose que la plus haute expression du magnétisme » (2) — avait donné, en 1766, dans son premier volume : *Dissertation sur l'influence des planètes sur le corps humain*, la théorie du fluide universel d'après « les principes connus de l'attraction universelle ». Sans vergogne, avec une impudence rare, il s'attribuait en partie les idées, les aperçus vagues puisés dans les ouvrages de ses devanciers, la plupart alchimistes emmurés volontairement dans leurs laboratoires infernaux. Cette croyance en un fluide est fort ancienne, et en la recherchant attentivement on pourrait la retrouver probablement signalée dans les auteurs grecs et dans les manuscrits orientaux. Apulée, en citant d'après Varron des faits de lucidité

(1) Garinet, *op. cit.*, p. 282.

(2) Ségoin. *Les Mystères de la magie ou les Secrets du magnétisme dévoilés* (1853), p. 101.

et de prévision analogues à ceux que l'on met sur le compte des somnambules, cherchait à les expliquer par une théorie de fluide magnétique (1).

A Paracelse, tour à tour traité « de génie, d'ivrogne, de charlatan », revient le mérite d'avoir le premier formulé cette étrange théorie, qui prêtait aux astres un pouvoir magnétique sur l'humanité : « Sydereus spiritus et corpus, magnes est et magneticæ naturæ in homine, est quæ; spiritus genitus ex astris, sicut auguria docent. Est istius modi spiritus ac sydereum corpus cum astris cognationem habet... Et hinc confertur magnetica vis creaturis universis de quo planius dicendum non est : quia ibi est per hoc scientia laboris sophiæ, et mater, et Fons Magorum (2). »

Mesmer oubliait encore Glocenius, Burgraeve, Van Helmont, Robert Fludd, Sébastien Wirdig, Maxwell, Santanelli! Peut-être même avait-il eu connaissance des manœuvres de Greatrakes et de Gassner, « thaumaturges qui, s'ils ne théorisaient pas, endormaient certainement leurs sujets » (3).

Dans son mémoire *Sur l'influence des planètes sur le corps humain*, Mesmer, noyant, dans un fatras obscur, les théories de ses devanciers, rédigeait ses fameuses propositions, dont nous extrayons les plus importantes à notre avis :

« 1° Il existe une influence mutuelle entre les corps célestes, la terre et les corps animés.

» 8° Le corps animal éprouve les effets alternatifs de cet agent; et c'est en s'insinuant dans la substance des nerfs qu'il les affecte immédiatement.

» 9° Il se manifeste particulièrement, dans le corps humain, des propriétés analogues à celles de l'aimant : on y distingue des pôles également divers et

(1) Gilles de la Tourette. *L'Hypnotisme devant la loi* (1887), p. 4.

(2) Apulée. *Apologétique*, cxliii, p. 537.

(3) Paracelse. *Practica Theophrasti Paracelsi* (Genève, MDCLII), pp. 388-389. *De vi magneticâ mumiæ*, tract. II.

opposés, qui peuvent être communiqués, changés, détruits ou renforcés; le phénomène même de l'inclinaison y est observé.

» 10° La propriété du corps animal qui le rend susceptible de l'influence des corps célestes et de l'action réciproque de ceux qui l'environnent, manifestée par son analogie avec l'aimant, m'a déterminé à la nommer : MAGNÉTISME ANIMAL.

» 11° L'action et la vertu du magnétisme animal, ainsi caractérisées, peuvent être communiquées à d'autres corps animés ou inanimés. Les uns et les autres en sont plus ou moins susceptibles.

» 13° On observe, à l'expérience, l'écoulement d'une matière dont la subtilité pénètre tous les corps, sans perdre notablement de son activité.

» 20° L'aimant soit naturel, soit artificiel, est, ainsi que les autres corps, susceptible du magnétisme animal, et même de la vertu opposée, sans que, ni dans l'un ni dans l'autre cas, son action sur le fer et l'aiguille souffre aucune altération; ce qui prouve que le principe du magnétisme animal diffère essentiellement de celui du minéral.

» 21° Ce système fournira de nouveaux éclaircissements sur la nature du feu et de la lumière, ainsi que dans la théorie de l'attraction, du flux et du reflux, de l'aimant et de l'électricité.

» 22° Il se fera connaître que l'aimant et l'électricité artificielle n'ont, à l'égard des maladies, que des propriétés communes avec une foule d'autres agents que la nature nous offre, et que, s'il est résulté quelques effets utiles de l'administration de ceux-là, ils sont dus au magnétisme animal.

» 23° On reconnaîtra par les faits, d'après les règles pratiques que j'établirai, que le principe peut guérir immédiatement les maladies de nerfs, et médiatement les autres;

» 24° Qu'avec son secours le médecin est éclairé sur l'usage des médicaments; qu'il perfectionne leur action, et qu'il provoque et dirige les crises salutaires, de manière à s'en rendre maître.

» 25° En communiquant ma méthode, je démontrerai, par une théorie nouvelle des maladies, l'utilité universelle du principe que je leur oppose.

» 26° Avec cette connaissance, le médecin jugera sûrement l'origine, la nature et les progrès des maladies, même des plus compliquées; il en empêchera l'accroissement et parviendra à leur guérison sans jamais exposer le malade à des effets dangereux ou des suites fâcheuses, quels que soient l'âge, le tempérament et le sexe. Les femmes, même en l'état de grossesse et lors des accouchements, jouiront du même avantage.

» 27° Cette doctrine, enfin, mettra le médecin en état de bien juger du degré de santé de chaque individu et de le préserver des maladies auxquelles il pourrait être exposé. L'art de guérir parviendra ainsi à sa dernière perfection. »

Au début de sa pratique à Paris, Mesmer employait presque uniquement la fixation du regard, les attouchements et les passes. C'était tout ce qu'il enseignait à ses élèves « payants », car son audace et son savoir-faire lui avaient vite procuré une foule d'adeptes. Peu à peu, à la suite de quelques guérisons, toutes de maladies nerveuses, il dut agrandir son centre d'action pour satisfaire son immense clientèle. Puis, comme il ne perdait pas de vue le côté financier, il chercha le moyen d'opérer en grand et par conséquent d'encaisser la « forte somme ». Alors il inventa le baquet.

Ce fameux baquet consistait en une caisse circulaire en bois de chêne munie d'un couvercle percé de trous. Au fond de la caisse, une couche de limaille de fer et de verre pilé; « au dessus, des bouteilles pleines d'eau et disposées en forme de rayons, les goulots au centre, les fonds à la circonférence, formaient une deuxième couche. Des tiges de fer plongeaient au milieu de cet attirail qui baignait dans l'eau. De ces tiges coudées et terminées en pointe, quelques-unes étaient assez longues pour atteindre au second et même au troisième rang des malades. Une corde partant du baquet reliait tous les adeptes et assurait l'égale répartition du fluide. Enfin un *piano-forté* ou *harmonica* jouait des airs variés et favorisait par ses vibrations la diffusion des courants magnétiques.

» Autour de ce baquet installé dans l'appartement de Mesmer, venaient s'asseoir des malades de toutes sortes, hommes et femmes appartenant à toutes les classes de la société. Quand l'attente prolongée et les sons de l'harmonica avaient suffisam-

ment excité les nerfs de ce public, composé en majeure partie de névropathes, le Maître lui-même apparaissait, vêtu d'un habit de soie lilas, lançant sur la foule anxieuse des torrents de fluide, promenant sa baguette avec une autorité souveraine sur le corps des malades, touchant les points endoloris (1). »

Cette cérémonie bizarre, cette pantomime grotesque avaient un effet absolu, celui de réveiller une névrose latente, de provoquer l'hystérie. Le tableau de l'espèce de cénacle où opérait Mesmer devenait tel qu'il eût été difficile de retracer exactement le spectacle rendu plus impressionnant par le demi-jour savant qu'on avait soin d'y maintenir. Bailly, dans son rapport à l'Académie des sciences sur l'examen du *Magnétisme animal*, en donne une description intéressante : « Quelques-uns sont calmes et n'éprouvent rien ; d'autres toussent, crachent, sentent quelques légères douleurs, une chaleur locale ou une chaleur universelle, et ont des sueurs; d'autres sont agités et tourmentés par des convulsions. Ces convulsions sont extraordinaires par leur nombre, par leur durée, par leur force. Dès qu'une convulsion commence, plusieurs autres se déclarent. Les commissaires en ont vu durer plus de trois heures : elles sont accompagnées d'une expectoration d'eau trouble et visqueuse arrachée par la violence des efforts.

» Ces convulsions sont caractérisées par des mouvements précipités, involontaires, de tous les membres et du corps entier, par le resserrement de la gorge, par des soubresauts des hypochondres et de l'épigastre, par le trouble et l'égarement des yeux, par des cris perçants, des pleurs, des hoquets et des rires immodérés. Elles sont précédées ou suivies d'un état de langueur ou de rêverie, d'une sorte d'abattement et même

(1) A. Pitres. *Leçons sur l'hystérie*, tome II; 42e leçon : « Des Origines de l'hypnotisme », p. 70.

d'assoupissement. Le moindre bruit imprévu cause des tressaillements et l'on a remarqué que le changement de ton et de mesure dans les airs joués sur le piano-forté influait sur les malades, en sorte qu'un mouvement plus vif les agitait davantage et renouvelait la vivacité de leurs convulsions...

» Il y a une salle matelassée et destinée spécialement aux malades tourmentés de ces convulsions, une salle nommée des *crises*. Cet état convulsif est appelé *crise*... Dans le magnétisme animal, il est regardé comme une crise salutaire du genre de celles que la nature opère et que le médecin habile a l'art de provoquer pour faciliter les cures des maladies (1). »

Cette description n'est que celle de l'hystérie, avec attaques délirantes et convulsives; Mesmer rendait donc le plus mauvais service à ses clients et clientes — surtout à ses clientes — en déterminant chez elles des manifestations apparentes de la névrose précitée.

L'enquête opérée par les commissaires du roi ne plut pas à Mesmer qui, dans son orgueilleuse admiration personnelle, voulait être cru sur parole. Ne s'était-il pas donné pour un thaumaturge inspiré, aidé par un principe mystérieux, surnaturel?

La commission chargée d'examiner les exploits du mesmérisme pensa qu'outre les émotions particulières, effets nerveux, produites par les passes, les attouchements, l'imagination, l'imitation, intervenait un autre facteur plus grave : l'immoralité. Ce soupçon avait été formulé par le lieutenant de police, dans la question adressée à M. Deslon, le bras droit de Mesmer : « Je vous demande, en qualité de lieutenant de police, si lorsqu'une femme est magnétisée ou en crise, il ne serait pas facile d'en abuser? » C'était la première conception du point de vue

(1) Rapport des commissaires chargés par l'Académie des Sciences de l'examen du magnétisme animal (Paris 1784).

médico-légal. M. Deslon répondit affirmativement, mais déclara que le magnétisme ne devait être employé que par des gens d'une honnêteté indubitable.

A la suite de toutes ces controverses, le crédit du « Rénovateur du magnétisme animal » diminuait sensiblement. L'enthousiasme tomba tout à coup, la confiance disparut. Mesmer se vit obligé de quitter la France en 1785; il n'avait pas perdu son temps et sa peine, car il avait réalisé une superbe fortune. Il laissait le champ libre aux investigations scientifiques, et un galimatias prétentieux que nos somnambules, principalement celles affiliées aux instituts spirites, ont recueilli comme un précieux héritage. Le *fluide* est toujours conservé et, au cours des consultations données dans les officines extra-lucides, on en distribue des poignées!

Élève de Mesmer, le marquis de Puységur poursuivit l'étude du magnétisme. Avec moins de jactance, et plus de probité, il réussit à éclairer le chaos doctrinal du maître, et découvrit le *somnambulisme artificiel*. Il avait remarqué que « l'état de *convulsions* abandonné à lui-même est dangereux, à moins d'opérer sur des *épileptiques*, sur lesquels le magnétisme animal n'agit que bien lentement. Toutes les fois qu'il se rencontre des individus chez qui le magnétisme produit des convulsions, il faut se garder de les abandonner à eux-mêmes, encore plus se garder de chercher à augmenter cet état violent : il faut au contraire faire tous ses efforts pour le *calmer*, et ne jamais quitter son malade que lorsqu'il est dans un certain état de tranquillité » (1).

Pendant une villégiature dans sa terre de Buzancy, près de Soissons, le marquis Chastenet de Puységur travaillait sans

(1) De Puységur. *Mémoire pour servir à l'histoire de l'établissement du magnétisme animal* (1784), p. 34.

cesse à perfectionner ses recherches en vue d'en faire profiter l'humanité souffrante. « Le hasard a fait tomber entre mes bras, au bout de sept minutes, un malade dans l'état de *somnambulisme* le plus parfait et tel que je n'en avais jamais vu : sans un retour sur moi-même qui me faisait bien voir que j'étais loin de la perfection, j'eusse été tenté, en réfléchissant à tout ce que je faisais de surnaturel, de me croire *favorisé du ciel* (1)... »

Voici comment il raconte sa découverte. Il était allé voir un jeune paysan alité à la suite d'une fluxion de poitrine : « C'était le 4 mai (1784), à huit heures du soir ; la fièvre venait de s'affaiblir. Après l'avoir fait lever, je le magnétisai. Quelle ne fut pas ma surprise de voir, au bout d'un demi-quart d'heure, cet homme s'endormir paisiblement dans mes bras, sans convulsions ni douleurs ! Je poussai la crise, ce qui lui occasionna des vertiges ; il *parlait*, s'occupait tout haut de ses affaires. Lorsque je jugeais ces idées devoir l'affecter désagréablement, je les arrêtais et cherchais à lui en donner de plus gaies ; il ne me fallait pas pour cela faire de grands efforts. Alors je le voyais content, imaginant tirer à un prix, danser à une fête, etc... Je *nourrissais* en lui ces idées, et par là, je le *forçais* à se donner beaucoup de mouvement sur sa chaise, comme pour danser sur un air, qu'en chantant *mentalement*, je lui faisais répéter tout haut ; par ce moyen, j'occasionnai dès ce jour-là au malade une *sueur abondante*. Une heure après je l'apaisai et sortis de sa chambre (2). » Le malade guérit.

Aussitôt la nouvelle de la découverte du somnambulisme artificiel se répandit en France. Des Sociétés nombreuses se fondèrent pour l'exploitation de cette merveille. Le somnambulisme apparaissait au monde entouré d'une atmosphère bien-

(1) De Puységur, *loc. cit.*, p. 19.
(2) De Puységur, *op. cit.*, p. 20.

faisante; il était susceptible d'effacer toute impression morbide. On le salua comme la panacée universelle. Les sujets possédaient la clairvoyance : dans leur sommeil rien ne devait plus leur être inconnu. Les maladies n'auraient plus de secrets, les remèdes seraient indiqués !

Étant susceptibles de se guérir eux-mêmes, ils étendaient au loin leur surprenante lucidité et fournissaient aux malades des conseils très écoutés.

Puységur en effet donna des consultations dictées par ses somnambules. Ce fut un engouement général; on vint le voir. Comme il ne pouvait arriver à satisfaire ses partisans, il dut avoir recours à un procédé analogue à celui de Mesmer. Le baquet fut supprimé, et remplacé par un arbre d'où partait un certain nombre de cordes distribuées aux clients. Le marquis magnétisait, magnétisait sans relâche !...

En 1787 le Dr Pétetin, de Lyon, annonça dans un *Mémoire sur la découverte des phénomènes que présentent la catalepsie et le somnambulisme*, des faits extraordinaires. Ses somnambules, quoique insensibles aux excitations extérieures habituelles, voyaient, entendaient et goûtaient par l'épigastre, les doigts et les orteils! Ils avaient la faculté de lire à travers l'opacité de leur corps ou de celui des malades amenés! « On s'enlisait de plus en plus dans le faux mystérieux (1). »

Le somnambulisme était donc découvert. Nous avons voulu étudier avec peu plus de détails ses premières étapes, mais nous laisserons de côté les travaux successifs de l'abbé de Faria, de Braid, de Charcot, de Pitres, qui ont assigné à l'hypnotisme sa place honorable dans la science. Les éléments du mesmérisme ont suffi amplement aux « somnambules extralucides » contemporaines à augmenter la crédulité publique.

(1) A. Pitres, *op. cit.*, p. 74.

Combinés avec les pratiques divinatoires diverses, cartomancie, marc de café, chiromancie, intuition, etc., les moyens magnétiques suffisent à leur conserver un prestige, une valeur aux yeux des gogos. Peu leur importent les progrès, les perfectionnements : les vieilles méthodes ont du bon puisque les pièces jaunes et blanches tombent constamment dans leur caisse (1).

Quelque temps après l'apparition des somnambules, sortit des ténèbres, où il avait vécu jusque-là, un magicien célèbre, dont le nom figure, à côté de celui de Mlle Lenormand, sur les diplômes suspendus aux murs de l'appartement de nos devineresses modernes : Cagliostro. Ce roué, comme l'appelle l'abbé Fiard, se vantait de converser avec les anges. Expert en l'art de duper, il faisait entendre en rase campagne des voix venant du ciel. Il poussa ses supercheries à l'extrême, montrant, en plein Paris et à Versailles, des spectres animés, à la surface de ses miroirs, sous ses cloches de verre ou dans ses bocaux. Une anecdote du règne de Louis XVI le présente comme un des nécromanciens les plus stupéfiants, puisqu'il évoquait les morts au point de réunir à un souper cinq ou six défunts illustres, tels que Socrate, d'Alembert, Voltaire (2).

Les guérisons qu'il opéra à Strasbourg furent en grand nombre. Elles étonnèrent le public : ce diable d'homme savait tout. Non content de ce résultat déjà raisonnable, il inventa une sorte de réunion secrète où l'on faisait parler les démons. De jeunes garçons, de jeunes filles étaient les fidèles : Cagliostro les avait surnommés ses *pupilles* ou *colombes*. Il les rangeait

(1) Dans les premiers temps du mesmérisme, on voulut voir dans ces pratiques, qui étonnaient les esprits, l'intervention d'une puissance magique, c'est-à-dire infernale. Des hommes de valeur, philosophes sérieux, détruisirent, à mesure que le phénomène fut plus étudié, ces idées superstitieuses. Ainsi Goschler dans son *Dictionnaire de Théologie catholique* dit : « *Dans le mesmérisme il est difficile d'y voir rien de magique* » (t. XIV, p. 96).

(2) *Anecdotes du règne de Louis XVI*, p. 400.

autour d'une carafe, et après des incantations cabalistiques, tous voyaient à l'intérieur de cette prison de verre les choses les plus surprenantes.

Cagliostro, à tant d'habileté, joignait aussi les vertus d'un devin. A en croire des légendes populaires, il aurait prédit, trois ans avant, des événements historiques, tels que la prise de la Bastille, la Révolution. Un beau jour, il disparut; son souvenir seul lui survécut.

Dans les dernières années, si agitées, du XVIII^e^ siècle, alors que l'on négligeait universellement le mesmérisme, M^lle^ Lenormand continuait à scruter le futur et donner à ses illustres clients des preuves de sa longue vue! Mais un travail d'élaboration fermentait dans l'ombre, d'où devait surgir tout à coup le perfectionnement le plus éhonté de l'ignorance exploiteuse constituant la sibylle moderne. On recueillait les vestiges des erreurs, des croyances grossières du passé, pour les allier aux connaissances fournies par le magnétisme animal. D'ailleurs, depuis les temps les plus reculés, nous croyons l'avoir démontré dans cette esquisse historique, toutes les superstitions se sont perpétuées fidèlement.

En 1896, à la fin de ce siècle dit du *progrès*, on croit à la « *jettature* » comme on y croyait dans l'antiquité ou au moyen âge! Les talismans se vendent chez les somnambules extralucides, comme jadis aux portes du temple de Delphes! On guérit les maladies en suivant les conseils donnés par les oracles! On prédit l'avenir de la même façon! C'est ce qui faisait dire à M. Maury que « nos modernes somnambules continuent la même industrie, sans que l'avenir soit jamais devenu pour cela plus pénétrable, et qu'elles aient donné — mettant pour leur compte à profit ce don prophétique — des preuves irrécusables de prévision et de clairvoyance » (1).

(1) Maury, *op. cit.*, p. 440.

*d*). Dans le premier tiers de notre XIX^e^ siècle, les devineresses s'installaient, augmentaient à plaisir. Mais parfois des hommes énergiques usaient du pouvoir que leur conférait leur situation dans le gouvernement, pour réprimer ce qu'ils considéraient comme une audacieuse escroquerie. Garinet, comme ultime page de son livre sur l'*Histoire de la Magie,* écrit : « M. de Marchangy, qui poursuit avec tant de zèle les *sauvages de la civilisation*, a conclu, dans l'audience du 14 juillet 1818, à ce que la fille Ledoux fût condamnée à deux ans de prison et douze cents francs d'amende, pour avoir prescrit à une jeune demoiselle d'aller la nuit en pèlerinage au calvaire et d'y porter quatre queues de morue enveloppées dans quatre morceaux d'un drap coupé en quatre, afin de détacher, par ce moyen cabalistique, le cœur d'un jeune homme riche de neuf veuves ou demoiselles qui le poursuivaient en mariage.

» La fille Ledoux est-elle plus coupable que la sibylle du faubourg Saint-Germain qui rend ses oracles au coin de la rue de Tournon? Pourquoi la Lenormand, qui voit l'avenir dans les blancs d'œuf et le marc de café, a-t-elle tant de crédit? Est-ce parce qu'elle donne pour vingt francs ce que des sorciers de second ordre donnent généreusement pour vingt sous (1)? »

Enfin, vers 1849, la profession de somnambule extra-lucide est définitivement instituée; depuis, elle n'a subi aucun changement. On en jugera par les réclames publiées à la quatrième page d'un grand journal de cette époque, le *Constitutionnel.* C'est le point de départ de la véritable exploitation, de « l'appel à la foule ». Mais comme elles ont trouvé aujourd'hui une formule plus alléchante!

(1) GARINET, *op. cit.*, p. 300.

Voici ces annonces textuellement reproduites :

1° Somnambule très lucide, dirigée par un médecin, de onze heures à quatre heures (42, rue de l'Université).

2° Médecin-somnambule, reçu par la Faculté de Paris. Consultations tous les jours de onze heures à quatre heures, rue du Luxembourg, 24.

3° Mesmérisme et clairvoyance ; somnambule français et anglais. Expériences publiques, mercredi 24 avril à huit heures. Faubourg Montmartre, 54.

4° M^lle Henriette, somnambule très lucide ayant prédit quatre mois à l'avance l'avènement de Napoléon à la présidence. Consultations tous les jours, 20, rue Basse-du-Rempart.

5° Sibylle moderne, somnambule extra-lucide. Avenir politique et privé. Maladies invétérées et incurables. Explication des songes. Prédictions, prévisions, recherches et renseignements divers. De dix à cinq heures, rue de Seine, 16, au premier. On peut consulter par lettres adressées franco.

Maintenant nous allons pénétrer dans l'antre de nos pythonisses actuelles pour étudier leurs procédés, analyser leur science et discuter leur valeur.

# CHAPITRE II

## Procédés et consultations somnambuliques.

**Sommaire :**

§ 1er. — *Les somnambules à Bordeaux. — Bordeaux paradis terrestre des somnambules. — Ce qu'est un cabinet somnambulique. — Magnétiseur et somnambule. — Réclames diverses.*

§ 2. — *Promenade dans le monde des somnambules. — Comment elles opèrent. — Classification des somnambules : celles qui dorment et celles qui ne dorment pas.*

§ 3. — *Magnétisme et spiritisme. — Tables tournantes. — Médiums.*

§ 4. — *La lucidité des somnambules. — Ce qu'il faut en penser. — Intuition et sensation. — Rapport du prix (Burdin 1840) sur « la vision des somnambules à travers les corps opaques ». — Expérience de M. le professeur Pitres.*

§ 1. — Bordeaux est peut-être une des villes de France où le métier de somnambule est devenu le plus lucratif. Aussi presque chaque jour voit-il éclore l'impudente floraison d'un nouveau cabinet de consultations extra-lucides. Nos recherches aussi sérieuses que possible nous ont amené à en découvrir près de cinquante très connus ! Et encore combien y en a-t-il d'autres moins célèbres qui travaillent dans l'ombre et le silence, sachant comme leurs aînés aguicher le client et l'amener à résipiscence !

Lors de notre passage à Paris, où une chasse impitoyable a été donnée aux devineresses de toute espèce, de toute catégorie, nous avons voulu nous rendre compte si, dans cette grande ville, leur nombre était considérable. Nous sommes allé à la source de tous renseignements et, d'après les statistiques dressées, nous pûmes évaluer à un millier environ le bataillon des pythonisses qui essaient ouvertement de scruter l'avenir, guérir les maladies, débiter leurs philtres amoureux, moyennant finance, bien entendu !

Aujourd'hui que la police a procédé à un assainissement nécessaire, en prenant des mesures sévères contre les somnambules, leur nombre officiel dans Paris a diminué sensiblement. Et comme nous manifestions notre étonnement à ce sujet à un personnage influent bien placé pour tout connaître, celui-ci nous répondit : « Une cartomancienne, réunissant à elle seule toutes les qualités requises pour faire une somnambule, me déclara, lorsque je lui eus enjoint l'ordre de cesser son métier ou de quitter la capitale : « Ah ! Monsieur, je partirai, nous » partirons toutes, puisque l'on nous persécute ici, et nous » prendrons la route de Bordeaux, *le vrai paradis terrestre* » *des somnambules !* »

Cette réponse n'est-elle pas typique et peu rassurante ? Typique, car elle donne une idée exacte de la prospérité de nos somnambules locales ; peu rassurante, puisqu'elle nous fait craindre une invasion de devineresses. Toutefois, il est assez difficile de se représenter, en une vision nette et précise, l'exode de ces sorcières s'avançant vers nous, en une hideuse ondulation. Si cette prédiction gratuite se réalisait, nous serions anéantis par le fluide et la rapacité de cette longue théorie de prêtresses de l'occultisme et de la cabale, seules héritières des secrets de Mesmer, Cagliostro et de la Lenormand !...

Quand nous avons entrepris cette étude sur les somnambules,

nous avons dû faire des recherches personnelles sur les procédés les plus communs servant à exploiter la clientèle de ces sibylles ; malheureusement pour nous, nous n'avions pas eu la bonne fortune d'avoir lu encore le remarquable ouvrage de M. Gilles de la Tourette : *l'Hypnotisme et ses états analogues devant la loi*. Dans un chapitre puissamment instructif, écrit avec une finesse d'expression n'excluant point la précision rigoureuse nécessaire à toute œuvre scientifique, l'auteur analyse cette question avec une compétence que lui donnaient d'irréfutables documents. Aussi serons-nous obligé parfois de lui emprunter une foule de notions qu'il nous eût été difficile d'acquérir par nous-même, les éléments nous faisant défaut.

Comment se fonde un cabinet *somnambulique* ? La chose est des plus simples à concevoir. Il suffit uniquement de louer un petit appartement, voire même une chambre, de suspendre à sa porte une enseigne discrète, de publier à la quatrième page des journaux une annonce pleine de promesses alléchantes, de faire distribuer à tous les carrefours de la ville des prospectus sensationnels, de figurer dans le Bottin, enfin, d'avoir des relations susceptibles de vous patronner, de vous amener des clients.

Chez les somnambules les plus haut placées dans l'échelle professionnelle, on rencontre, dans la salle d'attente attenant bien entendu au cabinet de consultations, le *magnétiseur*, personnage indispensable qui voudra bien, dans un instant, charger la somnambule de tout son fluide et mettre son auguste personne en rapport direct avec la vôtre. Le rapport une fois établi, il revient dans la salle d'attente, car il y a dans le cabinet une dame qui consulte sur des matières tellement délicates, que sa présence eût pu devenir importune.

D'ailleurs, la somnambule tire également les cartes, lit dans

la main, toutes choses pour lesquelles elle n'a pas besoin de son acolyte (1).

Beaucoup de somnambules se passent de magnétiseurs ou de médecins, car, nous devons l'avouer, quelques-unes *travaillent* en compagnie d'un docteur : c'est une triste constatation à faire, mais il existe de par le monde des praticiens assez peu honorables pour prostituer leur diplôme et se complaire en une telle compromission.

Les devineresses, qui opèrent seules, ont un truc pour s'endormir, se réveiller elles-mêmes, ou mieux pour ne pas dormir du tout. La plupart du temps, elles se bornent à secouer les tarots, à interroger le marc de café, à dévoiler l'avenir, à diagnostiquer en mettant à profit de vagues connaissances chiromanciennes, apprises chez l'épicière du coin, à l'atelier ou dans des ouvrages populaires.

Quelques somnambules plus habiles, bien que tout aussi peu instruites, ont un magnétiseur, médecin ou autre, pour écrire leurs prescriptions, ce dont elles seraient incapables.

En général ce magnétiseur est « un pauvre hère besogneux, qui débute dans la carrière, ou mieux qui en sort parce que le dieu du magnétisme ne lui a pas été favorable. Il avait un excellent cabinet; mais il l'a laissé aller à vau-l'eau, ses anciennes habitudes de paresse et d'ivrognerie, qui l'avaient conduit à embrasser cette profession, et qui ont sommeillé pendant quelque temps, l'obligeant aujourd'hui à la quitter, ou tout au moins à se mettre au service d'autrui.

» Du reste, la cheville ouvrière de la consultation, c'est la somnambule : le premier venu, pourvu qu'il représente suffisamment, peut jouer le rôle de magnétiseur. Aussi n'est-il pas

(1) Gilles de la Tourette. *L'Hypnotisme et ses états analogues devant la loi* (Paris 1887), p. 386.

nécessaire de le payer très cher. Un peu plus, un peu moins de fluide, cela n'a pas grande importance (1). »

Une fois le cabinet installé, meublé, prêt à fonctionner, il s'agit de le lancer, de le faire connaître, d'y attirer les chalands. Rien n'est plus facile. On a tout d'abord à sa disposition les journaux politiques, où l'on a la facilité de publier des entre-filets semblables à celui-ci :

**Mme LAVENIR**

**somnambule et cartomancienne,** est bien la providence de *tous ceux qui souffrent;* aucun cas désespéré ne résiste à l'action bienfaisante du pouvoir surnaturel qu'elle a reçu de la nature depuis sa naissance. Le nombre de ses découvertes et réussites en toutes choses a porté sa renommée dans toutes les communes de France. Aussi ses salons ne désemplissent pas; *c'est à qui aura le bonheur* de la consulter, non seulement pour cas de mal donné, mais encore pour toutes affaires qui intéressent la vie : procès, mariages, héritages, brouilles, réconciliations, commerce, loteries, tirages d'obligations, où elle a favorisé une foule de ses clients; *aussi c'est par milliers que les remerciements lui arrivent. Une consultation suffit pour être émerveillé.* Seule elle possède le secret de se faire aimer. *Traite par correspondance.* **Bordeaux.**

Au besoin même on ajoute une petite réclame savante pleine de réticences et de sous-entendus, qui ont le don d'exciter la curiosité publique et de donner une forte impulsion vers une devineresse douée de tant de vertus surnaturelles !

Comme nous le disions plus haut, le prospectus joue un rôle important. On en tire des milliers que l'on glisse dans les boîtes aux lettres des particuliers, ou que des agents bien stylés vous forcent à prendre au passage. Les fournisseurs du quartier — dont les boutiques sont le rendez-vous des domestiques, et le sanctuaire où les potins s'élaborent — en reçoivent des quantités à charge de les distribuer adroitement, de façon à ce qu'ils viennent échouer dans les familles. A cela on ajoute des récits de faits absolument fantastiques que les cuisinières et femmes de chambre savent si bien redire à leurs maîtres

(1) Gilles de la Tourette, *op. cit.*, p. 393.

quand l'occasion se présente. Nous connaissons plusieurs exemples d'une exactitude absolue, où sur les conseils d'une domestique superstitieuse, des gens intelligents et instruits sont allés consulter des somnambules!...

Un autre excellent moyen de réclame — peut-être le meilleur, — consiste en des *soirées* privées. « La somnambule délivre dans le cercle de ses relations de petits imprimés bleus, roses, rouges : autant d' « *invitations personnelles* », que l'on distribue un peu à tout le monde. La séance est gratuite, sauf les traditionnels cinquante centimes de vestiaire « pour toute une » famille ». On déménage la chambre à coucher, la salle d'attente; on se case où l'on peut, car l'appartement est toujours plein avant l'heure.

» La somnambule, qui a un sourire pour tout le monde, se fait endormir par son magnétiseur à gages, auquel elle a loué un habit noir et fabriqué une cravate blanche pour la circonstance, et gratuitement elle *consulte* alors toutes les personnes qui *veulent bien l'honorer de leur confiance.*

» Autant de consultations gratuites, autant de clients pour le lendemain. S'ils ne reviennent pas aux consultations payantes, ce qui est rare, — car on n'a fait que surexciter leur curiosité sans la satisfaire (et au point de vue monétaire, *on s'arrange* à l'amiable), — ce seront autant de porte-trompettes, véritables réclames vivantes pour la somnambule.

» Celle-ci acquiert ainsi une célébrité de plus en plus grande (1). »

§ 2. — Comment classer par ordre de mérite cette légion de sibylles? Problème difficile à résoudre, toutes possédant au plus haut degré des vertus, des propriétés surnaturelles indéniables!

(1) Gilles de la Tourette, *op. cit.*, p. 394.

La plupart, en vue du « struggle for life », se livrent à leur endroit à des éloges intarissables! Quelle lucidité, quelle clairvoyance mille fois supérieures à la lucidité, à la clairvoyance de leur voisine, somnambule également fort célèbre! Et ainsi de suite. Presque toujours elles sont nées lucides, ou du moins somnambules. Un matin, par suite d'un procédé mystérieux, elles renaissent de leurs cendres et deviennent ce que leur étoile les a créées, « nascuntur somnambulæ, fiunt medici ».

Pour nous rendre compte de leur valeur intrinsèque, nous n'avons qu'à étudier les suggestives promesses annoncées dans leurs prospectus.

« Mme Léon. Le plus grand phénomène de l'époque, 1.., rue Sainte-C..., au deuxième étage, escalier de gauche, se charge de répondre sans se tromper à tout ce qu'on lui demande. Elle dit, *sans dormir*, la pensée des gens, leur caractère, leurs intentions. Recherche les trésors, s'occupe des mariages, dit l'issue des procès.

» Elle dresse des somnambules et des cartomanciennes.

» Elle guérit, *sans médicaments*, les aveugles et toutes les maladies abandonnées soit par les *somnambules*, soit par les médecins. Les migraines sont enlevées séance tenante.

» Malades, consultez qui vous voudrez : si vous ne guérissez pas, allez voir Mme Léon et vous serez mieux dès le premier jour! Mme Léon est trop connue pour avoir besoin de faire l'article. Elle *électrise gratuitement*.

» Les sourds, aveugles, poitrinaires, fous, cœur, douleurs, sont guéris sans médicaments par Mme Léon, 1.., rue Sainte-C...

» Elle traitera mardi et vendredi en public un aveugle atteint d'*atrophie*, déclaré incurable par les médecins, qui y voit après seize séances. »

Toujours dans la même rue, demeure une des plus renommées devineresses, Mme Lancelot, pseudonyme assez heureux pour une cartomancienne ! Elle professe depuis quatorze ans et possède une brillante clientèle. Elle est assistée d'un médecin. Dernièrement, à la suite d'une enquête opérée par la police, elle s'est vu traîner devant les tribunaux pour des motifs ayant trait, on le devine, à des indélicatesses professionnelles. C'est une de nos praticiennes sachant le mieux exploiter la réclame. On peut en juger par les extraits suivants, d'une littérature consacrée :

« Mme Lancelot est bien l'étoile d'avenir du monde entier, et la Société de chiromancie l'a bien à juste titre nommée la première cartomancienne du siècle. Son talent sur les lignes de la main, marc de café, verre d'eau magique, est si merveilleux, qu'une foule compacte assiège sa porte tous les jours, afin d'acquérir le chemin de la fortune. Elle seule au monde connaît le véritable secret de se faire aimer. Elle est sans rivale pour toute guérison dite incurable, qu'elle obtient tous les jours. Ne pas confondre son nom. Rue..., nº... Traite par correspondance. » (Découpé à la quatrième page d'un journal.)

« Somnambule sans pareille, que tout le monde veut voir, tant est grand son talent et sa science, c'est Mme Lancelot, de Paris, cartomancienne infaillible : elle vient de guérir un tuberculeux à la Glacière, un cas de folie à Angoulême, un cas de névralgie et de douleurs à Martillac, un épileptique à Lourdes, un cas de *mal donné* à Virelade, qui durait depuis quatre ans, un enfant du croup à Soussans, un poitrinaire à Créon. Elle a fait retrouver deux enfants volés en Savoie et fait retrouver des bijoux volés à Captieux. Elle a fait gagner à la loterie de Madrid 27,000 francs. A Limoges, elle a fait gagner 113,000 francs dans une seule opération de Bourse. Réussite en tout : vol, procès,

mariage. Elle a réconcilié une foule de ménages sur le point de divorcer, et seule elle possède le secret de se faire aimer.

» *Nota.* — Ne pas confondre Mme Lancelot, qui est à Bordeaux depuis longtemps et dont la clientèle grandit tous les jours, avec d'autres personnes qui, après s'être annoncées, s'effacent pour reparaître avec un nom nouveau.

» Toute consulte de 10 francs donne droit à un *talisman de commerce*. Mariages dans quinze jours, réussite assurée. Traite par correspondance, 1..., rue... »

Une autre nous vient de la capitale.

« Mme Duparc, de Paris. Somnambule et cartomancienne. Cette femme est extraordinaire et supérieure à toutes celles qui s'annoncent pour le sommeil. Elle guérit même le *mal donné,* par un secret connu d'elle seule et que tout le monde lui envie. Ses clients la reconnaissent la plus extraordinaire pour faire réussir commerce, procès, mariages, etc. Elle possède aussi les merveilleux secrets égyptiens pour se faire aimer.

» Ne pas confondre le talent de Mme Duparc avec le charlatanisme des tireuses de cartes qui promettent tout ce qu'on leur demande et n'aboutissent à rien. N'hésitez pas à la voir. Si vous n'avez pas réussi avec les autres, vous constaterez la différence.

» Paiement après réussite. Traite par correspondance *depuis 5 francs*. Visible tous les jours à Bordeaux, 1, rue T..., de neuf heures du matin à neuf heures du soir. »

Encore une vraie somnambule de naissance :

« Mme Berthe, vraie somnambule de naissance. *Rend la figure la plus velue nette dans huit jours* (adresse).

» Seule devineresse pour les lignes et signes de la main et unique pour la physionomie.

» Mme Berthe est la seule à Bordeaux pouvant dire *le passé, le présent et l'avenir*, ainsi que les pensées les plus secrètes, telles que : consultes pour *commerce, procès, mariages, peines de cœur* et *maladies*, avec précision infaillible. Recherches de toute nature. Talisman réel.

» Mme Berthe, pendant son absence de Bordeaux, parmi les recherches de toute nature qu'elle a faites, y figure la découverte d'un jeune homme qui avait abandonné sa famille depuis cinq ans. Son cabinet est situé, depuis quatre ans (adresse).

» Tous les jours, consultations, de neuf heures du matin à sept heures du soir. Les dimanches, moitié prix. »

Parmi les plus célèbres pythonisses assistées de leur médecin, nous devons, en considération de cette gloire, citer :

« Mme Patrice. Somnambule, assistée de son médecin. Cours de T..., 3. »

« Mme Dalmyre. Somnambule médium extra-lucide, assistée d'un docteur. Consultations pour toutes sortes de maladies les mercredis et samedis, de dix heures à trois heures. Rue Sainte-C..., 2... Prédictions et conseils tous les jours. »

« Mme Nini. Célèbre somnambule voyante, assistée de son médecin.

» Obtient tous les jours des résultats merveilleux, même dans les cas les plus désespérés. S'occupe également de toutes choses ayant trait au somnambulisme.

» Chez elle, jamais de charlatanisme. En une seule fois on est émerveillé de sa grande lucidité.

» Traite par correspondance. Consultations tous les jours, excepté le dimanche, 108, rue M..., Bordeaux. »

Nous reproduisons avec fidélité deux prospectus, qui valent la peine d'être connus. L'un est la traduction, exempte d'exagération, des merveilleuses vertus de la « grande sibille *(sic)* fin de siècle », une *métoposcopienne*, vrai sujet scientifique. L'autre vante les qualités surnaturelles d'une somnambule de naissance, *six fois médaillée* (?) et diplômée (!), tellement surprenante qu'elle a reçu le surnom de *Reine des sciences occultes.* (Voir page 76.)

Pénétrons maintenant dans l'intérieur d'un cabinet somnambulique en renom pour voir de plus près comment opèrent ces si remarquables pythonisses!

Nous nous sommes rendu un certain jour, avec un de nos excellents amis, chez une nommée *Louisa*, demeurant sur une des grandes voies de Bordeaux. Avant d'accomplir l'ascension émouvante d'un escalier noir, nous nous étions concertés pour régler la saynète dont nous allions devenir les acteurs. Une description sommaire de symptômes neurasthéniques nous sembla tout indiquée. Arrivés au premier étage, nous aperçûmes, clouée à l'huis, une pancarte très simple : « Somnambule. »

Le cœur nous battait, une crainte soudaine nous envahissait, à l'idée de nous trouver face à face avec une voyante, capable de démêler nos secrets projets !

On nous introduisit dans une chambre simplement meublée : « Madame Louisa est-elle visible? — C'est moi, messieurs, nous répondit une femme plutôt jeune. Que puis-je pour votre service? — Je vous amène, expliqua notre ami, un de mes

# CABINET DE LA MÉTOPOSCOPIENNE

**Dite « GRANDE SIBILLE FIN DE SIÈCLE »**

# Mme BERTHE

SUJET SCIENTIFIQUE

*DEVINERESSE — SOMNAMBULE — CARTOMANCIENNE*

**Renseignements** sur tous les événements de la vie. Vues. Moyen de réussir en tout. Travail sérieux et d'ensemble par la méthode Chaldéenne, le plus sûr moyen de prédiction ; 33 méthodes : genres Egyptien, Russe, Hongrois, etc.

Cete grande **Célébrité**, qui a obtenu un immense succès dans les principales villes de l'Europe, se trouve depuis **une année** en notre ville où elle ne cesse d'obtenir un succès bien mérité.

Très douée en ce qui concerne l'art divinatoire, elle dit vrai, au risque de ne pas satisfaire ses consultants.

Les travaux de la célèbre Berthe ne causent aucun préjudice à la religion ni aux mœurs, ayant été consultée par plusieurs grands monarques et dans toutes les principales villes de France.

Ne pas se laisser tromper par les similaires qui empruntent son nom, ou qui se servent d'un nom d'emprunt.

*NOTA. — Madame BERTHE ne voyage pas* (**ne pas confondre cette dame avec les somnambules de passage**); *elle se charge de guérir, en très peu de temps, toute personne abandonnée des docteurs ; reçoit à B.....z, du Samedi matin de chaque semaine au Mercredi soir 9 heures, et à B.....e, les Jeudi et Vendredi ; elle se rend aussi à domicile, à la volonté des clients. Recherches de toute nature.*

## VRAIS TALISMANS

**Magnétisme : 5 fr. — Cartes : 2 fr. — Par Correspondance : 5 fr.**

# MIRACLE !!!

**Par exception extraordinaire, à l'occasion de l'Exposition**

## Madame d'URVILLE, de Paris

**SOMNAMBULE DE NAISSANCE**

Six fois médaillée et **Cartomancienne** de 1er ordre, diplômée.

**Allées Damour, au premier. — BORDEAUX**

A l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle bordelaise qu'elle a accédé aux désirs d'un grand nombre de ses clients en venant s'installer, à Bordeaux, pour la durée de l'Exposition, **allées Damour**, au premier.

**Madame d'URVILLE** consulte sur tout : recherches de trésors, de parents, d'argent perdu ou caché, pertes, procès, mariages, affections, maladies, affaires civiles, militaires et commerciales, etc., etc.

Tout par la Science et, à cet effet, **Madame d'URVILLE** est infaillible dans ses prédictions et sûre dans ses conseils sans erreur (preuves à l'appui) ; de là son surnom de la *Reine des Sciences occultes* (sans rivale au monde).

De plus, **Madame d'URVILLE** fait revenir l'époux et l'épouse infidèle et indique aussi le moyen de se faire aimer par des talismans secrets connus d'elle seule (héritage de ses ancêtres).

Pas de déceptions. Réussite assurée. Discrétion.

*Reçoit tous les jours de 9 heures du matin à midi, et de 1 heure à 7 heures du soir,* **allées Damour**, *au premier. — Traite aussi par correspondance et se rend à domicile.*

**N. B. — Madame d'URVILLE** prie instamment les personnes qui ne la connaissent pas de ne la comparer avec aucune de ses confrères.

camarades, souffrant depuis des jours d'un mal de tête opiniâtre, de fatigues d'estomac. Il se plaint d'insomnies. Son caractère s'est modifié, s'est assombri. — Voulez-vous le *grand jeu* ou le *petit jeu*? » A cette question, sortant de notre torpeur simulée, nous demandâmes le *prix* de ces manœuvres probablement si dissemblables. « Le grand jeu vaut environ dix francs; le petit jeu cinq francs », nous dit très aimablement la devineresse. Nous estimâmes que le petit jeu suffisait à notre édification personnelle.

La somnambule, après avoir empoché notre pièce de monnaie, se mit à battre un tarot et à disposer, avec un sérieux imperturbable, les cartes sur un guéridon. Des explications mirifiques nous furent données et, comme conclusion, il nous fut déclaré « qu'un homme noir apparaissait dans notre jeu et qu'il occasionnait nos fatigues » !

Nous eûmes de la peine à faire bonne contenance. Nous prîmes congé de notre devineresse, qui ne manqua pas de nous prier de la recommander au besoin. Une fois seuls, nous nous mîmes l'un et l'autre à sourire en songeant que bien des gens se seraient contentés de moins de divination encore et que la crédulité publique est une mine féconde, intarissable.

Cette somnambule ne dormait pas et s'en était tenue à une banale « réussite ». Probablement, comme ses collègues, elle devait avoir à son service toute une série de procédés magiques excellents, tels que : le *tamis*, le *blanc d'œuf*, le *marc* et la *goutte de café*, le *plomb fondu*, la *céromancie* (goutte de cire), la *chiromancie* (lignes de la main).

Faire le *tamis* consiste à projeter un peu d'eau dans l'intérieur d'un petit tamis dont le fond est en canevas de crin, ou simplement en grosse étamine, et à regarder comment se conduisent les gouttelettes en passant à travers les mailles de l'instrument. On tire ainsi un horoscope favorable ou défavorable, au sujet d'un événement que l'on désire vivement voir réussir.

Le *blanc d'œuf* est destiné au même emploi. Ce procédé est très simple. Il consiste à laisser couler lentement l'albumine d'un œuf cru dans un verre d'eau, puis à interpréter la façon dont cette albumine a gagné le fond du verre. Pour le *marc de café* et le *plomb fondu* la chose est identique.

La *goutte de café* — moyen divinatoire très agréable puisqu'il permet au préalable à la somnambule de déguster une tasse savoureuse du brun liquide — est constituée « par le mélange de sucre et de marc qui reste au fond d'une tasse : on fait tourner cette dernière entre les doigts et la goutte trace un sillon gluant de la plus haute importance en horoscopie. Naturellement l'œuf doit être cassé, ou mieux, piqué de telle façon que le jaune ne soit pas atteint; le café doit être moulu de la main gauche, etc... Tous préparatifs qui ont une importance capitale dans l'espèce » (1).

La *céromancie* est fort ancienne dans l'histoire. Au moyen âge, on l'employait non seulement pour connaître l'avenir, mais aussi pour déterminer le caractère et la gravité de certaines maladies, arriver à la découverte d'un remède prétendu efficace.

Nous en avons retrouvé un exemple assez intéressant, résumé dans l'histoire d'une certaine sibylle de campagne, la veuve Frédureau (Françoise-Agathe-Henriette Limosin). Cette femme avait demeuré chez un vieillard de la commune de Limeray qui, peu de jours avant sa mort, l'aurait initiée aux secrets de la divination pratiquée avec la cire fondue.

« Ses moyens se composent d'un cierge que l'on allume en temps et lieu, d'une assiette pleine d'eau et d'une formule de prière. Quant à sa pharmacie, elle consiste en une fiole contenant un liquide noirâtre auquel viennent se joindre quelques

(1) Gilles de la Tourette, *op. cit.*, p. 421.

plantes innocentes, une espèce de pommade et des voyages en l'honneur de tel ou tel saint.

» Une cliente se présente avec son fils âgé de dix ans ; c'est la nommée Madeleine Chabut. L'enfant éprouve à l'estomac des douleurs au sujet desquelles elle vient consulter la veuve Frédureau. Après avoir soigneusement verrouillé sa porte, la veuve Frédureau allume son cierge, et en le penchant sur une assiette pleine d'eau, y fait tomber quelques gouttes de cire. Elle recueille ces gouttes qui se sont solidifiées, et se mettant à genoux, prononce ces paroles : « Bienheureux saints, je » vous prie de me faire connaître sous l'eau quelles *taches* a la » personne qui me consulte. » Puis elle se relève, paraît examiner avec l'attention la plus consciencieuse la forme des gouttes de cire, et s'écrie, du ton convaincu que devait avoir la Sibylle de Cumes rendant ses oracles :

« L'enfant que vous m'amenez est atteint des maux de sainte Rose, de saint Gilles et de saint Mamers. Enfant, je vais arrêter les douleurs que tu as à l'estomac en t'ordonnant un voyage à Saint-Martin-le-Beau, en l'honneur de saint Gilles, un autre voyage en n'importe quelle église, en l'honneur de sainte Rose, et enfin un troisième voyage en l'honneur de saint Mamers, soit à Tours, soit à Blois. » Là-dessus, la femme Chabut donne un franc à la veuve Frédureau en récompense de l'immense service qu'elle vient de lui rendre, et sort pour aller accomplir l'ordonnance...

» Une autre femme, nommée Louise Niquet, femme Millet, journalière à Amboise, lui présente sa petite fille, en la priant de la débarrasser de maux d'estomac dont elle se plaint. Aussitôt, le cierge est mis en feu : les gouttes de cire parlent avec leur éloquence habituelle, et la veuve Frédureau s'écrie : « Il était » inutile, madame, de me dire le genre de souffrances qu'endure » votre enfant : je vois parfaitement par cette cire, qu'elle est

» atteinte des maux de saint Gilles, de saint Silvain et de sainte » Rose. Vous ferez des voyages à Veuves, en l'honneur de saint » Gilles, à Pocé en l'honneur de saint Silvain, à Saint-Martin-le- » Beau en l'honneur de sainte Rose.

» — Je suis surprise, fait observer timidement la mère, que » ma fille soit atteinte de tant de maux à la fois, elle qui n'a » jamais eu le moindre bouton !

» — Vous ne pouvez voir son mal, riposte la veuve Frédureau » d'un ton sentencieux, car il est à l'intérieur. Et tenez, ajoute-t- » elle en se tournant vers l'enfant, nous allons en finir immédia- » tement : approche, ma petite, et dis-moi maintenant si tu » souffres de l'estomac?

» — Oui », répond l'enfant.

» La veuve Frédureau, tombant à genoux, se met en prières, puis, faisant une croix avec le pouce et l'index sur le front de l'enfant, elle lui dit : « Souffres-tu, maintenant ? — Non, plus » du tout », répond la petite fille.

» Une fois seule avec sa mère, l'enfant lui avoua qu'elle avait répondu : « Non, je ne souffre plus », parce que cette femme lui faisait peur (1) ! »

Toutes les somnambules n'agissent pas aussi simplement : celles des villes sont plus rouées et emploient pour tondre « leur nombreuse » clientèle une mise en scène théâtrale, qui impressionne vivement l'imagination et augmente leur confiance ! Elles s'endorment seules, ou bien se font magnétiser par leur clerc, leur médecin, leur secrétaire.

Dormir, et dans ce sommeil tout connaître, quelle merveille ! Pour peu que l'on s'arrête à cette supposition, il est bien permis de se poser cette question d'une importance manifeste : La devineresse dort-elle ou simule-t-elle un état analogue ?

(1) *Union médicale*, 28 mai 1862, p. 401.

Dans bien des cas la somnambule dort véritablement, surtout si le client en vaut la peine. A cela, rien d'étonnant, puisqu'un certain nombre de ces praticiennes commencent par être des somnambules naturelles, ou des hypnotiques que leur hystérie très développée conduit à la grande facilité de tomber en sommeil provoqué. « Or nous savons que le somnambulisme naturel est l'apanage de l'enfance: le terme de somnambule de naissance trouve ici son application. Mais cette disposition au sommeil eût pu rester latente pendant toute la durée de l'existence. Vienne cependant un choc moral ou physique, et le somnambulisme hypnotique apparaîtra avec la plus grande facilité. Le choc, c'est la fréquentation des sociétés de magnétisme... En résumé, les somnambules consultantes sont des névropathes, des hystériques, comme leurs collègues qui ne songent pas à tirer parti de leur maladie (1). »

Nous avons eu l'occasion de voir et d'entendre, dans le service de M. le professeur Pitres, ou à la consultation de notre maître M. le Dr Régis, quelques-unes de ces pauvres femmes, qui étaient attachées à la personne de médecins, ou soi-disant, de Bordeaux. Elles demandaient des conseils, interrogeaient afin de savoir s'il ne leur était pas nuisible de dormir plusieurs fois dans la journée. Une d'entre elles, Marie F..., que nous avons revue il n'y a pas longtemps, avait déclaré à M. Régis qu'elle entrait au service d'un docteur, n'ayant que ce moyen de gagner sa vie!...

Donc les somnambules peuvent dormir : toutefois, quand elles ont grisonné sous le harnois, il leur est aisé de feindre le sommeil avec une habileté manifeste. Pour rendre plus complète leur puissance extra-lucide, elles usent bien entendu de supercheries banales, dont nous allons dire un mot. C'est le procédé

(1) Gilles de la Tourette, *op. cit.*, p. 411.

généralement admis. Quant à leur lucidité, nous aurons occasion d'étudier bientôt ce qu'il faut en penser.

Lorsque l'on se rend chez une somnabule de marque, — c'est-à-dire installée sérieusement, possédant les derniers perfectionnements du métier, l'*assistant*, — on est d'abord introduit dans une salle d'attente. Là, parfois, vous vous trouvez en compagnie de personnes qui viennent également recevoir des oracles ou un traitement. Ayant l'air affairé, un individu s'impatiente, sort de la pièce, rentre; pour tromper son expectative, il cause avec les uns et les autres, et par ce manège leur tire très adroitement les vers du nez. C'est lui qui est chargé d'éclairer la pythonisse, qui a toute possibilité de vous étonner, en vous devançant, en vous expliquant à première vue le sujet qui vous conduit vers elle.

Le fait que nous allons rapporter est d'une exactitude incontestable et montrera comment une somnambule peut contenter un client.

Un de nos camarades de la Faculté de médecine de Bordeaux, F. L..., est d'une famille où l'on n'entreprend rien sans être allé consulter le sort; lui possède au même degré la foi en la divination. Il devait au mois de juillet dernier passer son deuxième examen de doctorat, seconde partie. L'épreuve lui semblait mériter quelque considération; aussi avant de s'inscrire au secrétariat, voulut-il savoir les questions qu'il aurait, et acquérir la certitude d'être reçu. A cet effet, il se rendit chez une somnambule renommée de la rue Sainte-Catherine.

Là, comme de juste, un individu l'introduisit dans un salon et lui demanda d'un air négligent quel motif l'amenait. Notre camarade, sans songer à la probabilité d'une duperie, raconta sa petite affaire très en détail.

Une fois cette confession terminée, le compère disparut, et revint un quart d'heure après accompagné de la devineresse

endormie. « Je suis bien fatiguée », dit-elle. Elle avait en effet le visage décomposé. Pour donner plus de poids à ses paroles, elle se laissa choir dans un grand fauteuil placé près de la porte.

Le clerc prit alors la main de l'étudiant et la mit dans celle de la somnambule. Celle-ci, par suite de cet attouchement, ou de cette communication fluidique, eut une contraction très vive au point de faire mal à son client.

Notre camarade commença son interrogatoire : « Serai-je reçu à mon examen? — Oui, si vous travaillez. Oui, car j'influencerai l'esprit des professeurs. — Voyons, quelles questions me posera-t-on ? — On vous fera parler sur le *fonctionnement de l'organisme.* » Cette réponse parut satisfaire le demandeur, qui sortit une pièce de dix francs pour récompenser la somnambule de lui avoir donné une espérance, une certitude en rapport avec ses vœux.

Peu de jours après notre camarade subit avec succès l'épreuve de physiologie et fut reçu. Dans ce cas, il est probable qu'entre les investigations de l'acolyte et la consultation elle-même, les deux compères avaient eu le loisir de chercher dans un dictionnaire la définition de ce mot : Physiologie, et d'acquérir une notion vague — oh ! combien ! — sur cette science.

Une autre façon de procéder consiste à palper, sentir, un gilet de flanelle porté par le malade sur la maladie duquel on désire être édifié. M. le Dr Charles Lavieille, dans un article sur *les Forbans de la Médecine*, raconte la scène suivante dont il certifie l'exactitude (1) :

« Tout dernièrement le frère d'une jeune fille qui souffrait

(1) Nous tenons à remercier très sincèrement M. le Dr Ch. Lavieille (de Dax) de sa complaisance et de son amabilité. Il a bien voulu nous communiquer son ouvrage paru en feuilleton dans son journal *Dax thermal* : « *les Forbans de la Médecine* », et nous autoriser à y puiser ce qui nous paraîtrait utile pour notre travail. Nous lui avons emprunté quelques-unes des réclames de somnambules.

depuis longtemps de troubles purement nerveux, va consulter à Bordeaux une de ces somnambules assistée d'un médecin.

» Après avoir entendu, dans son sommeil, la narration de la maladie, la somnambule annonça au jeune homme qu'elle ne pouvait se prononcer sur le cas présent, sans avoir en mains une *flanelle sale* de sa sœur. Quelques jours plus tard, l'objet fut remis à la somnambule qui, après l'avoir *senti*, *touché*, *examiné* dans tous les sens, prononça le diagnostic suivant : *Maladie de foie*, *faiblesse de la vessie*. Elle formula l'ordonnance suivante, qu'écrivit sous sa dictée le sténographe docteur :

« Moelle de bœuf, suif de mouton, huile camphrée pour pommade.

» Feuilles de choux sur la tête et sur le ventre.

» Gros anis, fleurs d'ortie blanche, salsepareille, écorces d'oranges amères pour tisane le matin.

» Sirop composé : quatre cuillerées par jour avec tisane d'althæa et de racines de guimauve.

» Tisane pour la vessie : sept tasses par jour.

» Morelle, pavot, bouillon blanc, feuilles de noyer pour demi-bains à commencer dans quatre jours. »

Nous reproduisons plus loin, dans l'affaire Fort, un certain nombre d'ordonnances semblables en tous points, ce qui prouvera que la thérapeutique, quel que soit le cas, est identique et immuablement invariable.

En feuilletant le *Bulletin de l'Académie royale de Médecine belge*, nous avons retrouvé un rapport curieux ayant trait à une affaire jugée, il y cinq ou six ans, par le tribunal de Nivelles. Il s'agissait de trois paysans magnétiseurs de Braine-le-Château, qui donnaient des consultations et délivraient des ordonnances. Ils furent condamnés impitoyablement par les juges, en deux instances, pour escroquerie. Il y eut des récriminations :

M. Masoin fut chargé, en qualité d'expert, d'apprécier l'affaire. Voici l'exposé qu'il fournit :

« Les trois paysans prétendaient reconnaître et traiter efficacement les maladies, grâce à une clairvoyance spéciale obtenue par l'hypnose de l'un d'entre eux (Sylvain V...). Mais il résulte de l'ensemble de l'enquête et du rapport des experts que le sommeil hypnotique était simulé et que les prévenus pratiquaient la médecine d'une manière ignare, frauduleuse, dangereuse même, payant d'audace au point de se mettre en contradiction avec les notions scientifiques les mieux établies en ce qui concerne la signification des termes techniques, le diagnostic des maladies, les prescriptions pharmaceutiques et les connaissances spéciales de l'hypnologie. Ainsi pendant son hypnose (?) Sylvain V... prescrivit *15 grammes d'iodure de potassium* par jour, et des substances inoffensives à des doses ridicules, *sirop d'érysimum 1 gramme* dans une potion de 460 grammes. Parfois même des substances qui n'existent pas, « *malcaire calciné* », et autres.

» Dans les expériences que les deux experts, MM. Masoin et Schoofs, ont pu instituer, la clairvoyance magnétique de Sylvain V... s'est trouvée grossièrement en défaut. Dans un cas, Sylvain V..., palpant, comme il le fait dans sa pratique courante, un linge porté par une personne malade, diagnostique au lieu d'une affection intestinale bien positive un emphysème qu'il définit « de l'eau dans l'enveloppe des poumons ». Dans un autre cas, au lieu d'une laryngite caractérisée, il reconnaît, par le linge toujours, en l'absence du malade, une *albumie* (sic) *avec une espèce de dépôt dans le bas-ventre, souffrances dans la vessie et dans l'irlette* (sic).

» D'autre part, l'observation des faits permit aux experts de reconnaître qu'on ne trouvait pas chez Sylvain V... les phéno-

mènes caractéristiques de l'hypnose, soit qu'on adoptât les idées qui ont cours à la Salpêtrière, soit qu'on se plaçât au point de vue de l'École de Nancy (1). »

§ 3. — Assez fréquemment, les somnambules extra-lucides ont des relations plus ou moins suivies avec les *spirites* ou les *réunions spirites*. C'est dans les petites chapelles où l'on enseigne les théories d'Allan Kardec, qu'elles ont primitivement puisé un amour du merveilleux d'autant plus vif qu'il est perdu davantage en un fouillis inextricable où se mêlent l'imprécis et les idées les plus incompréhensibles. Aussi croyons-nous utile de dire un mot du spiritisme et de son exploitation.

Le phénomène des *tables tournantes* — partie intégrante, fondamentale, du spiritisme — apparut, paraît-il, pour la première fois aux États-Unis en 1843. L'engouement fut bientôt général; mais c'est seulement au mois d'avril 1853 que la nouvelle découverte fit son apparition en France, où elle fut reçue par les magnétiseurs de l'époque avec un enthousiasme facile à comprendre. Ces phénomènes inexpliqués servaient d'adjuvants à leurs supercheries et augmentaient leurs moyens d'action.

Tout d'abord les expériences se bornaient à ceci : plusieurs personnes, assises ou debout autour d'une table ronde et légère, — un guéridon à trois pieds de préférence, — posaient leurs doigts sur cette table de manière à former une chaîne. Au bout d'un temps variable, la table faisait entendre de légers craquements, puis éprouvait un mouvement oscillatoire comme incertain, enfin se mettait à tourner (?) sur elle-même. Comme explication, on prétendait que les tables tournaient par suite de

(1) *Bulletin de l'Académie royale de Médecine belge*, séance du 28 mars 1891, p. 187.

la présence d'un fluide particulier, *fluide analogue à celui dont se servent les magnétiseurs* pour agir sur leurs sujets. La théorie fluidique étant devenue insuffisante, on alla plus loin. On attribua aux *esprits*, *esprits des morts* surtout, le principe qui animait les tables, leur soufflait les réponses ou inspirait les *médiums !*

Dans la voie du surnaturalisme, la crédulité des adeptes de la nouvelle secte dépassa toute prévision. Les esprits se manifestèrent de cent façons différentes ; les plus connus furent les esprits *frappeurs*, qui signalaient leur présence au moyen de chocs ou bruits mystérieux.

Dégagé de tous les imbroglios dont on l'entoure avec intention, le spiritisme peut se ramener à ceci : un individu meurt, son *esprit* se dégage de sa prison corporelle, matérielle, et pour avoir recouvré sa liberté, il n'en reste pas moins intéressé par les choses de la terre. Qu'on vienne à l'évoquer en se servant des formules *ad hoc*, il se manifestera tangiblement, — résultat relatif à bien des conditions, — révélant dans un langage conventionnel les choses du passé, du présent, de l'avenir !

Le magnétisme possède, au dire de ses fidèles croyants, le pouvoir de faire lire à travers l'espace, tant en amont qu'en aval de ce flux d'heures écoulées ou futures, le sujet imprégné de fluide. Une parenté existe donc, en fait, entre le mesmérisme, grand jeu des somnambules, et le spiritisme. Cette consanguinité est même si étroite, que la devineresse n'hésite pas, au besoin, à *faire la table* au cours d'une consultation, la plupart étant les habituées ferventes des réunions spirites où l'on parle d'évocations diverses, de guérisons de maladies et *de omni re scibili et quibusdam aliis.*

Les clients des réunions sont recrutés un peu partout, généralement par les vieilles sociétaires de l'association spirite. Tout comme dans l'Armée du Salut, elles entreprennent une

croisade, cherchant à éclairer les incrédules, et finissant toujours par entraîner un certain nombre d'amis, d'amies, séduits par les promesses mirifiques qui leur sont faites. Au jour dit, — à Bordeaux, c'est le dimanche, — on se rend au local indiqué. Les clients, on le conçoit, arrivent guidés par des sentiments variés : les uns veulent savoir quelle maladie les torture; les autres désirent apprendre quelque secret important; d'autres, mus par une piété touchante, aspirent à évoquer l'esprit d'une personne chère, disparue depuis plus ou moins longtemps, etc. Impressionnés à l'idée d'assister à d'aussi terrifiantes pratiques, leur équilibre mental est déjà détraqué.

Seulement une désillusion les attend, mais habituellement ils ne s'en aperçoivent pas. L'esprit, assez grand seigneur, ne daigne point répondre au premier venu : il faut qu'un individu, jouissant de privilèges inappréciables, consente à se mettre en communication avec lui. Cet intermédiaire prend le nom de *médium*.

Devenir *médium*, ou acquérir la *médiuminité*, — terme consacré, — est chose assez difficile, car le véritable médium n'est autre qu'un somnambule. Pour être sincère, il doit être en état complet de somnambulisme, quand il exerce ses fonctions (1).

Pour opérer, le médium s'assied devant sa table, — dépositaire de la science universelle des esprits, — pose sur elle ses deux mains bien à plat, et attend. Un spirite de marque invoque alors un disparu quelconque, lui demandant de vouloir bien se prêter aux interrogations de l'assistance. L'esprit s'émeut, accourt à... tire d'aile, et signale sa présence : la table vient de frapper un coup. La conversation s'engage de différentes façons. Ou bien la table parle en se servant d'un alphabet connu, basé sur les heurts de ses pieds ; ou bien le médium écrit lui-même

(1) Gilles de la Tourette, *op. cit.*, p. 434.

sur une feuille de papier, à l'aide d'un vulgaire crayon ; ou bien il se contente de dicter à un secrétaire les réponses suggérées par l'esprit. Après un temps variable le secrétaire lit, au grand émerveillement des fidèles, les lignes tracés sur le papier. *E finità la commedia,* le tour est joué!...

Dans le monde, quand on parle de spiritisme, bien des personnes s'imaginent que les esprits apparaissent eux-mêmes revêtus de la forme nébuleuse, indécise, qui leur est propre. Cette vision se produit, mais elle constitue une pure hallucination, née dans le cerveau du consultant à la suite des cérémonies auxquelles il assiste. L'hallucination se produira d'autant plus aisément, que sa dose de nervosisme sera plus considérable.

L'interprétation des coups frappés est, nous semble-t-il, la suivante. En supposant le médium *sincère*, et le client possesseur de l'état mental voulu, il arrive que le premier, fixant la table où il pose les mains, s'hypnotise bientôt avec facilité ; — cette propension au somnambulisme spontané est la condition *sine quâ non* de bonne médiuminité. Le second évoque en son for intérieur la personne avec laquelle il souhaite se mettre en rapport; « l'hallucination ne tarde pas à naître. « Esprit ! clame » le secrétaire, veuillez nous dire la première lettre de votre » nom! » — La table frappe trois coups : C. — La dernière : — cinq coups : E. — « C'est bien cela? — Parfaitement. » La conversation continue ainsi, l'esprit daignant se manifester de plus en plus » (1).

Il est incontestable que le médium appuie doucement, inconsciemment, sur la table pour la faire frapper, et que d'autre part, il est guidé par l'halluciné.

On sait quelle exaltation des sens existe chez le somnam-

(1) Gilles de la Tourette, *loc. cit.*, p. 438.

bule. La première lettre est-elle C? Au moment d'appuyer et de frapper le quatrième coup, il sentira nettement que le consultant lui oppose une résistance inconsciente, différente de celle qu'il avait sentie pour les trois premiers coups : il s'arrêtera alors (1). Maintenant si l'on admet que le médium n'est pas sincère, il peut avoir acquis à la longue une grande finesse tactile, lui permettant d'abonder aussi bien dans le sens du client, et de le satisfaire en tous points.

En résumé, ce sont les médiums qui inspirent les esprits, et non les esprits qui inspirent les médiums. Comme le dit Figuier avec raison, « nos oracles modernes puisent tout en eux-mêmes, et ne reçoivent aucun secours surnaturel. Les esprits interrogés par le médium savent tout juste — ni plus, ni moins — ce que sait le médium. » Si l'on pose à un esprit des questions en langue étrangère, il ne répondra que si le médium connaît cette langue. Enfin, dernière hypothèse, si le médium révèle des choses qu'il n'est pas donné à l'homme de savoir, c'est qu'il donne hardiment ses rêveries pour des solutions étonnantes; d'ailleurs ces vues hallucinatoires sont toujours adaptées à ses propres sentiments, ou à ceux de ses auditeurs.

La conclusion de tout ce qui précède est qu'en l'espèce, spiritisme et magnétisme se confondent en une même idée générale, n'ont qu'un même but, au point de vue pratique : l'exploitation des gens simples et crédules. Nous montrerons dans quelques observations cliniques que souvent une somnambule présente à la fois cette triade complète : somnambule lucide, médium et magnétiseur. L'effet produit revient toujours à cela, dévoiler l'inconnu (?), traiter les malades (??), et... soutirer le plus d'argent possible aux clients généreux et disposés à tous les sacrifices !

(1) Figuier. *Histoire du Merveilleux*, t. IV.

§ 4. — Mais que doit-on penser de l'*extra-lucidité* soi-disant surprenante des somnambules? Comment peut-il se faire qu'un sujet endormi donne, avec une désinvolture sans égale, des consultations en général délicates, connaisse le passé ou prévoie l'avenir? Ce sont là autant de questions brûlantes, méritant qu'on s'y arrête un instant.

L'étude des phénomènes du somnambulisme nous apprend que pendant le sommeil le souvenir de ce qui a eu lieu en l'état de veille est manifestement conservé. La pythonisse, une fois magnétisée, conserve donc tous les éléments de son érudition : si, par hasard, elle a quelques notions médicales, si elle a lu des traités de thérapeutique et qu'elle en ait retenu des bribes, cet ensemble de connaissances lui revient de façon précise. De telle sorte qu'elle ne manque pas d'étonner profondément le client qui la vient consulter. En d'autres termes, chez la somnambule endormie tout est exalté, le souvenir comme l'intelligence. M. Gilles de la Tourette cite le cas de pauvres filles peu instruites et d'une intelligence plus qu'ordinaire à l'état de veille, qui changeaient complètement d'allures une fois endormies. Elles devenaient alors vives, enjouées, presque spirituelles, de maussades et de ternes qu'elles étaient.

Leurs sens se trouvent considérablement exaltés, l'ouïe, le toucher, la vue — surtout si leurs yeux sont mi-ouverts — prennent une acuité merveilleuse. De la sorte, une somnambule un peu exercée et retorse, arrive-t-elle à se laisser guider par la personne qui l'implore ou la prie. Elle lui prend les mains, ainsi que nous l'avons dit, les étreint, établit avec elle une variété de contact — un circuit fluidique — lui permettant de recueillir tous ses moindres tressaillements. Dans les conditions psychiques où se trouve l'âme du consultant ou consultante, la pythonisse n'éprouve aucune difficulté à passer pour une surnaturelle de premier ordre. En outre, l'aspect impres-

sionnant du sujet, qui dort ou feint de dormir, le ton de conviction sincère dont sont entourées les réponses, met le comble à la mesure et parachève la séduction (1).

Les éléments constituant la *lucidité somnambulique* sont réunis dans ces données.

Mais combien est banale cette prétendue lucidité ! Posséder une pénétration subtile de la vision, capable de découvrir ce qui est caché derrière des corps opaques, de lire au delà de l'infini, de s'immiscer dans l'intimité secrète des individus, analyser leurs sensations avec la sûreté déconcertante des rayons cathodiques du professeur Rœntgen n'existe heureusement que sur les prospectus-réclames !

Toutes les somnambules n'offrent pas la même lucidité ou plutôt le même mécanisme opératoire. « Les unes sont dites *sensitives* : ce sont celles qui assurent ressentir les douleurs qu'éprouve le malade avec lequel elles sont mises en rapport, et partant en indiquent le siège exactement, — et cela sans plessimètre ni stéthoscope; — le docteur à gages fait le reste.

» D'autres sont appelées *intuitives* : celles-ci ne ressentent point de communication sympathique, mais il leur suffit de la lucidité dont elles sont douées pour porter sur la maladie du consultant, à première vue de son facies, un diagnostic certain et indiquer le remède qui convient à cette maladie (2).» Ces phénomènes *sensitifs* ou *intuitifs* se ramènent à ce que M. le professeur Pitres a si clairement expliqué dans une de ses leçons, et qu'il donne comme une interprétation erronée des faits réels, dérivés de l'observation des manifestations de l'hypnose expérimentale. La *double vue magnétique* n'est qu'une hallucination suggérée, de même l'*intuition*. La *prévi-*

(1) Gilles de la Tourette, *op. et loc. cit.*, p. 415.

(2) Dr Durand. *Les Guérisseurs*, p. 40.

*sion extérieure* tient à ce que les hystériques éprouvent souvent des malaises avant le moment où doivent éclater les accidents auxquels elles sont sujettes. Quelquefois cette *prévision* est le résultat de suggestions inconscientes.

Quant aux phénomènes d'*intuition* et de *prévision extérieures*, les mêmes explications peuvent leur être appliquées. « Un sujet hypnotisé se représentera tout aussi bien l'image de l'estomac d'une autre personne que celle de son propre estomac, et une fois l'hallucination produite il en décrira avec une imperturbable assurance la forme, la couleur et les lésions. Il prédira également les crises qu'il supposera devoir se produire dans les maladies des personnes qui le consultent, et si ces personnes sont suffisamment suggestibles la prédiction se réalisera (1). » M. Constans, étudiant une épidémie d'hystéro-démonopathie, rapporte que des convulsionnaires annonçaient que telle ou telle personne serait atteinte de certaine maladie à un jour fixé : parfois le fait était justifié. Ce n'était pas, comme il le montre très judicieusement, la clairvoyance des maladies qui méritait l'admiration de l'observateur, mais le *peu* de *résistance morale* de ceux qui les écoutaient. La prédiction, dans ce cas, ne devait pas être prise pour une image du fait futur, mais comme le mobile, le point de départ du phénomène morbide produit. En un mot la suggestion avait agi (2).

Enfin si les médicaments ordonnés, au cours d'une consultation somnambulique, ont pu donner lieu à des guérisons inespérées, ils le doivent à un mécanisme absolument identique. De là, les magnétiseurs en ont conclu que les somnambules, en état de sommeil, pouvaient acquérir un état de lucidité théra-

(1) A. Pitres. *Leçons sur l'hystérie*; 64e leçon : « Des consultations somnambuliques », t. II, p. 384.

(2) Constans. *Relation d'une épidémie d'hystéro-démonopathie* (Paris 1862), pp. 59 et 94 ; — cit. in Pitres, *op. cit.*, p. 385.

peutique merveilleuse, un *instinct des remèdes*, qualité quasi surnaturelle, qui leur vaut la confiance de la foule !

Mais il ne suffit pas de déclarer *à priori* qu'une chose n'existe pas, il faut encore le prouver expérimentalement. En la matière on se heurte à une difficulté considérable, car on opère dans un champ vaste il est vrai, mais où le contrôle positif échappe bien qu'il soit basé sur la bonne foi d'hommes d'une probité incontestable et incontestée. La rigueur scientifique ne peut être appliquée avec la même sévérité qu'en physique ou en chimie, par exemple, sciences ayant à leur disposition des appareils inscripteurs, des creusets fournissant des arguments sans réplique. Aussi, ne nous confiant nullement à nos propres lumières, nous basons nos réfutations sur des faits contrôlés, empruntant leur valeur à la sincérité et au nom des expérimentateurs.

La première de ces expériences est mémorable : elle se rattache au concours ouvert en 1840 pour le prix Burdin, ayant trait à *la vision des somnambules à travers les corps opaques*. A sa séance du 1er septembre 1840, l'Académie de Médecine de Paris reçut une lettre du Dr Teste, médecin exerçant dans la capitale, demandant, ainsi qu'on peut s'en rendre compte plus loin, la formation d'une commission chargée d'examiner les faits qu'il désirait lui soumettre. Mais laissons la parole à M. Double, rapporteur de la Commission du Magnétisme instituée pour le prix Burdin.

L'Académie de Médecine reçut la lettre suivante :

Monsieur le Président (1),

Étant parvenu à produire une expérience qui me semble de nature à juger sans retour, sinon la question du magnétisme animal, du moins celle qui se

(1) *Bulletin de l'Académie de Médecine*, année 1841, n° 6, pp. 21 et seq.

rapporte aux phénomènes de *vision à travers les corps opaques,* je me fais un devoir de proposer à l'Académie l'examen de cette expérience.

Il s'agit d'une et même de deux somnambules lisant à travers les parois d'une boîte de carton ou même de bois, la seule condition indispensable au succès de l'expérience étant que la direction des lettres enfermées dans la boîte soit préalablement désignée.

J'ose espérer, Monsieur le Président, que lecture sera faite de cette lettre à la première réunion de l'Académie et qu'aucun de vos honorables collègues ne refusera son adhésion à l'examen d'un fait important et dont les conséquences peuvent être d'un immense intérêt pour la science et l'humanité.

Agréez, etc. A. Teste, D. M. P.

*P. S.* — La lucidité des somnambules étant un phénomène inconstant et souvent éphémère, je ne puis m'engager à fournir les résultats que j'annonce au delà de samedi prochain, et encore faudra-t-il que MM. les commissaires s'accommodent des heures précises indiquées par mes somnambules.

Rue Sainte-Marguerite-Saint-Germain, 40.

« La commission du prix Burdin décida qu'elle se rendrait chez le Dr Teste au jour et à l'heure précise indiqués par la somnambule. Chacun des membres de la commission fut convoqué en conséquence pour le samedi 3 septembre à sept heures et quart du soir, heure que la somnambule avait fixée pour sa lucidité, et comme ce phénomène est fugace, rapide, les membres étaient invités à se rendre à sept heures très précises chez M. le Dr Teste, rue Sainte-Marguerite-Saint-Germain, 40.

» La commission était invitée en même temps à apporter des fragments d'imprimés en caractères *cicero* et une boîte soit en carton soit en bois.

» Il s'agissait, on le voit, d'une expérience bien claire, bien déterminée; elle ne pouvait par conséquent pas manquer d'être décisive. Là, point de supercherie à craindre, point de surprise

à risquer, point de hasard à courir. Ou la somnambule lisait, ou elle ne lisait pas. L'examen était provoqué par un homme, sur le caractère et sur les lumières duquel la commission avait obtenu des renseignements satisfaisants. C'est de plus un médecin et un docteur de la Faculté de Paris. Tout se réunissait donc pour imposer à MM. les commissaires l'obligation d'assister exactement à la réunion indiquée. Aussi à sept heures moins un quart, la commission composée de MM. Husson, Louis, Chomel, Girardin, Dubois (d'Amiens) et Double, était-elle rassemblée dans le salon de M. le Dr Teste, qui la reçut avec toute l'urbanité désirable. M. Teste nous montre dès l'abord sur une table ronde placée au milieu du salon une boîte en carton et plusieurs fragments d'écriture et de caractères imprimés.

» Le président de la commission déclara que, d'après l'invitation qu'il en avait reçue au nom de M. Teste lui-même, il s'était muni de boîtes en carton et en bois, de grandeurs différentes, et toutes contenant des fragments imprimés en beaux caractères, et qu'il désirait que l'on ne fît usage que de ces boîtes. Deux de ces boîtes, de la grandeur du format in-4° environ, contenaient chacune une page d'impression même format, toujours en caractères cicero. Ces deux-là furent mises de côté, comme trop grandes. Une troisième boîte en carton, très petite, renfermait une seule ligne et cinq à six mots, vingt-cinq lettres environ, imprimées en petites capitales. M. Teste avait adopté celle-là. Plusieurs membres de la commission la repoussèrent comme trop petite et ne contenant pas d'ailleurs le caractère cicero demandé. M. le Dr Teste et la commission adoptèrent unanimement une boîte en carton, carrée, étroite, longue, ayant 165 millimètres de longueur et 50 millimètres de largeur. Du texte caractère cicero était placé à plat et libre dans la boîte, laquelle était d'ailleurs scellée par deux petites bandes de papier cachetées aux deux extrémités.

» M. Teste introduisit la somnambule dans le salon. C'est une jeune femme brune, et d'ailleurs de figure et de tournure agréables. Après l'avoir placée dans un angle du salon, les membres de la commission étant assis à une petite distance de la somnambule, mais de manière à suivre tous ses mouvements, celle-ci fut magnétisée par M. Teste à l'aide d'une vingtaine de passes. Aussitôt il la déclara en somnambulisme et il lui remit la boîte choisie qu'il reçut immédiatement des mains du président de la commission, lequel avait indiqué, d'après la demande qui en avait été faite, la direction des lignes et des lettres sur le fragment de papier imprimé contenu dans la boîte. Peu après, M. le Dr Teste demanda à la somnambule si elle pourrait lire dans l'intérieur de la boîte. Elle répondit affirmativement. Il lui demanda dans combien de temps elle croyait pouvoir lire; elle répondit : « Dans dix minutes »; et tout cela avec une assurance et une conviction vraiment effrayantes.

» Cependant la somnambule regardait la boîte, la remuait, la tournait et la retournait entre ses mains. Dans ses mouvements, elle déchira une des bandes qui servaient à sceller la boîte. La remarque en fut faite, et sous ce rapport les choses n'ont pas été poussées plus loin.

» L'embarras de la somnambule allait toujours croissant. Elle se consumait vainement en efforts, en apparence du moins très fatigants. La longueur des lignes (c'étaient des vers) ne remplissait pas toute la longueur de la boîte : il y avait un assez grand espace de papier blanc, et c'est sur cet espace libre que se portaient surtout l'attention et les doigts de la somnambule qui semblait vouloir épeler sur un point où il n'y avait plus de lettres. Elle avait annoncé pouvoir lire en dix minutes. Une demi-heure, une heure même s'était écoulée ainsi.

» Le magnétiseur demanda à la somnambule combien de lignes il y avait dans la boîte. Elle dit qu'il y en avait deux. Il la pressa

de lire, elle annonça qu'elle voyait le mot *nous* et plus tard le mot *sommes, nous sommes*. Enfin, la somnambule ayant déclaré qu'elle ne pouvait en lire davantage, la boîte fut retirée de ses mains ; le magnétiseur fit cesser le sommeil magnétique et la somnambule quitta immédiatement le salon.

» La boîte fut ouverte aussitôt en présence de M. le Dr Teste ; le fragment de papier imprimé qu'elle renfermait contenait les six vers suivants extraits du discours de Marius, imité de Salluste, dans *la Guerre de Jugurtha*, par le vicomte Le Prévost d'Iray, membre de l'Institut, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres :

> Encore un mot, Romains : tout est mûr pour la gloire.
> Ma dernière parole est mon cri de victoire ;
> Nos succès fussent-ils différents ou douteux,
> S'arrêter est fatal, reculer est honteux. -
> Choisissez : Rome libre ou la patrie esclave.
> La mort, effroi du lâche, est la palme du brave.

» On le voit donc, la boîte ne contenait pas deux lignes, mais six vers, et dans ces six vers il n'y avait ni *nous* ni *sommes*. L'expérience a donc complètement échoué. « (Fin du compte rendu de la commission.)

« L'Académie me permettra, dit M. Double, d'ajouter une réflexion. Il est, je crois, de la dignité de l'Académie de mettre un terme à toutes ces demandes d'expériences de magnétiseurs et qui manquent constamment. »

La seconde expérience, plus récente, — puisqu'elle date du mois de juin 1889, — est tout aussi convaincante que la première, bien qu'elle ait un caractère particulier. Elle porte, comme on le verra, sur la prétendue connaissance des maladies par un sujet hypnotique : le cadre de l'investigation même s'est élargi, elle

prouve irréfutablement qu'un somnambule — une somnambule n'a pas une lucidité supérieure — ne peut pas davantage lire dans le passé que dans le présent ou l'avenir. Nous la devons à la complaisance et à la bonté proverbiales de M. le professeur Pitres, qui a bien voulu nous confier ses notes. Sans essayer de donner une tout autre tournure à ce fait, nous conserverons telles quelles les indications consignées au fur et à mesure de l'interrogatoire par l'éminent maître de la Faculté de Bordeaux. Notre rédaction n'aura d'autre mérite que de garder à ce récit sa forme primesautière, et la saveur originale des réponses faites par le sujet (1).

Voici en deux mots ce dont il s'agit. Un enfant de onze ans et demi, le jeune Alfred G..., demeurant dans la commune de Villemorin (Charente-Inférieure), donnait des consultations somnambuliques. Les parents exploitaient ce don merveilleux, parce qu'ils avaient compris tout le parti à tirer de cette prétendue lucidité. De tous côtés on vint visiter le petit prodige, et satisfaits ou non de ses réponses, les chalands laissaient toujours entre les mains de son père ou de sa mère de gros honoraires. Un jour, il déclara au cours d'une de ses crises prophétiques, à une brave femme atteinte de délire, que son affection était *un mal donné* et que l'auteur du sortilège était un habitant du pays nommé Bur... Le pauvre diable n'en pouvait mais; n'importe, il fut mis à l'index et traité en maudit par les habitants de son village. Il porta plainte; les époux G... et leur fils Alfred furent arrêtés. C'est alors que M. Pitres eut occasion d'examiner le jeune somnambule.

Le jeune Alfred G... est un garçon peu avancé pour son âge. Il offre le type accompli du campagnard : traits accentués, teint bistré, l'œil bleu, le nez épaté, le front bas, les oreilles larges.

(1) Cette observation est inédite.

Les organes génitaux sont peu développés : les testicules petits et nullement douloureux à la pression, la verge grêle. Pas de poils.

La force musculaire paraît bien conservée des deux côtés, de même que la sensibilité cutanée.

*Expérience du 24 juin :*

Je lui donne une bougie allumée. A ce moment il est juste 1 heure 38. Après 30 secondes environ, les paupières battent assez rapidement, puis les yeux se ferment. Il fait alors quelques mouvements de pendiculation, pousse quelques soupirs légèrement étouffés, et reste calme, inerte sur sa chaise.

De temps à autre, je remarque de petits frémissements des paupières. J'essaie, mais vainement, de placer ses membres en certaines attitudes; il ne les conserve pas. La secousse brusque des membres ne détermine pas de contractures. Quant à la sensibilité cutanée, elle est entièrement abolie.

Il m'est impossible de lui ouvrir les yeux, les globes oculaires étant dirigés fortement en haut.

Après ce rapide examen je procédai à son interrogatoire :

D. — Comment vous appelez-vous ?

R. — Alfred G...

D. — Quel âge avez-vous?

R. — Onze ans.

D. — Vous dormez, n'est-ce pas?

R. — Oui.

D. — Connaissez-vous pendant votre sommeil des choses que vous ignorez une fois éveillé ?

R. — Oui.

D. — Quoi?

R. — Toutes choses.

D. — Puisque vous savez tout, vous devez par conséquent savoir combien j'ai d'argent dans ma poche?

R. — Ah! Monsieur, je ne suis pas endormi pour cette question.

D. — Pour quelle question alors?

R. — Pour rien.

— Réveillez-vous, lui ordonnai-je.

Alfred G... s'agite comme pour s'endormir, ses paupières battent; et ouvre enfin les yeux.

— Que venez-vous de faire? lui dis-je.

R. — Je ne sais pas.

Je tente alors de le rendormir par la fixation du regard; mes efforts restent sans résultats. Ensuite, je lui propose de se rendormir lui-même, afin de me dire quelle somme d'argent j'ai dans ma poche. Le jeune somnambule, sans doute peu disposé, refuse absolument pour ce jour-là. — « Une autre fois », me répond-il.

Force me restait donc de remettre cette expérience au lendemain.

*Expérience du 25 juin :*

Le 25 juin il revient à ma consultation. Je déclarai à sa mère que je voulais le voir s'endormir : « Pour quelle question? », hasarda-t-elle.

— Pour me dire combien j'ai d'argent dans ma poche.

J'allumai aussitôt la bougie; Alfred G..., comme la veille, la regarda quelques instants, puis s'endormit en présentant les mêmes phénomènes que la première fois.

Je repris mon interrogatoire :

D. — Eh bien! combien ai-je dans ma poche?

L'enfant réfléchit un instant et répond : « Cent trente francs. »

D. — Dans quelle poche?

R. — Dans la poche de votre gilet.

D. — Laquelle, la droite ou la gauche?...

R. — La droite.

J'ai en effet de l'argent à cet endroit, mais 94 fr. 50 au lieu de 130, et dans mon pantalon se trouve un rouleau d'or de 380 francs, plus 55 centimes.

Après quelques minutes employées à consigner ces notes, Alfred G... se réveille spontanément, sans qu'on le lui ait ordonné. Profitant de cet état de veille, je veux lui faire compter quelques pièces. Il montre en calcul une ignorance absolue : « Il ne sait pas compter », me fait remarquer sa mère. C'est à peine s'il reconnaît l'écu de cinq francs, et il en compte deux vingt francs.

Il se rendort et je poursuis mon investigation.

D. — J'ai une fillette âgée de neuf ans qui se trouve malade depuis plusieurs jours. Quelle peut bien être sa maladie?

R. — Elle souffre de la gorge et puis de l'estomac. Elle ne mange pas. Elle n'a pas d'appétit du tout. Elle a des douleurs dans les membres. Elle souffre de partout, des bras, des jambes, enfin de partout.

D. — Que faut-il faire pour la guérir ?

R. — Qu'a lui faut des bons soins : du quinquina, de la viande, du bon vin, un peu de café.

D. — Dois-je lui donner des remèdes ?

R. — Vous lui en donnerez de vos fioles, si vous voulez; moi, je ne connais pas ça; si ce n'est pas vrai, disez non.

Je cherchai à lui faire déterminer la cause de cette maladie imaginaire.

D. — Ne serait-ce pas un sorcier qui l'aurait rendue malade ?

R. — Non. » Et souriant il ajouta : « Les messieurs ne croient pas à cela, quand bien même qu'il y en aurait. »

D. — J'avais peur de cela, ma fille étant tombée souffrante quelques jours après le départ d'un domestique que j'ai renvoyé parce qu'il avait le mauvais œil. Je craignais qu'il ne lui eût jeté un sort.

R. — Non, ce n'est pas cela. Elle a pris mal en allant à l'école. Elle a eu froid, elle a recommencé. Tout cela l'a rendue malade.

Désireux de pousser plus loin cette expérience, je passai à une autre série de questions en imaginant — tout comme la précédente (je n'ai point de fille de cet âge) — une histoire quelconque.

D. — J'ai perdu dans mon déménagement un objet auquel je tiens beaucoup. C'est un bracelet appartenant à ma femme. Il est en or et semé de diamants. Pouvez-vous me dire ce qu'il est devenu ?

R. — Il n'a pas été volé, il a été trouvé. La personne qui le détient n'est pas de Bordeaux même. Il y a près de la ville un endroit appelé Monrepos. C'est un des habitants de cette commune qui l'a trouvé. Oui, il y a un arbre bien taillé ; c'est là que cet homme demeure.

D. — Où a-t-il trouvé le bracelet ?

R. — Pas bien loin de la maison, dans la rue, où on l'avait laissé tomber. S'il avait su que c'était à vous, il l'aurait remis de suite ; mais il ne sait pas à qui c'est.

D. — Comment s'appelle cet homme ?

R. — C'est difficile ça...

D. — Quel âge a-t-il, au moins ?

R. — A peu près quarante ans.

D. — Est-il marié ?

R. — Oui; si vous le savez dites oui ou non.

D. — Son petit nom ?

R. — Jean, je crois, mais je ne peux pas vous le dire.

D. — A-t-il de la barbe ?

R. — Il en a un peu.

D. — Moi je croyais que c'était un ouvrier déménageur qui l'avait pris.

R. — Oh ! non. Qu'en aurait-il fait ? Vendu, sans doute, mais l'homme qui l'a trouvé ne l'a pas encore vendu, pour sûr.

D. — Vaut-il beaucoup d'argent !

R. — Oh! bien sûr.

D. — Combien ?

R. — Quatre cents francs, à peu près.

Comme je faisais remarquer au sujet que le bracelet auquel j'avais songé, en l'interrogeant, valait bien plus que cela, trois mille huit cents francs environ, il me répondit :

— Il le vendra quâtre cents francs, pas plus.

Après cette réponse je réveillai le jeune Alfred G..., ne voulant pas prolonger plus longtemps une expérience déjà longue.

Entre temps, j'essayais de lui faire accepter une suggestion, par exemple celle-ci : de me demander si je suis content, et d'aller sur mon balcon cueillir une fleur. Une fois à l'état de veille, Alfred G... ne pense plus à exécuter l'un ou l'autre de ces deux ordres.

En résumé, la lucidité et la bonne foi des somnambules se valent, c'est-à-dire n'existent que virtuellement. Et pour terminer cette étude incomplète bien que longue, nous ne pouvons mieux faire que de citer l'appréciation d'un homme qui étudia, il y a une cinquantaine d'années environ, la vision des somnambules : nous avons nommé M. Gerdy. On parlait beaucoup à cette époque de M^me^ Prudence, — le sujet de M. Frappart, — qui en état de somnambulisme voyait et décrivait avec une netteté et une précision admirables l'intérieur de maisons qu'elle n'avait jamais vues. M. Gerdy examina les faits avec un soin minutieux et arriva à ces conclusions : « Voici le seul exemple de description que je trouve dans la lettre où je puise ces documents. — Elle voyait dans la chambre d'un jeune homme, sur un secrétaire, quelque chose comme du drap ; non, c'est plus fin, bien plus fin, reprenait-elle, il y a des fleurs. » Proposez à vingt

personnes cette énigme, à description si nette et si précise, vous aurez probablement autant de réponses différentes, ou même vous n'en aurez point de la part de ces personnes. Les unes, si le jeune homme est garçon, pourront dire que l'objet est une *calotte grecque* brodée, ou un gilet, ou une cravate, ou un foulard, ou un pantalon, ou des fleurs placées dessus ou à côté, dans un vase ou hors d'un vase, etc.; les autres, un foulard à mettre autour du cou, un mouchoir pour couvrir les épaules, un châle, un coussin de bergère, etc., tant la description de la somnambule est nette et précise. Qui ne voit qu'une pareille description est vague et équivoque, comme les réponses de l'antiquité, afin de l'appliquer un peu à une infinité de choses, à rien d'un manière précise, et de laisser la crédulité publique le féconder, le grandir et en faire quelque chose d'admirable. *Il y a pourtant* des cas où les indications des somnambules sont précises et désignent ces objets par leur nom : ce sont... ceux où les somnambules les connaissent à l'avance. Voilà du moins ce que les hommes sévères, les commissions académiques ont toujours trouvé au fond de ces jongleries. » Tout ce surprenant échafaudage de merveilleux se réduit donc à peu de chose : et la proposition suivante de M. Gerdy en donne bien la notion exacte : « Les magnétiseurs ont des promesses et les somnambule des talents, qui sont surtout, comme on dirait en physique, en raison inverse de la sévérité des spectateurs ou des auditeurs. Plus les spectateurs sont sévères, plus les magnétiseurs sont scrupuleux dans leurs annonces, moins les somnambules sont extraordinaires dans leur clairvoyance; mais plus les auditeurs et les spectateurs sont faciles et crédules, plus les magnétiseurs enflent leurs promesses, plus les somnambules sont merveilleuses (1). »

(1) A. Gerdy. *Remarques sur les visions des somnambules,* in *Bulletin de l'Académie de Médecine*, séance du 8 juin 1841, p. 745 et notes.

# CHAPITRE III

## Influence des consultations somnambuliques sur le développement des maladies nerveuses ou mentales.

**Sommaire :**

§ 1er. — *Dangers des consultations somnambuliques.*

§ 2. — *Analyse de l'influence de ces consultations au point de vue du développement des maladies nerveuses ou mentales. — Trois phases. — Auto-suggestion. — Suggestion. — Auto-suggestion post-consultative.*

§ 3. — Observations : a) *d'Affections provoquées;* — b) *d'Affections renforcées;* — c) *d'Affections où entrent en jeu le spiritisme, le magnétisme.*

§ 1er. — Les consultations somnambuliques, telles que nous les avons longuement décrites, ne sont pas sans danger. On s'imagine — cela est très naturel — que les manœuvres ridicules et banales employées par les somnambules extra-lucides et autres doivent inciter seulement le rire et avoir pour effets le mépris et l'ironie. Mais, hélas ! les choses ne se passent pas aussi simplement qu'on le croit. Elles engendrent souvent des accidents fort graves, fort variés, la plupart du temps restés inconnus, les malades omettant volontiers de signaler leur incursion dans le domaine de la thérapeutique merveilleuse, retenus qu'ils sont par un sentiment de honte ou par peur d'un maléfice, dont ils ont puisé l'idée dans l'antre de nos pythonisses modernes.

M. le professeur Pitres, dans une magistrale leçon sur « *les consultations somnambuliques* » (1), en a indiqué les dangers. « Ils sont, dit-il, de plusieurs ordres :

» 1° Les remèdes qu'ordonnent les somnambules sont habituellement des infusions de plantes anodines, des cataplasmes ou des topiques inoffensifs. Mais il n'en est pas toujours ainsi. Il y a quelques mois, une somnambule extra-lucide était poursuivie devant le tribunal de Blaye pour homicide involontaire Un jeune homme était venu la consulter au sujet de sa mère atteinte d'hydropisie. « Elle guérira, avait dit la somnambule, si vous faites macérer cent grammes de feuilles de digitale dans un litre d'eau, et si vous lui donnez une cuillerée à bouche de cette macération toutes les heures. » La prescription fut exécutée à la lettre et la malade mourut à la fin du premier jour de traitement.

» 2° Les pronostics inconsidérés que portent les somnambules ont souvent des conséquences déplorables. Quand ils sont optimistes, ils empêchent les malades de suivre les traitements efficaces qui seraient de nature à améliorer leur situation ; quand ils sont sombres, ils jettent l'inquiétude dans l'esprit des consultants et aggravent leur état.

» M. le professeur Grasset (de Montpellier) a donné des soins à un individu qui devenait névrosique et aliéné parce qu'une somnambule lui avait prédit qu'il mourrait dans un an (2).

» 3° Les somnambules sont souvent interrogées sur les causes des maladies qu'elles ont à traiter, et comme leurs clients croient tous plus ou moins aux maux donnés par sortilèges, elles se laissent entraîner à désigner à la vindicte publique des

(1) Pitres. *Leçons cliniques sur l'Hystérie*, t. II; 64e leçon : « Des consultations somnambuliques », p. 387.

(2) Grasset. *Traité des Maladies du système nerveux* (3e édit., 1886), p. 975.

personnes qui pâtissent par la suite de leurs dénonciations. » Ici nous rappellerons l'affaire Guerry dont nous avons eu l'occasion de parler dans notre chapitre précédent : c'est un des exemples les plus curieux et les plus probants du genre.

Sans nous attarder aux ordonnances, aux traitements bizarres et irraisonnés conseillés par les somnambules, nous nous attacherons particulièrement à étudier l'importance de ces consultations au point de vue mental et nerveux. C'est là le point capital de notre travail.

§ 2. — Il y aurait exagération de notre part à vouloir établir en un principe absolu que les manœuvres somnambuliques sont capables de créer de toutes pièces une névrose ou une psycho-névrose. Mais sans avoir cette puissance toxique, elles sont la plupart du temps le point de départ, l'agent provocateur venant réveiller, chez des individus **fortement prédisposés,** une affection nerveuse ou mentale, à l'état latent en eux. Parfois même — et cela se conçoit — des malades névropathes, que leur névropathie entraîne chez ces praticiennes, voient leur état névrosique empirer à la suite d'une consultation donnée par une somnambule. C'est donc en somme une partie presque inexplorée de la pathogénie nerveuse et mentale, un chapitre de son étiologie, que nous allons essayer d'établir et de développer.

On admet généralement, les auteurs sont unanimes à s'accorder sur ce point, que les émotions morales, les ébranlements psychiques, se retrouvent souvent à l'origine des névroses et des psycho-névroses.

Définir avec une précision dégagée de toute spéculation métaphysico-psychologique le mécanisme de cette sorte de « traumatisme psychique », serait donner la solution d'un problème évidemment des plus intéressants. Nos aspirations sont moins élevées : nous nous contenterons de tenter l'analyse expérimen-

tale des faits tombant sous notre observation et d'en tirer une conclusion entourée de la plus stricte probité scientifique.

L'influence somnambulique comprend, à notre avis, trois phases bien distinctes : la première est une période d'*auto-suggestion*, la seconde une période de *suggestion* directe due à plusieurs facteurs, la troisième une période d'*auto-suggestion* post-consultative.

Quand un client — **ignorant, débile,** ou **névropathe** — est entraîné par suite des circonstances à frapper à la porte d'une de ces pythonisses modernes qui sont légion, un travail psychologique, une préparation se fait dans son esprit. Il a entendu vanter, à droite à gauche, la puissance merveilleuse des somnambules. Comme les traitements ou les réactions morales qu'il a pu faire n'ont pas produit leur effet, par suite d'une intervention secrète, involontairement néfaste, de sa volonté, une sorte de croyance s'établit en lui. Peu à peu elle grandit, se forme, se dessine, prend en quelque sorte une précision manifeste. Et cette idée, que seule la prêtresse de l'occultisme, qu'on lui conseille de consulter, est capable de le soulager, devient l'idée dominante. Sans cesse elle est évoquée. Si le doute avait pu s'élever pour la combattre, il serait vite annihilé par cette puissance, qu'il augmente lui-même à son insu. C'est là une véritable *auto-suggestion*. Le terrain est tout préparé, et cela d'autant mieux qu'un temps plus considérable y a été consacré.

Cet état d'âme peut être en tous points comparé à celui qui dominait jadis l'esprit des pèlerins convaincus, qui se rendaient en foule au temple d'Apollon. Ils accouraient de fort loin frapper à l'huis sacré, afin d'y recueillir les oracles, y puiser des conseils divers, tels que des remèdes pour leurs maladies, des consolations pour leurs tristesses!...

Un exemple précisera mieux notre conception du phénomène.

Dans l'affaire Jean Fort, — dont nous parlerons en détail dans notre étude *médico-légale*, — nous sommes en présence d'un individu souffrant depuis plusieurs mois de fatigues quelconques. Il consulta les médecins; rien n'y fit. Il se mit ensuite en rapport avec un empirique du Médoc, lequel le traita bien entendu sans résultat. C'est alors qu'il eut la pensée d'aller voir une somnambule; pour cela il pria une femme de son village de l'accompagner à Bordeaux pour mettre son projet à exécution. Mais cette idée il l'avait mûrie en lui. Il savait que cette femme, à laquelle il demandait le service en question, avait à maintes reprises conduit chez la somnambule nombre de personnes de sa connaissance. Ce n'est qu'après avoir réfléchi à cette visite, s'être figuré qu'il en retirerait un soulagement, et s'être persuadé qu'il obtiendrait sûrement sa guérison, qu'il se décida à accomplir son pèlerinage. Par ce travail prémonitoire, Fort avait subi l'influence d'une *auto-suggestion* que son ignorance, et sa débilité mentale rendaient plus active. Quand il partit pour Bordeaux voir la somnambule, il était *à point;* en d'autres termes, le terrain était tout préparé pour qu'une suggestion déposée pût y germer bientôt.

La *suggestion*, voilà la deuxième période de l'action somnambulique.

Quelle est cette action de la somnambule sur le consultant?

La somnambule, entourée de son auréole merveilleuse, opérant dans un décor plus bourgeois que fantastique, agit sur l'esprit de ses clients habituels à la façon d'un magnétiseur sur un hypnotisé. Lorsque l'on a mis en sommeil hypnotique un sujet, on est « dans une certaine mesure devenu maître de sa sensibilité, de sa motilité, de sa volonté, de son jugement ». Il est en quelque sorte transformé en machine, en automate, et toute facilité de le faire parler, agir, penser, sentir à sa guise, est donnée à l'expérimentateur. C'est une véritable cire molle

aisée à pétrir et à façonner. En un mot, il est sensible aux *suggestions*.

« La suggestion est donc, dit M. Paul Janet, l'opération par laquelle, dans le cas d'hypnotisme ou peut-être dans certains états de veille à définir, on peut, à l'aide de certaines sensations, *surtout à l'aide de la parole*, provoquer, chez un sujet nerveux bien disposé, une série de phénomènes plus ou moins automatiques, le faire parler, agir, penser, sentir comme on le veut : le transformer en machine. »

Le client qui se rend chez une somnambule vient, en général, avec l'espoir très vif d'y trouver un soulagement à ses maux, une solution à certains problèmes vitaux qui l'intéressent tout particulièrement. Ces problèmes se réduisent aux choses les plus habituelles de l'existence : bonheur conjugal, réussite d'une affaire, etc., c'est-à-dire « les spécialités » de nos pythonisses modernes.

Son état d'âme, à ce moment, est une confiance illimitée. L'effronterie, l'assurance, l'artifice de la somnambule, suffisent à placer le consultant en état de « suggestibilité », bien qu'il soit à l'état de veille. Il écoute avec une attention profonde les réponses qu'on lui fait, il est comme suspendu aux lèvres de la praticienne, il boit ses paroles avec avidité; bref, il *croit* en elle. A ce moment, il est entièrement dominé par elle, il est devenu sa chose. C'est alors que la somnambule peut, à son gré, agir sur lui avec bonheur, lui faire du bien, ou lui nuire beaucoup, le rendre criminel.

Le fait est de notoriété courante : combien ne voit-on pas de gens, ni nerveux ni hystériques, être influencés, à l'occasion d'entreprises douteuses, par des prédictions de succès ou d'échec; qu'elle soit fondée ou non, la prédiction concourt dans l'un ou l'autre cas à sa propre réalisation. D'ailleurs, pendant la veille, « la conscience fait abstraction de toutes les choses

auxquelles nous ne pensons point, n'admettant que les impressions qui sont en rapport avec nos réflexions et rejetant celles qui ne le sont pas; et c'est là une chose que nous ne faisons pas seulement volontairement, mais que nous faisons souvent sans le savoir, et beaucoup plus sans le vouloir; c'est, au fond, un processus inconscient, de même que celui par lequel un sentiment violent fait naître et entretient des idées sympathiques, pendant qu'il ignore et exclut les idées qui ne lui sont pas sympathiques. Nous n'avons qu'à exagérer en imagination cette condition de la réflexion normale, nous n'avons qu'à supposer une rêverie assez profonde pour atteindre le degré morbide de l'hypnotisme, pour avoir une fonction mentale partielle, accessible aux impressions qui la concernent et agissent d'une façon inhibitrice sur les autres fonctions mentales (1). »

La somnambule tient son client dans la main. Lui, est, pour ainsi dire, à sa merci, et par le fait qu'elle aura su inspirer une confiance illimitée, elle sera toute-puissante et dirigera à son gré l'individu qu'elle domine. Son but est d'exploiter une si bonne volonté, et le meilleur moyen d'y arriver est de le circonscrire complètement, en agissant sur un cerveau déjà mis au point, en se servant de la peur que ses réponses voulues seront susceptibles de faire naître. Peur relative, il est vrai, en faisant intervenir avec habileté un tiers, tandis qu'elle s'efforcera de garder par devers elle cette sympathie crédule, la grande source de sa fortune.

Si nous poursuivons, comme exemple, l'étude de l'affaire Jean Fort, nous voyons ce malheureux frappé tout d'abord par la vue de la somnambule endormie. Cette femme lui prend la main, lui décrit ses souffrances et les résume en ces deux mots :

(1) H. Maudsley. *La Pathologie de l'Esprit*, p. 63.

*mal donné* (1). Il n'en fallait pas davantage pour faire germer dans l'esprit débile de Fort l'idée qu'il était victime d'un sort. A cette conviction vient s'ajouter la certitude de savoir quel est l'auteur de cet ensorcellement. La somnambule avait eu l'imprudence de lui tracer le portrait de la prétendue sorcière. De telle façon qu'en sortant de la consultation Fort trouve que ce signalement « très précis dans sa forme abstraite ne correspond qu'à une seule personne de sa connaissance, la veuve Fort, et, de suite, il fait part de ses soupçons à la femme Bahougue (la femme qui l'accompagnait), qui ne cherche pas à le dissuader (2) ».

Les paroles de la somnambule avaient donc vivement impressionné le consultant et pris sur lui l'empire d'une véritable suggestion.

A cette suggestion succède une *auto-suggestion* post-consultative.

Une fois sorti de chez la somnambule, le consultant est, pour ainsi dire, « intoxiqué » par les impressions multiples qu'il a reçues. Obsédé par une idée dominatrice, les facultés de son pauvre esprit sont comme engourdies : il est incapable de dégager la réalité des sensations psychiques qu'il éprouve. Il ne voit plus que ce qui est en rapport avec l'idée dominante et, de même qu'un observateur, désireux de voir ce qu'il désire, émousse ses sens, s'illusionne, de même cet individu rejette sans s'en apercevoir ce qui peut lui rester de raison ou de discernement.

(1) Les oracles — diagnostics — des somnambules, sont toujours, à peu de chose près, les mêmes. Le pessimisme en est surtout la note dominante : *mal donné*. L'indéterminé de pareilles réponses suffit à surexciter encore la curiosité ou à augmenter l'irritabilité angoissée du consultant.

Cette étiquette de *mal donné*, nous la retrouverons dans nombre d'observations, résume l'art de duper des somnambules. Une réponse favorable ne cadrerait pas avec l'attente du client et l'éloignerait. Au contraire, l'assurance d'un maléfice purement imaginaire consacre leur savoir et leur donne l'espoir de voir bientôt revenir ceux qu'elles ont su s'attacher par l'effroi d'un conte aussi grossier qu'absurde.

(2) *Affaire Jean Fort*. Rapport médico-légal (V. plus loin, p. 208).

Comment serait-il capable de résister, lui dont l'intelligence bornée est soumise à l'influence des choses qui l'ont frappée? Par une association d'idées constamment en mouvement, il se souvient de la scène déroulée devant lui : l'antre de la sorcière, ses réponses affirmatives, autoritaires; ses propres réflexions augmentent l'intensité des souvenirs : c'est le travail *d'auto-suggestion*.

Après sa visite chez la somnambule, Jean Fort dut subir un nouveau processus psychologique. « Dans cet esprit obtus et borné l'idée de sortilège est entrée, elle va gagner du terrain, s'enfoncer de plus en plus, étouffer peu à peu ce qui peut exister de sentiment et de raison et aboutir par un lent travail psychologique à l'idée de meurtre comme moyen unique et légitime de préservation et de vengeance (1). »

Fort fit part à ses parents des révélations de la somnambule, ainsi que de ses appréhensions, de ses projets. Sur ces gens simples, il agit également par une suggestion analogue et les amena à partager ses convictions personnelles. Et toujours son auto-suggestion continuait à croître. Il perpétra son crime comme s'il obéissait à un *programme tracé* d'avance, c'est-à-dire qu'il subissait une impulsion irrésistible, qu'il accomplissait véritablement automatiquement un acte suggéré.

Il ressort de là que le principal facteur de la nocivité des consultations somnambuliques est cette sorte de suggestion donnée au client préalablement apte à la recevoir. Par l'autorité qu'elle prend, la devineresse diminue en lui la force de résistance, la volonté. L'impression communiquée par elle demeure profondément enracinée.

En somme, quel que soit le mécanisme de l'action pathologique des consultations somnambuliques, on arrive à constater qu'elles

(1) *Affaire Jean Fort.* Rapport médico-légal (V. plus loin, p. 208).

provoquent, selon le terrain rencontré, l'hystérie, des obsessions, des vésanies (la lypémanie de préférence). Des exemples viendront corroborer nos affirmations; nous mettrons en lumière les données fournies par nos observations, nous ayant permis d'étayer cette esquisse théorique.

Il est incontestable que les victimes des somnambules se recrutent tout particulièrement dans la tribu si vaste des *débiles* et des *névropathes*. Ici pourrait se placer la question de la prédisposition.

Chez un individu porteur d'une tare névrosique latente, les consultations somnambuliques peuvent être la cause occasionnelle voulue, favorisant l'éclosion d'une névrose qui eût été beaucoup retardée. Chez les dégénérés, une parole maladroite détruira l'équilibre instable de leur mentalité, et fera naître des idées qui, malheureusement, ne sont que trop fréquentes.

Nous diviserons nos observations en trois parties : 1° celles où une manifestation névro ou psychopathique a pris naissance directement à la suite d'une consultation somnambulique; 2° celles où une manifestation névro ou psychopathique préexistante a reçu un renforcement à la suite d'une consultation de somnambule; 3° celles où entrent en jeu le spiritisme ou le magnétisme. Dans ce dernier groupe nous ne placerons que les faits où une somnambule a de près ou de loin quelque responsabilité.

## a) OBSERVATIONS D'AFFECTIONS PROVOQUÉES

### OBSERVATION I (Inédite et personnelle) (1).

**Accidents hystériques et accès de délire avec hallucinations de l'ouïe et de la vue provoqués par des manœuvres somnambuliques.**

SOMMAIRE: Antécédents personnels : migraines depuis l'enfance. — Antécédents héréditaires : père bien portant, un peu buveur ; mère souffrant de douleurs névralgiques ; « mal donné », dit-on dans son pays. — *Somnambule.* — Consultations et visites multiples. — Hallucinations de l'ouïe et de la vue. — Crise hystérique. — Guérison. — Rechute. — Nouvelle *somnambule.*

Mme C... demeure à Bordeaux. Le 6 décembre 1892, elle va consulter M. le Dr Régis.

Antécédents. — Elle se plaint de violentes migraines accompagnées de vomissements, et cela depuis de longues années. Il y a douze ans qu'elle est mariée, n'a jamais eu d'enfant. Au mois de septembre précédent, à son grand étonnement, une perte de sang, quoique ayant été réglée ; ses menstrues arrivent régulièrement. Elle a constaté cependant une diminution progressive et le mois d'avant elle se plaignait de n'avoir pas eu ses règles.

Ses antécédents héréditaires offrent à l'étude un certain intérêt. Son père est vivant ; il a quatre-vingt-un ans. C'est un facteur d'une commune des Basses-Pyrénées jouissant d'une bonne santé. Comme tous les gens de sa profession, il est un peu buveur, vu les occasions d'accepter par-ci par-là, au hasard de la rencontre, un rafraîchissement. Il se plaint souvent de migraines d'une acuité particulière, en général soulignées d'un mouvement fébrile.

Son grand-père et sa grand'mère paternels sont morts âgés à la suite d'affections imprécises. Pas d'oncle ni de tante de ce côté.

(1) Observation recueillie à la consultation des *Maladies mentales* de la Faculté, de M. le Dr E. Régis.

Sa mère est également vivante: elle est âgée de soixante et onze ans. Dans l'histoire de sa vie on relève une fièvre typhoïde, contractée en même temps que ses propres enfants. Elle garda pendant plusieurs mois, à la suite de cette maladie, une névralgie avec mal de dents; les habitants du pays assuraient que c'était « du mal donné ». Jamais de rhumatisme. Asthme depuis quelques années.

Grand-père et grand'mère maternels morts de cause inconnue.

Un oncle et deux tantes dont la malade ne se souvient plus.

Mme C... a eu neuf frères ou sœurs. Deux sont morts en bas âge (?); une sœur morte à vingt ans d'un coup d'air, d'une fluxion de poitrine ; une autre sœur est morte à sept ans et demi, d'un transport au cerveau. Il reste cinq enfants vivants: un frère de trente-deux ans résidant à Bayonne, très sujet aux migraines avec vomissements; d'ailleurs il est à observer que tous, dans la famille, éprouvent les mêmes fatigues. La sœur aînée est nerveuse. Une seconde va se marier. Plusieurs ont des enfants bien portants. Enfin la sœur aînée ci-dessus mentionnée a perdu deux enfants, l'un très jeune, « de la dentition »; l'autre a succombé à l'âge de cinq ans, d'une bronchite.

Histoire de la maladie. — Les troubles pour lesquels notre malade est venue consulter M. le Dr Régis ont pris naissance dans des conditions particulièrement intéressantes. Comme elle souffrait depuis longtemps de ses migraines, une somnambule spirite, la veuve G..., 105, rue Sainte-Geneviève, tomba un jour chez elle, pour lui faire visite. D'ailleurs, cette praticienne n'était pas une inconnue dans la maison, car Mme C... avait eu occasion de conduire, en janvier 1891, à la consultation de la somnambule, son mari, qui avait fait une chute. Ce fut naturellement sur les conseils d'une amie complaisante qui donna le nom et l'adresse de Mme G..., dont nous allons avoir à nous occuper, que les relations s'établirent.

Remarquons tout d'abord que, dès les premiers jours, la spirite prodigua ses visites : elle avait surtout la précaution d'arriver pour dîner.

Sur ces entrefaites, une dame Conrad vint voir Mme C... Après le départ de cette personne, notre malade constata qu'elle ne pouvait plus ni se tenir debout, ni marcher, ni vaquer aux soins les plus élémentaires de son ménage. Désespérée de l'aggravation subite de son état, elle se fit conduire aussitôt chez la veuve G... La somnambule vraiment extra-lucide, après avoir écouté le récit de sa cliente, lui dit : « On vous a *donné du mal*, je le vois, et c'est une dame qui est coupable de ce méfait. Venez, ajouta-t-elle, je vais vous le

sortir. » La praticienne se mit alors derrière Mme C... puis, tout en faisant des gestes extraordinaires, elle marmottait des mots cabalistiques. Au fur et à mesure, la malade eut la sensation d'une fraîcheur qui la caressait. « Dressez-vous, dit la femme G... — Pas tout de suite, répond Mme C... — Si ! » Pour terminer ce manuel opératoire, la somnambule prenait un mouchoir de poche, l'appliquait sur le corps de la patiente, soufflait dessus et ajoutait : « Attention ! ce sont des pointes de feu ! » Effectivement, Mme C... sentait « comme une chaleur ».

A la suite de cette séance, Mme C... put sortir et rentrer chez elle en marchant. Pendant qu'elle la raccompagnait, la veuve G... lui répétait sans cesse : « Ne vous inquiétez pas, cela s'en ira. »

En récompense d'un si grand service, la somnambule ne réclama point d'argent au début, mais, ainsi que nous l'avons mentionné plus haut, elle choisissait, pour rendre visite à sa cliente, les heures des repas, et prenait place à table. Quelque temps après, elle amena avec elle son enfant, et commença à se faire donner des vivres, des effets divers, tels que costumes complets, robes, tabliers, jaquettes, bottines. Ne s'arrêtant pas là, elle voulut emprunter de l'argent, ne demandant que cent cinquante et deux cents francs à la fois ! Mme C... refusa impitoyablement.

Chaque fois que la femme G... venait, elle se livrait à ses manœuvres magnétiques et faisait les mêmes passes, en ayant soin de dire à notre malade : « Vous avez encore quelque chose ! »

Mme C..., avait remarqué que, lorsque la somnambule restait plusieurs jours sans venir, si au hasard de la conversation elle se plaignait à son mari, de maux de gorge par exemple, la susdite somnambule arrivait dans le courant de la journée, lui affirmant qu'elle avait entendu.

Une après-midi la femme G... s'endormit chez la malade, après l'avoir prévenue qu'elle avait toutes sortes de pouvoirs. « Je m'endors toute seule, assurait-elle, en me frottant les mains. Si je reste trop longtemps sans me réveiller, vous n'aurez qu'à me presser fortement sur le genou avec votre main, ou sur l'épaule, ou encore à me souffler sur les yeux. » Endormie, nous explique Mme C..., la spirite tenait ses yeux fermés, tout pareil à une personne qui dort. Pendant son sommeil, elle se levait, parlait, s'excitait. Si on l'interrogeait, elle répondait quelquefois ; le plus souvent refusait. Elle faisait aussi de « gros yeux de bête, de vilains yeux ».

Cette somnambule évidemment agissait sur la malade par une sorte de suggestion, et de cette façon, réussissait à prendre sur elle un impérieux

ascendant. Du reste, Mme C... s'en rendait un compte très exact. Elle n'osait pourtant rien lui refuser de peur d'avoir plus de mal encore, l'autre lui ayant à maintes reprises assuré qu'elle était douée « de toute puissance et de ne jamais la mettre au défi de quoi que ce soit ».

Un autre jour — cela dépasse toute expression — la femme G... tenta d'endormir Mme C... pour *la faire devenir médecin*. Et comme la malade résistait, alléguant les cris de sa conscience, la somnambule répondait « qu'il ne fallait pas aller à l'église, faire ses prières, penser à Dieu, et que chacun se faisait son bonheur (*sic*) et son ciel, était son Dieu ». Comme compensation, elle lui proposa de lui faire entendre la voix des morts qu'elle avait perdus.

Pendant une nuit, au mois d'août 1891, la malade entendit de grands coups résonner sur la table de sa chambre (ces bruits étaient réunis trois par trois); quelques instants après, ce fut le tour de son sommier. Deux autres fois, au mois de septembre, toujours au cours de la nuit, le pied du lit craqua et le sommier tomba par terre : rien n'était pourtant cassé. On remit tout en place et le fait se reproduisit. Le lendemain de cet événement surprenant, sans qu'on l'ait prévenue, la somnambule débarquait chez Mme C..., qui, on le conçoit, lui fit un récit complet. La femme G... se contenta de sourire et de répondre : « C'est moi qui ai donné un grand coup de poing sur la table de ma chambre en me faisant cette réflexion : Nom de nom, je n'irai donc pas aujourd'hui chez Mme C...? » Elle affectait ainsi de tout savoir d'avance, remarque la malade.

Dans une autre occasion, la spirite lui disait : « Quand je voudrai, je pourrai de chez moi vous donner des soufflets! » (cette menace n'a jamais été exécutée); ou bien : « S'il vous arrive quelque chose, si vous entendez des bruits pendant la nuit, c'est un avertissement. » En effet, Mme C... ne manquait jamais d'entendre craquer l'armoire, comme si le bois se fendait; le lit craquait aussi, la porte s'ouvrait; et quand elle la refermait, la porte se rouvrait aussitôt, paraît-il. Les targettes d'une chapelière complétaient cette musique nouveau genre, et faisaient : « clac, clac, clac. » A cela, la femme G... répondait que c'étaient les morts qui venaient la voir, qui avaient besoin de ses prières. Elle avait soin d'insinuer que M. C... jouant, prêtant son argent, se laissant voler, elle ferait mieux de sortir, de se rendre chez elle. Et comme la malade lui faisait observer qu'il lui arrivait la nuit d'éprouver des feux, à l'instar de rapports avec les hommes, la spirite disait : « Qu'est-ce que cela fait? Ce sont les esprits. » Puis elle parlait

de la petite fille de son amant, une enfant de douze ans, prématurément vicieuse, qui couchait avec son chien dans le corridor!...

Ces propos, ces visites répétées finissaient par ennuyer la malade. Elle prit le parti de ne plus faire bon visage à la somnambule et de lui signifier son intention de l'éloigner. « Quand j'aurai besoin de vous, je vous enverrai chercher. » Mais un jour où Mme C... et son mari souffraient d'une forte amygdalite, la femme G... se présenta chez ses excellents clients. (Elle demeurait très loin d'eux.) Pour les tirer d'embarras, elle prit de l'huile chaude, leur frotta les poignets, n'oublia pas de déjeuner et s'en alla ensuite. Malgré ce traitement énergique, le mal de gorge ne disparut pas.

Durant l'hiver de 1891-92, ou mieux du mois d'octobre au mois de mai 1892, la spirite est à peine revenue cinq ou six fois. En mai, Mme C... se rendit rue Sainte-Geneviève chez sa somnambule et lui porta des vêtements.

Le jour des Rameaux, — nous ne pouvons négliger de raconter en détail cette visite, — la spirite vint, en compagnie de son amant et de son fils, déjeuner chez sa chère cliente. Le trio parla beaucoup d'un « tas d'affaires ». Au dessert, la femme G... lui dit : « Vous avez par là un bocal de raisins confits, que vous ne voulez pas me donner. » Dans l'après-midi, on ouvrit le fameux bocal dont le contenu était « couleur de pain, et le liquide couleur de brique ». « N'en prenez pas, déclara la somnambule, vous seriez la première empoisonnée. » Une fois que les verres furent remplis, pour charmer la société, elle se mit à faire des tours de cartes, des tours de force, à jouer avec des lames de couteaux. La mère de Mme C..., quoique âgée, ne se laissait pas prendre à ces artifices. De guerre lasse, les trois personnages se retirèrent, mais, avant de sortir, l'amant de la pythonisse voulut embrasser la « mémé » (*sic*), qui s'y refusa.

La femme G... reparut chez Mme C... quelques rares fois. Elle venait toujours déjeuner; entre temps, elle lui parlait de sa sœur avec qui la malade n'était pas en bonne intelligence, et lui assurait qu'à l'aide d'une poudre qu'elle possédait, il lui serait possible de faire disparaître de l'esprit de la jeune fille l'idée de mariage, et même de faire disparaître quelqu'un peu à peu.

Elle manœuvra si bien qu'elle réussit à jeter la brouille entre les deux sœurs. Il faut ajouter qu'en sous-main, la G... voyait la sœur et son fiancé, attisait leur colère, de sorte que cette jeune fille, déjà nerveuse et ayant eu des crises, venait faire des scènes à Mme C..., à sa mère, les injuriait, les menaçait...

Espaçant davantage ses visites, la somnambule demandait de l'argent qui lui était toujours refusé. Une fois partie, la malade paraissait souffrir plus encore.

C'est à peu près vers les mois de juin ou juillet 1892 que Mme C... a commencé à avoir des visions. Ces troubles débutèrent par les bruits, puis il lui sembla qu'elle entendait parler, frapper, chuchoter, mais non pendant la nuit. Progressivement, depuis le mois d'octobre, elle entendit parler distinctement à ses oreilles, toutes les nuits quand elle dormait. Quand elle se réveillait, le phénomène continuait souvent. Elle entendait des voix connues, celle d'un M. Julien, un ami, qui disait à son mari : « C..., fais la pâte sur un fauteuil » ; celle du fiancé de sa sœur ; celle de la spirite l'épouvantait par les menaces qu'elle formulait : l'attacher, la mettre en l'air, la martyriser, la couper en morceaux. Il y avait aussi des voix inconnues. Il est à noter que les hallucinations auditives se produisaient principalement à l'oreille gauche, restée dure depuis la fièvre typhoïde de la malade. Elle appréciait ces voix de la façon suivante : « Ce sont de vilaines voix, des animaux qui crient. »

Au moment où Mme C... se confia à notre maître M. le Dr Régis, elle avait, en plus de ces troubles, des visions de bêtes, telles que chiens noirs et blancs ; chats noirs, fantômes ressemblants à des hommes ou à des femmes, dotés d'yeux brillants « comme des lames de feu » ; fantômes fantastiques noirs ayant une jambe grise et une jambe noire. Elle vit en outre, pour compléter cette série, de grosses mouches noires, et des corbeaux également noirs.

Une nuit, la malade sentit qu'on l'emportait, qu'on lui enlevait le cœur, qu'on la secouait. Elle se mit alors à crier : « Oh ! mon Dieu ! » Cette exclamation la délivra. Pendant son hallucination, son lit lui semblait sauter, danser ; elle entendait des voix qui disaient la vouloir emmener au théâtre ; le tout était accompagné de tiraillements de nerfs, de brûlures, etc.

Depuis ce jour, elle s'imagine avoir du feu partout dans le corps, « un vrai tison » qui lui tord les nerfs de travers, lui consume le front, les yeux. « Sa main gauche, dit-elle, est endormie ainsi que le sein gauche, le sein droit, le flanc droit, l'épaule et le bras gauches, ce qui lui produit des tiraillements de nerfs. » Elle revient sur sa sensation de feu, qui est maintenant un tison. Elle prétend qu'elle est toute difforme, car dans son ventre, dans sa matrice existe un feu terrible ; il y a quelque temps, elle avait les reins tenaillés. Cet état la fait horriblement souffrir ; « elle n'en peut plus, il lui est

presque impossible de respirer. » Puis il lui semble parfois entendre grouiller une voix dans son ventre.

Le dimanche précédent dans la soirée, se trouvant à Macau, chez une de ses amies, elle reposait sur un lit installé dans la cuisine. Elle souffrait beaucoup. Elle finit néanmoins par s'assoupir. Alors elle entendit une voix lui disant : « On va t'endormir. Maintenant que tu es seule, qu'on te tient, on te placera dans un drap, on t'installera ensuite sur un pliant que l'on portera la nuit dans un bois, afin de t'exposer aux mauvais temps, comme les bêtes. On t'attachera de force et on te fera faire tout ce que l'on voudra. » C'étaient, semblait-il à la malade, plusieurs voix qui disaient ces phrases morcelées. Elle eut conscience alors qu'elle s'endormait, mais entendait ce qui se racontait autour d'elle. Mme C... avait les yeux tantôt ouverts, tantôt fermés. Elle était contracturée, on la levait « comme un cadavre », elle le sentait et ne pouvait remuer.

M. le Dr Amanieux tenta de la réveiller au moyen de piqûres, de pressions répétées de la région ovarienne, des globes oculaires, d'insufflations cornéennes. La malade était toujours raide, les mains le long du corps, les dents crochetées. M. Amanieux essaya ensuite la métallothérapie (or, argent, cuivre). Ce fut le cuivre — deux gros sous — en application sur le poignet qui la fit sortir de cette crise de sommeil.

Le lendemain matin, Mme C... entendit de nouvelles voix disant : « On t'a endormie une fois, on te rendormira. On te mettra toute nue, on t'attachera sur un pliant, etc. » Puis elle voyait des hommes nus qui faisaient des cabrioles. Quand M. Amanieux arriva, il trouva la malade en sommeil ; il n'eut qu'à lui souffler sur les yeux pour l'éveiller.

Depuis, Mme C... a été soignée par M. le professeur Picot pour bronchites.

10 décembre 1892. — La malade revient nous voir, elle est un peu plus calme ; son esprit est plus en repos grâce au traitement suivi. Les voix sont plus confuses ; pas de visions de bêtes ; sensation de tison moins accentuée. Cependant toujours la même dépression. Il semble à Mme C... que sa tête tourne ; céphalalgie ; sensation de faiblesse. Analgésie (hypoesthésie) du côté gauche. Toutes les sensibilités sont à peu près conservées mais paraissent obtuses. Tristesse prédominante. On dirait, explique-t-elle, que c'est un ennui qui pèse sur elle sans qu'elle sache pourquoi. Elle ne peut préciser si c'est du *mal donné* ; autrefois elle croyait à un sort par vengeance.

Ne travaille plus. Obtusion mentale. Confusion des idées et des souvenirs. Se tourmente de son état et voudrait être en meilleure santé afin de pouvoir s'occuper de ses affaires.

Notre maître M. le Dr Régis revit plusieurs fois la malade et put constater sa complète guérison qui se maintint pendant près de trois ans.

18 mai 1896. — Mme C... revient à la consultation et nous apprend qu'elle a rechuté en 1895 à la suite de l'impression ressentie par elle à l'occasion de la mort de sa mère. A ce moment elle ne pouvait plus rester chez elle parce qu'*on* lui envoyait de mauvaises odeurs filtrant à travers les murs et les plafonds. « C'étaient des fluides, dit-elle, passant sur elle comme des frissons. »

Quand elle se réveillait au matin, elle voyait sa chambre éclairée par une sorte de « lumière », de « soleil » et dans cette lueur apparaissaient des « têtes ». A vu des animaux en rêve : serpents, chiens, etc. Dans la journée, ces phénomènes ne se produisaient pas. La malade nous fait observer que c'était principalement au moment où elle s'endormait (période hypnagogique) que sa chambre semblait envahie par une lumière colorée, comme par du feu; elle distinguait alors des tableaux suspendus au mur, représentant des bêtes, des têtes, etc.

Par une inconséquence inexplicable, Mme C... est allée de nouveau se mettre entre les mains d'une somnambule extra-lucide, également spirite, Mercédès, cours Saint-Louis. Cette femme l'a traitée pendant six ou sept mois, à raison de trois séances par semaine, à dix francs chaque. La thérapeutique employée se bornait à des passes magnétiques; on lui donnait aussi de l'eau magnétisée.

Les troubles dont elle se plaint n'ont fait qu'empirer. Elle entend plus que jamais des voix qui lui disent des « horreurs ». Elle croit qu'on devine sa pensée parce que les voix lui répètent ses actions passées. Cependant la malade ne voit pas les personnes qui lui parlent. Les voix viennent du côté du mur et ressemblent à des voix connues (celles de ses voisins). Quelquefois, dans la journée, la malade leur répond.

Ce sont, paraît-il, les esprits qui lisent sa pensée. Les spirites le lui ont dit, et ont même ajouté que cela passerait.

Le traitement de la somnambule n'a amené aucun soulagement. La malade assure qu'elle a eu momentanément un peu de mieux, mais que ses céphalées violentes, diminuées passagèrement par l'application d'*eau magnétisée*, revenaient bientôt plus douloureuses.

A noter : la somnambule ordonnait à Mme C... de revenir, sans quoi *elle serait plus malade !*

Réflexions. — Cette observation est une des plus instructives et l'une des plus typiques que l'on puisse trouver. Elle résume à elle seule presque tous les dangers inhérents aux consultations somnambuliques.

Nous retrouvons tout d'abord la période d'auto-suggestion. Mme C... connaissait par des amies la somnambule en question ; elle y croyait puisque on la voit y conduire son mari. Notre malade souffrait de migraines violentes et songeait déjà à consulter la femme G... pour essayer de trouver un soulagement quelconque. Elle n'eut pas besoin de se déplacer, la spirite préalablement avertie, jugeant le moment favorable, se présenta au domicile de Mme C...

Le travail de la suggestion s'opéra ensuite de plusieurs manières. La somnambule commence par s'imposer dans la maison de Mme C..., où elle est arrivée comme par enchantement. Les heures choisies sont les heures des repas.

La malade venant à être plus fatiguée, la somnambule lui déclare que l'affection dont elle souffre est du *mal donné*. Cette réponse agit vivement sur l'esprit simple de Mme C..., d'autant plus qu'elle était accompagnée d'une mise en pratique de passes magnétiques soulignées de mots cabalistiques, bien faits pour impressionner. La somnambule empêchait l'action curative de ses moyens psychiques en ajoutant : « Vous avez encore quelque chose. »

La suggestion néfaste continuait sans relâche, la femme G... ne négligeant jamais de frapper l'imagination de la malade, en lui parlant de sa prescience, de sa faculté d'entrer en sommeil hypnotique, en feignant de dormir devant elle. Peu à peu elle prenait un ascendant plus considérable.

Une autre fois la spirite propose à sa cliente de lui faire entendre la voix des morts. Il n'en fallut pas davantage pour que Mme C... eût ses premières hallucinations auditives pendant la nuit. Naturellement quand la malade rapporta le fait à la somnambule, celle-ci, poursuivant cette captation morale, lui répondit : « C'est moi qui ai donné un coup de poing sur la table de ma chambre. » A d'autres reprises, la femme G... annonçait à Mme C... qu'elle entendrait des bruits divers pendant la nuit : cela ne manquait jamais de se produire : ces suggestions avaient pleinement réussi.

La somnambule fut écartée momentanément.

Après sa disparition, son influence se poursuivit dans l'autosuggestion de la malade : Mme C... eut de nouvelles hallucinations auxquelles se surajoutèrent des visions. Les phénomènes hallucinatoires auditifs se précisèrent, elle entendait des voix connues, prononçant des phrases compréhensibles. Puis elle aperçut des animaux (zoopsie), des fantômes effrayants, et dominant ces troubles psychiques, une voix — celle de la somnambule — la menaçant, lui annonçant un épouvantable martyre. Elle eut aussi des hallucinations accompagnées de phénomènes douloureux.

Comme conclusion de ces prémisses, Mme C... eut une crise hystérique caractérisée par de la contracture, de la perte de connaissance, et dont elle ne put être tirée que par la métallothérapie. La somnambule avait accompli son œuvre.

Ces méfaits, les plus importants, ne sont pas malheureusement les seuls que nous ayons à signaler dans l'histoire de notre malade.

Nous assistons tour à tour à une exploitation inqualifiable, véritable escroquerie : la femme G... réclamant des vêtements pour son enfant, des sommes importantes, cent cinquante ou deux cents francs à la fois ; à une tentative de démoralisation

en persuadant à Mme C... d'abandonner ses idées religieuses et de se livrer à l'inconduite. Pour cela elle citait l'exemple de la fille de son amant, déjà vicieuse à l'âge de douze ans!

La somnambule essaya de jeter la discorde dans le ménage, en accusant le mari de la malade — homme laborieux et très honnête ouvrier — d'être joueur et dissipateur. A signaler encore la brouille qu'elle suscita entre Mme C... et sa sœur, et surtout les conseils criminels qu'elle donna. La femme G... en effet persuadait à sa cliente que rien n'était plus facile de se débarrasser de quelqu'un. Il suffisait de lui faire absorber une poudre, dont elle possédait le secret! C'était en somme pousser au crime une nature faible et éminemment suggestible!

Enfin la somnambule-spirite tenta d'endormir Mme C... pour la faire devenir « médecin ». Notre malade résista.

Ces faits se passent de commentaires.

Mais nous pouvons, sans exagération, affirmer que l'hystérie et le délire de Mme C..., ont été provoqués de toutes pièces par l'influence directe de la somnambule, responsable de ces graves accidents.

Et ce qu'il y a d'étrange, c'est que la malade, guérie une première fois par la médecine, à la suite d'un long traitement, ne trouve rien de mieux, ayant rechuté, que de retomber entre les mains d'une autre somnambule, qui la gruge et l'exploite à son tour, en cultivant son mal. La crédulité de l'espèce humaine est décidément sans bornes et, quoi qu'on fasse, éternelle!

OBSERVATION II (Inédite et personnelle) (1).

**Délire avec hallucinations psycho-motrices, auditives et visuelles, provoqué par des manœuvres somnambuliques.**

SOMMAIRE : Antécédents personnels : accès de fièvres paludéennes ; migraines. — Antécédents héréditaires : père gastralgique ; mère exaltée. — *Somnambule.* — Consultations répétées. — Conséquences : hallucinations de l'ouïe et de la vue.

Mme X..., trente-cinq ans, vient en 1893 à la consultation de M. le Dr Régis.

Antécédents. — Nous relevons dans ses antécédents personnels : un accès de fièvres paludéennes dans l'enfance (marais des Landes), des migraines accompagnées de névralgie, de poussées congestives, de maux d'estomac avec vomissements. Pas de crises de nerfs, mais très impressionnable. Réglée à quatorze ans ; voit apparaître régulièrement ses périodes menstruelles, mais souffre de la tête à ce moment-là.

Mariée à vingt-sept ans et demi ; pas d'enfant. Peut-être une grossesse qui avorta, car la malade eut, après un retard assez long, une abondante hémorragie.

Du côté des antécédents héréditaires, à signaler : le père de la malade, vivant, soixante et onze ans, souffre de l'estomac (gastralgie occasionnée par des excès de table) ; se préoccupe pour un rien. La mère, vivante, soixante-six ans, toujours souffrante (maladie de foie) ; a manifesté des sentiments exaltés tels que colère, jalousie, etc.

Un frère et une sœur, bien portants, quoique sujets aux migraines.

Histoire de la maladie. — Il y a douze ou treize ans, Mme X..., qui habite dans les Landes, alla, en compagnie de son frère, de sa sœur et de sa mère, consulter une des plus célèbres somnambules de Bordeaux, afin d'être éclairée sur la nature des maux de tête violents dont elle souffrait depuis longtemps. Ces visites se renouvelèrent plusieurs fois, elle fit environ six séances.

(1) Observation recueillie à la consultation des *Maladies mentales* de la Faculté, de M. le Dr E. Régis.

Le premier jour, la somnambule, mise en état d'hypnose par un médecin (?), prit la main de notre malade. A ce contact, la prophétesse eut un tressaillement nerveux intense, analogue à un mouvement de recul, puis, après un temps de réflexion, elle lui déclara que son affection était liée à un mauvais état, à une maladie d'estomac, d'intestins et de reins. Naturellement elle ordonna des remèdes. Cette consultation impressionna vivement Mme X..., tant le mouvement de recul de la somnambule, sa façon de parler (elle était étrangère), son sommeil, lui semblaient bizarres.

Elle revint une deuxième fois chez la sibylle qui lui conseilla d'aller trouver de sa part le Dr de Lobedenzof, demeurant rue Judaïque, no 252. Encouragée par sa sœur, la malade n'hésita pas à se rendre chez ce médecin. Le praticien lui demanda tout d'abord ce qu'avait dit la somnambule. Quand il fut au courant du diagnostic, le docteur offrit à Mme X... de la garder dans sa maison de santé, afin de la mieux soigner; mais par bonheur, le frère de la consultante ne voulut rien entendre et assura qu'il désirait ramener sa sœur avec lui. Force fut au docteur de délivrer une ordonnance recommandant des bains de persil, de la tisane ou de l'élixir de Guaco. A la consultation suivante, légère modification dans le traitement : on remplaça le bain de persil par de la tisane d'écorce de jeunes pins.

Mme X... revint ainsi plusieurs fois chez le Dr de Lobedenzof qui, un jour entre autres, formula des pilules à base de diastase, pepsine et fer, composées par lui-même. A la visite suivante, le médecin se borna à indiquer un pharmacien qui les délivra sur ordonnance : c'était, paraît-il, un spécialiste.

Le règlement des honoraires offrit cela de particulier, qu'il fallut d'abord payer la somnambule, demandant deux cents francs pour la cure, si elle guérissait; — c'était chose promise, on devait tenir parole. Quant au docteur, il réclama le prix de ses consultations et des remèdes fournis.

Au cours de la dernière visite faite à la somnambule, cette femme ordonna à Mme X... une *mouche de Portugal*. L'insecte étant rare, difficile à se procurer, une ou deux années suffisant à peine pour le capter, il fallait un sacrifice de douze cents francs environ. Bien entendu, la malade résista et opposa la force d'inertie à une si honnête proposition! Pour la persuader, la somnambule, sachant qu'elle avait affaire à une personne religieuse, lui confessa qu'elle avait reçu la bénédiction du Pape en récompense de ses cures merveilleuses. Un portrait de Pie IX était sur la cheminée pour témoigner la sincérité de ses dires. Mme X... se retira dans le même état et ne mit plus les pieds chez une personne si recommandable!

La nuit qui suivit la première visite chez la devineresse, la malade, étant couchée, entendit des voix. Il lui semblait que la somnambule « parlait dans le corps de sa mère » ; c'était bien le même son de voix répétant mot pour mot la consultation. Elle crut aussi l'entendre comme si elle (la somnambule) était assise sur une chaise. A partir de cette époque, chaque fois qu'il arrivait à Mme X... de coucher dans la chambre de sa mère, elle entendait ces voix; mais seulement lorsque sa mère dormait. Le phénomène ne se produisait plus lorsque cette dernière était éveillée. Peu à peu cela a augmenté de telle sorte que la malade croyait ouïr des milliers de personnes. Légère diminution de ses sensations auditives au moment de son mariage; elle continuait toujours à entendre sa mère.

Parfois elle entendait comme en dedans d'elle-même (hallucinations psycho-motrices) la voix de la somnambule revenant sur les termes de la consultation; d'autres voix (psycho-sensorielles), qu'elle appelle voix de l'espace, disaient des banalités. Depuis son mariage, survenu il y a quelques années, elle entend principalement des voix de l'espace.

Deux ans avant de se présenter à la consultation de notre maître M. le Dr Régis, Mme X... eut un refoidissement assez grave suivi de constipation très opiniâtre. Elle restait sept ou huit jours sans avoir de selles. Une longue convalescence fut la conséquence de cette indisposition. C'est alors que la malade commença à avoir des visions. — Elle aperçut, durant la nuit, une ombre de haute taille, le front bandé: l'ombre ne ressemblait à personne et se promenait dans la chambre, pour ressortir ensuite. La malade dormait, dit-elle, à moitié. Une autre nuit, la forme indécise allait et venait de sa chambre à celle de son mari. Mme X... se hasarda une fois à interpeller l'ombre qui ne lui répondit pas.

Ces visions se reproduisirent toutes les nuits, et durèrent près d'un an. L'ombre lui apparaissait sous divers aspects : tantôt elle avait la tête ornée d'épis de blé, tantôt de plumes de paon, tantôt de bandelettes. Mme X... a suivi, dans le jour, ce spectre de chambre en chambre; il paraissait et disparaissait à travers les portes. Il avait l'air d'un mort plutôt que d'un être vivant.

La malade a vu, en outre, beaucoup d'autres ombres : une semblait avoir des traits moins vagues, plus visibles. C'était un homme élégamment vêtu d'un habit de soirée, se tenant à une certaine distance. Elle l'apercevait pendant le dîner, debout devant le buffet. Une autre fois, elle le vit dans la bibliothèque.

Etat actuel. — Il est très rare qu'elle ne dorme pas la nuit quand elle a ces visions, ou bien elle se trouve en demi-sommeil. Quand elle se réveille, elle aperçoit le fantôme, puis se rendort. Le jour, elle est en état de veille quand l'hallucination la prend.

La malade suppose que c'est une âme qui la vient visiter, mais ne sait pourquoi et par quelle puissance. La physionomie du fantôme est immobile ; il est vêtu d'un habit noir.

Ne rêve pas beaucoup.

Toujours constipée ; a toujours faim.

Il y a treize ans, est allée passer quelque temps à Longchamps pour soigner des migraines opinâtres ; n'a pris depuis que du bromure et des bains de mer.

Parfois a des oppressions. Rarement de palpitations.

Pas de sensation de boule, mais sensation d'étau.

Rachialgie inter-scapulaire ; douleurs aux articulations.

Douleurs abdominales du côté gauche.

A vu la miction supprimée après son refroidissement. D'autres fois au contraire la malade a de la polyurie claire.

Après quelques mois de traitement par l'hydrothérapie, les sédatifs et les toniques, la malade est mieux. Les hallucinations auditives ont particulièrement diminué. Elle continue à avoir des visions de fantômes, soit le jour, soit la nuit, surtout quand elle fixe son regard ou quand elle s'assoupit.

Réflexions. — En lisant l'histoire de cette malade, on est mis rapidement au courant de la manière de procéder des somnambules. On voit que la praticienne en cause ne négligeait rien pour impressionner la consultante trop confiante. La mise en scène répondait à la comédie bizarre qui se joue habituellement dans le cabinet de consultation. Nous sommes aussi édifié en apprenant à connaître en quoi consistent, ou peuvent consister, les relations d'une somnambule, d'un médecin et d'un pharmacien.

Enfin nous avons sous les yeux une tentative d'escroquerie manifeste : comment, pour guérir les migraines de M^me^ X..., il lui fallait payer douze cents francs une *mouche de Portugal !*

Et, afin de déterminer la malade à ce sacrifice, la somnambule affecte d'être protégée par le Vatican !

Mais où les manœuvres de la somnambule ont atteint leur but, c'est en provoquant chez Mme X... les troubles dont elle s'est plainte à M. le Dr Régis. Dans la nuit qui suivit la première visite, notre malade entendit des voix, surtout celle de la somnambule. Nous avons dans ce fait la preuve que la praticienne était du premier coup arrivée à suggestionner sa cliente, à impressionner fortement son esprit. Depuis, Mme X... continue à avoir de ces hallucinations ; les voix étaient toujours dominées par celle de la somnambule répétant sa consultation. Aux hallucinations de l'ouïe se joignaient bientôt des hallucinations de la vue. La malade apercevait des fantômes, des ombres.

Nous pouvons sans hésiter accuser la somnambule d'avoir été la cause déterminante, l'agent provocateur du trouble mental développé chez Mme X... Et ce qui le prouve, c'est que ses hallucinations, de caractère typique, survinrent dès la nuit qui suivit la première consultation. Nous sommes donc en droit de rapporter ce méfait à la praticienne, à son action néfaste sur l'esprit de sa malheureuse cliente.

## OBSERVATION III (Inédite).

Due à l'obligeance de M. le Dr Larroussinie, médecin à Castel d'Andorte (Le Bouscat).

### Délire de possession provoqué par des manœuvres somnambuliques.

SOMMAIRE : Pas d'antécédents ni personnels, ni héréditaires. — Intervention d'une *Somnambule.* — Délire de possession. — Amélioration.

Au commencement de l'année 1896, M. le Dr Larroussinie, médecin à Castel d'Andorte, fut appelé auprès d'un malade que l'on disait fort agité. Il poussait des cris par instant, puis, redevenant calme, raisonnait alors comme tout le monde, et retombait dans son délire. Il parlait, dit la personne qui le veillait, de « choses extraordinaires », assurait qu'il était possédé, invoquait Dieu, faisait des prières, etc. Cela lui était venu après avoir consulté une *somnambule.*

Mis en présence du malade, M. le Dr Larroussinie trouva un homme jeune, âgé environ de trente-cinq ans, M. P..., exerçant le métier de boulanger et qui déclara n'avoir aucune tare nerveuse. D'ailleurs, sa famille en avait toujours été indemne. Les recherches les plus méticuleuses aboutirent à cette constatation. Pas de traces d'alcoolisme. Le malade parlait raisonnablement. Ses réponses dénotaient une intelligence moyenne; il avoua qu'il était allé consulter une somnambule, — Mme Mercédès, — trois mois environ avant le début de ses troubles actuels, parce qu'il souffrait de douleurs rhumatismales. La somnambule était même venue chez lui, sur ses instances. Cette praticienne, tout en faisant des passes sur les articulations atteintes, avait prononcé des mots cabalistiques dont il ne pouvait saisir le sens. Ces séances se renouvelèrent, soit chez elle, soit chez M. P...; bien entendu aucun médecin ne fut mandé. Enfin, au cours d'une de ces cérémonies bizarres, elle invoqua un esprit, « qui, déclarait-elle, était cause de tout le mal ». Elle mêlait à ces pratiques la religion, mais ajoutait qu'il fallait avoir confiance en elle. Il devait aussi invoquer Dieu, qui prendrait en lui la place d'un esprit; de la sorte, il serait soulagé. De temps en temps, la somnambule disait à M. P... : « Ne vous sentez-vous pas mieux ? Ne sentez-vous pas l'esprit divin descendre en vous? » Ces faits sont confirmés par la femme du malade.

Tout à coup, ce récit, fait avec le plus grand calme, est interrompu. M. P... pousse un grand cri, se dresse sur son séant et s'écrie : « Le voilà, il est en moi, je le sens. » Puis il ferme les yeux. Se tournant alors vers M. le Dr Larroussinie, il lui dit d'une voix emphatique : « Que venez-vous faire ici? Qui êtes-vous? Je n'ai pas besoin de médecin, mon Père me sauvera, il est en moi ! » Quelques instants après, le malade poussait un gros soupir et revenait complètement à lui. Il était facile de reprendre la conversation comme si rien n'avait eu lieu. Bientôt la même scène se reproduisait, identique à la précédente. Le malade proclamait qu'il ferait tout ce que lui inspirerait l'esprit, *quel que soit l'acte ordonné*. Ces crises se renouvelèrent plusieurs fois au cours de cette visite, et M. le Dr Larroussinie put aisément constater la véracité du récit qui lui avait été rapporté.

La somnambule prenait dix francs par visite. Au cours de l'une d'elles, elle ordonna au malade d'aller à la campagne. Pour que le déplacement fût absolument bienfaisant, elle s'entendit avec un paysan qui garda M. P... plusieurs jours. Cette villégiature coûtait au malade environ quinze francs par jour : elle dura plus d'un mois et demi. Pendant ce temps, la somnambule se fit remettre des titres sous prétexte qu'il valait mieux qu'elle les conservât — par pure amitié — durant la maladie de M. P...

On eut toutes les peines du monde à se faire remettre ces papiers. Un procès est engagé : le seul témoin qui n'ait pas été appelé est le médecin qui constata l'état de M. P...

Nous devons ajouter que, quand l'esprit « descendait » en lui, le malade ressentait un grand frisson qui le secouait de la tête aux pieds, puis, lorsque l'esprit était vraiment installé, il éprouvait un soulagement incomparable, une délicieuse béatitude.

Avant que M. le Dr Larroussinie n'ait eu la complaisance de nous communiquer cette observation, nous avions entendu parler de l'affaire. Afin d'avoir quelques renseignements, nous nous étions adressé au frère du malade. Voici la lettre qu'il nous répondit :

« Monsieur, il n'est malheureusement que trop vrai que mon frère ait éprouvé des troubles mentaux à la suite d'une longue fréquentation chez une somnambule de Bordeaux. C'est le seul accident de ce genre qui se soit produit non seulement dans sa famille, mais même dans toute sa parenté.

» Mon père, ma mère et mes aïeuls maternels sont les seuls ascendants que j'ai connus. Leur mentalité n'a jamais présenté rien d'anormal, et il n'est

à la connaissance de personne qu'on ait constaté des troubles cérébraux ou nerveux chez d'autres ascendants.

» Agréez, etc. »

Nous avons eu la bonne fortune de voir à notre consultation la femme de M. P..., qui nous a confirmé tous les détails rapportés par M. le Dr Larroussinie. La somnambule qui a soigné le malheureux est la même qui a traité récemment Mme C..., la malade de l'observation I. M. P... va mieux, n'a plus ces crises délirantes, mais il ne peut travailler, car une force insurmontable le retient et l'empêche de s'occuper de quoi que ce soit.

Réflexions. — Dans cette observation, malheureusement incomplète, nous nous trouvons en présence d'un cas de *délire de possession*, qui doit être imputé à l'action de la somnambule. M. P... était un individu peu instruit, d'intelligence moyenne et par conséquent d'une force de résistance plutôt faible. Les manœuvres de la spirite, ses paroles, devaient porter leur fruit. Aussi dès qu'elle eut déclaré au malade que des esprits descendraient en lui, le délire prit naissance, et peu à peu prit l'intensité signalée par M. Larroussinie. Et comme la somnambule avait eu soin de mêler la religion à ses pratiques bizarres, M. P... étant croyant aurait obéi à toutes ses impulsions. D'ailleurs il le déclare lui-même : « J'obéirai à l'esprit, je ferai ce qu'il m'inspirera, *quel soit l'acte ordonné.* » On voit toute l'importance que peut prendre ce fait au point de vue *médico-légal* : le malade eût commis fatalement un crime si l'idée lui en était venue.

Nous signalerons aussi l'exploitation pécuniaire dont fut victime M. P... La somnambule, ayant rencontré un sujet malléable, en profitait.

Ce qu'il nous faut mentionner aussi, c'est que la somnambule en question est la même qui soigne actuellement Mme C... Leur double délire, véritable folie à deux, a des caractères identiques. L'un et l'autre malade se connaissaient, et sont allés ensemble consulter la spirite. C'est enfin la femme de M. P... qui a accompagné à notre consultation Mme C...

## OBSERVATION IV (Inédite.)

Due à l'obligeance de M. le Dr S. Dubois (de Saujon).

### Idées fixes et obsessions. — Crises de délire anxieux provoquées par les manœuvres somnambuliques.

SOMMAIRE : Antécédents héréditaires : père alcoolique, mère irritable. — Pas d'antécédents personnels nerveux. — Infection puerpérale; obsession. — *Somnambule extralucide*. — Crises de délire anxieux.

Mme C..., trente ans. Antécédents héréditaires peu chargés au point de vue des tares nerveuses. A noter : père un peu alcoolique, mère vive se mettant facilement en colère; n'aurait eu aucune crise nerveuse bien définie.

Mariée à vingt-deux ans; bonne santé antérieure; devient enceinte un an après son mariage. Couches normales, a trois enfants à intervalles rapprochés; allaite les deux premiers, ne peut nourrir le troisième. C'est après cette troisième couche que Mme C... devient malade. Elle a eu la fièvre pendant les jours qui suivent l'accouchement, fièvre streptococcique probablement; l'infection est limitée, peu intense; dès le cinquième jour la fièvre tombe, les douleurs abdominales cessent, mais la malade éprouve de la pesanteur, de la gêne dans le bas-ventre, des douleurs vives, etc.

Dès le début de ces accidents et dès que la fièvre apparaît, Mme C... est très effrayée; elle redoute une mort prochaine, sachant, dit-elle, que la fièvre puerpérale tue toujours. Elle avait vu mourir dans sa famille une autre jeune femme atteinte de cette affection. La fièvre passée, les préoccupations hypocondriaques persistent; la malade sent, dit-elle, dans son ventre un mal profond qui la ronge. Elle reste des journées entières plongée dans ses idées hypocondriaques, disant à tous qu'elle sent très bien que le mal est incurable. Six mois se passent; rien ne peut distraire la malade; visites chez des amis, voyage dans le Midi. On me l'amena à Saujon; je constate une métrite avec involution utérine incomplète.

En interrogeant la malade, je suis frappé de l'importance exagérée qu'elle attache à tous ces symptômes abdominaux. Mes affirmations ne peuvent arriver à la convaincre de la possibilité d'une guérison. Cet état mental attire mon attention et je constate chez Mme C... quelques signes de dégénérescence; voûte palatine ogivale; asymétrie frontale; côté gauche du front un peu aplati; léger strabisme divergent.

La malade est soumise à un traitement hydrothérapique régulier; je soigne en même temps l'utérus infecté, il reprend son volume normal, et l'état mental s'améliore à mesure que la métrite guérit. Après trois mois de traitement la malade part et je n'en entends plus parler pendant deux ans.

Au mois d'août 1894, on me la ramène, me faisant le récit que voici :

Pendant deux ans, Mme C... a été très bien; elle s'occupait de l'éducation de ses enfants, ne parlait plus de sa maladie, lorsqu'il y a treize mois, meurt presque subitement, dans la maison qu'elle habite, une autre locataire qu'on dit être atteinte du choléra. Mme C..., très effrayée, croit qu'elle aussi va être atteinte du choléra; elle est prise immédiatement d'une diarrhée (réflexe probablement) qui cède à quelques gouttes de laudanum; mais elle reste persuadée qu'elle a le germe de la maladie et que tôt ou tard elle va succomber à des accidents cholériques. Une de ses amies pensant la rassurer lui dit qu'elle connaît une très habile somnambule qui lui dira si oui ou non elle doit mourir du choléra.

Mme C... va trouver *la somnambule* qui demande un gilet de flanelle *ayant été porté*; et c'est surtout après avoir vu et touché ce gilet de flanelle qu'elle pourra se prononcer. On envoie le gilet; deux jours après réponse de la somnambule : « Vous n'aurez pas le choléra »; mais la réponse revient sans le gilet; on le réclame à la somnambule qui répond l'avoir égaré.

Après cette réponse Mme C... ne pense plus au choléra; elle n'a qu'une idée : « *La somnambule a mon gilet de flanelle; je suis sous sa domination.* » et elle part de chez elle comme une folle criant : « Je veux mon gilet. » Elle est prise alors d'une crise de délire aigu qui dure quinze jours. Le calme revient peu à peu, mais elle réclame toujours son gilet. On veut lui persuader que la somnambule l'a renvoyé; on lui en fait voir un autre semblable, lui disant que c'est le fameux gilet confié à la somnambule. Rien n'y fait : la folie persiste et depuis treize mois, me dit-on, personne ne peut la rassurer ni la convaincre.

Mise de nouveau en présence de la somnambule, avec l'espoir que cette dernière la rassurera en lui affirmant elle-même qu'elle a restitué le gilet, elle est prise d'une nouvelle crise de délire aigu avec paroles incohérentes, crise qui dure huit jours et est suivie d'une longue période d'abattement.

C'est dans cet état qu'on me l'amène au mois d'août 1894, après treize mois de folie. En employant la suggestion à l'état de veille, l'isolement, l'hydrothérapie et l'électricité statique, j'ai pu arriver, en cinq mois, à redresser cet état mental.

Aujourd'hui la malade est aussi bien que possible. Elle m'écrivait récemment que depuis longtemps elle a oublié la somnambule et qu'elle n'a plus d'« *idées noires* ».

Réflexions. — L'observation ci-dessus est celle d'une *prédisposée* dont l'état s'est aggravé considérablement sous l'influence d'une consultation de somnambule. Dans le cas actuel, la consultation de la somnambule n'a été que la cause occasionnelle, que l'étincelle qui a fait éclater l'incendie. Il n'en est pas moins vrai que cette intervention à été fâcheuse puisqu'elle a plongé cette malade dans un état de délire qui a duré près de dix-huit mois, alors que précédemment les troubles psychiques s'étaient bornés à des obsessions simples, des idées noires, des préoccupations hypocondriaques à l'occasion d'une affection utérine.

Sans l'intervention de la somnambule, Mme C..., comme beaucoup d'autres dégénérés que j'ai observés dans des conditions analogues, fût restée atteinte d'une légère déviation mentale, laquelle avait déjà cédé d'une façon remarquable, pendant deux ans, à la cure hydrothérapique, à l'isolement et au traitement de l'affection utérine.

J'accuse, sans hésitation, la somnambule d'avoir été nuisible à cette malade, et ceci n'est pas le seul méfait que je connaisse ; c'est de mémoire que j'ai pu rédiger cette observation parce qu'elle m'avait frappé davantage que les autres.

## OBSERVATION V (Inédite).

Due à l'obligeance de M. le professeur A. Pitres.

### Neurasthénie. — Obsession provoquée par des manœuvres somnambuliques.

SOMMAIRE : Symptômes neurasthéniques. — Série d'empiriques consultés. — Il y a quatorze ans, intervention d'une *somnambule* qui diagnostique : « coup de soleil dans les cervelles. » — Résultat : obsession perpétuelle, crainte de courir les rues, c'est-à-dire de devenir *folle*.

La nommée Marguerite X..., trente-six ans, se présente à la consultation pour une céphalée persistante dont elle compare la sensation à un tison qu'on lui introduirait dans le crâne. Elle est très tourmentée par son état et trouve ses facultés intellectuelles très affaiblies depuis quelque temps. L'attention et la mémoire lui font complètement défaut. Avec une grande volubilité de parole, elle raconte qu'elle demanda conseil à une voisine qui lui recommanda une mixture de jus de betterave; « mais, dit-elle, ayant oublié d'y ajouter de l'eau, l'effet a été désastreux. C'est à partir de ce jour que je suis si mal ».

Dans la suite, elle alla trouver une série d'empiriques, qui lui furent funestes. L'un lui déclara que sa maladie tenait à la mauvaise conformation de sa tête qui était ouverte. Cette pensée, revenant fréquemment à son esprit, l'a longtemps obsédée.

La malade a souvent eu, assure-t-elle, des impulsions à marcher devant elle, impulsions semblant revêtir le caractère d'une véritable tendance aux fugues.

A plusieurs reprises, elle a subi la fâcheuse impression d'une série de contrariétés. Son mari, d'humeur jalouse, lui fait souvent des scènes, la menace, et la laisse ainsi sous une influence continuelle de terreur.

Elle ajoute enfin, et cela sous la forme d'un véritable aveu tardif, que dès le début de sa maladie, c'est-à-dire il y a quatorze ans, elle fut trouver une somnambule de Bordeaux qui lui dit : « Vous avez un coup de soleil dans les cervelles; cela vous fera plus tard courir les rues. » — « Ce fut la journée fatale pour moi. » Très émue de cette consultation et des réponses de la

somnambule en qui elle avait confiance pour le diagnostic et non pour la thérapeutique (*sic*), elle craint constamment, depuis cette époque, la réalisation des prédictions qui lui ont été faites, et redoute d'être « obligée de courir les rues », c'est-à-dire de devenir folle.

Réflexions. — Toute la moralité de cette observation est résumée dans l'aveu de la malade qui consulta une somnambule : « Ce fut la journée fatale pour moi. » Depuis cette époque, M^me^ X... est en proie à la crainte de courir les rues, c'est-à-dire de devenir folle. Cette idée l'obsède tellement que toute son activité intellectuelle s'y concentre. Les paroles de la devineresse lui reviennent constamment, et parfois, la peur de réaliser sa fatale prédiction la pousse à exécuter les actes qu'elle redoute. Cela prouve l'importance des consultations empiriques et leur détestable puissance. Là, encore le point de départ de l'obsession fut la réponse de la somnambule.

## OBSERVATION VI (Personnelle et inédite) (1).

### Dégénérescence. — Hypocondrie. — Idées délirantes de persécution créées par des manœuvres somnambuliques.

SOMMAIRE : Antécédents héréditaires : père vif, irritable, quelque peu buveur; mère morte. — Antécédents personnels : rien à signaler, qu'un peu de faiblesse physique et mentale. — *Somnambule* consultée déclare : « qu'il est insuffisamment développé et que sa famille le délaisse ». — Depuis, idées hypocondriaques, tristesse ; se croit en butte à la haine des siens et de ses voisins.

Le nommé R..., cultivateur, trente-huit ans, demeurant passage B..., à Bordeaux, se présente à la clinique des maladies mentales le 7 janvier 1896, nous apprend qu'il est malade depuis quatre ou cinq ans. C'est un homme d'assez haute taille, le dos légèrement voûté, le teint blême, l'air malheureux.

Il est fils d'un père encore vivant, actuellement âgé de soixante-douze ans, très vif, très irritable et quelque peu buveur; sa mère est morte à cinquante-quatre ans après huit jours de maladie. Cinq enfants dans la famille, dont deux morts au moment de leur naissance : les autres sont bien portants.

Notre malade n'a jamais eu d'affection grave durant son enfance. Quand vint la conscription, il fut réformé pour faiblesse. D'une vivacité de caractère considérable, il ne se livra pourtant à aucun excès : il n'a commencé à voir des femmes qu'à vingt-trois ans. Cela lui arrive environ cinq ou six fois par an.

Il ne s'est jamais marié de crainte de n'être pas à même de remplir ses devoirs conjugaux. D'ailleurs, au cours de ses tentatives matrimoniales, R... eut à subir des avanies : il fut condamné pour coups et blessures à la suite de *faux témoignages*. Voici l'aventure : il voulait épouser une femme vivant avec un individu. Son frère essaya de l'en dissuader. Or, un jour, pendant qu'il se trouvait auprès de sa fiancée la bonne de son frère vint faire du bruit sous ses fenêtres. Il sortit et souffleta la bruyante domestique.

(1) Observation recueillie à la consultation des *maladies mentales* de la Faculté, de M. le Dr Régis.

Cet acte de violence banale entraîna sa condamnation, et cela sur la déposition de ses voisins (*faux témoignage*).

A partir de cette époque, ses voisins ne cessèrent de l'accabler de vexations diverses. Chaque fois, par exemple, qu'il chargeait un ami de demander en mariage, pour son propre compte, une jeune fille, aussitôt son entourage faisait tout échouer, disant qu'il travaillait mal, qu'il était un grand débauché, etc. De son côté, il nourrissait de la *haine* contre eux : il les empêchait de *passer*, quand il les rencontrait. Du reste, il a toujours été misanthrope, et il attribue ce dégoût de l'humanité à l'isolement dans lequel il a toujours été laissé par sa famille.

Il y a deux ou trois ans, a eu plusieurs procès sur les bras.

L'année dernière (1895), il se sentit atteint du côté du système nerveux ; très anxieux, il courut consulter pharmaciens et médecins, qui lui conseillèrent des douches. Il suivit ce traitement et s'en trouva fort bien. De retour chez lui, le mal le reprit de plus belle, et un mois après il revint à Bordeaux, où il continua l'hydrothérapie.

Il est en proie à une grande excitation et ressent un besoin continuel d'agir. Il a envie de se détruire, parce qu'ayant été négligé par ses parents, il n'est bon à rien, et ne peut se marier. Son père et son beau-frère sont les proches qu'il accuse le plus. Il en veut surtout à ce dernier, le traite de coquin et lui déclare « qu'il mériterait, mieux qu'un lièvre, un coup de fusil ».

Bien que R... haïsse « ses ennemis », il préfère se tuer que d'attaquer ceux qui lui nuisent. Toutefois l'idée de suicide est très mobile dans son esprit.

Sous la forme d'un aveu tardif, notre malade nous raconte qu'à l'âge de vingt-trois ans, il est allé consulter une *somnambule*. Interrogée, cette pythonisse lui déclara qu'il n'était pas suffisamment développé, que quelqu'un de son entourage « ne lui rendait pas les moindres services » (?). Depuis, il *s'est remis* certaines choses en mémoire, et il a trouvé qui accuser, parmi les membres de sa famille.

Rêve beaucoup de son avenir ; dit ne pas avoir de cauchemars.

Appétit à peu près normal ; pas de constipation.

Ne se plaint d'aucun organe ; éprouve quelques maux de tête.

Stigmates : a perdu presque toutes ses dents ; le lobule de l'oreille droite est déformé. Front fuyant ; un peu de strabisme ; microcéphalie. Varicocèle à gauche. Chapelets ganglionnaires aux plis de l'aine.

14 janvier. — A commencé les douches : on lui donne une potion calmante.

28 janvier. — Plus calme ; sa tête lui fait moins mal, mais il ne lui faut pas de bruit.

Réflexions. — Ici nous nous trouvons en présence d'un malade appartenant à la grande classe des dégénérés. Prédisposé, par suite de sa nature même, et du peu de résistance de sa volonté, à être plus aisément suggestible, il était né victime des consultations somnambuliques. Se trouvant faible, — d'ailleurs son rejet, lors de la conscription, venait affermir en son esprit cette croyance, — il alla consulter une somnambule dont la réponse fut celle-ci : « qu'il n'était pas suffisamment développé, que quelqu'un de son entourage ne lui rendait pas les moindres services. » C'était indiquer à sa vengeance les membres de sa famille. Et de fait il accuse ses propres parents. Cette confidence pythonitique est constamment présente à sa mémoire : il y rattache tous les déboires de sa vie. Là se produit sûrement un phénomène d'auto-suggestion aggravant l'idée délirante qui l'obsède.

Et qui peut dire qu'un jour, poussé à bout, il ne frappera pas celui qu'il croit être l'auteur de tous ses maux ?... Quoi qu'il en soit, dangereux ou non, c'est encore une somnambule qui de simple hypocondriaque qu'il était, a fait de cet homme un aliéné persécuté.

## OBSERVATION VII (Inédite).

Due à l'obligeance de M. le professeur A. Pitres.

### Neurasthénie post-grippale. — Obsessions anxieuses et phobies aggravées par des manœuvres somnambuliques.

SOMMAIRE : Antécédents neurasthéniques du côté maternel. — Jusqu'à l'âge de quarante ans, jamais d'obsessions. — Influenza : nosophobie. — Consultation *somnambulique* ; diagnostic : « mal donné. » — Préoccupation exagérée depuis ce moment. — Renforcement de l'obsession, souvenir constant des paroles de la somnambule. — Persistance croissante de l'idée d'ensorcellement.

Mme Br..., quarante ans; veuve depuis douze ans.

Les antécédents héréditaires se résument à ceci : père bien portant, mais atteint de tic; mère neurasthénique à idées fixes, crainte de mourir. Pas d'autres maladies dans la famille.

Mme Br... a eu l'influenza le 6 janvier 1892. Jusque-là elle avait joui d'une parfaite santé : jamais elle ne s'était plainte d'idées fixes. Un interrogatoire minutieux permet, en effet, d'établir qu'elle n'avait pas eu jusque-là d'obsessions. Elle a guéri lentement de son influenza, mais vers la fin du mois de janvier, où débuta l'influenza, sont apparus les premiers phénomènes obsédants. La malade craignait d'avoir quelque maladie de gorge; puis, brusquement, elle fut en proie à une obsession caractérisée par la peur de devenir folle, de mourir.

A la suite de ces préoccupations, Mme Br... alla consulter une *somnambule* à Dax, et cela grâce à l'intermédiaire d'une personne obligeante qui le lui avait conseillé. Elle se rendit donc chez cette devineresse en compagnie de son amie, qui avait eu soin d'apporter un foulard porté par elle. La somnambule répondit « que c'était du *mal donné* et donné par quelqu'un qui l'avait soignée; qu'aucun médecin ne la guérirait, que c'était très sérieux, que cela lui causerait beaucoup de tourments ». Bref, elle lui ordonna de prendre des remèdes; Mme Br... n'exécuta pas le traitement. Cette consultation ridicule laissa une impression profonde dans l'esprit de la malade, qui fut de plus en plus préoccupée de son état. Les paroles de la somnambule se représentaient très fréquemment à sa mémoire.

Mme Br... vint à Bordeaux en juin 1892, voir M. le professeur Pitres, qui la soumit à l'hydrothérapie. La malade resta deux mois et demi à Longchamps pour suivre son traitement. Le 18 août, elle sortit de l'établissement bien

remise et se rendit au bord de la mer, où elle passa près d'un mois. Pendant ce séjour sa santé était toujours excellente. De retour chez elle, vers la fin de septembre, sa maladie reprit avec une nouvelle intensité.

Très effrayée, elle vint revoir M. le professeur Pitres, qui nota les particularités suivantes : pleurs abondants; pas de céphalée continue, quelques migraines seulement; pas de rachialgie; clapotement stomacal; fatigue générale. Sommeil irrégulier, pas de rêves.

Obsession de la crainte d'être très malade, de devenir folle, de mourir, d'être *ensorcelée*. Pas de sentiment de culpabilité. Tremblement marqué des mains. Menstruation régulière.

Voûte palatine normale. Oreilles normales.

Le 14 janvier 1893, Mme Br... alla de nouveau consulter M. Pitres. La malade pense toujours à son ensorcellement. Quand elle mange, elle se figure que ses aliments sont ensorcelés !

L'idée de folie a un peu disparu, mais celle de la *somnambule* et de l'ensorcellement a augmenté. Elle a des cauchemars pendant lesquels il lui semble qu'on vient la tuer, l'empoisonner. Céphalée en visière.

Réflexions. — La malade dont il s'agit dans cette observation redoutait une maladie : elle va consulter une somnambule et, comme cela se produit souvent, une amie bienveillante le lui avait conseillé. Le diagnostic de *mal donné* qu'elle rapporte de sa visite, confirme son idée première. Aussi se croit-elle en proie à un ensorcellement. A cette sorte de suggestion, s'ajoute une autosuggestion venant la renforcer continuellement, de sorte que Mme Br... est convaincue qu'elle est victime d'un charme malfaisant. Quoi qu'on lui dise pour ébranler sa foi, quoi qu'on fasse pour la dégager de cette idée ridicule, rien n'y fait : le souvenir de la somnambule et de ses paroles demeure toujours très aigu. Cette impression domine et progresse constamment : l'obsession ne pourra être détruite.

L'observation présente est des plus instructives, car elle montre, bien que restreint, le mécanisme psychologique des méfaits somnambuliques.

## b) OBSERVATIONS D'AFFECTIONS RENFORCÉES

### OBSERVATION VIII (Inédite).

Due à l'obligeance de M. le professeur A. Pitres.

**Obsession neurasthénique. — Nosophobie entretenue par des manœuvres somnambuliques.**

SOMMAIRE : Antécédents héréditaires : père brutal, emporté ; mère atteinte de nosophobie. — Ménopause : douleurs topoalgiques, tristesse. — Aucune lésion utérine. — *Somnambule.* — Diagnostic : « Mal dans le ventre. » — Depuis, obsession, crainte des maladies. — Refuse tout traitement.

Mme N..., âgée de cinquante ans, vient à la consultation de M. le professeur Pitres, dans la courant de juin 1894. Elle est fille d'une mère nerveuse constamment préoccupée de sa santé, redoutant de contracter toutes les maladies (nosophobie), et d'un père violent, brutal, emporté.

Rien à signaler dans ses antécédents au point de vue mental ou nerveux. La malade subit depuis un an la crise de la ménopause.

Elle se plaint de douleurs topoalgiques, d'une tristesse profonde engendrée par la crainte de lésions utérines. Tous les gynécologues consultés n'ont rien constaté d'anormal du côté des organes génitaux.

Désespérée de voir que les médecins ne reconnaissent point son affection, Mme N... est allée trouver une *somnambule.* Cette femme lui conseille des applications d'avoine grillée sur la région lombaire, et du café à l'intérieur. Pas de lait, mais des infusions de toutes sortes d'herbes. La sorcière dicte ses ordonnances, et l'envoie directement chez le pharmacien spécial, qui lui délivre un flacon de sirop des cinq racines, et deux petits pots de pommade Gentil, le tout pour une somme de six francs ! Au cours d'une autre consultation, la somnambule lui fit cette déclaration : « Vous n'avez rien : c'est le sang », puis formula des herbes variées, des vins particuliers. Elle la prit ensuite par la main, se livra à quelques gesticulations, et compléta

son diagnostic par ces mots : « C'est le ventre qui vous fait mal. » Nouvelle ordonnance.

L'état de Mme N... ne fut pas amélioré. Depuis, elle parle de sa maladie à qui veut l'entendre; ces confidences lui font oublier ses douleurs.

Parfois, lorsqu'elle doit prendre une décision, ou exécute un acte quelconque volontaire, elle éprouve de grandes fatigues et une angoisse violente.

M. le professeur Pitres propose à la malade de suivre un traitement électrique; elle répond : « Cela va me faire perdre la tête. » Finalement elle refuse. On lui offre des pilules de bleu de méthylène; nouveau refus : « Ça doit faire beaucoup d'effet; il vaut mieux que je n'en prenne pas. »

La malade se retire et ne reparaît plus à la clinique.

Réflexions. — Cette malade craignant d'être malade n'a jamais voulu accepter les déclarations éclairées des médecins consultés. Elle va trouver une somnambule, qui voyant sans doute le profit à tirer d'une telle cliente, abonde dans son sens, et satisfait en quelque sorte son désir de se savoir malade. Depuis ce moment, l'obsession qui la domine n'a fait que s'accroître.

Si la somnambule s'était contentée de la renvoyer en portant un diagnostic négatif, peut-être Mme N... eût-elle accepté un traitement approprié à son état, et par conséquent elle eût acquis des chances de voir améliorer son trouble mental, et partant diminuer, disparaître ses angoisses douloureuses. L'action de la somnambule a été manifeste puisqu'elle n'a fait que flatter la tendance morbide de la malade et donner corps à ses craintes.

## OBSERVATION IX (Inédite).

Due à l'obligeance de M. le professeur A. Pitres.

### Idées délirantes de persécution renforcées et précisées par des manœuvres somnambuliques.

SOMMAIRE : Violent chagrin. — *Somnambule* : Mme Ra... — Diagnostic : « mal donné. » Exorcisme. — Obsession croissante : « peur d'être empoisonné. »

Jean R.., vingt-six ans, tonnelier, vient à la clinique de M. le professeur Pitres en mai 1895, et raconte qu'il eut, l'année précédente, certaines relations avec une jeune femme dont il fit sa maîtresse. Obligé, par suite des remontrances de sa mère, de la quitter, il en conçut un violent chagrin. Son caractère s'assombrit, des craintes l'envahirent : il se figurait que sa maîtresse abandonnée lui ferait perdre sa place. Il n'osait plus alors manger à son atelier, de peur d'être empoisonné par ses camarades. Un jour, la mère du malade, trouvant une certaine quantité de poudre blanche sous un paillasson, n'osa la ramasser. Elle se contenta d'écouter une voisine, et d'y projeter de l'eau bénite et du gros sel.

Sur ces entrefaites, quelqu'un leur conseilla d'aller voir une somnambule, Mme Ra..., rue Lecoq. Moyennant dix francs — taux de la consultation — la somnambule se laissa endormir, par une femme, son assistante. Dans son sommeil elle dit qu'un côté du corps de Jean R... était atteint de *mal donné* et que ce sortilège venait d'une femme. Pour la mère et le fils, il n'y avait plus de doute à avoir, tout était l'œuvre de l'ancienne maîtresse.

La somnambule les adressa à un ecclésiastique. « C'est un prêtre très capable, dit-elle à la mère, et si votre fils a du *mal donné* il le lui enlèvera. »

Le prêtre en question était un franciscain, qui, mis au courant de l'affaire, assura que le jeune homme avait du *mal donné* et qu'il le guérirait. Le religieux prit alors son habit de chœur, lut les Évangiles sur la mère et le fils. Après d'autres cérémonies il annonça que le mal avait disparu et qu'il ne restait plus au malade que des idées fixes : pour cela il lui recommandait de se divertir.

Depuis cette époque les obsessions de Jean R... n'ont fait qu'empirer. Il croit que sa mère veut l'empoisonner. Aussi fait-il sa cuisine lui-même. En

se rendant à l'hôpital, le malade a rencontré son ancienne maîtresse très amaigrie. Sa vue l'a frappé : c'est le mal qu'elle lui avait donné qui est en partie revenu sur elle.

Réflexions. — Une alliance entre un religieux et une somnambule apparaît dans l'histoire de ce malade. On est en droit de se demander comment un homme revêtu d'un caractère respectable ait pu frayer avec une de ces ridicules sorcières, qui mettent notre ville de Bordeaux en coupe réglée, et introduire les pratiques du culte dans les condamnables manœuvres somnambuliques?

Le jeune homme dont il s'agit a subi l'action dépressive du chagrin : par conséquent, il se trouvait en état de moindre résistance. Un rien pouvait suffire à détruire un équilibre instable. La somnambule, par ses insinuations nettement formulées, a donné corps aux idées préexistantes du malade. La crainte de ce *mal donné* a empoisonné la vie de Jean R... et favorisé le développement de ses idées de persécution. Le souvenir de son ancienne maîtresse — cause de ses maux — ne l'abandonne point. A ce souvenir s'ajoute la croyance imposée par l'autorité de la devineresse. Le résultat est la progression croissante du délire du malade,

La somnambule doit être en partie rendue responsable de l'état actuel de Jean R...

## OBSERVATION X (Inédite).

Due à l'obligeance de M. le professeur A. Pitres.

**Excitation mentale. — Impulsions déambulatoires. — Idées délirantes de persécution et de possession provoquées par une suggestion étrangère de « mal donné ».**

SOMMAIRE : Jamais, dans les antécédents héréditaires ou personnels, de troubles ni nerveux ni mentaux. — Fatigue nocturne mal définie. — Va consulter le curé de M... — Diagnostic : « mal donné. » — Idées délirantes hypocondriaques consécutives.

Mme D..., trente-quatre ans, mariée, mère de quatre enfants. Son père et sa mère, vivants, sont bien portants et n'ont, à aucune époque, présenté de troubles ni mentaux, ni nerveux.

La malade n'a jamais eu d'attaques de nerfs.

Elle est adressée à M. le professeur Pitres, le 13 juin 1893, par M. l'abbé de X..., vicaire d'une des églises de Bordeaux, qui désirait savoir si la malade devait être exorcisée.

Voici son histoire : il y a six mois environ, elle s'est levée au milieu de la nuit et s'est mise à marcher. Depuis lors, la malade ne peut plus rester une minute tranquille : il faut qu'elle remue, qu'elle se promène. Elle est aussi dans l'impossibilité de travailler pendant un certain temps; s'occupe-t-elle de son ménage, une force invincible la pousse à quitter son labeur et à sortir.

Se jugeant malade, Mme D... est allée consulter le curé de M..., qui lui certifia que son mal était du *mal donné*, que la chose était grave. Il poussa même ses révélations déplorables jusqu'à décrire la femme auteur du sortilège, et que cette magicienne aurait appris le procédé infaillible — consistant à jeter une substance enchantée dans le verre de la malade — pour *donner le mal*. Disons ici, entre parenthèses, que le curé de M... est, paraît-il, très renommé pour ces sortes de choses : il traite le *mal donné* et on vient le voir de fort loin.

Rentrée chez elle, Mme D... conta les détails de sa visite à son mari, homme froid et incrédule, qui se contenta de dire à la femme désignée comme sorcière : « Si toutes ces sornettes étaient vraies, si je croyais que la maladie

de ma femme pût venir de vous, je n'hésiterais pas à vous tirer un coup de revolver. »

La malade n'a pas de sommeil, elle se tourne et se retourne dans son lit, puis finalement se lève. Elle est persuadée que sa guérison est subordonnée à l'exorcisme, aussi en a-t-elle fait la demande à l'Archevêché. Sa maison a été plusieurs fois bénite par un vicaire de la paroisse. Mais elle reste convaincue qu'elle est possédée du démon : elle ne connaît pas l'esprit qui est en elle.

Mme D... se défend énergiquement d'être folle, est assurée qu'elle ne fait rien de mal. Son besoin de marcher est irrésistiblement impulsif. Elle ne parle de son état à personne, « car, dit-elle, je pourrais le payer cher, la sorcière serait capable de me poursuivre ».

Pupilles un peu inégales, insensibles à la lumière, réagissant à l'accommodation. Réflexes rotuliens normaux. Pas de douleurs de tête; a toujours faim; parfois cependant la malade reste des journées entières sans vouloir manger. Champ visuel plus large que la normale.

On propose un traitement à Mme D..., qui déclare ne désirer que l'exorcisme. Elle quitte la consultation désolée de voir qu'on lui refuse le certificat demandé par l'Archevêché.

M. le professeur Pitres, dans une lettre adressée à M. l'abbé de X..., apprécie fort judicieusement le cas de la malade :

« Monsieur l'abbé,

» J'ai examiné samedi dernier, à ma consultation, la femme que vous m'avez fait l'honneur de me recommander. Elle est atteinte d'une forme particulière et très connue de délire hypocondriaque; elle se figure être possédée du démon et attribue à cette possession imaginaire l'agitation nerveuse, l'insomnie et toutes les sensations bizarres qu'elle éprouve.

» Il est bien vrai qu'en dehors du sujet spécial de son délire elle ne déraisonne pas, mais ce n'en est pas moins, au sens médical du mot, une aliénée. Dans tous les cas, le mal dont elle souffre n'a rien de surnaturel, et bien qu'on ne puisse jamais prédire avec certitude les effets d'un choc émotionnel chez les malades de ce genre, je considérerais comme puéril et peut-être comme dangereux de donner satisfaction aux désirs, que ne cesse d'exprimer votre protégée, d'être soumise à l'exorcisme. D'une façon générale, tout ce qui est de nature à fournir des éléments à ces conceptions délirantes a des chances de rendre la maladie plus rebelle et plus longue.

» Il est déjà assez fâcheux que des personnes étrangères à l'art de guérir lui aient suggéré l'idée insensée que son mal était du *mal donné*; c'était désigner à sa vengeance une femme de son entourage qui aurait favorisé l'introduction du diable dans son corps, en lui faisant boire un verre d'eau ensorcelée. Si l'on ne commet pas de nouvelles fautes de ce genre, il est probable que l'état de la malade s'améliorera rapidement.

» Veuillez, etc. » A. Pitres. »

Réflexions. — De cette observation se dégage un enseignement très important.

La malade en question, une dégénérée à coup sûr, se trouve indisposée une nuit. Comme elle a entendu parler du curé de M..., elle va le consulter, espérant rapporter de son voyage un soulagement à ses maux. Mais cet ecclésiastique, au lieu d'essayer de rassurer la consultante — comme il conviendrait — et d'user de son prestige sacerdotal pour ramener le calme dans un esprit inquiet et débile, y jette le trouble par cette assertion déplorable de *mal donné*. Cela suffisait pour désagréger une mentalité déjà peu équilibrée. Quant à la description de la pseudo-sorcière, elle constitue un acte criminel, car la conséquence eût pu être un *crime*, si le mari de la malade n'avait rejeté, comme des bêtises, les affirmations qu'on lui rapportait.

A partir de cette consultation, la malade est entrée dans son délire hypocondriaque et l'on doit féliciter M. l'abbé de X..., le vicaire de la paroisse, d'avoir agi avec prudence. C'est donc le diagnostic de *mal donné* qui est le point de départ des conceptions délirantes et des troubles psychiques de Mme D...

## c). OBSERVATIONS OU ENTRENT EN JEU LE SPIRITISME ET LE MAGNÉTISME

Parfois les somnambules ne se bornent pas à satisfaire leur clientèle en donnant en pâture à leur crédulité des réponses quelconques, elles essaient aussi de les hypnotiser. Or, on connaît aujourd'hui, grâce aux savants travaux de l'école de la Salpêtrière et de M. le professeur Pitres, que si l'hypnose est un agent précieux quand on le manie avec prudence, il peut, par contre, occasionner les désordres les plus graves chez les névropathes. Nous rapporterons quelques exemples qui prouveront combien peut être dangereuse une tentative d'hypnotisation intempestive et malhonnête.

Les somnambules extra-lucides, comme nous l'avons dit, sont fréquemment des adeptes du spiritisme. Aussi profitent-elles de l'empire qu'elles prennent sur leurs clients, — leurs clientes de préférence, — pour les enrôler dans le bataillon serré des spirites. Les pratiques fantastiques, qui constituent les séances spirites, agissent déplorablement sur l'esprit des néophytes, recrutées parmi des tarées névrosiques, et suffisent pour faire naître en elles des accidents redoutables.

### OBSERVATION XI.

(Charcot. Trois observations résumées par L. Guinon.)

**Hystérie consécutive au spiritisme.**

Famille X... Le père, un peu détraqué, vu son désir immodéré de devenir médium, a eu pendant son enfance une période de délire qui a duré six mois.

La mère est nerveuse. Sa propre mère est morte d'une affection cérébro-spinale et avait des attaques d'hystérie.

Trois enfants : Julie, treize ans et demi, nerveuse; a eu ses règles quelquefois : elles ont cessé depuis. Jacques, douze ans, tic de la face. François, onze ans, pâle et anémique, rhumatisant.

A la suite de pratiques réitérées de *spiritisme*, favorisées par les parents qui y prenaient grande part, Julie devint médium. La première fois qu'elle sert d'intermédiaire entre les assistants et les esprits, elle ébauche une attaque d'hystérie. La seconde fois, l'attaque est complète, et depuis lors les crises surviennent très fréquentes; on en compte jusqu'à vingt et trente par jour. Les deux autres enfants, François et Jacques, ne tardent pas à être pris à leur tour.

*État actuel.* — Julie : attaques d'hystérie, avec prédominance du clownisme, se répétant plusieurs fois par jour. Pas d'anesthésie, pas d'ovarie. Zones hystérogènes nombreuses sous les seins, aux flancs, aux mollets, aux malléoles et au coude droit. Rétrécissement notable du champ visuel à droite. Dischromatopsie par inversion du champ visuel des couleurs.

François : attaques constituées d'abord par une période de délire courte, puis par une phase tonique et de grands mouvements avec cris. Ces attaques se reproduisent de une à cinq fois par jour. Plaques d'anesthésie sur la face, variable d'ailleurs dans leurs limites. Hyperesthésie généralisée du reste de la peau. Abolition du goût, de l'odorat; diminution de l'ouïe. Absence du réflexe pharyngien. Rétrécissement du champ visuel avec dischromatopsie.

Jacques : une à quatre attaques par jour. Plutôt petites attaques, constituées par des grimaces, quelques paroles incohérentes, quelquefois un arc de cercle. Pas de stigmates permanents.

Réflexions. — M. Guinon ajoute que ces trois observations sont assez démonstratives et l'influence des pratiques du spiritisme sur le développement de la névrose assez caractéristique. Il est bon, d'ailleurs, d'ajouter que ces trois malades, dont deux étaient si gravement atteints, ont guéri tous trois après avoir été complètement séparés de leurs parents et isolés du milieu où ils vivaient (1).

(1) Guinon. *Les Agents provocateurs de l'hystérie.* Thèse de Paris 1889, p. 16.

## OBSERVATION XII (Inédite).

Due à l'obligeance de M. le Dr P. Janet, chargé de cours au Collège de France.

### Délire mystique avec auto-mutilation consécutif à des pratiques spirites.

SOMMAIRE : Pas d'antécédents. — Peu intelligent. — Spiritisme. — Devient médium. Délire hystérique. — Guérison.

G..., jeune homme de vingt-six ans, employé de commerce.

Peu de renseignements sur la famille. Ce jeune homme était bien portant quand il est arrivé dans la ville de H... Il était peu intelligent, mais pouvait faire raisonnablement un petit travail dans une maison de commerce. D'ailleurs, pendant trois ans de séjour à H..., aucune trace de maladie nerveuse.

Il devint le fiancé d'une jeune fille qui était spirite convaincue et qui l'entraîna dans les séances tenues par une société spirite. Dans cette société, on accueillit avec enthousiasme le nouveau venu, car, après quelques essais, on lui découvrit des qualités merveilleuses. Il devint en peu de temps bon médium et même somnambule. Sa fiancée se vantait d'avoir un grand pouvoir sur lui, de pouvoir l'endormir, et de communiquer avec lui par la pensée.

Peu à peu (je ne sais pas exactement combien de temps durèrent ces pratiques spirites), le jeune G... présenta des signes de dérangement intellectuel. Il accomplissait des actes absurdes en public sans avoir conscience de ce qu'il faisait. Un jour, il se masturba à table, pendant le dîner, dans sa serviette.

Il exprime des idées délirantes; par exemple, il va chez diverses personnes demander la permission d'aller aux lieux d'aisances, ne pouvant aller à la selle chez lui, car ses cabinets d'aisances sont ensorcelés par des esprits. Enfin le dernier acte nécessite l'intervention du médecin.

Il s'enferme un jour dans sa chambre. Il prend un crucifix et une casserole pleine d'eau bouillante. Il se confesse au crucifix et, à chaque faute qu'il avoue, il se verse de l'eau bouillante sur les pieds pour faire pénitence.

Après cette cérémonie, il eut aux deux pieds des brûlures étendues et profondes. Les deux pieds et les jambes étaient totalement anesthésiques.

L'observation ne fut pas poursuivie avec précision, car pour sortir le malade du milieu spirite qui l'avait perdu, on le renvoya chez ses parents en Angleterre, où, paraît-il, il guérit assez rapidement.

Réflexions. — Il est incontestable que le dérangement intellectuel de G... est dû à son incursion dans un milieu spirite. Déjà peu intelligent, il devait très facilement arriver à être subjugué par toutes les choses bizarres et étonnantes auxquelles il assistait. Le grade de *médium,* qu'il acquit bien vite, prouve qu'il était hypnotisable et par conséquent hystérique. D'ailleurs, l'anesthésie marquée des deux pieds et des deux jambes — signalée par l'observation — constitue un stigmate pouvant nous permettre d'avancer une telle proposition.

Dans ce cas, nous nous trouvons en présence d'un individu porteur d'une tare hystérique latente qui ne s'est développée qu'à la suite de l'intervention de l'agent provocateur : le *spiritisme.*

## OBSERVATION XIII (Inédite).

Due à l'obligeance de M. le Dr P. Garnier, médecin en chef de la Préfecture de police de Paris.

### Lypémanie transitoire, avec hallucinations, consécutive à des manœuvres somnambuliques.

SOMMAIRE : Antécédents héréditaires : mère hystérique. — Antécédents personnels manquent. — Crise de tristesse. — Intervention d'un *somnambule-magnétiseur.* — Lypémanie. — Guérison.

Une jeune femme (vingt-neuf ans), employée (fille d'une mère hystérique et à peu près aliénée), était conduite, en novembre 1894, à l'infirmerie spéciale.

D'extérieur calme, cette personne était comme assoupie, et lorsqu'on l'interrogeait, elle se bornait à répondre : « Je ne sais où je suis... Je crois que je dors ou que je rêve... Qu'on me laisse dormir ! »

Voici les renseignements qui me furent donnés par la mère. Depuis quelques semaines, elle s'était aperçue que sa fille *n'était pas bien.* Elle se préoccupait plus que de raison, voyait la vie sous les couleurs les plus sombres.

La mère, inquiète de cet état, résolut d'aller confier sa fille à un magnétiseur, à un *endormeur*, comme elle dit... Les deux femmes se rendirent chez un sieur X..., rue D..., à qui on expliqua la situation.

*Somnambule* et *magnétiseur* tout à la fois, il joua le rôle de révélateur et de guérisseur de l'affection. Il déclara qu'il fallait procéder à certaines pratiques, à certaines *manipulations* sur la jeune femme. Des *passes* assez audacieuses furent exécutées en présence de la mère.

Le magnétiseur-somnambule avait fait déshabiller sa cliente et lui promenait les mains *sur tout le corps*. La séance fut fort longue. L'opérateur finit par déclarer que la présence d'une tierce personne empêchait son action, et il dit à la mère : « *Laissez-moi votre fille... Si je l'ai avec moi toute la nuit, je réussirai à la guérir.* »

Celle-ci allait accepter lorsque, se ravisant tout à coup et mise enfin en défiance, elle se décida à emmener sa fille. Elle est convaincue aujourd'hui que le somnambule-magnétiseur n'avait pas de bonnes intentions.

Cette étrange séance, qui avait fort énervé la malade, fut suivie d'une rapide aggravation. Une crise lypémaniaque, à forme assez fruste, se manifesta; il y eut des hallucinations, mais très éphémères. La malade entendait toujours une voix d'homme qui la terrorisait, *lui annonçait un sommeil qui devait être la mort*, et elle se sentait déjà comme engourdie par une torpeur qui devait être le prélude de la mort, etc., etc.

J'avais la conviction que j'assistais à un délire qui devait être très fugace, à une crise mentale chez une dégénérée hystérique (elle avait les stigmates de la névrose). En conséquence, je ne me hâtai pas d'ordonner l'internement, et je fis bien. Au bout de quatre à cinq jours, tout rentrait dans le calme; la malade se rendait compte qu'elle avait été le jouet de troubles sensoriels et elle attribuait, sans doute avec quelque raison, dans les désordres cérébraux qui s'étaient si rapidement aggravés, une part d'influence aux manœuvres prolongées du somnambule-magnétiseur. Je n'ai plus entendu parler de cette personne.

Réflexions. — Cette observation est en tous points comparable à celle de M. H. Verger (obs. XIV). On y voit une jeune

femme soumise aux pratiques obscures d'un somnambule-magnétiseur qui se livre sur elle à des *manipulations* indéfinies, n'ayant d'autre résultat que d'augmenter l'état lypémaniaque de la malade. Séparée de son exploiteur, elle ne tarde pas à recouvrer la santé et à se rendre compte qu'elle avait été la victime de cet individu.

## OBSERVATION XIV (1)

### Hystérie convulsive et délirante développée à la suite de pratiques de spiritisme.

SOMMAIRE : Antécédents héréditaires : fille et petite-fille d'hystérique. — Pratiques spirites. — Attaques convulsives. — Délire avec hallucinations. — Guérison.

B. S..., âgée de seize ans, culottière, est fille et petite-fille d'hystérique. Elle a une tante très nerveuse et un oncle original. Sa mère est une faible d'esprit, crédule à l'excès, qui suivait avec assiduité les séances d'un Cercle spirite. Elle y mena sa fille le 15 septembre 1892 et la présenta au pontife du lieu, M. T... Celui-ci, après avoir examiné attentivement la néophyte, déclara qu'elle était malade et qu'il était utile de la « dégager ». Pour cela, M. T... exécuta des passes variées, qui firent tomber rapidement la jeune fille dans le sommeil hypnotique ; mais ses manœuvres n'eurent pas le résultat qu'il en attendait, sans doute, car B. S... eut aussitôt une attaque convulsive — la première de sa vie — suivie d'une phase délirante qui se calma assez vite. Au bout d'un certain temps, il la réveilla en lui soufflant sur les yeux, la frotta en plusieurs points du corps avec une serviette qu'il lui noua finalement autour du cou et la renvoya chez elle.

B. S... fut très frappée par toutes ces opérations. A peine arrivée à son domicile, elle eut une seconde attaque convulsive très violente. Sa mère, épouvantée, envoya chercher M. T..., qui revint vers dix heures du soir assisté d'un autre adepte, M. R... A eux deux, ils firent revenir la malade. Le lendemain matin, après un sommeil assez bon, nouvelle crise ; nouvelle

(1) H. Verger. *Archives de la Policlinique de Bordeaux*, février 1894.

intervention de T... et de R... qui déclarèrent, l'air satisfait, que « la petite ferait un excellent médium et qu'il était urgent de cultiver ses dispositions ».

A partir de cette époque, les attaques devinrent de plus en plus fréquentes, nonobstant les efforts de T... et de R... pour « dégager » leur « sujet ». Ils venaient très souvent la voir et sa mère la menait assidûment aux réunions du Cercle le jeudi et le dimanche. Sur ces entrefaites, M. R... jugea utile de « remonter le moral » à la malade. A cet effet, il s'enfermait dans une chambre, seul avec B. S... dévêtue et couchée. Ces bizarres séances, qui duraient chaque fois de trois quarts d'heure à une heure, se répétèrent à plusieurs reprises, sans étonner le moins du monde la mère de la jeune fille, qui n'eut jamais la curiosité de savoir au juste en quoi elles consistaient.

Cependant le caractère de la malade, jusque-là doux et gai, devenait de plus en plus maussade et violent. Elle injuriait tout le monde, surtout sa mère, dans un langage fort grossier. Elle se mettait à chaque instant dans des colères terribles. Elle demandait alors M. T... à grands cris ; il fallait aller le chercher au plus vite, sous peine de lui voir tout briser dans la maison. Enfin, au mois de mai, voyant son état s'aggraver, sa mère conçut des doutes sur l'efficacité des « dégagements » des sieurs T... et R... et la mena à la clinique de M. Pitres.

*État actuel le 10 mai 1893.* — La malade, examinée ce jour-là, a l'aspect général d'une jeune fille bien portante, grande et forte pour son âge. Elle est en pleine période de croissance ; ses règles ont apparu depuis dix-huit mois. L'intelligence n'est pas en retard, mais elle ne paraît posséder qu'une instruction sommaire. La parole n'est pas gênée; elle répond, sans embarras aucun, aux questions qu'on lui pose. Sa mère se plaint des nombreuses attaques qu'elle présente et aussi du brusque changement qui s'est opéré dans le caractère de sa fille. Elle a, du reste, cessé depuis quelque temps de la mener aux réunions du Cercle spirite, où on avait commencé à s'en servir comme médium.

Les attaques présentées actuellement par la malade sont de deux sortes. Les unes sont de simples attaques de sommeil; les autres la mettent dans un état particulier que la mère appelle « état d'enfance ». Malheureusement, nous n'avons jamais eu l'occasion d'observer la malade dans cet état; il faut nous contenter, pour cette description, des renseignements maternels. Ces accidents, très irréguliers dans leur apparition, débutent sans *aura*

épigastrique ni ovarienne, après une phase de somnolence d'une durée variable et quelques rires convulsifs ; puis survient une phase délirante qui constitue, à proprement parler, l'état d'enfance. La malade a une certaine gêne de la parole dont elle se rend très bien compte et qui fait qu'elle articule les mots comme un enfant qui apprend à parler : elle dit *dômi* pour *dormir*, *pâvon* pour *savon*. De plus, elle joue en ce moment comme un petit enfant ; elle reste des heures entières assise par terre, en secouant un objet quelconque comme un hochet. Dans cet état, il faut la faire manger, la coucher, la déshabiller ; bref, elle est incapable de rien faire. Une fois l'accès terminé, la malade se souvient très bien de tout ce qu'elle a fait.

Les états d'enfance et les attaques de sommeil se succèdent, sans aucun ordre régulier, plusieurs fois par jour. Les émotions morales quelconques les provoquent facilement. L'époque menstruelle est sans influence sur leur fréquence. Depuis quelque temps, les attaques convulsives sont moins violentes.

Le caractère de la malade a, lui aussi, subi des modifications profondes. Avant sa première visite au Cercle spirite, elle était douce, gaie, timide, aimant beaucoup les promenades solitaires. Quoique très émotive, elle ne pleurait que rarement ; elle était très affectueuse pour ses parents. Aujourd'hui, dit sa mère, « elle est devenue franchement insupportable ». A chaque instant et sans savoir pourquoi, elle se met dans des colères violentes. Son langage est irrespectueux et grossier. Avec cela, elle n'a aucune envie de travailler. Elle rêvasse toute la journée ou bien casse tout par moments. Lorsqu'on veut la faire travailler ou qu'on la prie de se tenir un peu tranquille, ce sont des explosions qui désolent sa famille. « C'est une grande fille avec des goûts d'enfant », dit la mère.

Son état d'esprit est bizarre. Elle affirme qu'elle ne croit pas aux esprits, et cependant, lorsqu'elle servait de médium, elle a écrit, comme poussée par une force inconnue, des mots qu'elle ne connaissait pas ! Elle a grand'peur, dit-elle, sans savoir au juste de quoi ; elle a des hallucinations auditives et visuelles ; elle entend des voix qui lui disent : « Je suis là, je te suis. » Mais elle ne leur attribue aucune origine précise. Sa tante, morte depuis six mois, lui est apparue, dit-elle, et lui a tendu les bras. La nuit, elle se sent tirer les jambes dans son lit. Quand on lui demande pourquoi elle fait toutes ces bizarreries, elle répond : « Je ne sais pas, c'est quelque chose de plus fort que moi qui m'attire. »

A l'examen, B. S... présente les stigmates suivants : le champ visuel est

très rétréci concentriquement. Les réactions pupillaires sont normales. La sensibilité cutanée est intacte sous toutes ses formes, du moins à la tête et aux mains. B. S... est facilement hypnotisable par la fixation du regard. Dans le sommeil hypnotique, les yeux sont dirigés en haut; les membres ne présentent pas de contractures; la sensibilité cutanée est conservée; la malade peut faire des mouvements et écrire. Elle répond par écrit aux questions qu'on lui pose, mais elle ne parle que si on la presse vivement.

A l'état de veille, un crayon en main, elle écrit les réponses aux questions qu'on lui chuchote à l'oreille, tout en conversant à haute voix avec une seconde personne qui fixe son attention sur un autre ordre d'idées (phénomène de l'écriture automatique).

La nature hystérique des accidents présentés par B. S... étant de toute évidence, la malade fut soumise à une cure hydrothérapique régulière. De plus, profitant de la facilité avec laquelle elle était hypnotisable, on tenta de lui faire accepter des suggestions thérapeutiques.

Guérison par suggestion.

## OBSERVATION XV

Due à la complaisance de M. H. Verger, interne des hôpitaux (1).

### Délire lypémaniaque avec idées de persécution et de subjugation par les esprits, développé à la suite de pratiques spirites.

SOMMAIRE : Antécédents héréditaires : mère nerveuse, un frère aliéné. — Antécédents personnels : exaltée, jamais de crises de nerfs. — Une *somnambule* la conduit dans un milieu spirite. — Obsession. — Hallucinations de l'ouïe. — Idées de persécution et de subjugation par les esprits.

M. B... est une femme de trente-deux ans, fille d'un père bien portant, qui occupait une situation élevée dans une ville du Midi, et d'une mère très nerveuse; elle a un frère mort aliéné dans une maison de santé; elle-même a toujours été exaltée, mais n'a jamais eu de crises de nerfs. Pourtant, dit-elle, jusqu'à l'apparition des accidents qui ont motivé son entrée à l'hôpital, elle était d'une dévotion très tiède. Mariée à vingt-quatre ans, elle a eu un

(1) *Archives de la Policlinique de Bordeaux*, février 1894.

passé conjugal fort orageux, son mari l'ayant quittée au bout de six mois et son amant étant parti il y a un an, après lui avoir volé une importante somme d'argent.

C'est à cette époque que M. B... se mit à fréquenter un Cercle spirite (le même que fréquentait B. S...), sur les conseils d'une *somnambule* qu'elle était allée consulter pour des douleurs dans le ventre; elle prit vite goût aux exercices qu'on y pratiquait et acheta beaucoup de livres, entre autres les œuvres d'Allan Kardec. On l'éleva au bout de quelque temps à la dignité enviée de médium.

C'est à partir de ce moment qu'elle se plaint d'avoir été en proie à une obsession constante, surtout manifestée par des rêves dont elle parle d'une façon assez vague. Elle se voyait prêchant et discourant, et, dit-elle, elle passait ainsi en revue toutes les sciences. Tout se borna là pendant quelque temps; la malade s'abîmait de plus en plus dans ses lectures et devenait de plus en plus indifférente à tout ce qui l'entourait. Sur ces entrefaites, il y a deux ou trois mois, arriva au Cercle un nouveau membre dont le fluide lui était contraire, paraît-il, car elle commença alors à entendre des voix qui lui voulaient du mal. Sans rien dire de précis sur tous ces faits, elle se plaint d'avoir été « évoquée » par des individus qu'elle ne connaît pas, évocation qui, dit-elle, « lui a tiré tout le sang ». Enfin, fatiguée d'entendre constamment ces voix, elle vint voir M. Pitres à l'hôpital Saint-André, à la fin de novembre 1892. Elle expliqua qu'elle avait cessé d'aller aux réunions du Cercle parce qu'on y faisait des choses contraires à la religion et qu'on y évoquait les âmes de personnes vivantes. « Il y a des personnes qui me menacent, je ne peux pas vivre ainsi. » On lui prescrivit du bromure de potassium.

*État de la malade le 10 décembre 1892.* — Le 10 décembre, M. B... se décide à entrer à l'hôpital, à la salle 7.

Son aspect est étrange à première vue et rappelle celui des « illuminées ». Elle parle peu, ne répond guère que par monosyllabes et d'une façon très peu précise aux questions qu'on lui pose; elle paraît absorbée constamment dans la même pensée. Elle est, du reste, très méfiante, regarde son interlocuteur avec obstination et refuse souvent de lui répondre, donnant pour raison que les esprits l'empêchent de parler ou que le fluide des élèves qui l'entourent est contraire au sien.

Elle a beaucoup souffert, dit-elle, ces derniers jours; la nuit, elle se

réveillait en sursaut, s'entendant appeler par son nom. On l'a menacée de mort, d'excommunication, mais « elle préfère oublier ». Au reste, voici ses paroles : « Tous les bruits de la rue me passaient sur la poitrine, tout tournait en moi. Il devait y avoir une chaîne fluidique entre certains magnétiseurs et moi, de telle sorte qu'ils avaient ma pensée et que j'avais la leur, mais je l'ai perdue. On m'a évoquée, on a tué ma pensée, pris mon sang, c'est ce qui m'a tant anémiée. » Elle parle d'une nuit terrible qu'elle a passée chez une dame spirite : « Toute la science du monde défilait dans ma cervelle; tout y était, l'astrologie, la chrétienté, le spiritualisme. »

Depuis sa première visite à l'hôpital, elle entend toujours des voix, mais celles d'autrefois qui la menaçaient, les diaboliques, comme elle les appelle, ont fait place à de bonnes voix qui viennent de sa poitrine. (Un élève ayant, par mégarde, voulu l'ausculter, elle lui demanda s'il les entendait.) Pourtant ce ne sont plus des hallucinations auditives; elle n'entend rien à proprement parler; ce sont, suivant son expression, des souffles ou des pensées qu'elle localise dans sa poitrine. Elle connaît et nomme ses voix : « Papa, maman, Maurice » (son frère). Elle écrit ce qu'elles lui disent d'une façon peu lisible, très vite, signe de leur nom et termine par des paraphes extravagants.

Depuis son entrée à l'hôpital où on lui fait faire de l'hydrothérapie, elle est beaucoup plus calme, car les bonnes voix qu'elle entend maintenant ne lui veulent que du bien. Elle reste bien tranquille dans son lit, sans parler à ses voisines, mange bien, dort bien; en un mot, se « matérialise », comme elle le dit elle-même, ajoutant que jusque-là elle a trop vécu par la pensée. En dehors de ce que lui dictent ses voix, toute la journée elle écrit de véritables sermons qui sont bien ses pensées à elle, qui ne sont que des sentences morales sur l'Église et le spiritisme ou des réminiscences de lectures théologiques dans le genre de celles-ci : « Le culte chrétien est un culte appelé à régénérer le monde. Le culte spirite est le culte de la mort matérielle, mais la mort matérielle est incompatible avec les préceptes de la véritable Église qui est le temple chrétien. » Ou bien : « L'esprit doit participer à la régénération du corps par la volonté et à l'élévation ou la spiritualisation de l'âme par la bonté. » Tous les matins, elle en remet ainsi de longues kyrielles où les répétitions abondent, du reste.

Il est impossible d'obtenir d'elle plus de renseignements. Elle n'est point retournée au Cercle depuis sa première visite à l'hôpital. Elle est de plus en plus exaltée par l'idée qu'elle a fait mal en délaissant la doctrine catholique pour la doctrine spirite, bien qu'elle croie fermement aux esprits.

On le voit, la malade ne présente que des symptômes d'ordre purement mental ; elle ne présente aucun stigmate hystérique, sa sensibilité et son champ visuel n'offrent rien d'anormal. Elle n'est pas hypnotisable et on n'a pu réussir à la plonger dans le sommeil hypnotique, quoiqu'elle le demandât. « Je parlerais si on m'endormait; mais vous ne pourrez pas, car votre fluide est contraire au mien. »

La malade resta ainsi pendant quelques jours et, un beau matin, elle partit brusquement afin d'aller se « matérialiser » chez elle. Depuis, nous ne l'avons point revue, mais elle a écrit plusieurs fois à M. Pitres des lettres dont la seule lecture éloigne toute idée de guérison, voire d'amélioration. Elle se plaint amèrement que M. Pitres lui ait volé un morceau de spiritualité et de ce que sa voix se soit incrustée dans sa gorge. Elle est « ubique », dit-elle, car elle s'est vue dans des endroits divers, tout en étant chez elle, et elle s'entend parler au loin, alors qu'en réalité elle n'ouvre pas la bouche. C'est M. Pitres qui l'aurait ainsi dédoublée.

Réflexions. — « Il est facile de constater, dit M. H. Verger, que les conceptions délirantes de notre malade ne sont que des réminiscences des lectures qu'elle a faites dans les ouvrages relatifs au spiritisme. Toute la folie de cette femme n'est, pour ainsi dire, qu'une objectivation des doctrines spirites; elle est arrivée au Cercle avec un esprit déjà pas mal exalté ; elle a été très impressionnée par ce qu'elle y a vu ou entendu et, au bout d'un certain temps, elle en a perdu la raison.

» Notre malade est, en effet, une vésanique pure et son hérédité (frère aliéné) serait là pour nous fournir un argument puissant si l'étude attentive de son délire ne nous éclairait amplement sur ce point.

» Au contraire de ce qui se passe dans le cas de B. S..., le délire de M. B... a un objet bien caractérisé. Au lieu des peurs absurdes et irraisonnées d'une petite hystérique de seize ans, elle est en proie à une crainte très définie, crainte qui vient de voix qui la menacent.

» Ces voix ne prononcent pas des paroles vagues, elles lui tiennent de longues conversations qui la terrifient d'autant plus qu'elle sait très bien pourquoi on la menace. Elle a une croyance ferme aux esprits, elle ne proteste que contre l'abus que font les adeptes en évoquant les personnes vivantes, chose contraire à la véritable religion et qui l'empêcherait de faire son salut. Enfin, remarque très importante, comme nous l'avons dit plus haut, les voix qu'entend la malade ne sont pas de simples hallucinations auditives. On ne saurait mieux dépeindre ce qui se passe en elle qu'en disant que les esprits qui ont pris possession de son corps pensent avec son cerveau et que la malade a une parfaite connaissance de ces pensées qu'elle ne croit pas siennes. Il y a là un dédoublement curieux de la personnalité en deux parties : l'une qui pense, l'autre qui observe. Mais ce phénomène, normal chez beaucoup de penseurs, présente ici cette particularité que la partie qui élabore des pensées avec des connaissances acquises antérieurement a perdu la conscience de son propre fonctionnement et, par suite, ces pensées sont attribuées à une cause extérieure. Dans l'espèce, la cause est représentée par des esprits de personnes mortes ou vivantes, esprits que la malade connaît et qu'elle nomme de la même façon que les démonomanes du moyen âge nommaient ceux des démons qui étaient censés avoir pris possession de leur corps.

» En somme, la folie de M. B... est une véritable démonomanie avec cette différence que, au lieu de démons, elle a pour objets des esprits, différence qui tient elle-même à la nature des doctrines qui ont été le point de départ de la maladie. Sur cet état sont venues se greffer des idées de persécution, se révélant par les voix menaçantes et aussi par l'expression de « gens au fluide contraire » que la malade emploie très souvent. Enfin, si l'on ajoute à tout cela l'absence de stigmates hystériques et l'exaltation mystique manifestée par les innombrables écrits

moraux ou théologiques que la malade produit à profusion, on voit que la folie de M. B... présente bien tous les caractères d'une vésanie vraie et que l'hystérie ne saurait être mise en cause. Sa monomanie n'est qu'une variété de la lypémanie religieuse.

» Les deux malades dont nous venons de rapporter les observations sont donc bien différentes, puisque l'une est une hystérique simple, tandis que l'autre est une vésanique à délire bien caractérisé, et pourtant ces deux effets différents reconnaissent une seule et même cause occasionnelle : le spiritisme. C'est probablement dans l'étude des antécédents, surtout des antécédents héréditaires, qu'il faut chercher la raison de cette orientation différente. L'hérédité est nettement hystérique dans le premier cas, vésanique dans le second.

» Mais il faut aussi tenir compte des prédispositions personnelles, en particulier de l'éducation et de l'âge des sujets. M. B... a commencé à se livrer au spiritisme à l'âge de trente-un ans ; elle était alors très instruite, avait beaucoup lu, et de même que d'autres cherchent dans la religion des consolations à leurs peines, elle est peut-être allée demander au spiritisme un soulagement au chagrin causé par la perte de son amant ; cette femme était déjà une cérébrale, mais c'était un cerveau faible, frappé d'une tare héréditaire ; sa pensée devait être exaltée en tout. Aussi ce n'est que le cerveau qui a été touché chez elle et en particulier la partie pensante.

» Au contraire, B. S... est arrivée au Cercle avec une intelligence de fillette très ordinaire. Très émotive en sa qualité de névropathe héréditaire, elle a eu peur, et cette peur a déterminé l'explosion des accidents hystériques auxquels elle était prédisposée.

» Ce qui ressort surtout de la lecture de nos deux observations, c'est le danger qu'offrent les pratiques du spiritisme pour

les personnes qu'une tare héréditaire quelconque prédispose à faire des détraquées soit dans l'ordre nerveux, soit dans l'ordre purement cérébral. Par la nature même et par l'étrangeté de ses croyances, par cette terreur vague qui plane sans cesse sur ses adeptes, lorsqu'ils ont cru soulever un petit coin du voile qui les sépare de l'au-delà, le spiritisme, plus que toute autre doctrine, est apte à engendrer de tels accidents. Ce danger est encore plus grand, lorsque au lieu de séances de famille comme celles dont Charcot rapporte un exemple, on a affaire à de véritables réunions de sectaires comme celles où nos deux sujets ont puisé les germes de leur maladie. Dans ces conditions, en effet, les chances de contagion sont beaucoup multipliées par suite d'une sorte d'entraînement réciproque, dont les effets ne tardent pas à devenir funestes, pour les malheureux prédisposés dont l'esprit n'a aucune force de résistance morale.

» Mais hâtons-nous d'ajouter que si le spiritisme peut engendrer des accidents hystériques ou des accidents vésaniques, suivant les prédispositions des sujets, le danger est loin d'être égal dans les deux cas. Les accidents hystériques, éclatant dès le début de l'initiation et d'une façon brusque en général, sont plus vite reconnus et partant plus faciles à guérir. Les accidents vésaniques, au contraire, s'établissent lentement, d'une façon très insidieuse, et les malades qui en sont atteints deviennent, par le fait même, des adeptes de plus en plus assidus, jusqu'au jour où leur raison se perd entièrement.

» Dans l'espèce, nous avons vu B. S... presque complètement guérie à la suite de l'isolement aidé de la suggestion et du traitement ordinaire de l'hystérie. Au contraire, M. B... est toujours dans le même état, peut-être en voie d'aggravation parce que, si elle n'est plus retournée au Cercle spirite, en revanche, elle n'en a pas moins continué ses mystérieuses relations avec le monde invisible. La suggestion, qui seule pourrait réaliser

cet isolement moral, n'a malheureusement pas de prise sur les vésaniques. Le désastre est complet et définitif. »

Nous n'ajouterons qu'un mot, en ce qui concerne l'observation de M. B... : c'est que ce fut sur les conseils d'une *somnambule* qu'elle alla aux réunions spirites. Si l'extra-lucide en question ne l'avait pas endoctrinée, il est probable que la malade eût eu des chances pour ne point tomber dans le milieu spirite, dont il est parlé, et par suite n'eût pas sombré dans la folie, du moins à si brève échéance.

### OBSERVATION XVI (Inédite et personnelle) (1).

**Délire hystérique chronique, avec idées de possession et de persécution et hallucinations multiples, consécutif à des manœuvres somnambuliques et spirites.**

SOMMAIRE : Antécédents héréditaires : père mort de maladie de cœur; mère exaltée; un frère aliéné. — Antécédents personnels : exaltée; astrophilie. — Une *somnambule* la convertit au spiritisme. — Médium. — Idées délirantes ; hallucinations auditives. — Internement à Picon ; diagnostic : « folie hystérique. » — Depuis, réapparition des hallucinations. — Visions : zoopsie ; visions lumineuses. — Impulsions. — Crainte d'être subjuguée, possédée par les esprits. — Idées de persécution.

Mme veuve H..., trente-sept ans, brodeuse, se présente à la consultation des maladies mentales le 8 janvier 1895, où elle se plaint de violentes céphalées. Son premier aveu est le suivant : « Je suis une victime du spiritisme. »

Elle nous apprend qu'elle est veuve depuis environ dix ans; que son mari, homme très rangé, point buveur, mourut à trente-huit ans de la poitrine. De cette union est né un fils âgé actuellement de dix-sept ans. Une fausse couche.

Antécédents. — Parmi les antécédents héréditaires, nous relevons les particularités suivantes : père mort à soixante-douze ans d'une maladie de

(1) Observation recueillie à la consultation des *maladies mentales* de la Faculté, de M. le Dr Régis.

cœur, très équilibré. La mère morte du diabète était d'un caractère violent, emporté, très méchante.

Le frère de la malade, garçon fort intelligent, ancien officier, issu d'un autre père, fut enfermé à Braqueville pour aliénation mentale et y mourut, d'après des renseignements qui nous ont été fournis par l'Asile, de paralysie générale progressive (1873, il était âgé de trente-deux ans). Pendant son internement il paraissait très exalté et écrivait des poèmes en vers. C'est se basant sur ces données que les parents de la veuve H... qui, nous le verrons au cours de son histoire, fut placée à Picon, lui ont enlevé la tutelle de son fils, dont les intérêts en pâtissent, et concluent à l'hérédité vésanique.

Pas d'autre maladie dans l'enfance que la rougeole. Très chlorotique, elle fut réglée à dix-huit ans. La malade a toujours été très exaltée et sujette à des entraînements maladifs : pleuvait-il, faisait-il des éclairs ou du vent, tonnait-il, elle était irrésistiblement entraînée à aller voir tomber la pluie, luire les éclairs ; elle écoutait avec plaisir souffler le vent ou gronder le tonnerre. Ces phénomènes atmosphériques, qui font peur à tant d'autres (astrophobie) avaient pour elle un attrait magique (astrophilie). Cette tendance lui est venue à l'âge de quatorze ans. Pas de phobie, pas de crise de mysticisme.

N'a jamais eu d'attaques de nerfs. Une nuit — elle avait à ce moment dix-huit ans — souffrant d'une violente douleur dentaire, la malade se leva brusquement, sortit dans le jardin contigu à sa maison et courut vers un bassin d'eau froide où elle plongea ses pieds. Comme elle regardait l'eau, il lui sembla voir l'image de son père apparaître à la surface du miroir liquide. Cette vision l'impressionna beaucoup. Elle rentra aussitôt dans sa chambre et se recoucha.

Mariée l'année suivante, elle eut dans la suite un fils déjà mentionné, puis fit une fausse couche à deux mois, occasionnée par une affection utérine.

Histoire de la maladie. — Comme elle souffrait toujours de la matrice, elle se rendit, sur les conseils d'une amie, chez une *somnambule*, Mme Davrié, demeurant rue du Hâ, qui après les cérémonies d'usage lui donna une ordonnance destinée à être exécutée par un pharmacien indiqué. C'est pendant les consultations, que cette devineresse endoctrina la veuve H... et lui parla de spiritisme, lui racontait ses visions, en un mot excitant sa curiosité. Même elle l'invita à des séances faites en petit comité.

La malade, si bien circonvenue, se trouvait à point pour être reçue

membre de la société spirite de la rue Sainte-Catherine. Là, on reconnut qu'elle avait le don de *médiuminité;* elle devint en effet un bon *médium.* Elle faisait tourner, parler les tables (langage des coups frappés). On la fit écrire. Les mots que sa main traçait n'étaient point l'œuvre de sa volonté, cependant elle se rendait compte de ce qu'elle écrivait (elle écrivait lentement). Puis, elle put évoquer les esprits : au début c'était son frère, qui ne répondait à son appel que par quelques courtes phrases.

Elle avait en soi un esprit : saint Benoît, assure-t-elle (saint Benoît est le patron des spirites); il signait par sa main, lui donnait d'excellents conseils, tels que de ne pas se fâcher, etc. A partir de ce moment, d'indifférente en matière religieuse, la malade tomba dans la dévotion. Elle suppliait Dieu et les saints de la mettre en communication avec les esprits. Ces invocations avaient pour résultat de lui procurer une chaleur à la poitrine et au cervëau et d'entendre parler dans sa propre tête (hallucinations psycho-motrices), parfois à ses oreilles (hallucinations psycho-sensorielles). « C'était, dit Mme H..., une sorte d'extase. » Alors percevant des paroles, elle les écrivait. Cet état était suivi de paralysie du bras droit.

Une fois, ces hallucinations s'accompagnèrent de visions lumineuses. On eût dit des médaillons avec des profils d'esprits! Ce jour-là, son frère lui apparut habillé en militaire, mais sans auréole.

Durant trois ans, la malade s'occupa régulièrement de spiritisme dont elle était une des plus ferventes adeptes. Elle fut même appelée au grand honneur de tenter la *guérison des malades.* Des voix parlaient dans sa tête et dans tout son corps, elle croyait ouïr des esprits; elle devint médium incarnatif. Bref elle finit pas s'enrôler dans l'*Armée du Salut!*

Tout cela se termina par son entrée à l'asile d'aliénées du château Picon.

Pendant son séjour à l'asile où elle passa sept mois, elle rimait des vers qu'elle signait du nom de son frère et en envoyait aux autorités, notamment au préfet.

Sortie de Picon depuis un an, plus calme, mais non guérie, elle a songé à ses hallucinations et comprend, dit-elle, « que c'est son sang qui les crée ».

État actuel. — Aujourd'hui la veuve H... est incapable de lire un livre, un journal. Dès qu'elle veut se livrer à cet exercice, elle éprouve une sensation de serrement dans la tête. De même, si elle veut écrire, elle griffonne deux lignes, puis est obligée de s'arrêter. Il lui est également

impossible d'accomplir son travail professionnel, car elle est de suite fatiguée.

Dort très mal ; pas de visions dans le sommeil; parle souvent durant son sommeil.

Pas de palpitations de cœur. Lorsqu'elle est émue, elle est comme étouffée.

Hypoesthésie à droite et à gauche.

Assez fréquemment, entend des voix très articulées « dans son cerveau et dans sa poitrine »; elle ne les perçoit pas par les oreilles (hallucinations psycho-motrices). Sa pensée ne s'échappe pas par son oreille, mais elle croit que ces paroles intérieures sont entendues par d'autres personnes, à la condition que ces personnes soient des spirites (transmission de la pensée). Les autres ne peuvent les entendre.

22 janvier 1895. — La malade se représente à la consultation, et revenant sur son histoire la complète et détruit les restrictions qu'elle avait faites précédemment.

Un jour, un livre de Denis sur le *spiritisme*, où il était question des astres, etc., tomba entre ses mains. Elle le lut. A partir de ce moment elle aperçut à chaque instant, la nuit, le jour, le soleil, la lune, etc.

Dans un déluge incohérent de paroles, la malade nous raconte qu'elle ne dit que ce que les esprits lui laissent dire, qu'elle se dédouble, il lui semble que son esprit va ailleurs. D'ailleurs elle croit qu'elle a été mal magnétisée et qu'une partie de son être appartiendrait au magnétiseur et lui serait hostile.

Pensant être insultée par les esprits, lors de son internement à Picon, elle leur aurait riposté sur le même ton. Les voix extérieures qu'elle entendait la fortifiaient, tandis que les voix intérieures la tuaient. Actuellement elle n'a que des voix intérieures.

Elle a éprouvé la nuit toutes les sensations du viol.

Si elle veut aller en quelque endroit, une force inconnue la retient; si elle lutte, elle sort de ce conflit abattue, épuisée, comme « vidée ». A cela rien d'étonnant, car elle aurait eu une fois « toutes les piles électriques du ciel sur le corps ».

Elle a vu le soleil et tout ce qu'il renferme : des habitants de haute taille ayant des habits constellés de diamants, comme dans les contes de fées, des colombes à côté de tigres. La lune est peuplée de microbes. Tout récemment encore elle voyait des dromadaires se promenant dans les déserts

de l'Afrique; des individus revêtus de haillons. Ces apparitions l'étranglent, l'assomment. C'est surtout la nuit qu'elle a ces hallucinations; elle est alors parfois complètement endormie, mais surtout dans un demi-sommeil. A propos de zoopsie, la malade nous avoue qu'elle voyait à Picon, des fourmis, des vipères, etc.

16 juillet 1895. — La veuve H... revient à la clinique et nous confie que, actuellement, il lui semble avoir des incarnations. Une femme serait dans son corps, elle l'a vue l'autre nuit. Cette femme est mignonne, l'a embrassée : c'est une apparition lumineuse. La malade explique ainsi cette lueur étincelante enveloppant sa vision : Le soleil, enseigne le spiritisme, est incarnatif, et du moment où on l'invoque il n'y a rien d'étonnant à ce que l'on y voie des êtres. Le spiritisme enseigne en outre qu'il est habité. « Nous, disciples d'Allan Kardec, nous croyons à la résurrection; les âmes libres sont des fluides qui nagent dans l'atmosphère. »

La malade est heureuse d'avoir des apparitions de ce genre, car elles sont toujours jolies et non pénibles.

Cette vision de femme la surprend d'autant plus, qu'à l'ordinaire la femme la dégoûte, qu'elle ne peut subir l'attouchement féminin. Elle aurait préféré être homme, ayant déjà le caractère d'un homme. N'a jamais pu coucher avec une femme. N'est pas sensuelle à l'état normal et n'a jamais ressenti l'orgasme voluptueux avec son mari. Mais dans ses rapports hallucinés, qui avaient lieu avec des ecclésiastiques, des médecins, etc., les sensations étaient très vives. Cette frigidité dans les rapports vrais contrastant avec l'intense volupté des rapports hallucinatoires de la nuit, est une particularité qui appartient surtout, comme nous l'a montré M. Régis, à l'histoire de l'hystérie.

Les esprits sont les guides de toutes ses actions, sauf celles qui lui seraient trop pénibles : ce n'est pas un automatisme absolu, mais relatif. Par exemple, les esprits l'ont jadis forcée à vendre sa maison, ses biens, et à aller en Afrique; il a fallu qu'elle le fasse. Actuellement elle résisterait, mais serait fatiguée, la résistance brisant ses forces.

Ne peut fixer le regard. A peine regarde-t-elle le doigt qu'elle est presque dans l'hypnose; alors il lui est impossible d'ouvrir les yeux. Si on lui ordonne de les ouvrir, elle les ouvre. Si on lui commande de dormir elle ferme les yeux. Dans les séances de magnétisme, en voyant magnétiser les autres elle s'endormait toute seule.

Pendant l'hypnose, la malade dit qu'elle veut formuler elle-même son

traitement : des bains de mer à Royan. A l'état de veille, elle se rappelle qu'elle a dit « qu'il lui fallait des bains de mer ».

8 janvier 1896. — Quatre mois après nous revoyons la veuve H..., cette fois à la consultation de M. le professeur Pitres. Elle se plaint d'être constamment en colère. L'idée conceptionnelle de ses mouvements de violence est qu'elle s'imagine « que le sang des chefs spirites passe dans son sang, et cela l'enrage ». N'a plus de cauchemars, mais a des colères même dans la nuit.

18 mai 1896. — L'état général est bon. La malade a repris en partie son travail.

Réflexions. — Nous assistons aux trois périodes signalées dans l'étude de l'influence des somnambules. Mme H... est d'abord mise en l'état voulu par une de ses amies qui lui indique une somnambule. Elle songe, elle qui avait toujours été exaltée, que là elle trouvera la panacée universelle. La malade se rend chez la praticienne en question qui opère selon son habitude. Au cours d'une consultation, — première suggestion néfaste, — la somnambule persuade à sa cliente de venir assister aux séances spirites. Il n'en faut pas davantage pour décider Mme H..., qui devient bientôt un *médium* excellent. Son esprit entretenu par ces pratiques finit bientôt par sombrer dans un délire hystérique qui nécessite son internement à Picon. Depuis elle a conservé des hallucinations diverses, ayant pour base le spiritisme.

Éminemment suggestible, elle n'a qu'à lire un livre spirite pour voir aussitôt apparaître devant elle, représenté objectivement, ce qui est signalé dans sa lecture.

Cette observation nous montre une hystérie avec trouble mental grave, développée à la suite d'une consultation somnambulique. La somnambule doit en effet être rendue responsable de ce méfait.

Il peut arriver qu'une personne soit capable de jouer auprès d'une autre plus impressionnable le rôle néfaste d'une somnambule. Une réponse maladroite, intempestive, dite sans mauvaise intention, est susceptible, selon les circonstancés et l'état d'âme de celui ou celle qui l'écoute, d'agir de la même façon, avec la même intensité, qu'un oracle rendu par une de nos pythonisses modernes.

L'observation suivante, bien que très incomplète, en est une preuve. Il serait possible de retrouver d'autres exemples analogues ; malheureusement pour nous ces faits passent inaperçus, et c'est le hasard qui seulement attire sur eux l'attention.

### OBSERVATION XVII (Inédite).

Due à l'obligeance de M. le professeur A. Pitres.

**Obsession; peur de commettre des crimes provoquée par une prédiction malencontreuse.**

M. X..., fils d'un médecin d'A..., est très scrupuleux et cela remonte à son enfance. L'obsession dont il se plaint a beaucoup augmenté vers l'âge de vingt-deux ans. A cette époque, un de ses amis lui dit, en lui prenant la main, sur un ton de plaisanterie et sans avoir l'intention de tirer la bonne aventure : « Vous avez une main à mourir sur l'échafaud. » M. X..., très ému de ces paroles, ressentit alors comme un choc au cerveau et à l'estomac. Depuis, la pensée qu'il pourrait faire de mauvaises actions et mériter la guillotine le poursuit constamment.

Dans ses craintes, il ne voit que des crimes chimériques, mais il ne se préoccupe pas des peccadilles de sa vie de jeune homme. Il est toujours inquiet; il lui semble qu'il a le « cerveau engourdi ». Cependant il a pu faire son droit et occuper une situation assez importante dans les contributions indirectes.

De temps en temps l'angoisse devient plus forte; alors il devient très préoccupé, très mélancolique.

# CHAPITRE IV

## Les somnambules extra-lucides, les consultations somnambuliques et la médecine légale.

**Sommaire :**

§ 1er. — *Les somnambules extra-lucides et leurs consultations, au point de vue médico-légal. — Péril clinique et péril social.*

§ 2. — *Peut-on légalement les poursuivre? — Insuffisance de la loi de 1892. — Consultation juridique. — Projet à proposer. — Responsabilité encourue par une somnambule.*

Observations : *Affaire Lefèvre-Mongruel. — Affaire Jean Fort. — Affaire Guindrant-Jouve.*

Conclusions générales.

§ Ier. — Les somnambules, ainsi que nous l'avons vu, exercent, selon les circonstances et les clients, un métier aussi varié que possible. Tour à tour, elles lisent dans la pensée de celui qui vient les consulter; elles voient à travers les tissus, jusqu'au centre des viscères; elles donnent des consultations, portent des diagnostics, reconnaissent le *mal donné;* indiquent les moyens de faire revenir les amants volages, ou de se faire aimer de celle que l'on convoite; distribuent des talismans infaillibles; permettent aux épouses délaissées et jalouses de savoir quelle est la maîtresse de leurs maris, même et surtout quand ils n'en ont pas. En un mot elles exploitent à leur profit — car tout se

paie — la crédulité publique et le pouvoir surnaturel qu'on leur attribue. Pourtant leurs procédés sont généralement d'une naïveté sans égale : qu'importe! les consultants sont, par suite du travail préparatoire décrit au début du précédent chapitre, dans un état de réceptivité propice. Ils acceptent toutes les réponses de si lucides prophétesses avec une foi et une conviction incroyables !

Malheureusement, les conséquences ne sont pas aussi indifférentes qu'on pourrait le penser. Pour bien faire croire aux gens simples tombés dans leurs griffes que leur pouvoir n'est pas purement imaginaire, elles ne se bornent pas à des hypothèses vagues. Elles précisent leurs affirmations sans crainte de jeter le trouble et le déshonneur dans les familles; de désespérer les uns et les autres par les certitudes mensongères qu'elles avancent; de détruire l'équilibre mental, de provoquer des névroses et des psychoses chez une foule d'individus plus ou moins prédisposés. Elles causent la ruine d'une maison; conduisent avec facilité certaines natures au suicide, d'autres au meurtre (aff. J. Fort).

Voici un exemple de suicide de ce genre.

Le *Progrès médical* du 29 novembre 1890 rapporte le fait suivant : « Une jeune artiste, désirant connaître l'avenir qui lui était réservé, va trouver une somnambule; celle-ci lui déclare que les beaux projets sont inutiles, car sa mort *est proche*. La consultante s'en retourne chez elle très impressionnée : depuis lors son caractère s'altère, elle devient sombre et au bout de quelques jours, tente de se jeter par la fenêtre (1). »

Tout cela constitue un vrai péril social.

En hygiène publique on s'efforce de prendre des arrêtés, d'élaborer des textes de lois, afin d'éviter le plus possible

(1) In Pitres, *op.* et *loc. cit.*, p. 387.

toute cause de contamination; pourquoi n'agirait-on pas de même, vis-à-vis des somnambules, troublant chaque jour l'hygiène morale et mentale d'une nombreuse population? Il est donc utile de voir si la législation actuelle concernant les somnambules, ou, en termes plus généraux, les personnes qui, avec l'aide des sciences occultes, prétendent soulager et guérir, renferme les éléments suffisants pour réprimer leur ardeur, et punir leurs perpétuelles contraventions ou délits (1).

§ 2. — Avant la loi du 30 novembre 1892, il n'existait qu'un texte qui permît de réprimer l'exercice illégal de la médecine, et combien insuffisante était la loi du 19 ventôse an XI ! Les délinquants avaient d'ailleurs toute facilité de s'y soustraire. Voici le texte de cette loi :

« Art. 35. — Six mois après la publication de la présente loi, tout individu qui continuerait d'exercer la médecine ou la chirurgie, ou de pratiquer des accouchements, sans être sur la liste dont il est parlé aux articles 25, 26, 34, et sans avoir de diplôme, de certificat ou de lettre de réception, sera poursuivi et condamné à une amende pécuniaire au profit des hospices. »

Aujourd'hui, après de nombreuses vicissitudes, le projet Naquet-Chevandier, qui date seulement de 1871, a enfin abouti à une loi, et c'est le seul monument de la législation française relatif à l'exercice de la médecine (l'article 36 de la loi de 1892 abrogeant formellement toutes les dispositions législatives antérieures.

(1) Nous tenons à remercier tout particulièrement M. François, un des jeunes avocats les plus distingués du barreau bordelais, qui a bien voulu nous aider dans la rédaction de cette consultation juridique. Il était mieux placé que personne pour nous fournir les renseignements qui nous étaient nécessaires, ayant déjà soutenu les intérêts du Syndicat professionnel des Médecins de la Gironde dans une affaire plaidée récemment contre une somnambule très connue à Bordeaux. Nous remercions également notre ami Me F. Naud, un des jeunes avocats de talent du barreau de notre ville, pour les renseignements complémentaires qu'il a bien voulu nous fournir sur la question.

Malheureusement la loi de 1892, qu'on pourrait appeler la loi « Chevandier », porte avec elle les imperfections inhérentes à toute institution humaine, car c'est un fait avéré, qu'une loi ne s'établit pas d'un seul coup. Ce n'est également que lorsque l'expérience en a démontré les imperfections, que beaucoup d'articles additionnels ont été votés sous forme de loi complémentaire, défigurant le texte primitif, que l'on peut espérer arriver à une demi-perfection.

Examinons rapidement l'économie de la loi du 30 novembre 1892, avant de déterminer sa sphère d'application ; les modifications à apporter à son texte se déduiront ainsi naturellement.

Le grand principe dominant cette loi est la protection de la santé publique par l'organisation et la réglementation de la profession de médecin. Bien entendu, sont compris dans ce mot *médecin*, les chirurgiens, médecins, dentistes, sages-femmes, etc., toute personne, en un mot, qui prend part au traitement des maladies, des affections chirurgicales, quelle que soit leur nature.

Le corps médical est organisé : on détermine les conditions d'accès aux grades universitaires, qui permettent de conférer les titres nécessaires à l'exercice *légal* de la médecine. Et comme une loi doit avoir sa sanction, on édicte des pénalités contre ceux qui auront contrevenu aux dispositions législatives.

C'est surtout le titre V de la loi qui est intéressant à étudier. On y découvre très clairement l'intention du législateur ; on y retrouve aussi le plus facilement le but poursuivi.

Que de bonnes pensées sous cette rubrique du titre : « Exercice illégal, — Pénalités » ; mais, hélas ! par contre, que d'imperfections accumulées dans les dix articles le composant !

L'exercice illégal de la médecine est un mot qui ne comporte pas de définition. Pour le législateur, l'exercice illégal de la

médecine est le fait de prendre part *habituellement*, c'est-à-dire de prendre la *direction suivie* du traitement des maladies ou des affections chirurgicales. La pratique de l'art dentaire et des accouchements est comprise également, sauf le cas d'urgence avérée (art. 16, § 1er).

Pour le public, — plus simpliste, — l'exercice illégal de la médecine ne peut pas exister, puisque tout individu qui guérit est un « bon médecin », et que ce qu'il faut surtout rechercher dans l'intérêt général, ce sont de bons médecins.

Pour nous, médecins, — comme pour ceux qui veulent se donner la peine de réfléchir, — l'exercice illégal de la médecine est le fait de donner *sans droit,* pour un cas quelconque, un conseil, et d'indiquer des moyens curatifs.

Il paraît difficile de concilier ces diverses opinions. Celle du législateur semble trop restrictive : celle du public est inadmissible ; la nôtre paraît avoir une compréhension trop large.

Prenons un exemple : Mme X... ou Z..., somnambule extra-lucide, reçoit un client, lui donne une consultation et lui prescrit l'absorption d'un remède quelconque. Le malade ne revient plus fréquenter le cabinet somnambulique. Y a-t-il, dans ce cas exercice illégal de la médecine? *Non*, M X... ou Z... a pu donner une consultation, ordonner des médicaments, rédiger une formule, en un mot, elle a traité un malade, *fait œuvre de médecin*, et cependant elle n'a commis *aucun délit.*

Un mois après, un second malade viendra lui demander une consultation ; elle le traitera comme le premier, puis ce client disparaîtra sans réclamer de nouveaux soins. Le délit existe-t-il dans ce cas ? La question devient ici plus délicate.

Dans ce fait qu'une personne dépourvue de diplômes a traité en deux mois deux malades, les tribunaux verront-ils l'*habitude* nécessaire aux termes de la loi pour permettre une répression ? Nous ne le croyons pas, car la somnambule ne

manquera pas de dire que ce sont deux « consultations isolées », que « jamais elle ne s'occupe de médecine », et comme on pourra difficilement établir le contraire, la prévenue sera acquittée et renvoyée à son officine, où elle exercera à l'aise sa lucrative profession.

Et cependant nous nous trouvons en présence d'un fait qui constitue incontestablement un exercice de la médecine.

La loi de 1892 a donc manqué son effet ; elle veut assurer à la santé publique le concours d'hommes dévoués et instruits ; elle veut consacrer le privilège des médecins, auxquels elle demande tant de garanties, pour lesquels elle a de grandes mais justes exigences ; et à côté d'eux elle laisse — danger considérable pour tout le monde — des médicastres généralement femelles traiter des maladies, donner des consultations, prescrire des remèdes, *sous la seule condition que ce ne soit pas une pratique habituelle et constante !...*

L'exercice illégal de la médecine est donc un délit *insaisissable* dans les conditions où il est défini par la loi de 1892. La médecine, la santé publique, ne sont en aucune façon protégées. Au contraire, ce sont ceux visés par la loi dans les termes mêmes du texte législatif institué pour les atteindre, qui vont y trouver une sauvegarde et un appui, leur permettant de continuer leur redoutable industrie.

Toutefois il paraît facile — quoi qu'on dise — de remédier à cet inconvénient. Le rapport même de M. le Dr Chevandier nous en offre la solution :

« Les articles punissant l'exercice illégal de la médecine ne pourront être appliqués aux masseurs et magnétiseurs que le jour où ceux-ci sortiraient de leur pratique habituelle, et sous le couvert de leurs procédés prescriraient des médicaments, chercheraient à réduire des luxations ou des fractures (1). »

(1) *Journal officiel.* Rapport de M. le Dr Chevandier à la Chambre.

Ainsi donc, un masseur qui prescrit des médicaments commet un délit. Pourquoi exiger, alors, qu'une somnambule prenne part *habituellement*, ou prenne une *direction suivie* du traitement d'une maladie pour la frapper? N'est-il pas d'intérêt général de prononcer contre les personnes non diplômées une *absolue prohibition* de formuler une ordonnance, afin de préserver de la sorte le public contre ses propres entraînements? Le fait seul de prescrire des remèdes — si bénins ou inoffensifs soient-ils — ne doit-il pas être le « critérium » du délit, indépendamment de toute continuité dans le traitement ou de toute habitude de donner des consultations? N'est-ce pas là le but poursuivi par M. le Dr Chevandier, dont la pensée se dévoile entièrement dans les quelques lignes extraites de son rapport?

D'ailleurs comment définir l'*habitude*? N'est-ce pas la porte ouverte à l'arbitraire? Deux, trois ou quatre consultations suffiront-elles à établir l'*habitude*, ou bien faudra-t-il, pour le succès d'une poursuite, produire dix, vingt, cent ordonnances prescrites par une somnambule? Faut-il attendre que la santé des consultants soit compromise, qu'ils soient victimes des traitements ordonnés, pour s'émouvoir? Les conséquences souvent terribles, ainsi que nous l'avons démontré, qui peuvent résulter des soins et des conseils donnés par les somnambules, réclament une répression immédiate.

On comprend facilement — pour certains délits comme la mendicité par exemple — les exigences de la loi pénale qui veut frapper l'intention coupable et ne peut la découvrir que dans la répétition du fait réprimé. Mais en matière médicale l'intention est-elle douteuse? Et le mal est-il moins grand, parce qu'il n'y a qu'une victime?

La loi de 1892 est une loi de protection; elle manque entièrement son effet, puisqu'elle ne peut être appliquée que dans le cas où elle a été *souvent violée*.

En principe, on va consulter une somnambule une fois et l'on n'y retourne pas. On trouvera donc rarement la *direction suivie* exigée par la loi. D'autre part, les clients de nos pythonisses modernes évitent souvent — retenus par un sentiment bien explicable — de conter leurs aventures ou mésaventures. Il sera difficile, sinon impossible, d'établir l'*habitude*, et la loi restera lettre morte, pendant que les somnambules continueront leur occulte sacerdoce sous l'égide protectrice de la loi Chevandier.

Il est donc de toute nécessité, pour permettre l'application efficace de la loi du 30 novembre 1892, de modifier le texte de l'article 16 § 1er. Il suffirait, pour atteindre le but proposé par le législateur, d'ajouter à cet article après les mots : « ou n'étant pas dans les conditions voulues par les articles 6, 29 et 32 de la présente loi » : « *prescrit l'apposition ou l'absorption de remèdes, breuvages, potions ou médicaments de quelque nature qu'ils soient.* »

Voici d'ailleurs le § 16 de la loi, titre V (Exercice illégal et pénalités) ainsi modifié :

« Exerce illégalement la médecine :

» 1° Toute personne qui, non munie d'un diplôme de docteur en médecine, d'officier de santé, de chirurgien-dentiste ou de sage-femme, ou n'étant pas dans les conditions stipulées aux articles 6, 29 et 32 de la présente loi, **prescrit l'apposition ou l'absorption de remèdes, breuvages, potions ou médicaments, de quelque nature qu'ils soient**, prend part, habituellement ou par une direction suivie, au traitement des maladies ou des affections chirurgicales ainsi qu'à la pratique de l'art dentaire ou des accouchements, sauf les cas d'urgence avérée ;

» 2° Toute sage-femme qui sort des limites fixées pour l'exercice de sa profession par l'article 4 de la présente loi ;

» 3° Toute personne qui, munie d'un titre régulier, sort des

attributions que la loi lui confère, notamment en prêtant son concours aux personnes visées dans les paragraphes précédents à l'effet de les soustraire aux prescriptions de la présente loi.

» Les dispositions du paragraphe premier du présent article ne peuvent s'appliquer aux élèves en médecine qui agissent comme aides d'un docteur ou que celui-ci place auprès de ses malades; ni aux garde-malades, ni aux personnes qui, sans prendre le titre de chirurgien-dentiste, opèrent accidentellement l'extraction des dents. »

Suivent les pénalités.

Ici une question nouvelle surgit : la présence d'un médecin assistant une somnambule met-elle cette dernière à l'abri des poursuites édictées par la loi de 1892 ?

Il est hors de doute que le médecin, dont le rôle est purement passif, qui est un instrument, une machine à signer l'ordonnance délivrée par la somnambule, est co-auteur du délit (aff. Mongruel; aff. Lancelot, Bordeaux, 1896). Il tombe sous l'application du § 3 de l'article 16 de la loi de 1892.

D'un autre côté, M. Gilles de la Tourette envisage le cas suivant : « Devrait-on condamner un médecin *jouissant de toute l'honorabilité,* — qui fait le plus souvent défaut à ceux qui ne craignent pas de s'associer avec les charlatans, — qui ajouterait la confiance la plus complète à la double vue et à la puissance extra-lucide que disent posséder les somnambules pour voir à travers les organes, et qui consulterait avec l'une d'elles, assistée ou non d'un magnétiseur? » « La réponse n'est pas douteuse », dit-il. Et il ajoute : « Le diplôme ne donne que le droit d'exercer par lui-même d'après son propre examen et contrôle (1) » (Arrêt du 7 janvier 1876, B., p. 8). M. Gilles de la Tourette, pour étayer son opinion, se base sur l'arrêt de

(1) Gilles de la Tourette, *op. cit.*, p. 459.

Nîmes du 26 août 1882 (*Droit* du 1er octobre) : « Attendu que si le docteur en médecine a le droit d'exercer l'art de guérir librement et souverainement, il n'en est pas de même quand, renonçant à son indépendance et à son autorité, éteignant en quelque sorte ses propres lumières et cessant de juger et de prescrire lui-même, il s'associe avec une personne sans diplôme. »

Malgré la décision de la cour de Nîmes, nous ne partageons pas, *juridiquement* parlant, l'avis de ceux qui prétendent qu'un médecin ne peut se faire assister d'une somnambule pour donner ses consultations. Il y a là une distinction sans doute subtile à établir, une hypothèse assurément gratuite à envisager.

D'aucuns, en présence surtout de travaux scientifiques démontrant plus ou moins la réalité de certains phénomènes d'ordre spécial, — par exemple, les expériences récentes de Crookes, de sir J. Lubbock, d'Ochorowitz, — croient à la double vue ou à la puissance extra-lucide. Peut-on dire qu'un médecin qui utilise ces puissances particulières pour éclairer, contrôler son diagnostic, ou constater certains phénomènes qui échappent à son examen, commet un délit ? Assurément non. Si le médecin doit exercer son art d'après son propre examen et ses propres ressources intellectuelles, il ne s'ensuit pas que l'usage d'un instrument absolument passif, suppléant en quelque sorte à l'imperfection de ses sens, lui soit interdit. Il est impossible de lui défendre l'emploi d'un moyen particulier, qu'il juge nécessaire pour éclairer et diriger ses recherches, ou pour contrôler son diagnostic, et cela dans le but unique d'appliquer avec plus de bonheur, de succès, les données de la science !

Si le médecin, après l'examen d'un malade, après avoir porté un diagnostic, interroge une somnambule afin de vérifier son opinion, et que l'intervention de la somnambule se borne à

répondre aux questions qui lui sont posées, ou à un second examen du malade, *il n'y a pas* délit. C'est la mise en œuvre d'un « instrument » exceptionnel, d'une variété d'endoscope ou de stéthoscope utilisés en vue de découvrir la vérité. Mais il faut que le rôle de la somnambule soit purement *passif*, que le médecin seul *examine* et *prescrive* les médicaments, alors que la somnambule n'aura qu'à faire elle-même ses constatations secondaires, sans donner sur le traitement aucune indication.

Il est certain qu'en dehors de cette façon d'agir, si la somnambule examine le malade et prescrit un traitement que le médecin approuve de sa signature sans examen de sa part, on se trouve en présence d'un *délit*, où la somnambule et le médecin sont *co-auteurs*. Mais dans ce cas, la loi de 1892 (art. 16 § 3) est applicable; c'est d'ailleurs vis-à-vis du médecin le seul texte qui permette une répression.

En plus de leurs incursions dans le domaine médical, avec ou sans le couvert d'un médecin, les somnambules possèdent et d'infaillibles secrets pour dissiper les tristesses, guérir les peines de cœur, consoler les affligés; et la vertu d'expliquer les songes ou de prédire l'avenir. La loi de 1892 n'a aucune prise sur ces sauveurs de l'humanité souffrante. Afin de leur interdire ce manège, exploitation habile de la crédulité publique, il faut recourir, suivant les cas, aux articles 479, 480, 405, du Code pénal :

« Art. 479. — Seront punis d'une amende de 11 à 15 francs inclusivement : ... 7° les gens qui font métier de deviner et de pronostiquer ou d'expliquer les songes. »

« Art. 480. — Pourra, selon les circonstances, être prononcée la peine d'emprisonnement pendant cinq jours au plus : ... 4° contre les interprètes des songes. »

« Art. 405. — Quiconque, soit en faisant usage de faux noms ou fausses qualités, soit en employant des manœuvres fraudu-

leuses pour persuader l'existence de fausses entreprises, d'un pouvoir ou d'un crédit imaginaires, ou pour faire naître l'espérance ou la crainte d'un succès, d'un accident ou de tout autre événement chimérique, se sera fait remettre ou délivrer, ou aura tenté de se faire remettre ou délivrer des fonds, des meubles ou des obligations, dispositions, billets, promesses, quittances ou décharges, et aura, par un de ces moyens, escroqué ou tenté d'escroquer la totalité ou partie de la fortune d'autrui, sera puni d'emprisonnement d'un an au moins et de cinq ans au plus. Le coupable pourra être en outre, à compter du jour où il aura subi sa peine, interdit, pendant cinq ans au moins et dix ans au plus, des droits mentionnés en l'article 42 du présent Code; le tout, sauf les peines les plus graves, s'il y a eu crime de faux. »

Mais on peut se demander pourquoi les somnambules ne sont pas plus fréquemment poursuivies en vertu des articles 405 ou 479 du Code pénal?

L'application de l'article 405 (C. P.) est en pratique chose assez délicate : le délit d'escroquerie ne peut en effet exister qu'à la condition formelle que la remise de fonds, valeurs, meubles, etc., ait été provoquée par des manœuvres dolosives. Et encore faut-il que ces manœuvres soient de nature à *persuader* aux clients « *l'existence d'un crédit ou d'un pouvoir imaginaires* », à faire naître « *l'espoir ou la crainte d'un succès, d'un accident ou de tout autre événement chimérique* ». Il doit donc exister, pour prononcer une condamnation, un *lien direct* entre la remise des fonds et les manœuvres qui l'ont précédée et que ces manœuvres en soient la cause déterminante.

On le voit, dans l'exercice illégal de la médecine par les somnambules, on se heurte à des obstacles difficiles à surmonter. Une somnambule extra-lucide se prétend douée d'un pouvoir surnaturel pour guérir les maladies; on vient la consulter, elle

donne un conseil et reçoit en échange un salaire. Dans ce cas, il n'y a pas d'escroquerie. Or si l'on peut dire que c'est précisément l'annonce de ce pouvoir surnaturel qui a conduit dans le cabinet somnambulique un client, on ne peut établir que la pythonisse a fait auprès de ce client une démarche quelconque afin de l'attirer vers elle et lui extorquer des fonds. Le client, « *proprio motu* », s'est rendu chez elle, sur la foi d'une affiche ou d'un prospectus, convaincu de la réalité du pouvoir annoncé; il n'a pas dû par conséquent subir le siège qu'aurait tenté la somnambule si elle avait voulu le convaincre de sa puissance particulière et mystérieuse.

La situation change quand une somnambule consultée annonce à son client l'imminence d'un danger, d'un accident, et que, pour le conjurer, elle indique, contre remise d'argent, un remède quelconque ou un moyen à employer. Dans ce cas (affaire d'Urville) (1), c'est l'escroquerie; la somnambule a inventé un « *événement chimérique* » pour fournir le moyen d'en conjurer les effets.

La difficulté pratique pour la distinction des deux cas est fort malaisée à vaincre, et c'est là qu'il faut chercher la raison de la rareté des poursuites intentées dans ces conditions.

Quant à l'article 479 du Code pénal, il ne peut recevoir en ce qui concerne les somnambules qu'une application très restreinte; il ne vise en effet que ceux ou celles faisant métier de deviner et pronostiquer ou d'expliquer les songes. La dernière partie, l' « explication des songes », n'est plus guère pratiquée; la mode l'a bannie de nos mœurs. Quant à la première, elle paraît difficilement saisissable; il faut en effet la continuité, l'*habitude* de deviner et de pronostiquer. Nous tombons donc encore dans l'éternelle querelle de mots naissant même de l'habitude. Où

(1) Bordeaux, 1896.

commence la contravention?... Une, deux ou dix consultations données à des intervalles assez longs constituent-elles l'habitude et pourront-elles faire considérer comme un métier cette industrie spéciale?... C'est une question de fait à résoudre et elle est, en conséquence, particulièrement délicate.

Il serait à désirer que partout on imitât la Préfecture de police de la Seine, qui a pris récemment un arrêté interdisant aux somnambules, devineresses ou tireuses de cartes, l'exercice de leur profession, sous peine de poursuites.

Dans des cas plus exceptionnels, l'article 405 du Code pénal est applicable, mais il s'agit alors d'escroquerie, et ce délit particulier, dont les somnambules sont fréquemment convaincues, n'a aucune relation avec l'exercice illégal de la médecine (affaire des époux d'Urville, Bordeaux, 1896; affaire Guerry, 1889).

Si l'on examine la situation juridique d'une somnambule qui a par ses conseils — véritable suggestion (1) — provoqué l'accomplissement d'un délit ou d'un crime, une très intéressante question se pose : Est-il possible de poursuivre comme complice d'un crime cette somnambule qui, pendant son sommeil magnétique, aurait indiqué le meurtre de quelqu'un, par exemple? Les annales judiciaires renferment un certain nombre de faits analogues, l'affaire Jean Fort surtout.

De prime abord, il semble impossible d'incriminer une somnambule qui laisserait entrevoir à son client l'utilité d'une action qualifiée crime ou délit pour enrayer les effets ou les progrès d'un *mal donné*. Nous ne sommes plus à l'époque où l'on discutait si fiévreusement la question du *libre arbitre absolu* et nous sommes convaincu qu'aucune influence extérieure, agissant sur un individu sain et normalement équilibré, ne peut le forcer à accomplir un acte qu'il réprouve. Mais

(1) Cf. ch. III, p. 108 et seq.

supposons qu'un meurtre soit accompli à titre thérapeutique — ce qui semble paradoxal — par un individu dégénéré, dont l'état mental s'éloignant de la normale est pour ainsi dire pathologique, et cela par suite des réponses imprudentes d'une somnambule (aff. Fort). La justice est-elle armée ?

La complicité définie par l'article 60 du Code pénal nous autorise à nous prononcer pour l'affirmative :

« Seront punis comme complices d'une action qualifiée crime ou délit ceux qui, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, auront provoqué à cette action, ou donné des instructions pour la commettre. »

Si l'on admet qu'une volonté puisse se substituer à une autre volonté, ou du moins qu'une volonté supérieure puisse annihiler une volonté plus faible et que le débile n'ait plus sa liberté d'agir ; si l'on admet que les seules manifestations de cette liberté dominée soient l'exécution fatale, passive, des moindres impulsions données, on retrouverait dans cette « suggestion », analogue à la suggestion hypnotique, tous les éléments de la complicité : ce serait, en effet, la provocation à l'action prévue par l'article 60 du Code pénal. Il est certain que sur une certaine classe d'individus : ignorants, débiles mentaux, névropathes, l'intervention d'une influence étrangère, avec une mise en scène plus ou moins impressionnante, constitue au premier chef une action coupable, un véritable attentat.

Que doit-on penser de la responsabilité du sujet passif? N'est-elle pas complète, même quand une volonté étrangère s'impose à la sienne, la gouverne en sous-main, lui indiquant imprudemment l'exécution d'un acte quelconque, lui laissant toutefois le soin de choisir entre les alternatives possibles? Ne pouvons-nous pas penser que le sujet en question se trouve dans une situation analogue à celle d'un malade qui consulte un

médecin et peut à son gré suivre ou repousser le traitement bienfaisant qu'on lui a ordonné? Le problème est délicat et difficile à résoudre. La solution doit être l'œuvre d'un expert consciencieux, très au courant des différences subtiles existant entre les divers états d'âme pathologiques pouvant exister chez les débiles. Lui seul sera capable de juger si une impulsion, si légère soit-elle, aura assez de force pour enrayer la volonté d'un individu et l'entraîner à commettre un acte que *tout le monde sent répréhensible*, afin d'obtenir une satisfaction morbide.

Il n'est pas douteux que *celui qui donne un conseil* dans lequel un esprit faible et impressionnable verra un ordre auquel sa volonté ne pourra résister, aura juridiquement l'entière responsabilité des actes commis.

En pratique, on se trouvera en présence d'obstacles insurmontables : il faudra établir, pour le succès d'une poursuite, qu'il y a eu provocation à l'action. L'expertise scientifique serait susceptible, comme nous l'avons dit, d'éclairer la question, de faire jaillir la vérité. Malheureusement, la preuve tangible des faits matériels, étant presque du domaine spéculatif, serait difficile à rapporter, la conviction ne serait pas établie, car comme le disait M. le premier président Delcurrou dans ses *Réflexions sur la Médecine légale des aliénés à propos du rapport de M. Ritti*, travail lu au dernier Congrès des Médecins aliénistes et neurologistes (séance du 1er août), « la science ne saurait prétendre subordonner le juge à l'expert » (1).

(1) Comptes rendus, t. II, Congrès des Aliénistes et Neurologistes (1895), p. 38.

## OBSERVATION I

### Affaire Lefèvre-Mongruel (1).

SOMMAIRE : Exploitation somnambulique. — Poursuites judiciaires. — Condamnation des auteurs des délits. — Consultation de Jules Favre.

Mlle Rosalie Lefèvre, qui joue le principal rôle dans cette tragi-comédie, fut, pendant son jeune âge, somnambule naturelle; devenue somnambule artificielle, elle en profita pour monter, vers 1848, un cabinet de consultations.

Elle s'était mariée au sieur Mongruel, qui remplissait auprès d'elle l'office de magnétiseur. Les clients ne tardèrent pas à affluer, car Mme Mongruel avait plusieurs cordes à son arc : non seulement elle guérissait les maladies incurables, mais encore elle pronostiquait l'avenir, se comparant, dans les journaux et dans les prospectus répandus à foison, aux plus célèbres pythonisses de l'antiquité et prenant le titre de *sibylle moderne.*

Elle parlait sur toutes choses avec la même désinvolture, ne craignant pas d'indiquer aux femmes jalouses les maîtresses supposées de leur mari : ce fut ce qui la perdit.

Nous trouvons d'abord le sieur Creuillot, auquel la sibylle moderne avait promis la guérison d'une vieille paralysie des deux jambes. Voyant son affection augmenter et sa bourse diminuer, le bonhomme comprit qu'il était volé. Au lieu d'imiter l'exemple de beaucoup d'autres auxquels pareille mésaventure était arrivée, Creuillot porta plainte, accusant Mme Mongruel de l'avoir trompé dans sa médication. Il lui demandait trois cents francs de dommages et intérêts.

A cette plainte, s'en ajouta bientôt une autre encore plus grave. Le sieur Lemoine, entrepreneur de bâtiments, accusait la femme Mongruel d'avoir troublé la paix de son ménage et rendu sa femme *folle* par une abominable calomnie. Voici les faits :

Mme Lemoine était venue consulter une première fois Mme Mongruel sur la santé d'un de ses enfants qui lui inspirait quelque inquiétude. Elle fut satisfaite de sa première visite et revint de nouveau.

(1) Gilles de la Tourette, *op. cit.* — Cf. p. 465 et seq.

Cette fois, ce n'était plus la santé de son enfant qui l'inquiétait, mais bien la jalousie qui lui rongeait le cœur. Porteuse d'une mèche de cheveux de son mari, elle interrogea la somnambule sur les habitudes de celui-ci et particulièrement sur sa fidélité conjugale.

Si Mme Mongruel avait déclaré que M. Lemoine était le plus vertueux des maris, son épouse ne fût plus revenue la consulter sur les moyens à employer pour ramener l'infidèle. Aussi, n'hésita-t-elle pas un seul instant, et, après s'être préalablement fait remettre trente francs, — car les mauvais conseils se paient encore plus cher que les bons, — elle répondit à Mme Lemoine : « Votre mari est très froid pour vous; il a une affection profonde, mais pour une autre personne de vingt-deux ans, blonde, artiste musicienne; il lui rend plus particulièrement visite le samedi, etc. »

Mme Lemoine en savait assez : elle rentre chez elle furieuse, fait une scène épouvantable à son mari, menace de se suicider et enfin, cédant à ses protestations indignées, revient chez Mme Mongruel. Mais son mari l'accompagne et il est convenu qu'il passera aux yeux de tous pour son frère.

Hélas! malgré son extra-lucidité, la sibylle moderne ne s'aperçoit pas de la supercherie. Persistant dans ses premières affirmations, allant plus loin encore, elle donne l'adresse de cette maîtresse imaginaire, fille d'une dame Guédon

La consultation est à peine terminée que la dame Lemoine fait une scène des plus violentes à son mari. Tous les deux se rendent à l'adresse indiquée. Mme Guédon et sa fille joignent leurs protestations à celles de M. Lemoine, et l'infortunée jalouse n'a pas de peine à reconnaître qu'elle a été indignement trompée par la femme Mongruel, qui n'a pas craint de calomnier atrocement une jeune fille parfaitement respectable. Sa raison ne put, du reste, résister à tant de chocs, et elle tomba dans un état voisin de la folie.

Lemoine dénonça ces faits à la justice, et introduisit en outre une action civile contre la dame Mongruel.

Mongruel et sa femme furent renvoyés en police correctionnelle sous la triple prévention :

1° D'avoir exercé sans autorisation l'art de guérir;

2° D'avoir fait métier de deviner et de pronostiquer les songes;

3° De s'être fait remettre, par Mme Lemoine, une somme de trente francs, en employant des manœuvres frauduleuses pour persuader l'existence d'un pouvoir imaginaire et pour faire naître l'espérance ou la crainte d'un événement chimérique.

Un médecin nommé Grabowski était aux gages des époux Mongruel : pour cinquante francs par mois, il leur signait en blanc une provision d'ordonnances que Mongruel remplissait sous la dictée de sa femme, pensant ainsi échapper aux rigueurs de la loi qui réprime l'exercice illégal de la médecine.

Grabowski fut compris dans la poursuite comme complice ainsi que le pharmacien attitré des Mongruel, le sieur Sokoloski. Le cabinet avait, comme on le voit, des dépendances.

Grabowski et Sokoloski se présentèrent seuls : les époux Mongruel firent défaut. Le tribunal rendit le jugement suivant :

« Attendu que, de l'instruction et des débats, résulte la preuve que Mongruel et sa femme ont, au commencement de 1850 et de l'année précédente, à Paris et dans les départements, par correspondance, exercé sans titre l'art de guérir; que Grabowski, médecin, s'est rendu complice de ce délit en aidant et assistant sciemment les auteurs principaux; qu'il est établi, en effet, qu'il recevait d'eux un salaire de cinquante francs par mois pour couvrir de son diplôme leur incapacité; qu'il signait aveuglément les ordonnances qu'inscrivait Mongruel; qu'il ne voyait pas les malades et qu'il a même laissé en la possession de Mongruel, un grand nombre de signatures en blanc;

» Qu'en admettant que les ordonnances écrites par Mongruel aient été toujours inoffensives, comme le prétend Grabowski, il n'en était pas moins coupable, puisque par sa signature il laissait croire aux malades que le remède indiqué devait être efficace et les détournait ainsi de suivre le traitement que leur état pouvait exiger;

» Attendu en ce qui concerne Sokoloski, pharmacien, que le fait d'avoir délivré des médicaments sur les ordonnances sus-énoncées ne peut constituer le fait de complicité dans l'exercice illégal de la médecine imputé aux époux Mongruel;

» Attendu que, par l'instruction, les débats et les documents produits, il est établi que la femme Mongruel et Mongruel ont conjointement, dans le courant de 1850 et dans l'année précédente, exercé le métier de deviner, de pronostiquer et d'expliquer les songes;

» Attendu que, de la même instruction et des débats, résulte la preuve que Mongruel et sa femme, en employant des manœuvres frauduleuses pour persuader l'existence d'un pouvoir imaginaire et pour faire naître l'espé-

rance ou la crainte d'un succès ou d'un accident ou autre événement chimérique, se sont, en 1850, fait remettre par la femme Lemoine et autres, diverses sommes d'argent, et qu'ils ont ainsi escroqué partie de la fortune d'autrui; qu'en ce qui concerne particulièrement la femme Lemoine, qui l'avait consultée sur la conduite de son mari, la femme Mongruel lui avait signalé des faits d'inconduite démontrés faux : *qu'elle a ainsi porté* le trouble dans le ménage des époux Lemoine, *dans les facultés intellectuelles de la dite femme Lemoine*, ainsi que dans la famille de la jeune fille qu'elle avait indiquée comme étant la maîtresse du mari;

» Que Mongruel a coopéré à toutes ces manœuvres, notamment en participant aux prétendues opérations de magnétisme qui constituent le principal élément de toutes les fraudes commises, et a partagé avec sa femme le produit de ces escroqueries ;

» En ce qui touche la prévention portée contre Sokoloski, de contravention aux lois sur la pharmacie : attendu qu'il n'est point établi qu'il ait délivré sans ordonnance de médecin des préparations médicamenteuses ou drogues composées ;

» Par ces motifs :

» Renvoie Sokoloski de la poursuite, sans dépens ;

» Déclare les époux Mongruel coupables du fait d'exercice illégal de la médecine et Grabowski complice de ce délit ; déclare également les époux Mongruel coupables du fait de divination et explication des songes, ainsi que du délit d'escroquerie; délits et contraventions connexes, cas prévus et punis par les articles 35 et 36 de la loi du 19 ventôse an XI; 59 et 60, 479 § 7; 480 § 5 et 405 du Code pénal; — vu l'article 365 du Code d'instruction criminelle, faisant application aux époux Mongruel des dispositions de l'article 405 et à Grabowski des articles 59 du Code pénal, 35 et 36 de la loi du 19 ventôse an XI; — condamne Grabowski à 5 francs d'amende et au dixième des dépens, s'élevant à la somme de 6 fr. 50; — condamne Mongruel et sa femme, chacun à treize mois de prison, chacun en 500 francs d'amende et tous deux solidairement aux neuf dixièmes des dépens; — fixe à une année la durée de la contrainte par corps. »

A notre avis, cette décision était parfaitement juste.

Les époux Mongruel firent opposition au jugement qui les condamnait par défaut. Le tribunal rendit un nouveau jugement confirmatif du premier mais qui nous intéresse encore, en ce sens qu'il nous fait connaître une partie tout au moins des prospectus lancés à cette époque par Mongruel :

« Le tribunal reçoit les époux Mongruel opposants au jugement par défaut prononcé le 31 juillet dernier, lequel les condamne à treize mois de prison et à 500 francs d'amende;

» Faisant droit sur ladite opposition par les motifs énoncés audit jugement et en outre :

» Attendu que, dans les prospectus imprimés et répandus à profusion, Mongruel, qui en est l'auteur et qui les a signés, représente sa femme comme ayant la science universelle, lisant dans le corps humain, caractérisant les maladies, prescrivant les traitements à suivre, et assurant la guérison des maladies les plus difficiles, où la science ne peut prononcer; expliquant les songes et les visions et apparitions, comme le faisaient à Memphis, à Delphes, à Alexandrie, les pythonisses et les sibylles de l'antiquité; excellant dans l'art incompréhensible de pénétrer les sentiments les plus intimes, les arcanes les plus secrets du cœur, de l'esprit et de la conscience, en sorte que nulle intrigue, nulle affection, nulle intention n'échappait à sa pénétration, franchissant les temps et les espaces; que pour donner créance à cette fastueuse nomenclature de mérites divers, le prospectus signale un certain nombre de faits dans le but d'attirer dans le piège les esprits faibles et crédules;

» Que tous ces faits, communs à la femme Mongruel comme au mari, caractérisent au plus haut degré les manœuvres frauduleuses telles qu'elles sont définies par l'article 405 du Code pénal; déboute lesdits époux Mongruel de leur opposition au jugement par défaut dudit jour 31 juillet dernier;

» Ordonne qu'il sera exécuté selon sa forme et teneur;

» Condamne les inculpés solidairement aux dépens. »

Les époux Mongruel s'adressèrent alors à Jules Favre et lui demandèrent une consultation, dont il soutiendrait les conclusions en appel.

Cette consultation fut imprimée : *Mémoire pour M. et M^me^ Mongruel appelants contre M. le procureur général* (Paris, 1860); c'est à elle que nous empruntons la plupart de ces détails.

Jules Favre essaie d'établir que les premiers juges ont condamné les époux Mongruel en se fondant sur ce que le somnambulisme n'existe pas. Suit alors une longue et fastidieuse discussion dans laquelle l'avocat, remontant aux faits les plus anciens, cherche à démontrer que l'extra-lucidité est à bon droit l'apanage des somnambules et que le somnambulisme existe véritablement.

Ces considérations sont suivies d'un certain nombre de certificats donnés soit par des personnes guéries des affections les plus diverses, soit par d'autres à qui Mme Mongruel avait fait retrouver des objets perdus. On accourait, d'ailleurs, de toutes parts, chez la sibylle moderne, qui avait gagné *vingt-deux mille francs* en *dix-huit mois.*

En terminant, Jules Favre adjure le tribunal de s'éclairer sur la réalité des phénomènes magnétiques, afin de ne pas condamner comme escrocs de véritables bienfaiteurs de l'humanité.

Déjà, lors de l'opposition au jugement par défaut, Mongruel et sa femme avaient tenté de faire ouvrir par le tribunal une véritable enquête sur le magnétisme, désireux ainsi de faire naître un débat contradictoire au cours duquel ils eussent fait comparaître les personnes qui avaient signé les certificats. Mais le président s'opposa à l'appel des divers témoins qu'ils avaient fait citer et décida qu'on entendrait seulement ceux qui pourraient donner des renseignements sur les faits spéciaux relatifs aux sieurs Creuillot et Lemoine.

Nous nous abstiendrons de qualifier la consultation de Jules Favre. Ayant consenti à défendre les époux Mongruel, il considérait ses clients comme des agneaux sans tache. Toutefois, ce que nous nous expliquons moins, c'est que cette consultation se termine par les adhésions d'anciens bâtonniers, d'avocats éminents, qui eux aussi voulurent bien considérer que le fait d'avoir honteusement *calomnié une jeune fille, porté le trouble dans deux familles, et rendu folle une malheureuse femme*, méritait absolution sous le fallacieux prétexte que tout cela n'était que du magnétisme.

Leur préoccupation à tous est d'écarter l'application de l'article 405, en disant pour ce faire que « même en n'admettant pas le magnétisme, on conviendra au moins qu'il est discutable, et que dans le doute, on ne peut le qualifier d'escroquerie ».

Cette étrange théorie, par laquelle il était permis d'escroquer impunément et de commettre les actions les plus punissables, pourvu qu'on semblât tout au moins s'appuyer sur un principe encore douteux, *et dont l'action était démontrée fausse dans le cas présent*, reçut une sorte de consécration devant la Cour d'appel de Paris de la part de M. le conseiller Thomassy, dans son rapport présenté le 10 janvier 1851.

Ce conseiller, fervent adepte du magnétisme, prit un biais. « Il s'est rencontré des esprits modérés, dit-il, qui... concèdent que le sommeil magnétique est un état très réel, non simulé, qui peut devenir l'objet d'études

sérieuses... Ils n'oseraient nier la possibilité d'une communication possible des désirs, de la volonté, des pensées même de celui qui magnétise avec la personne magnétisée. »

On conviendra que ce n'était pas ici tout à fait le cas.

D'ailleurs ce rapport est fort bien fait : il ne vise qu'à écarter d'une façon générale le délit d'escroquerie de l'exploitation du magnétisme, et il se termine par des considérations fort éclairées, et encore vraies aujourd'hui, sur « les diverses espèces de pratiques magnétiques et somnambuliques » :

« Il y a les pratiques purement scientifiques ou de simple curiosité; la justice répressive ne s'en occupe pas; la science est libre.

» Il y a les pratiques dans un but de lucre et de spéculation. Cela peut devenir l'objet de la vigilance administrative; mais c'est encore étranger aux tribunaux dans l'état de la législation.

» Il y a enfin les pratiques du magnétisme et du somnambulisme qui, en dehors du but de spéculation, sont environnées de circonstances antécédentes, concomitantes, dont le caractère frauduleux les fait tomber directement sous la répression des lois pénales. »

Les pratiques dont les époux Mongruel s'étaient servis ne rentraient-elles pas dans cette dernière catégorie ?

La Cour rendit un arrêt que nous reproduisons en partie :

« La Cour, faisant droit sur l'appel interprété par les époux Mongruel;

» En ce qui touche l'exercice de la médecine :

» Considérant qu'il résulte de l'instruction et des débats que les époux Mongruel se sont livrés sans droit et sans qualité à l'exercice de la médecine;

» Qu'ils allèguent vainement qu'il ont fait contrôler et approuver par un docteur en médecine les consultations qu'ils donnaient sur la pratique du magnétisme et du somnambulisme, puisqu'il est établi que plusieurs consultations contenant des prescriptions médicales ont été délivrées, tant à Paris qu'en province, avec la seule signature de Mongruel;

» Qu'il a été saisi, dans le domicile des prévenus, une assez grande quantité de feuilles de papier portant la signature en blanc du médecin Grabowski, destinées à recevoir les consultations données par Mongruel en l'absence de Grabowski, qui ne devait pas en prendre connaissance;

» En ce qui touche l'interprétation des songes :

» Considérant qu'il est établi que les époux Mongruel ont conjointement fait *métier* de deviner, pronostiquer et d'expliquer les songes;

» Considérant que le magnétisme, à l'aide duquel les époux Mongruel allèguent qu'ils exerçaient la divination, ne peut assurer dans aucun cas l'impunité des délits et contraventions;

» En ce qui touche le fait unique d'escroquerie dont l'ordonnance de la Chambre du conseil avait saisi le tribunal correctionnel :

» Considérant que quelque suspectes que paraissent les pratiques magnétiques et somnambuliques employées par les prévenus dans leurs rapports avec les époux Lemoine, néanmoins elles ne constituent pas suffisamment les manœuvres frauduleuses prévues et punies par l'article 405 du Code pénal;

» Mettant l'appellation et le jugement dont est appel à néant :

» En ce que les époux Mongruel ont été déclarés coupables d'escroquerie;

» Émendant, quant à ce, décharge les appelants des condamnations contre eux prononcées pour escroquerie;

» Au principal, déclare les époux Mongruel coupables d'exercice illégal de la médecine et de divination, contraventions prévues par les articles 35 et 36 de la loi de ventôse an XI, 479 et 480 du Code pénal;

» Faisant application de ces articles, condamne les époux Mongruel chacun à cinq francs d'amende pour exercice illégal de la médecine, et chacun également à cinq jours d'emprisonnement et à l'amende de quinze francs pour la deuxième contravention. »

Conformément aux conclusions de M. l'avocat général Sevin, la Cour de cassation rejeta le pourvoi de M. le procureur général près la Cour d'appel (mai 1851).

Cette affaire a servi dans son ensemble, par suite du jugement rendu par la Cour de cassation, à former la jurisprudence sur un grand nombre de points de cette question.

Le magnétiseur était dans l'espèce, complètement assimilé à la somnambule.

Tous les deux, de même que le médecin, commettaient le délit d'exercice illégal de la médecine.

L'application des articles 479 et 480, relatifs à la divination et à la pronostication à l'aide du magnétisme, ou de tout autre moyen, devenait indiscutable.

En ce qui regarde l'article 405, constitutif du délit d'escroquerie, la Cour faisait des réserves et subordonnait son appréciation aux circonstances qui entouraient, ou avaient entouré les faits incriminés.

Bien que, d'après notre appréciation, fondée sur les réclames et les prospectus lancés par Mongruel, contrôlée par les deux premiers jugements et s'appuyant surtout sur les faits eux-mêmes, les manœuvres frauduleuses visées par l'article 405 fussent parfaitement constituées dans le cas présent, la Cour d'appel réformait, et son arrêt était sanctionné par la Cour de cassation.

Réflexions. — Nous n'avons pas grand'chose à ajouter à cette fort intéressante observation, qui renferme en elle de nombreux enseignements. Toute la législation concernant les somnambules s'y trouve expliquée. Mais ce que nous voulons retenir surtout ce sont les méfaits imputables à la somnambule en question qui *calomnia* honteusement une jeune fille, *porta le trouble* dans deux familles, et *rendit folle* une malheureuse femme; nous regrettons seulement de n'avoir pu éclaircir ce dernier point, en y ajoutant les détails nécessaires, qui l'eussent rendue plus instructive encore et nous auraient permis de la placer dans notre chapitre clinique.

## OBSERVATION II

### **Affaire Jean Fort** (Personnelle).

SOMMAIRE : Meurtre pathologique, commis par un dégénéré, provoqué par une *consultation somnambulique*. — Condamnation du meurtrier. — Rapport médico-légal établissant l'état mental de l'accusé Jean Fort. — Condamnation.

« Le 3 septembre 1892, vers sept heures et demie du soir, dit l'acte d'accusation, le sieur Coutreau, demeurant à Lemian, commune de Queyrac, se rendait au village de la Chappe, en suivant un sentier qui passe au milieu d'une région couverte de vignes. Il avait parcouru à peu près la moitié de la route et était arrivé à un endroit éloigné de toute habitation lorsqu'il aperçut le corps inanimé d'une femme étendu sur le chemin.

Coutreau courut au village voisin donner l'alarme et revint bientôt avec le sieur Ballade, qui reconnut le cadavre de la nommée Mélanie Chardavoine, veuve Fort, âgée de soixante-huit ans, demeurant au village de la Chappe.

» Le parquet de Lesparre fut immédiatement avisé et il fit procéder aux premières constatations. Le corps de la veuve Fort était étendu, la poitrine contre terre, en travers du chemin; la tête était fracassée et ne présentait plus qu'une masse informe de chairs sanglantes et d'os broyés. La pression qu'elle avait subie l'avait aplatie et allongée; la cervelle avait jailli sur la victime et autour d'elle. Sous la tête, on trouva le tonnerre du canon gauche d'un fusil.

» Les soupçons ne tardèrent pas à se porter sur les membres de la famille du sieur Antoine Fort, dont la maison est située à deux cents mètres environ de celle de la victime. La fille de cette dernière fit connaître que Jean Fort fils était malade, et que dans la famille de celui-ci on accusait la mère d'être sorcière et d'avoir donné du mal à ce jeune homme. Elle ajoutait que des menaces avaient été proférées à l'adresse de sa mère.

» Une première perquisition, aux résultats infructueux, fut faite aussitôt, dans la nuit, au domicile du sieur Fort. Le père, la mère et le fils Fort, successivement interrogés, déclarèrent ignorer ce qui s'était passé et nièrent toute participation à l'assassinat de la veuve Fort; mais le lendemain matin la gendarmerie, qui s'était livrée sur le lieu du crime à des recherches minutieuses, découvrit un fragment de bois qui fut reconnu comme ayant fait partie d'un fusil appartenant à Fort fils. Les gendarmes se rendirent immédiatement au domicile de celui-ci, qui fut de nouveau interrogé et avoua sa culpabilité. Il déclara que seul, il avait commis le crime, et, sur ses indications, on retrouva, enfouis près de la maison, les débris de son fusil, ainsi que le paletot et les sabots qu'il portait au moment où il avait assassiné la veuve Fort.

» L'accusé est atteint d'une maladie dont il attribuait la cause à l'influence de la veuve Fort; depuis plusieurs mois il méditait d'attenter à la vie de cette femme, et deux ou trois jours avant de l'exécuter, il avait arrêté le projet de son crime. Et c'est ainsi que le 3 septembre, vers trois heures de l'après-midi, il alla cacher son fusil dans un bois de pins voisin de la route que suivait chaque soir la veuve Fort en revenant de chercher du lait au village de Larnac. Puis, il rentra chez lui. Vers cinq heures et demie du soir, il quitta la maison de ses parents et vers sept heures alla reprendre son arme à l'endroit où il l'avait cachée. Il se blottit dans la vigne, à six mètres

environ du bord du chemin, attendant la veuve Fort; lorsque celle-ci passa devant lui, il fit feu dans sa direction. La victime s'étant affaissée sur la route, l'accusé se précipita sur elle et s'acharna à la frapper à l'aide de son fusil avec une violence telle que son arme se brisa entre ses mains.

» En conséquence, etc. »

Interrogé, Jean Fort déclara qu'une somnambule de Bordeaux, qu'il avait été consulter quelque temps auparavant, lui avait assuré qu'il était atteint de *mal donné*. Ce maléfice, lui aurait-elle dit, était imputable à une vieille femme de sa commune, dont elle lui fit une description sommaire.

Aussi M. le juge d'instruction de Lesparre, étant donnée la déclaration de Jean Fort, fit comparaître devant lui, le 24 septembre, la femme Braconi, la somnambule consultée par l'accusé. Voici quelle fut sa déposition :

« Je ne connais pas la femme Bahougue dont vous me parlez, ni le fils Fort. Quand je reçois mes clients, je suis endormie. Je ne les vois ni avant, ni après. Il me serait donc impossible de les reconnaître : je ne sais même pas leurs noms. »

Comme le magistrat instructeur lui montrait quelques-unes de ses ordonnances : « Je crois, dit-elle, reconnaître, sans pouvoir toutefois l'affirmer, l'écriture et la signature de mon médecin. »

La femme Bahougue fut ensuite confrontée avec elle. La somnambule assura toujours ne l'avoir jamais vue. A cette dénégation la femme Bahougue opposa une affirmation très nette : « Ainsi que je l'ai déjà dit, je suis allée au commencement de 1892 conduire le fils Fort chez Mme Braconi. Étant endormie, la somnambule indiqua de quelle maladie souffrait Jean Fort; puis elle ajouta que c'était du *mal donné* par une femme d'un certain âge, demeurant pas très loin de chez lui, coiffée en l'air, et qu'il devait s'en méfier. »

La femme Braconi se prétendit bien entendu innocente de pareil aveu. « Je ne m'occupe *que de maladies*, je ne prends pas un médecin pour m'attacher à ces bêtises-là. »

La femme Bahougue raconta en outre que Mme Coutand, mère de la somnambule, allait et venait dans le salon de consultation, mais elle ne put dire si elle s'y trouvait au moment où sa fille aurait dit à Fort qu'il avait un *mal donné*.

Sur interpellation, l'inculpé Jean Fort affirma, et reconnaître Mme Braconi la lucide praticienne, et être allé chez elle, plus d'un an auparavant, accompagné par la veuve Bahougue. Il ajouta : « Elle m'a dit que j'avais un mal à l'intérieur, qu'on m'avait jeté un mauvais sort et qu'il fallait accuser de ce

méfait une vieille femme, passant habituellement derrière mon habitation, et qu'elle m'avait ainsi ensorcelé en me faisant boire et manger quelque chose. Elle m'a dit également que cette femme était coiffée d'un mouchoir noir. »

La dame Braconi se contenta de se renfermer dans cette protestation : « Je ne m'occupe pas de cela. »

A cela la veuve Bahougue riposta : « Je persiste dans mes déclarations précédentes, mais je ne me rappelle pas avoir entendu dire à Mme Braconi que cette femme passait derrière la maison de Fort. Celui-ci, après la consultation, me dit, alors que nous retournions en Médoc : « Mélanie, la laitière, nous porte du lait cuit; c'est peut-être elle qui m'a donné le mal! »

L'affaire fut appelée le 18 novembre 1892 devant la Cour d'assises de Bordeaux.

Me Peyrecave, avocat de Jean Fort, réclamait à l'audience de ce jour un examen médico-légal, estimant que Jean Fort présentait une mentalité mal équilibrée. A cet effet, il déposait entre les mains du président de la Cour d'assises les conclusions suivantes :

« Attendu que l'instruction a nettement établi le mobile du crime reproché à Jean Fort;

» Que l'accusé, inspiré par les condamnables supercheries d'une somnambule, attribuait à la veuve Fort, qu'il accusait de sorcellerie, la maladie dont il souffrait depuis longtemps;

» Qu'il n'a tué la veuve Fort que pour se délivrer de ses maléfices;

» Qu'il croyait, en effet, la mort de sa victime indispensable pour assurer sa propre guérison;

» Que depuis l'accomplissement de son crime, il déclare n'avoir plus ressenti les atteintes de sa maladie;

» Attendu que de telles pensées dénotent, chez celui dans l'esprit duquel elles sont nées, un affaiblissement certain de l'intelligence et de la raison;

» Que, dans ces conditions, la responsabilité de l'accusé, en admettant, ce qui est douteux, qu'elle subsiste, n'est assurément pas entière;

» Qu'il importe, dans l'intérêt de la justice même, de confier à des hommes de science la mission de déterminer la mesure de cette responsabilité;

» Par ces motifs, plaise à la Cour :

» Dire et ordonner que par un ou trois experts nommés d'office, il sera procédé à l'examen de Jean Fort, à l'effet de donner leur avis sur son état mental et le degré de sa responsabilité morale;

» Pour, sur leur rapport fait et déposé, être statué ce que de droit. »

Afin de permettre aux experts désignés par la Cour, MM. Pitres, Lande et Régis, de mener à bien leur examen et de rédiger leur rapport, l'affaire fut renvoyée et revint devant la Cour d'assises le 21 décembre 1892.

Cette séance offre un grand intérêt, car elle permet d'établir, par les dépositions, l'état mental de Jean Fort, l'accusé, acteur principal de ce procès curieux, et la responsabilité incombant à la somnambule.

Nous relevons, dans l'interrogatoire de Jean Fort, les points suivants :

M. le président Birot-Breuilh demande à quelle époque il s'est trouvé malade et de quoi il souffrait?

R. — Il y a un an et demi, j'ai ressenti des douleurs à la tête et à l'estomac.

D. — Qui vous a dit que vous étiez malade?

R. — La somnambule.

D. — Avez-vous consulté des médecins?

R. — Oui, les docteurs Tronche et Lenourichel.

D. — Vous avez cru qu'un sort vous avait été jeté?

R. — Oui.

D. — Qui vous faisait croire que vous étiez malade?

R. — Ce que m'a dit la somnambule.

D. — Comment avez-vous eu l'idée d'aller voir cette somnambule?

R. — Parce que les médecins ne connaissaient pas ce que j'avais.

D. — C'est la veuve Bahougue qui vous a donné l'idée d'aller la voir?

R. — Non; j'y suis allé de mon propre mouvement et parce que les médecins me disaient que je n'étais pas malade, alors que je souffrais beaucoup. J'y suis allé, il y a un an et demi, avec la veuve Bahougue.

Sur l'invitation du président, Jean Fort raconte la consultation de la somnambule, qui, après lui avoir pris la main, déclara qu'il était très malade, que le mal lui avait été donné par une femme âgée qui lui avait fait boire quelque chose; que cette femme était de sa commune, coiffée en l'air, qu'elle passait souvent derrière sa maison. Un médecin, qui était dans un cabinet à côté, lui prescrivit des tisanes. Fort partit après avoir versé dix francs à la somnambule.

Jean Fort eut de suite l'idée que c'était la veuve Fort qui lui avait donné le mal, parce que, depuis longtemps, elle lui portait, le matin, du lait cuit qu'il buvait. Il résolut dès lors de la tuer; l'acte fut accompli tel qu'il est rapporté par l'accusation.

D. — Vos parents vous ont-ils encouragé dans votre projet homicide ?

R. — Non, Monsieur le président.

D. — N'avez-vous pas dit qu'un coup de fusil ne suffirait pas pour tuer la veuve Fort, mais qu'il fallait lui écraser le crâne ?

R. — Non, Monsieur le président.

D. — Pourquoi avez-vous commis ce crime ?

R. — Parce que la veuve Fort m'avait jeté un sort.

D. — N'avez-vous pas, rentrant chez vous, raconté le crime à votre père ?

R. — Non.

D. — Pourquoi avez-vous caché vos effets et votre fusil, puisque vous croyiez avoir accompli un acte légitime ? C'était donc votre conscience qui parlait et vous reprochait l'acte abominable que vous veniez d'accomplir ?

Fort à cette question ne répondit pas.

D. — Pourquoi avez-vous d'abord nié à l'instruction avoir commis le crime ?

R. — Je n'en sais rien.

Après quelques questions sur le fait d'avoir nié et avoué ensuite, M. le président demande à Jean Fort : « Croyez-vous maintenant avoir commis une mauvaise action ?

R. — Oui.

D. — Pourquoi le croyez-vous ?

R. — Parce que je me porte mieux. »

Parmi les divers témoins entendus, nous relevons les deux récits faits l'un après l'autre par la femme D... et la femme M... citées par la défense.

Déposition de la femme D... :

« Dans les premiers mois de l'année, je suis allée voir la famille Fort pour prendre de leurs nouvelles, car j'avais su qu'ils étaient tous malades. Ils me dirent qu'ils étaient tous *liés*, et ils accusaient la pauvre Mélanie Fort de leur avoir *donné du mal*. Ces gens avaient une très grande peur de celle qu'ils prenaient pour une sorcière. Ils auraient voulu la voir morte ; mais ne parlaient point d'un désir de la tuer. Cependant ce soir-là, ils ajoutèrent qu'un coup de fusil ne serait pas assez bon pour elle, qu'il faudrait lui écraser la tête dans une ornière, « à force qu'ils souffraient tous (*sic*). »

Déposition de la femme M... :

« Au printemps dernier, vers le mois de mai, je rencontrai le père Fort. Comme je lui demandais des nouvelles de son fils Jean, il me dit qu'il était toujours malade. « Mais, lui fis-je observer, avez-vous mandé un médecin. » — Non, le médecin n'y peut rien, puisque ce n'est pas lui qui a donné le » mal. — Alors c'est un démon qui a jeté le sort? — Oh! non, c'est une » *démonesse* : un coup de fusil serait trop doux pour elle. »

Maintenant voici les parties saillantes des deux dépositions de la dame Bahougue qui joua, on le sait, un certain rôle dans l'histoire malheureuse de Jean Fort. Mais avant il est bon de mentionner que cette adepte fervente des somnambules passait dans sa commune pour être très superstitieuse et avoir une foi immodérée en les devineresses. Dès qu'il y avait un malade dans sa famille, dans son entourage, ou bien quelqu'un épouvait-il une contrariété, vite elle venait l'engager à avoir recours à la somnambule. Elle donnait son adresse, accompagnait les futurs clients et même s'offrait pour aller consulter ladite somnambule. Jamais elle ne demandait de rétribution ; elle s'estimait trop heureuse de rendre service. Le nombre de gens obligés de la sorte fut considérable.

*Première déposition* datée du 24 septembre 1892 :

« Ainsi que je l'ai déjà déclaré, j'ai conduit le fils Fort chez Mme Braconi, somnambule à Bordeaux, au commencement de l'année 1891. J'affirme qu'en ma présence, Mme Braconi, après avoir dit à Fort de quelle maladie il souffrait, ajouta qu'il avait pris ce mal en buvant ou mangeant certaines choses, et que c'était une femme âgée, habitant non loin de chez lui, — coiffée un peu en l'air, — qui lui avait donné ce mal et qu'il fallait se méfier.

» Je connais depuis longtemps Mme Braconi, ainsi que sa mère qui reçoit les clients en général. »

*Deuxième déposition :*

« Dans le courant de l'hiver 1890-91, à l'époque des grands froids, le nommé Jean Fort est venu chez moi me dire qu'il était souffrant, et que je lui ferais plaisir de l'accompagner chez une somnambule. J'acceptai à condition qu'il me payât mon voyage. Il y consentit. Le lendemain par le train de cinq heures nous partîmes tous deux pour Bordeaux.

» Je le conduisis chez une dame Braconi, demeurant rue Minvielle, 21, chez laquelle je m'étais rendue souvent tant pour moi que pour d'autres personnes. Nous arrivâmes chez la somnambule, où nous attendîmes dans un salon,

environ une heure et demie. Puis on nous introduisit dans le cabinet de la somnambule. En y entrant, Fort se contenta de lui dire sans s'expliquer longuement qu'il était souffrant.

» La somnambule lui prit alors la main et déclara qu'il était très malade, et qu'il avait pris son mal en buvant ou mangeant certaines choses. Et, *selon l'habitude qu'ont ces femmes*, elle se mit à lui faire le portrait de la femme qui avait *dû lui donner son mal*, lui disant que c'était une personne âgée, qu'elle habitait dans la commune non loin de chez lui, qu'elle était coiffée un peu en l'air. Enfin elle ordonna diverses tisanes. La mère de la somnambule passa dans un cabinet voisin, où se trouvait un médecin, et en rapporta une ordonnance qu'elle lui remit. Fort lui donna *dix* francs, c'est le prix de la première, et nous nous retirâmes.

» Pendant un petit entretien qui ne dura pas plus de cinq minutes, Fort me parla très peu et ne répondit guère que par des « oui » et des « non ». Nous reprîmes le train de midi pour regagner Queyrac.

» Durant le trajet de retour, Fort me dit, que d'après lui, la personne désignée par la somnambule ne pouvait être que la veuve Fort et qu'elle avait dû lui donner son mal par du lait cuit dont elle le fournissait depuis assez longtemps. Du reste, ajouta-t-il, sa maison n'était fréquentée que par cette femme et une vieille fille nommée Marie P..., qui est aujourd'hui décédée. Je lui répondis que pour Marie P..., je la jugeais complètement incapable de faire cela, étant idiote. Quant à l'autre, je lui laissais ses idées sur elle et n'ai nullement essayé de combattre le récit de la somnambule. Je n'ai plus reparlé à Fort de deux ou trois mois; mais un jour, comme je le rencontrai sur la route, je lui demandai s'il allait mieux; après sa réponse négative, je le quittai. »

Nous reproduisons ici, avec leur orthographe, pour leur conserver leur saveur, les lettres de Martin Perriche, l'empirique de Saussac, que Fort consultait souvent. Puis un certain nombre d'ordonnances émanant de la somnambule M^me^ Braconi. Leurs signatures illisibles ne nous ont pas permis de connaître le nom du médecin attaché au cabinet de la pythonisse. Elles peuvent servir de modèle du genre, car toutes les ordonnances d'origine « somnambulique » sont identiques et ne varient jamais.

Saussac, 2 septembre 1892.

Monsieur Fort,

il est Probable que si vous êtes constipais et que vous resenties- des douleurs dans le cœur se sont les grandes chaleurs et la sécheresse qui vous aucasionnent tout le mal car le temps a été et est encore rude à supporter Pour ceux qui sont ancore en Bonne santé et alors Bien plus pour ceux qui ont des dérangements.

Vous me dites que vous ales Perdre Espoirt lon ne Pert jamais Espoirt cante lon est a notre age ni même cante lon est vieux, cante les maladies ne sont Pas plus dangeureusses que la votre elle est ennuieuse mais pas dangeureusse.

Vous ales toujours contînués le vin tonique qu'il ne faut pas abandonnés et vous ferés de la tisane de racines de nénuphart que lon nome chez vous Patagouait qui poussent dans l'au fosés et ruisseaux vous prendrés ancore deux Bains Gras avec le vantres de moutons à l'intervale de huit jours l'un de l'autre.

Je vous salue cordiallement.

Martin Perriche.

Saussac, 1er juin 1892.

Monsieur Fort,

Je crois que vous devez pouvoir trouvés de la valeriane dans nos contrées. Mais si dans tous les cas vous ne pouvés en trouvés, vous vous ferés de la tisane avec les feuilles ou fleurs de camomille sauvage qui ne doit pas manquer dans vos préries.

Je vous salue.

Martin Perriche.

Saussac, 17 juin 1892.

Monsieur Fort,

Se n'ets pas de la citronelle que je vous aves ordonné je vous ets écrit de saponaire mellée de camomille.

Mais puisque vous avez un si grand feu vous feres de la tisane que vous vous ferez avec du traucamuc et avec de la fumetère.

Vous auriez aussi besoin de vous baignés dans un bain gras. Faire

bouillir un vantre de mouton sans le netoyer et vous baigner dedan sela vous soulagera de tout votre mal.

Je vous salue.

Martin Perriche.

Saussac, 4 juillet 1892.

Monsieur Fort,

Tachez de vous informés pour la saponaire. Il faut que vous buviez de cette tisane. Je nen ai montré à plusieurs Personnes de Queyrac que je ne poures me rapelés mais informés vous à çeux qui sont venu chez moi ils vous le feront connaitre vous Prendrés en outre encore un Bain Gras et une autre bouteille de vin magistral.

Je vous salue.

Martin Perriche.

Monsieur Fort,

Faites vous de la tisane avec des Léterons se sont ses Jonc que l'on ramase dans les vignes qui piquet et qui coulet du lait lorsque lon les coupe lon en donne aux lapins. Vous mélerez avec de la joubarbe se sont des espéces d'artichauds qui pouset sur les toits des maisons que l'on nome comunément herbes doreilles faites bouillir le tout ensemble et buvez ent de cette tisane trois bols par jour soit après ou avant le repas. Un bol le matin à midi et le soir. Metez du sucre si vous voulez mais ne buvés jamés de vin de sucre mais du bon vin naturel tanque vous voudrés et buvés le purt. Pendant quinze jours à continuer la tisane.

Martin Perriche.

Voici maintenant un certain nombre d'ordonnances de la somnambule Anna Carland, femme Braconi, 21, rue Minvielle, à Bordeaux. Les ordonnances sont signées Dr X..., médecin de Mme Braconi.

1° Tisane dépurative, le matin à jeun.

Eau des Carmes, eau sédative, eau tiède pour compresses sur la tête.

Réglisse, douce amère, chicorée sauvage, peau d'orange, pour tisane dans la journée.

Valériane et tilleul pour le soir.

(*Signature illisible.*)

1er août 1891.

2° Trois papiers Wlinsi.

Tisane de centaurée et d'écorces d'oranges amères, le matin.

Tisane fortifiante pour la journée.

Citron, eau de fleurs d'orange, rhum, sucre et eau, pour boisson.

Têtes de ronces, pavot, miel rosat pour rincer la bouche.

(*Signature illisible.*)

20 août 1891.

3° Poudre composée pour faire le vin de quinquina.

Salsepareille rouge, gros anis, écorces d'oranges amères, peur tisane, le matin à jeun.

Carotte, orge, chiendent, graine de lin, racine de guimauve, pour tisane dans la journée.

Morelle et feuille de noyer pour demi-bains; en prendre deux par jour.

Poudre de parfum.

(*Signature illisible.*)

26 août 1891.

4° Tisane dépurative le matin à jeun.

Tisane fortifiante pour la journée.

Huile d'olives, essence de térébenthine, rhum pour frictionner le pied.

(*Signature illisible.*)

10 septembre 1891.

5° Sirop de plantes amères, une cuillerée le matin, une à midi et une le soir, avec tisane de centaurée et écorce d'oranges amères.

Carotte, orge, chiendent, graine de lin, racine de guimauve, pour tisane dans la journée.

Tisane de fleurs pectorales sucrée avec du miel.

Huile d'olive et eau des Carmes pour frotter la poitrine.

(*Signature illisible.*)

23 septembre 1891.

6° Cataplasmes de farine de lin arrosés d'huile, appliqués sur le ventre.
Poudre composée pour faire le vin de quinquina.
Citron et café noir pour le matin à jeun.
Réglisse, douce-amère, chicorée sauvage pour tisane dans la journée.
Tisane de bourgeons de pin pour le soir.
Poudre de parfum.

(*Signature illisible.*)

13 octobre 1891.

7° Tisane pour la névralgie, trois tasses par jour.
Papier Wlinsi.
Thé des Alpes avec rhum et sucre.
Salsepareille, houblon, gros anis, fleur d'ortie blanche pour tisane le matin.
Tisane de bourgeons de pin le soir.

(*Signature illisible.*)

30 octobre 1891.

## RAPPORT MÉDICO-LÉGAL.

Les experts MM. les Drs Pitres, Landes et Régis, qui avaient été désignés par la Cour d'assises pour examiner Jean Fort, rédigèrent le rapport suivant, dont lecture fut donnée à l'audience du 21 décembre :

« Nous soussignés, Dr L. Lande, médecin légiste; Dr A. Pitres, doyen de la Faculté de médecine; Dr E. Régis, médecin aliéniste, désignés par ordonnance de la Cour d'assises de la Gironde, en date du 18 novembre 1892, pour examiner l'état mental de Jean Fort (accusé d'assassinat) et dire : *si l'accusé peut être déclaré responsable de ses actes et dans quelle mesure, et l'influence que ce trouble mental, s'il existe, a pu exercer sur ses déterminations.*

» Après avoir prêté serment devant M. le Président des assises le 26 novembre 1892, pris connaissance du dossier et interrogé l'accusé à diverses reprises, avons consigné dans le rapport suivant les résultats de notre examen.

» Jean Fort est âgé de vingt-cinq ans. C'est, dans toute l'acception médicale du mot, un *dégénéré* ou, pour mieux dire, un faible d'esprit qui présente, au double point de vue physique et mental, un arrêt de développement des plus manifestes. Physiquement, cet arrêt de développement se traduit par des vices typiques d'organisation, tels que : étroitesse du crâne, asymétrie de la face, déformation ogivale de la voûte palatine, prognathisme supérieur et insertion vicieuse des dents. Intellectuellement il se révèle par l'absence ou l'infériorité de la plupart des facultés : l'esprit est épais, obtus, l'instruction rudimentaire, les notions absolument bornées.

» Cet état de dégénérescence semble du reste héréditaire dans la famille de l'accusé, car la grand'mère paternelle serait morte dans la démence et, d'après l'opinion générale des gens du pays, le père et la mère seraient comme lui pauvres d'esprit.

» Il y a deux ans environ, Jean Fort, réformé à la conscription pour sa constitution débile, mais assez bien portant néanmoins jusque-là, fut pris de malaises nerveux, de souffrances vagues du côté des grands viscères, et d'emblée il devint hypocondriaque à la façon d'un grand nombre de dégénérés.

» La maladie fut, en effet, dès cet instant l'unique préoccupation de sa vie. Il se mit à analyser ses sensations morbides, à les grossir, à rechercher de quelle grave affection il pouvait être atteint, et après avoir consulté sans succès deux médecins, il s'adressa, conformément aux usages et préjugés du pays, à un guérisseur et à une somnambule. Le guérisseur se borna à lui conseiller des tisanes de plantes et autres remèdes aussi étranges qu'inoffensifs, tels que bains gras avec des ventres de mouton. Quant à la somnambule, son action fut si *décisive* sur l'esprit de l'accusé et la marche des événements qu'il est nécessaire ici d'indiquer les faits plus en détail.

» Désireux de consulter une somnambule sur son mal, Jean Fort s'adressa à une femme de la localité, la veuve Bahougue, qui, adepte convaincue et désintéressée, semble-t-il, des pratiques de l'occultisme, avait l'habitude d'accompagner les gens malades chez une somnambule de Bordeaux, la femme *Braconi*. C'est là qu'elle conduisit l'accusé dans le courant de l'hiver 1890-1891. « En entrant dans le cabinet de la somnambule, J. Fort lui dit » qu'il était souffrant. La somnambule lui prit alors la main et lui dit qu'en » effet il était fort souffrant, qu'il avait pris son mal en buvant et mangeant » quelque chose. Puis, selon l'habitude qu'ont ces femmes, elle se mit à lui » faire le portrait de la femme qui avait dû lui donner du mal, lui disant

» que c'était une femme d'un certain âge, qu'elle habitait dans la commune, » non loin de chez lui, coiffée en l'air. Puis elle ordonna diverses tisanes. » La mère de la somnambule passa dans un cabinet à côté, où se trouvait » un médecin, et en rapporta une ordonnance qu'elle lui remit. Fort lui » paya dix francs et se retira avec la veuve Bahougue.

» Durant le trajet du retour, Fort dit à celle-ci que la personne désignée » par la somnambule ne pouvait être que la veuve Fort, sa voisine, et qu'elle » avait dû lui donner son mal par du lait cuit qu'elle lui avait porté pendant » longtemps. »

» Ce récit, emprunté textuellement à la déposition de la veuve Bahougue, non suspecte en l'espèce, est entièrement corroboré, d'ailleurs, par l'accusé ; il est évidemment exact, malgré les dénégations de la somnambule qui prétend « qu'elle ne s'occupe pas de ça, qu'elle n'a jamais dit de pareilles » absurdités et qu'elle n'a jamais vu la veuve Bahougue et le fils Fort, puis- » qu'elle a les yeux fermés pendant son travail et ne voit pas les personnes » qui la consultent ». S'il est vrai, en effet, que la femme Braconi soit endormie lorsqu'elle opère, elle ne doit également garder, au réveil, aucun souvenir de ce qui s'est passé durant son état somnambulique et, par suite, ne saurait nier les paroles qu'on lui attribue.

» Quoi qu'il en soit, les imprudentes indications de la somnambule devaient avoir des effets terribles, car, à n'en pas douter, ce sont elles qui ont fait germer dans l'esprit débile de l'accusé l'idée que sa maladie était le résultat d'un *sort* et qui lui ont désigné la soi-disant sorcière sur qui devait s'exercer plus tard sa vengeance pathologique. Déjà, nous l'avons vu, au sortir de sa consultation, Fort est frappé de ce qu'on lui a dit et cherche à qui peut s'appliquer le portrait qui lui a été tracé. Malheureusement, ce signalement très précis, sous sa forme abstraite, ne correspond qu'à une seule personne de sa connaissance, la veuve Fort, et de suite il fait part de ses soupçons à la veuve Bahougue, qui ne cherche pas à le dissuader.

» Désormais, c'en est fini. Dans cet esprit obtus et borné, l'idée de sortilège est entrée; elle va gagner du terrain, s'enfoncer de plus en plus, étouffer peu à peu ce qui peut exister de sentiment et de raison et aboutir par un lent travail psychologique à l'idée du meurtre comme moyen unique et légitime de préservation et de vengeance.

» En même temps qu'il croit avoir trouvé la cause de ses maux et par ce fait qu'il la juge surnaturelle, Fort sent ceux-ci s'accentuer de sorte qu'il s'établit entre son idée hypocondriaque de souffrance et son idée de persécution

et de révolte contre l'auteur du maléfice une corrélation des plus intimes, toutes deux s'aggravant parallèlement. Fort ne se borne pas à éprouver toutes sortes de sensations désagréables, « à avoir un poids sur le cœur, » mal à la tête et à l'estomac, la digestion fermée, comme des coups de » lance qui le font crier et l'empêchent de travailler » : il ne dort plus, il fait des rêves épouvantables, il a des visions terribles d'animaux et des cauchemars dans lesquels il se dispute et se bat avec des ennemis imaginaires.

» Voici, à titre de document intéressant, la lettre qu'il écrit le 31 août 1892, trois jours avant le meurtre, à Martin Perriche, le guérisseur de Saint-Laurent qu'il a déjà consulté :

« Monsieur Perriche,

» Je vous dirai que ma digestion est encore venue très pénible, je sens » quelque chose qui la gêne dans l'estomac ainsi que dans l'intérieur du » fondement. Il y a quelque chose qui me brûle et cela m'occasionne dans » l'estomac et les intestins une inflammation. Maintenant, pour le côté » du cœur, par moment il semble que cela veuille revenir. Et la nuit aussi » si vous pouviez me faire disparaître ce que je vois...

» Et sur l'estomac, il semble que j'ai toujours peur, cela me donne des » coups, et si cela doit continuer, je perdrais espoir.

» Je vous salue respectueusement.

» J. Fort, au Sablé.

» Je sens encore un peu de ces vents renfermés et je garde pourtant » toujours sur moi la racine de poivre. »

» Cette lettre est très concluante et elle montre de la façon la plus nette l'accusé en proie à son délire hypocondriaque, qu'il exprime en termes tout à fait typiques.

» Quant aux conditions personnelles et ambiantes qui ont progressivement conduit Fort à la conception et à l'accomplissement de l'assassinat qui lui est reproché, voici, d'après son interrogatoire et les pièces du dossier, comment on pourrait les reconstituer, au moins dans leurs grandes lignes :

» Fort fait part à ses parents des révélations de la somnambule et de la culpabilité de sa voisine, et chez ces gens simples et crédules comme lui il trouve un écho à ses absurdes pensées. Tous trois doivent souvent s'entretenir de ce

triste sujet, ils y reviennent sans cesse, ils se montent la tête mutuellement, et devant les malaises toujours croissants du fils, qu'ils s'imaginent eux-mêmes ressentir, puisqu'ils se disent tous *liés*, c'est-à-dire ensorcelés, ils en arrivent aux démonstrations hostiles; ils évitent la sorcière et sa famille, ne répondent à leurs politesses que par des grondements irrités; enfin, exaspérés, ils font entendre des menaces de mort contre cette diablesse, allant jusqu'à dire « qu'un coup de fusil serait trop doux pour elle et qu'il fau-» drait lui écraser la tête dans une ornière, à force qu'ils souffrent tous ».

» C'est ainsi que l'idée du meurtre a dû s'insinuer par degrés dans l'esprit de l'accusé, et lorsque cette idée a été mûre, que ses souffrances hypocondriaques ont été à leur comble, quand, suivant son expression, « il s'est vu perdu », il l'a mise à exécution froidement, sans remords, comme l'unique moyen de se délivrer de sa maladie. Et chose digne de remarque, il a, dans la perpétration de son crime, suivi de point en point les indications contenues dans les menaces antérieures citées plus haut, comme s'il obéissait à un programme tracé d'avance par les suggestions morbides de son esprit. On sait, en effet, qu'après avoir tiré un coup de feu sur sa victime, il lui a fracassé la tête avec son fusil et a réduit son cerveau en bouillie.

» Après le meurtre, Fort est resté calme, en pleine possession de lui, et il a fait presque aussitôt des aveux, sans manifester ni émotion, ni remords.

» Depuis, son attitude n'a pas changé. Nous trouvons actuellement en lui un jeune homme froid, réservé, presque timoré, plutôt par défaut d'intelligence et par nature que par calcul. Son indifférence au sujet du meurtre commis et de ses conséquences possibles paraît entière : il ne sent plus rien de son mal depuis qu'il a tué cette femme ; pour lui tout est là et il ne saurait regretter un acte qui a eu pour effet de rompre le charme terrible qui pesait sur lui. Aussi n'hésiterait-il pas à recommencer le cas échéant, c'est-à-dire si, suivant son expression, le « mal le pressait à nouveau ».

» *Il résulte nettement de tout ce qui précède que l'accusé, en commettant le crime qui lui est reproché, a obéi à une force à laquelle il n'était pas libre de résister. Faible d'esprit d'origine, puis hypocondriaque et n'ayant plus d'autre souci au monde que sa santé, il est mis un jour, par l'imprudence d'une de ces pythonisses mystérieuses, dont l'influence sur les prédisposés est souvent si grande, sur une voie dangereuse :* **l'idée de persécution par le sortilège.** *Cette idée délirante, une fois introduite dans son esprit, l'obsède tout entier, le tyrannise et l'amène par degrés, pour se délivrer des maux étranges qui l'oppressent, à l'assas-*

*sinat de la soi-disant sorcière qui les a causés. Et comme il arrive presque toujours en pareil cas, l'accomplissement de l'acte morbide est suivi chez lui d'un sentiment général de bien-être, de la disparition des sensations hypocondriaques antérieures ; mais cette détente n'étant en général que temporaire,* **il est à présumer** *que, dans un temps plus ou moins éloigné, les idées délirantes d'hypocondrie reparaîtront et avec elles peut-être les idées de persécution et les déterminations qui en ont été cette fois la conséquence.*

» En résumé, nous croyons pouvoir conclure :

» 1° Jean Fort est un aliéné atteint de débilité mentale compliquée, depuis environ deux ans, d'idées délirantes d'hypocondrie et de persécution.

» 2° Le meurtre qu'il a commis est la conséquence de son état d'aliénation et plus particulièrement de ses idées délirantes de persécution.

» 3° Ce meurtre est donc un acte morbide, dont l'accusé ne saurait être rendu **à aucun degré responsable.**

» Bordeaux, le 14 décembre 1892.

» *Signé :* L. Lande.
» E. Régis.
» A. Pitres. »

L'éminent avocat Me Peyrecave, fort d'un document si précis, ne prononça que quelques mots destinés à en faire ressortir l'importance.

Contre son attente, contre l'attente générale, le jury, ne tenant aucun compte des déclarations unanimes d'experts si autorisés, se laissa entraîner par le réquisitoire de l'avocat général, et l'accusé fut condamné à cinq ans de réclusion. Le réquisitoire, très subtil, se résumait ainsi : « Il y a dix ans, dans le même pays, un fait pareil a eu lieu : un individu en a tué un autre par lequel il se croyait persécuté et ensorcelé. Malgré le rapport des experts concluant à l'aliénation, à l'irresponsabilité, le jury a condamné l'accusé. Vous ferez de même cette fois. » Ce raisonnement, au fond, équivalait à dire : le jury d'il y a dix ans a condamné un aliéné; vous ne pouvez pas ne pas condamner celui-ci, puisque le cas est identique. Le jury ne put résister à cette logique et fit ce qu'on lui demandait.

L'avocat général aurait bien dû, pour donner plus de force à son argumentation, dire ce qu'était devenu le précédent condamné aliéné, et affirmer qu'en prison il n'avait plus présenté de trouble mental. Il aurait bien dû aussi assurer que Jean Fort n'irait pas par la suite grossir l'énorme bataillon

de ces aliénés, punis au mépris de toute équité pour des forfaits morbides, qu'après condamnation on est obligé de transférer dans des asiles (1)!...

Réflexions. — Il nous serait difficile de commenter les faits qui précèdent, car le rapport des experts est d'une éloquence rare. Il résume, en effet, toute l'histoire psycho-pathologique de Fort. Une seule chose à signaler, c'est qu'il nous a paru étonnant, en l'occasion, de n'avoir pas trouvé parmi les témoins cités la femme Braconi, cette somnambule cause première de tout le mal. Il nous semble pourtant que sa présence eût été indispensable pour éclairer l'appréciation de la Cour d'assises.

Qu'il nous soit permis, d'autre part, d'être surpris que la somnambule, *auteur moral,* sinon matériel, du crime, n'ait même pas été poursuivie pour exercice illégal de la médecine, — il y avait cependant délit d'habitude! — ou comme complice du meurtre pathologique de Fort. Il est donc grand temps que l'on apporte une modification à la législation actuelle, dans le but de protéger les familles et la société contre les agissements de ces praticiennes d'autant plus terribles qu'elles sont assurées de l'impunité.

(1) D'après des documents très précis, le nombre des aliénés qui eussent évité une condamnation si leur état mental avait été reconnu à temps dépasserait, en France, 500 pour une période de cinq ans! (Voir H. Monod, directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publiques au Ministère de l'Intérieur : *Notes sur les aliénés recueillis après condamnation dans les Asiles publics de 1886 à 1890*; — et *De l'Appel des jugements correctionnels frappant des individus reconnus aliénés après leur condamnation*, par le Dr A. Giraud (Congrès des Aliénistes et Neurologistes de Bordeaux, 1895. Comptes rendus, p. 466).

## OBSERVATION III

### **Affaire Guindrant-Jouve** (résumée) (1).

SOMMAIRE : Testament en faveur d'un magnétiseur et d'une somnambule. — Consultation médico-légale. — Jugement du tribunal civil de Lyon (20 juin 1895).

Les époux Guindrant, jouissant d'une assez grosse fortune, habitaient à Lyon, rue Royale. Le mari avait fait à la Bourse des spéculations heureuses et il possédait, paraît-il, un million environ de valeurs mobilières.

Sa femme était à peu près sans instruction. Elle avait foi dans les somnambules et croyait à la double vue. Deux fois par semaine, elle se rendait, rue Terme, chez Mme Anthelme, *somnambule extra-lucide*. Là elle recevait les conseils de M. Jouve, magnétiseur-masseur, et de Mme Jouve, somnambule.

M. Guindrant blâmait les pratiques de sa femme et lui défendait même de se mettre en rapport avec ces charlatans.

Lorsque M. Guindrant mourut, subitement, le 28 novembre 1892, les époux Jouve arrivèrent rue Royale, avertis par un songe, disaient-ils, de cette mort et poussés par une force irrésistible. Ils venaient consoler Mme Guindrant. Ce furent bientôt des hôtes assidus et les véritables maîtres.

M. Jouve devint l'administrateur de la fortune de Mme Guindrant. En novembre 1892, il avait de celle-ci une procuration générale. Le 7 mai 1893, Mme Guindrant fit un testament mystique. Le 23 du même mois, elle succombait à une attaque de grippe, paraît-il.

Le testament fut alors connu. M. Jouve était légataire universel. Il y avait cependant un don de quelques milliers de francs à des parents, une vingtaine de mille francs aux hospices et une pareille somme à la gouvernante, avec charge d'entretenir le petit chien de prédilection.

Les héritiers légitimes pensèrent qu'il y avait eu captation. La fortune n'était pas de 160,000 francs en titres nominatifs et de 200,000 francs en immeubles, comme le prétendait le principal intéressé. Un séquestre fut nommé et on découvrit l'existence de 500,000 francs de titres au porteur.

(1) *Archives d'Anthropologie criminelle* (Lyon). Lacassagne : *Notes et Observations médico-légales*. (Affaire Guindrant-Jouve), t. X, 10e année, nº 59, 15 sept. 1895, p. 544.

Les héritiers demandèrent la nullité du testament.

C'est alors que M. le professeur A. Lacassagne, médecin-expert des tribunaux de Lyon, fut chargé, le 16 avril 1895, d'étudier l'affaire au point de vue médico-légal.

Les deux questions posées étaient les suivantes : 1° Un homme ayant l'habitude de magnétiser un sujet peut-il acquérir sur ce sujet une influence suffisante pour lui suggérer un acte de sa volonté personnelle, spécialement pour lui faire faire un testament en sa faveur ?

2° Étant donné un individu qui magnétise une femme faible d'esprit, croyant au somnambulisme, qui la magnétise souvent, pendant des mois, cette femme manifestant sa terreur et son indignation contre cet individu aussitôt qu'elle échappe à son influence, mais qui, retombant à chaque instant sous sa domination, finit par tester en sa faveur, peut-on dire avec la science d'une manière à peu près certaine que la volonté de la testatrice n'a pas été libre, qu'elle a même été subjuguée, remplacée par celle du magnétiseur se substituant à la sienne ?

Des enquêtes qu'il eut à sa disposition, M. le professeur A. Lacassagne fit ressortir les faits suivants : « Mme Guindrant, âgée de soixante-quinze ans, était faible d'esprit et presque sans instruction. Depuis de longues années elle visitait les somnambules et elle croyait à la double vue. Des pratiques de magnétisme, telles que des passes, la compression des poignets, la fixation du regard, ont été employées par Jouve sur Mme Guindrant pendant sa dernière maladie. Elle éprouvait les effets de ces pratiques magnétiques, puisque des témoins constatent qu'elle criait, que ces manœuvres étaient suivies de somnolence, d'affaissement et d'énervement. Il ne saurait être douteux que le magnétiseur avait acquis un empire absolu sur la volonté et l'esprit faible de Mme Guindrant, bien qu'elle ait pu manifester souvent de l'animosité et de la répulsion pour celui-ci et particulièrement dans les périodes d'excitation qui suivaient les moments où il l'avait tenue sous sa domination.

» Nous n'avons pas de renseignements sur les antécédents pathologiques de cette femme et nous ne pouvons dire si elle était atteinte d'hystérie. Cette maladie est sans doute rare à cette période de la vie, mais les statistiques faites à ce point de vue en ont relevé un assez grand nombre d'exemples pour montrer que des femmes de l'âge de Mme Guindrant ont été atteintes de cette névrose.

» Nous ferons remarquer que ces pratiques ont duré des années...

» Il faut aussi attirer l'attention sur l'attitude de Mme Guindrant dans l'étude du notaire. Tout à coup elle hésite, elle perd la mémoire et le testament ne peut être terminé. On peut se demander si Mme Guindrant a voulu par ce procédé se dérober à une étreinte qui jusque-là l'avait déterminée à l'exécution de cet acte; si elle ne se trouvait pas dans un état d'automatisme post-hypnotique. »

Puis M. le professeur Lacassagne expose les pratiques du magnétisme et de l'hypnotisme, de la suggestion, d'après les différentes écoles; ce qu'est la condition seconde de l'automatisme post-hypnotique. Ensuite il expose les opinions des auteurs sur les crimes ou délits consécutifs aux manœuvres du magnétisme, indiquant seulement les attentats physiques et insistant au contraire sur ce qu'on a appelé les attentats moraux. Nous ferons voir l'unanimité des savants à admettre l'influence de la suggestion à propos des testaments.

Dans cette intéressante partie du rapport nous relevons les passages suivants :

« Jouve a employé sur Mme Guindrant les pratiques du magnétisme. Le sujet, esprit faible et sans résistance, avait toute volonté annihilée et comme subjuguée sous la puissance de son dominateur. Il a été facile à Jouve d'acquérir sur Mme Guindrant, soit à l'état de veille, soit à l'état hypnotique, une influence suffisante pour lui suggérer un acte de sa volonté personnelle, spécialement lui faire faire un testament en sa faveur. Si pour faire un testament il faut être sain d'esprit, on peut dire avec la science d'une manière à peu près certaine que la volonté de Mme Guindrant n'a pas été libre, qu'elle a même été subjuguée, remplacée par celle du magnétiseur se substituant à la sienne. »

Et plus loin : « Il n'est pas douteux, quand on tient compte de l'âge de cette femme et des antécédents pathologiques résultant de l'action continue et prolongée de pratiques magnétiques qui avaient produit chez elle ce qu'on appelle un tempérament nerveux, que les manœuvres employées par Jouve pendant les derniers jours de Mme Guindrant étaient certainement de nature à fatiguer la malade, qu'elles ont dû sans doute contribuer à aggraver son état et peut-être à hâter sa mort.

» Il est certain, pour un médecin qui connaît l'influence des pratiques magnétiques sur l'esprit d'une femme âgée, névropathe et d'intelligence médiocre, que ces manœuvres n'ont pas laissé toute liberté à la testatrice.

» *Consacrer* de tels procédés serait l'approbation et l'encouragement à

des professions *bizarres et suspectes* qui s'étalent au grand jour pour exploiter le terrain fructueux de la bêtise et des faiblesses humaines. »

Dans un jugement rendu par le Tribunal civil de Lyon (3e chambre, président : M. Barras) le 20 juin, nous trouvons, à la suite de longs attendus, cette conclusion étonnante : « Déclare les consorts Périers (ce sont les héritiers) *mal fondés* dans leurs demandes, fins et conclusions ; en conséquence les en *déboute* et les condamne aux dépens dans lesquels seront compris les frais de séquestre, distraits à MM. Sestier et Pondeveaux sur leur affirmation de droit. »

Réflexions. — Nous ne porterons aucun jugement sur les conséquences légales terminant le procès Guindrant-Jouve ; le cas est trop délicat, trop subtil, et nos connaissances juridiques trop rudimentaires pour que nous puissions discuter les considérants de l'arrêt du Tribunal de Lyon. Il nous paraît suffisant de signaler le mode d'exploitation employé par les somnambules extra-lucides. Ces faits sont merveilleusement mis en lumière par le magistral rapport de M. le professeur Lacassagne, dont nous avons donné les extraits les plus saillants. Ce document est établi, d'ailleurs, sur des bases irréfutables : les dépositions des témoins. L'exploitation qui s'y trouve décrite constitue un des périls sociaux rendant les somnambules si dangereuses pour la famille et la société.

---

Enfin les magnétiseurs et somnambules demandent à être réglementés comme tous ceux qui appartiennent de quel côté que ce soit au corps médical. C'est le *Progrès médical* du 25 août 1895 qui nous l'apprend, en reproduisant une conversation qu'un rédacteur du journal *le Temps* aurait eue avec M. Louis Auffinger, directeur du journal *la Chaîne magnétique* et président du Syndicat des magnétiseurs.

A la suite d'un arrêt du Tribunal de la Seine condamnant

à l'amende *onze* somnambules extra-lucides pour infraction à l'article 479 (§ 7) du Code pénal, qui interdit de prédire l'avenir, de pronostiquer ou d'expliquer les songes, M. Louis Auffinger déclara préparer pour la rentrée des Chambres une pétition demandant l'abrogation du § 7 de l'article 479. Le document a été publié.

Dans ce factum il est dit que l'interdiction de prédire l'avenir serait une atteinte à la liberté individuelle et à la liberté du travail et une entrave au progrès des sciences spiritualistes et occultes. L'article 479 remonterait à 1810, c'est-à-dire à une époque « où l'on n'était ni en République, ni en liberté, et où le télégraphe, le téléphone et le phonographe n'étaient pas encore connus ».

Prédire l'avenir ne serait pas faire de la médecine et les cabinets somnambuliques ne sont en réalité que des cabinets d'affaires. Le somnambulisme lucide, passé depuis de longues années dans les mœurs de la civilisation française, est une chose *morale* et *consolante* (!!!), *sage* et *utile* (!), qui *relève le moral* des plus découragés en leur mettant souvent une *lueur d'espérance* au cœur, etc.

C'est en se basant sur ces considérants de tout premier ordre que le rédacteur de cette pétition vraiment étonnante demande l'abrogation du § 7 de l'article 479 du Code pénal et son remplacement par une réglementation bien entendue et l'établissement d'une *patente* qui sera pour ces « praticiens et praticiennes » la consécration officielle de leur profession... honorable, assurent-ils.

Cette patente pourrait, dit-on, rapporter chaque année à l'État une centaine de mille francs au minimum, et si l'on comprenait la pratique de la chiromancie, de l'astrologie, de la cartomancie, de la phrénologie, de la graphologie, le joli chiffre d'un million ; ce serait un million de trouvé pour le Trésor.

« Il faut souhaiter, ajoute le *Temps*, journal sérieux, pour les magnétiseurs, que ces évaluations budgétaires soient reconnues exactes ; peut-être alors auraient-ils quelques chances d'obtenir que MM. les députés veuillent bien prendre cette *importante* pétition en considération et y donner la suite qu'elle mérite et comporte (1). »

Nous nous arrêterons là. Et sans plus de commentaires, nous espérons que le désir émis par M. Louis Auffinger ne se réalisera pas. En admettant que des bienveillances particulières soient acquises à la classe si nombreuse des somnambules extra-lucides ; en supposant que des âmes compatissantes — faisant abstraction des méfaits dont elles sont et doivent être responsables — veuillent les protéger, les réhabiliter, en les élevant sur un piédestal légal, nous sommes sûr que deux grandes puissances se dresseraient pour protéger la société menacée : nous nommons le Progrès et la Vérité !..

(1) In *Archives d'Anthropologie criminelle* (Lyon, 1835), t. X, 10e année, n° 59, 15 septembre 1895, p. 640.

# CONCLUSIONS

Nous voici arrivé au terme de notre travail, que nous eussions voulu plus intéressant et surtout plus fécond en notions scientifiques nouvelles ; quoi qu'il en soit, il nous reste maintenant à établir les *conclusions* nous paraissant devoir en découler. Peut-être les trouvera-t-on disproportionnées avec la longueur de cette étude; notre excuse est dans la nature même du sujet traité, qui réclame une accumulation de faits, de documents variés, permettant à chacun d'y puiser les enseignements qu'il lui plaira d'y rechercher :

1° Les somnambules dites *extra-lucides* ont toujours existé, mais non sous la forme moderne que nous leur connaissons. Elles ont suivi une évolution variant selon les exigences des temps et des circonstances.

2° Leurs procédés n'ont point changé : ils se bornent à simuler la connaissance des choses secrètes et la prédiction de l'avenir. Leur lucidité est absolument nulle, et l'inconnu reste aussi mystérieux qu'il l'était autrefois. Ce qui n'est pas modifié, c'est le but de cette sorte d'industrie : l'appât du gain.

3° Les manœuvres des somnambules dites extra-lucides, au point de vue nosologique, ont une action néfaste sur la santé mentale des consultants. Selon le terrain rencontré, elles peuvent, par leurs consultations, donner naissance à des névroses et à des psycho-névroses plus ou moins graves.

Ces manifestations pathologiques sont produites par un triple mécanisme se résumant à ceci :

*a*) Une période d'auto-suggestion prémonitoire ou de préparation pendant laquelle un sujet s'influence lui-même, et fait germer les éléments morbides dont il est porteur;

*b*) Une période de suggestion active, dépendance directe de la consultation : mise en scène, réponses de la somnambule;

*c*) Une période d'auto-suggestion post-consultative, pendant laquelle le client, par suite d'un travail psychologique, revient sur l'essence de la consultation, en rumine pour ainsi dire les termes, et renforce ainsi lui-même les suggestions diverses qu'il a pu recueillir dans le cabinet somnambulique.

4° Les somnambules dites extra-lucides peuvent, en outre, être la cause de méfaits divers : brouille dans les familles, suicides, réputations compromises, détournements d'héritages, délits et crimes allant jusqu'au meurtre.

5° La loi contre l'exercice illégal de la médecine (loi de 1892) est insuffisante pour enrayer cette action manifestement dangereuse.

6° Il est nécessaire d'apporter une modification à la législation actuelle afin de défendre la société contre les agissements illégaux et nuisibles des somnambules dites extra-lucides. Celle que nous proposons, bien qu'imparfaite, suffirait peut-être à atténuer le mal.

Vu : *Le Doyen,*

A. PITRES.

Vu bon à imprimer :

*Le Président de thèse,*

A. PITRES.

Vu et permis d'imprimer .

*Le Recteur,*

A. COUAT.

# INDEX BIBLIOGRAPHIQUE


Apulée. — *Apologétique* (édition Leyde, 1786-1823).

*Archives d'Anthropologie criminelle et de Criminologie* (Lyon, année 1895).

*Archives de la Policlinique de Bordeaux* (1894).

Bible. — Lévitique; Deutéronome; Livre des Rois (Paris 1838; version revue par J. F. Osterwald).

Bodin. — De la Démonomanie des Sorciers (Bibliothèque de la Ville de Bordeaux).

Bouchut. — Des Attributs de la Vie.

— Histoire de la Médecine.

*Bulletin de l'Académie royale de Médecine belge* (1889).

*Bulletin de l'Académie de Médecine* (1840).

Charcot. — Leçons sur les Maladies du Système nerveux (t. III).

Collin de Plancy. — Dictionnaire infernal.

Comptes rendus du Congrès des Médecins aliénistes et neurologistes de France et des pays de langue française (Bordeaux 1895, t. II).

Constans. — Relation sur une épidémie d'hystéro-démonopathie.

Dechambre. — Dictionnaire encyclopédique des Sciences médicales.

Delamarre. — Dictionnaire de la Police (t. I) (Bibliothèque de la Ville de Bordeaux).

Durand. — Les Guérisseurs.

Figuier. — Histoire du Merveilleux.

Franck. — Traité de Pathologie médicale (Paris 1838, t. III).

Garinet. — Histoire de la Magie.

Géraud. — Tableau des tailles et impôts pour l'an 1292.

Gerdy. — Remarques sur la vision des somnambules.

Gilles de la Tourette. — L'Hypnotisme et ses États analogues au point de vue médico-légal (1887).

Goschler. — Dictionnaire encyclopédique de Théologie catholique.

Grange (Frédéric de la). Le Grand Livre du Destin.

Grasset. — Traité des Maladies du Système nerveux (3e édition).

Grégoire de Tours. — Historia Francorum (Bibliothèque de la Ville de Bordeaux).

Guermonprez. — Notes manuscrites.

Guinon. — Les Agents provocateurs de l'Hystérie (Thèse de Paris 1889).

Hérodote. — Histoire générale (éd. Paris 1822, 3 vol. in-8°; trad. Miot de Melito).

Juvénal. — Satires (traduction de Bouzique; Paris 1843).

Lancre (de). — Arrêts notables (Bibliothèque de Bordeaux).

Lavieille (Ch.) — Les Forbans de la Médecine (Feuilleton du *Dax thermal*).

Maudsley. — La Pathologie de l'Esprit.

Maury. — La Magie dans l'Antiquité.

— L'Astrologie et la Magie.

Michelet. — La Sorcière.

Ovide. — Fastes (édit. Charpentier).

Pausanias. — Archaïques (édit. Clavier; Paris 1821).

Paracelse. — Practica Theophrasti Paracelsi (Genève) (Bibliothèque de Bordeaux).

Pitres (A.). — Leçons sur l'Hystérie et l'Hypnotisme (t. II).

Platon. — Phædon (éd. Hachette).

Pline. — Histoire naturelle (trad. Littré, collection Nisard; Paris 1848).

Plutarque. — Vie des Hommes illustres (Cicéron) (trad. de Ricard; Paris 1803).

*Progrès médical* (année 1890).

Puységur (de). — Mémoire pour servir à l'Histoire de l'établissement du Magnétisme animal.

Rapport de la Commission chargée par l'Académie des Sciences de l'examen du Magnétisme animal (Paris 1784).

Saint-Albin (de). — Contes noirs (t. Ier).

Ségoin. — Les Mystères de la Magie ou les Secrets du Magnétisme.

Sonnet (Thomas, seigneur de Courval). — « Satyre contre les charlatans et pseudo-médecins empiriques, en la quelle d'ailleurs sont réfutés les erreurs, abus, impiétez des Iatromages ou médecins magiciens, qui usent de charmes, billets, parolles, characteres, invocations de démons et autres détestables et diabolicques remèdes en la cure des maladies » (Paris 1610) (Bibliothèque de Bordeaux).

Tacite. — Œuvres (coll. Panckoucke, Paris 1838).

*Union médicale* (année 1862).

X... — Anecdotes du règne de Louis XVI.

Nous tenons à remercier M. Céleste, bibliothécaire de la Ville, pour la bienveillante complaisance qu'il nous a témoignée en se mettant à notre disposition afin de faciliter nos recherches bibliographiques.

Bordeaux. — Imprimerie Demachy, Pech et Cie, 16, rue Cabirol.